

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

COSSWILLER

Rapport de présentation

Historique :

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal
en date du 23/01/2020

A Cosswiller, le 24/01/2020
M. Marcel HAEGEL, le Maire

Accompagnement technique

Bureau d'études

Sommaire

A	RESUME NON TECHNIQUE	11
1.	Présentation du territoire	12
2.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	13
3.	Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	13
B	CONTEXTE GENERAL	21
1.	Coordonnées de la commune	22
2.	Présentation générale de la commune	23
2.1.	Positionnement du territoire	23
2.2.	Chiffres clés	27
2.3.	Communes limitrophes	27
3.	Rattachement administratif et intercommunal	28
3.1.	Rattachement administratif	28
3.2.	Participations intercommunales	28
3.3.	Participations supra-intercommunales	31
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	32
4.1.	Historique du document d'urbanisme	32
4.2.	Contexte juridique du PLU	33
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	34
C	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	37
1.	Population	38
1.1.	Synthèse du diagnostic	38
1.2.	Les enjeux identifiés	38

2. Habitat	38
2.1. Synthèse du diagnostic	38
2.2. Les enjeux identifiés	39
3. Contexte économique	39
3.1. Synthèse du diagnostic	39
3.2. Les enjeux identifiés	40
4. Contexte historique et patrimoine	40
4.1. Synthèse du diagnostic	40
4.2. Les enjeux identifiés	40
5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti	40
5.1. Synthèse du diagnostic	40
5.2. Les enjeux identifiés	41
6. Equipements et services	41
6.1. Synthèse du diagnostic	41
6.2. Les enjeux identifiés	41
7. Desserte de la commune	42
7.1. Synthèse du diagnostic	42
7.2. Les enjeux identifiés	42
D ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	43
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	44
1.1. Evolution de la tâche urbaine	44
1.2. Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012	46
1.3. Analyse du rythme des autorisations d'urbanisme des dix dernières années	50
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	52
2.1. Le bâti « disponible »	52
2.2. Les dents creuses potentielles	54
2.3. Synthèse	56

3. Justification de la maîtrise de la consommation foncière	57
3.1. Evaluation des besoins en logements	57
3.2. Les besoins en extensions urbaines	59
E ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
1. Contexte physique	62
1.1. Topographie	62
1.2. Réseau hydrographique	65
2. Paysages	67
2.1. Atlas des paysages d'Alsace – Référentiel paysager	67
2.2. Les paysages remarquables	69
2.3. Entrées de la commune	74
3. Milieux naturels et biodiversité	78
3.1. Occupation du sol	78
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	80
3.3. Diversité des habitats	93
3.4. La faune et la flore locales	97
3.5. Plan National d'actions (PNA) et déclinaison régionale	108
4. Fonctionnement écologique	109
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	109
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	110
4.3. Fonctionnement écologique local	110
4.4. La trame verte et bleue locale	113
5. Gestion des ressources	116
5.1. Ressources géologiques	116
5.2. Gestion du cycle de l'eau	118
5.3. Energie et climat	121

6. Nuisances et risques	130
6.1. Gestion des déchets	130
6.2. Nuisances acoustiques	130
6.3. Qualité de l'air	131
6.4. Risques naturels	136
6.5. Risques anthropiques	143
6.6. Réciprocités agricoles	147
6.7. Les Servitudes d'Utilité Publique	148
F JUSTIFICATIONS	149
1. Les orientations du PADD	150
Axe 1 : Organiser le développement du village sur le long terme	151
Axe 2 : S'orienter vers un développement durable en termes d'habitat, de transports, de déplacements, d'économie et de loisirs	154
Axe 3 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	156
2. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	157
3. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	160
4. La complémentarité entre le règlement et les OAP	170
4.1. Mise en perspective de l'OAP avec la cohérence globale du projet communal	170
4.2. Complémentarité entre le règlement et l'OAP	171
5. La délimitation des zones	173
5.1. Présentation du zonage	173
5.2. Tableau d'évolution des superficies des zones	186
G EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	187
1. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	188
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	190

3. Prise en compte de l'environnement, effets et incidences	192
3.1. Préambule	192
3.2. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	192
3.3. Gestion de l'eau	193
3.4. Consommation des ressources énergétiques et qualité des milieux	194
3.5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages	196
3.6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine	196
4. Conséquences du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	198
4.1. Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation	198
4.2. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	208
4.3. Incidence du projet sur les milieux naturels remarquables	220
4.4. Incidences sur les milieux naturels communaux et la faune associée	234
4.5. Incidences sur le fonctionnement écologique	239
4.6. Synthèse des incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels de Cosswiller	240
5. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du PLU sur l'environnement	242
5.1. Rappel des thématiques nécessitant la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des incidences	242
5.2. Incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences	245
6. Mesures de suivi	246
7. Description de la manière dont l'évolution a été effectuée	247
7.1. Cadre réglementaire	247
7.2. Cadre méthodologique	248
7.3. Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique	251
H INDICATEURS DE SUIVI	253

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	255
1. Population	256
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	256
1.2. Structure par âge	260
1.3. Ménages	263
1.4. Caractéristiques sociales	265
1.5. Scolarisation et niveau d'études	266
2. Habitat	269
2.1. Evolution du parc	269
2.2. Caractéristiques du parc	270
2.3. Occupation du parc	274
2.4. Le niveau de confort	275
2.5. Marché du logement	276
3. Contexte économique	277
3.1. Population active de la commune	277
3.2. Emploi locaux	279
3.3. Diagnostic agricole	282
4. Contexte historique et patrimoine	293
4.1. Cadrage historique	293
4.2. Périmètres archéologiques	293
4.3. Patrimoine architectural et urbain	293
4.4. Monuments historiques	297
4.5. Le patrimoine local	297
5. Morphologie, typologie et formes urbaines	299
5.1. Structure urbaine et logique de développement	299
5.2. Densité du bâti	302
5.3. Typologie du bâti	303
5.4. Le bâti ancien	304
5.5. Le bâti récent isolé sur sa parcelle	310
5.6. Le bâti d'activité	314

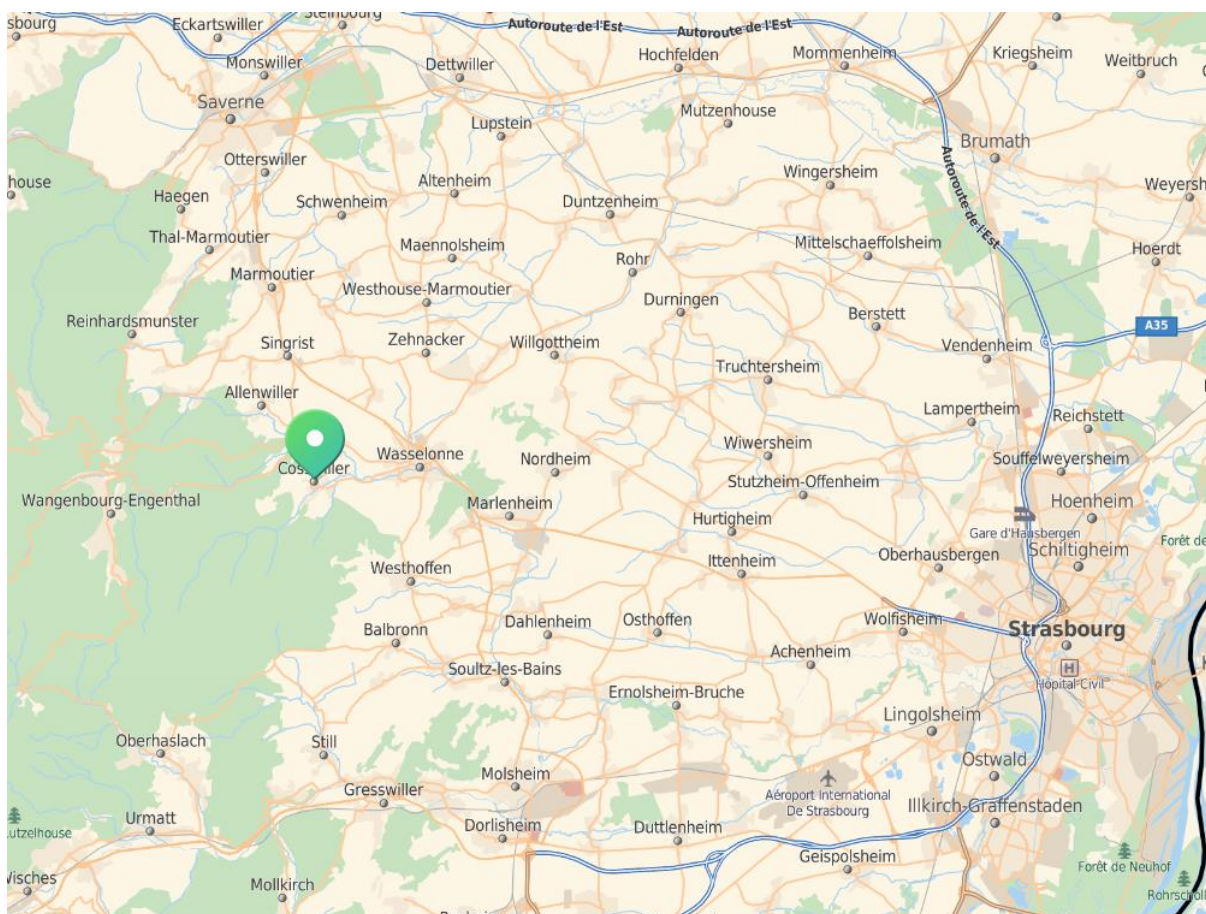
6. Equipements et services	315
6.1. Niveau d'équipement de la commune	315
6.2. Equipements scolaires et périscolaires	316
6.3. Equipements culturels et sportifs	316
6.4. Equipements touristiques et de loisirs	317
7. Desserte de la commune	319
7.1. Desserte routière	319
7.2. Transports en commun	320
7.3. Cheminements doux	320
7.4. Capacités de stationnement	321
7.5. Déplacements	323
7.6. Desserte numérique	324

A **Résumé** **non** **technique**

1. Présentation du territoire

La commune de Cosswiller se situe dans le département du Bas-Rhin, dans les collines sous-vosgiennes à :

- 26 km à l'Ouest de Strasbourg ;
- 3,5 km à l'Ouest de Wasselonne, siège de la Communauté de Communes.



Localisation de Cosswiller dans le Bas-Rhin

Quelques chiffres clés (données INSEE 2013)

- 563 habitants (population légale 2014) ;
- 242 logements dont 224 résidences principales ;
- 271 actifs ;
- 42 emplois.

2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

Le code de l'urbanisme a introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Le PLU de Cosswiller est compatible avec :

- Le SDAGE et le PGRI Rhin ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace.

3. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs

Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Energie et pollutions atmosphériques ;
- Risques et nuisances ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux ;
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement ;
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences ;
- les indicateurs de suivi.

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

ETAT INITIAL ET ENJEUX

Milieux naturels remarquables

↳ Deux sites Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »

↳ 3 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- « Vallées de la Bruche et affluents, et prairies et zones humides associées, de Schirmeck à Molsheim » (n°420030417) – type I
- « Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg » (n°420007219) – type II
- « Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » (n°420007205) – type II

Habitats naturels présentant un intérêt écologique, à préserver :

- ↳ milieux forestiers : ils concernent plus du trois quart du territoire
- ↳ vergers et prairies : dans une moindre mesure que les milieux forestiers au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud et à l'Est de la zone urbanisée
- ↳ grandes cultures : essentiellement des céréales dans un secteur très restreint au Nord-Est de la commune

Faune et flore remarquables (données bibliographiques et d'inventaires) :

- ↳ flore : 3 plantes sont protégées au niveau régional et 1 est protégée au niveau national (Orchis punaise)
- ↳ oiseaux : nombreuses espèces observées, dont 7 d'intérêt communautaire liées aux milieux boisés, agricoles et rupestres
- ↳ mammifères terrestres : 2 mammifères protégées à l'échelle nationale (Chat forestier et Ecureuil roux)
- ↳ chiroptères : 1 chiroptère classé d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échanquées)
- ↳ amphibiens : 6 espèces recensées, dont le Sonneur à ventre jaune
- ↳ reptiles : 2 espèces recensées, dont le Lézard des souches
- ↳ insectes : pas de sensibilité particulière

Fonctionnement écologique du territoire :

- ↳ La Trame verte et bleue du SRCE Alsace :
 - 1 réservoir de biodiversité (RB32) : englobe une fraction non négligeable du secteur forestier de Cosswiller (Sud-Est) ainsi qu'une importante part de vergers
- ↳ La Trame verte et bleue locale :
 - réservoirs de biodiversité : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts et milieux humides et aquatiques

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS</p>	<p>Sites Natura 2000: Concernent une superficie très restreinte du territoire en dehors des zones ouvertes à l'urbanisation, zone N du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence nulle sur les sites Natura 2000 <p>ZNIEFF de type 2 : La première concerne la plus grande partie du domaine forestier de Cosswiller et est intégralement classée en zone N du PLU, la seconde concerne la quasi-totalité de la zone non forestière y compris la zone déjà urbanisée, les secteurs de projet (1AU et AC) sont situés dans cette zone</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence faible sur les ZNIEFF de type 2 <p>ZNIEFF de type 1 : Est située au Sud du ban communal, au sein d'une très vaste zone naturelle N du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence nulle sur la ZNIEFF de type 1 <p>Milieux forestiers : zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des milieux forestiers, forêts situées en zones N du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pas d'incidence du PLU sur le milieu forestier <p>Milieux cultivés : 5,7 ha de prairies concernées par des zones 1AU et AC, 1,3 ha de pâturage concernés par des zones 1AU et AC, 2 ha de pré-vergers concernés par des zones AC</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence faible du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU ⇒ incidence très faible à nulle du PLU sur les milieux cultivés et anthropisés ⇒ incidence faible à moyenne pour la mise en place du secteur AC au hameau du Tire-Lire <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoir de biodiversité du SRCE et continuités écologiques communales classés en zone N du plan de zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence nulle sur les continuités écologiques du SRCE Alsace ⇒ incidence faible à moyenne si extension linéaire vers l'Ouest entre aire urbaine et Tire-Lire
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MESURES</p>	<p>Identification d'un corridor écologique Nord-Sud en partie Ouest du ban communal</p> <p>Travaux réalisés préférentiellement hors période d'activité biologique des espèces</p> <p>Obligation de plantation d'arbres dans la zone UX</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Suivi du corridor écologique R1</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Réseau hydrographique <ul style="list-style-type: none"> • 4 cours d'eau traversent le ban communal ↳ Alimentation en eau potable assurée par 6 puits de captage implantés sur le ban communal et avec des capacités suffisantes ↳ Assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Wasselonne <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La zone artificialisée est localisée au Nord-Est du territoire ↳ Présence de vergers en limite de zone urbaine contribuant (avec les prairies et les terres agricoles) à assurer une transition paysagère avec les espaces boisés ↳ Les espaces boisés représentent plus de 80% du ban communal ↳ Des espaces agricoles principalement exploités pour des cultures permanentes
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ 6 captages d'eau potable sur le territoire ↳ Maintien d'une perméabilité des terrains en dehors des constructions dans le secteur 1AU ↳ Obligation de raccordement au réseau d'assainissement lorsqu'il est présent et dans les secteurs d'assainissement autonome, obligation de respect de la réglementation et de préservation d'une possibilité de raccordement en cas d'extension du réseau d'assainissement ; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Gestion des rejets d'eau prise en compte, pas d'incidence négative <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Volonté de privilégier la densification dans le tissu urbain existant ↳ Maîtrise du foncier pour organiser le phasage en fonction des besoins pour la zone 1AU <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence limitée sur l'occupation des sols
MESURES	<p>Absence d'extension urbaine</p> <p>Urbanisation maîtrisée (phasage des travaux) d'une dent creuse de 3,5 ha en cœur de village</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Evolution des surfaces urbanisées</p> <p>Nombre de permis de construire en zone 1AU</p>

ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Influences océaniques et continentales ↳ Potentiel solaire intéressant <p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Emissions atmosphériques principalement liées à l'habitat et à l'agriculture
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les massifs forestiers sont préservés par un classement en zone N et participent au stockage de CO₂ ↳ Les OAP prévoient le développement des cheminements doux ↳ Aucune disposition réglementaire n'interdit l'exploitation des énergies renouvelables ↳ En zone UB, les règles d'implantation par rapport à l'alignement mises en place permettent de bénéficier des apports solaires gratuits <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence positive du PLU sur les consommations d'énergie fossile et les émissions atmosphériques
MESURES	<p>Favoriser les économies d'énergie et la mise en œuvre d'énergies renouvelables</p> <p>Développer les mobilités douces</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre d'installations solaires</p>

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Forte sensibilité au risque d'inondation (le long du Sathbach) ou de coulées de boues vers Romanswiller ↳ Sismicité à prendre en compte ↳ Aléa jugé faible à moyen pour le retrait et le gonflement des argiles <p>Risques anthropiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pas de risques technologiques ↳ Présence d'exploitations agricoles induisant des périmètres de réciprocité <p>Nuisances acoustiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Aucune infrastructure induisant une obligation d'isolation renforcée
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Prise en compte des périmètres de réciprocité en ne prévoyant aucun développement urbain en direction des exploitations concernées et aucune zone agricole constructible à proximité des secteurs de développement de la commune ; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence faible du PLU
MESURES	Préservation des périmètres de réciprocité agricole
INDICATEURS DE SUIVI	Néant

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence d'un patrimoine bâti traditionnel dans le centre ancien <p>Ruralité</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Village rural avec des besoins spécifiques liés à des pratiques agricoles et forestières des particuliers ; <p>Paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Présence de vergers en limite de zone urbaine ↳ Des panoramas remarquables dans et en dehors de la zone urbaine
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Distinction entre deux types de zones urbaines couvrant d'une part le centre ancien avec des règles qui visent à préserver les qualités urbaines et architecturales du centre ancien et d'autre part les développements récents ↳ Limitation des hauteurs de construction ↳ Classement en zone N des vergers <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence faible du PLU
MESURES	Néant
INDICATEURS DE SUIVI	Néant

B Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune de Cosswiller



1 Place de la Mairie
67 370 COSSWILLER



03 88 87 00 39



mairie-cosswiller@orange.fr

représentée par

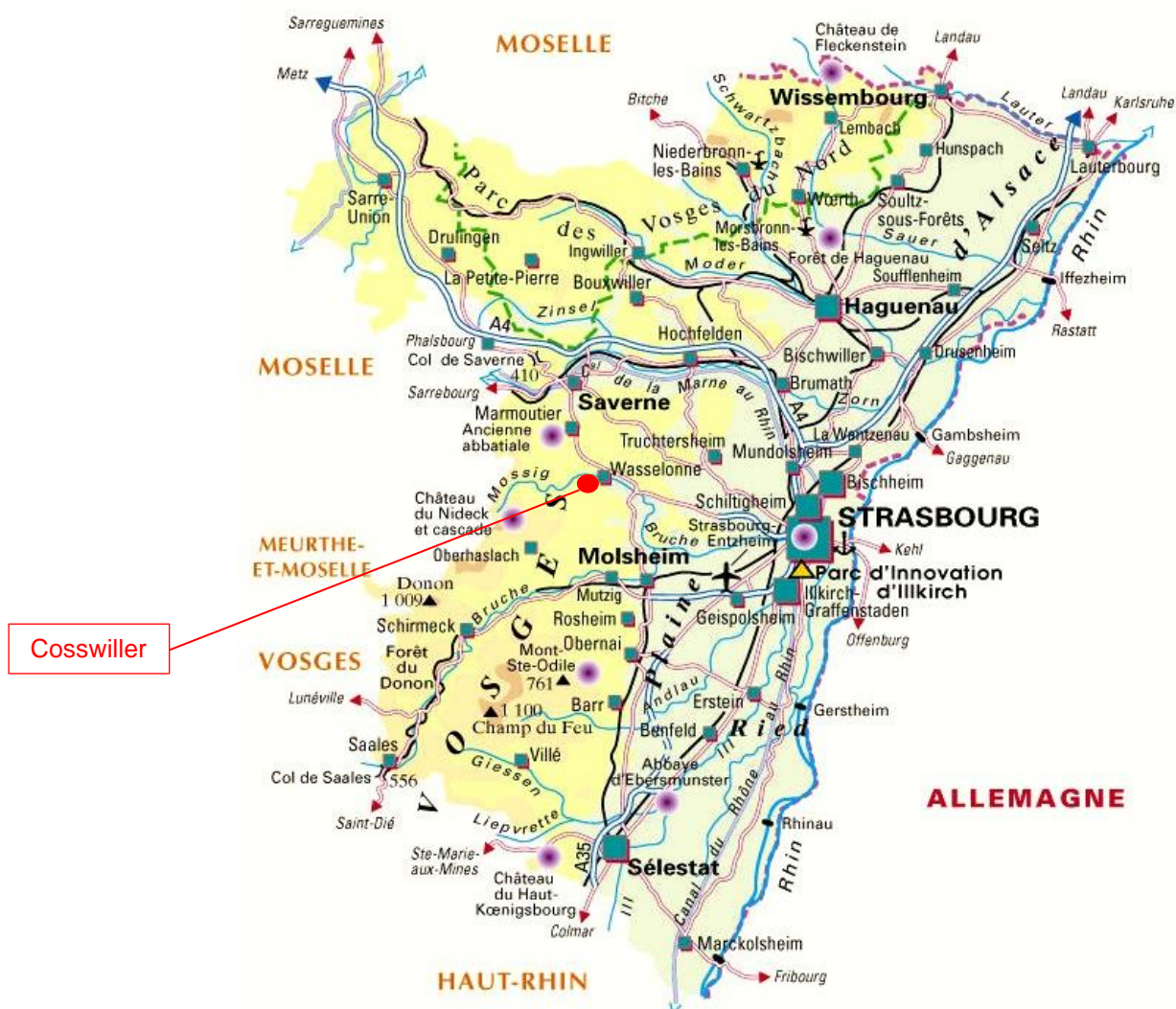
■ Monsieur Marcel HAEGEL ; en sa qualité de Maire.

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

Le village de Cosswiller est situé dans le Bas-Rhin, dans les collines sous-vosgiennes.



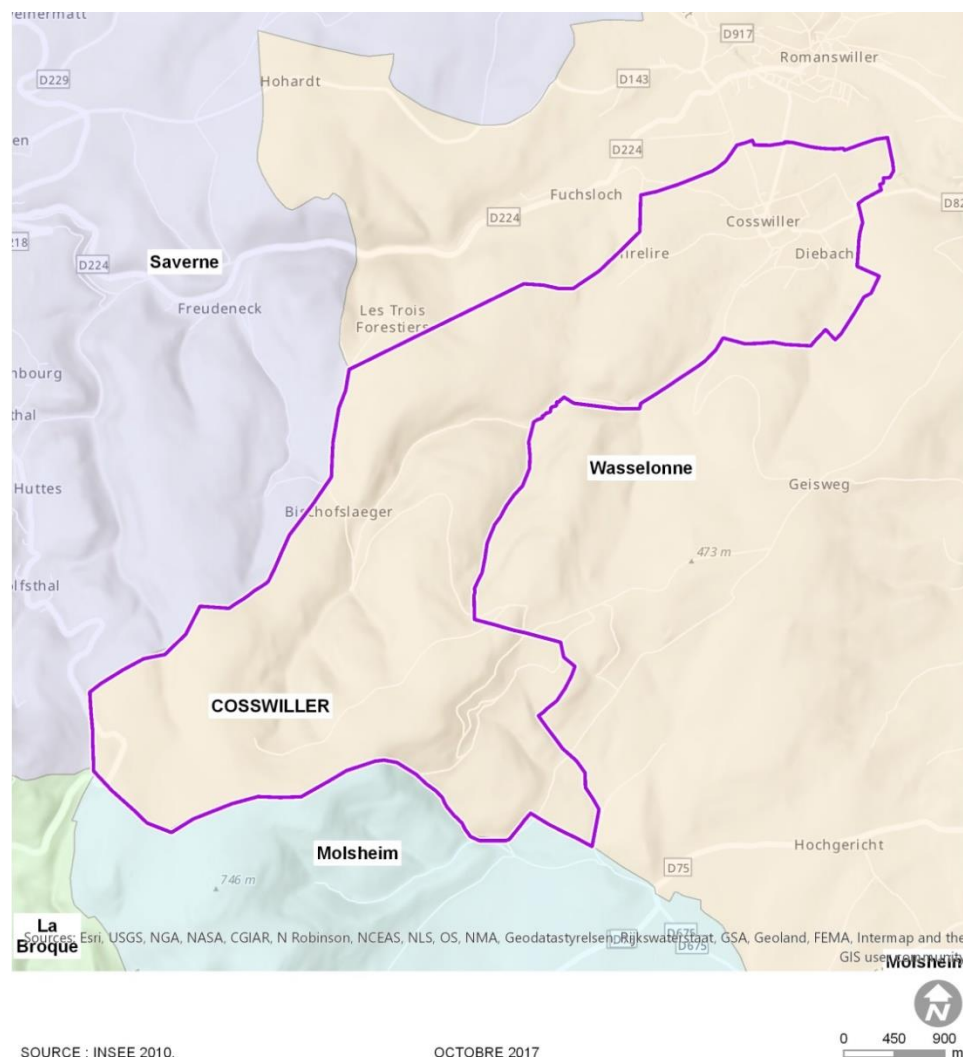
Situation de Cosswiller dans le Bas-Rhin (source : www.1france.fr)

Cosswiller se situe à :

- 26 km à l'Ouest de Strasbourg ;
- 3,5 km à l'Ouest de Wasselonne, siège de la Communauté de Communes.

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹

La commune de Cosswiller fait partie du bassin de vie de Wasselonne.



Bassins et territoires de vie

1

DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

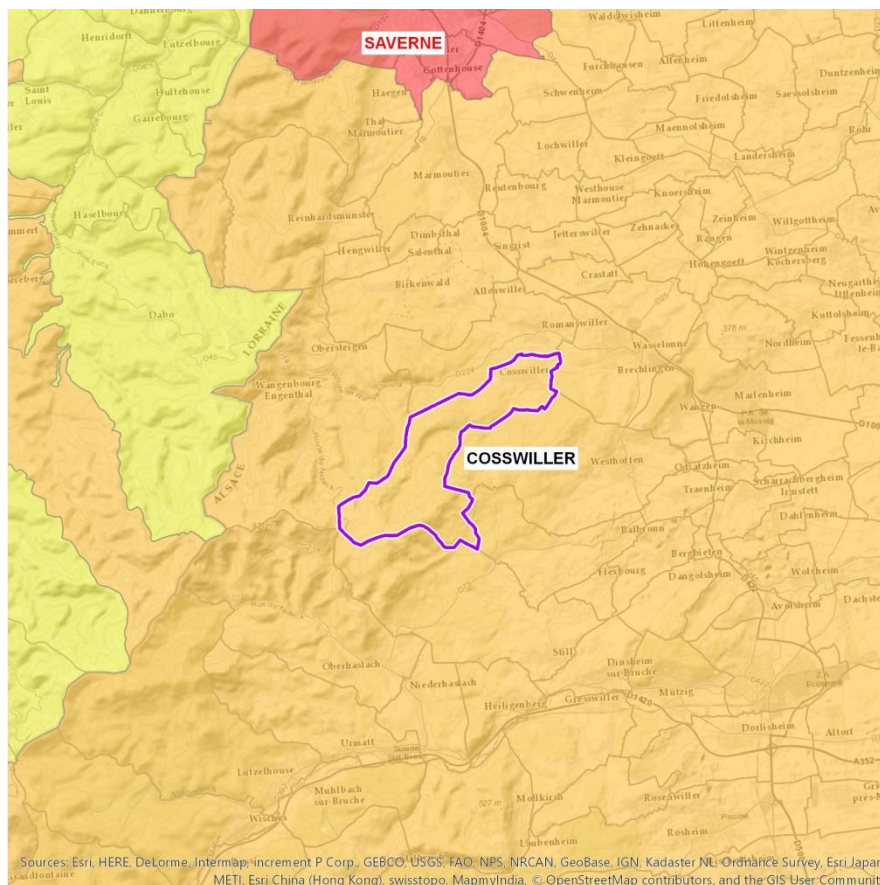
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²

Cosswiller fait partie de la couronne du grand pôle de Saverne.



TYPOLOGIE DES ZONES D'INFLUENCE DES AIRES URBAINES

- grand pôle
- couronne d'un grand pôle
- commune multipolarisée d'une grande aire urbaine

SOURCE : INSEE, 2010.

OCTOBRE 2017

Zone d'influences des aires urbaines

2

DEFINITIONS

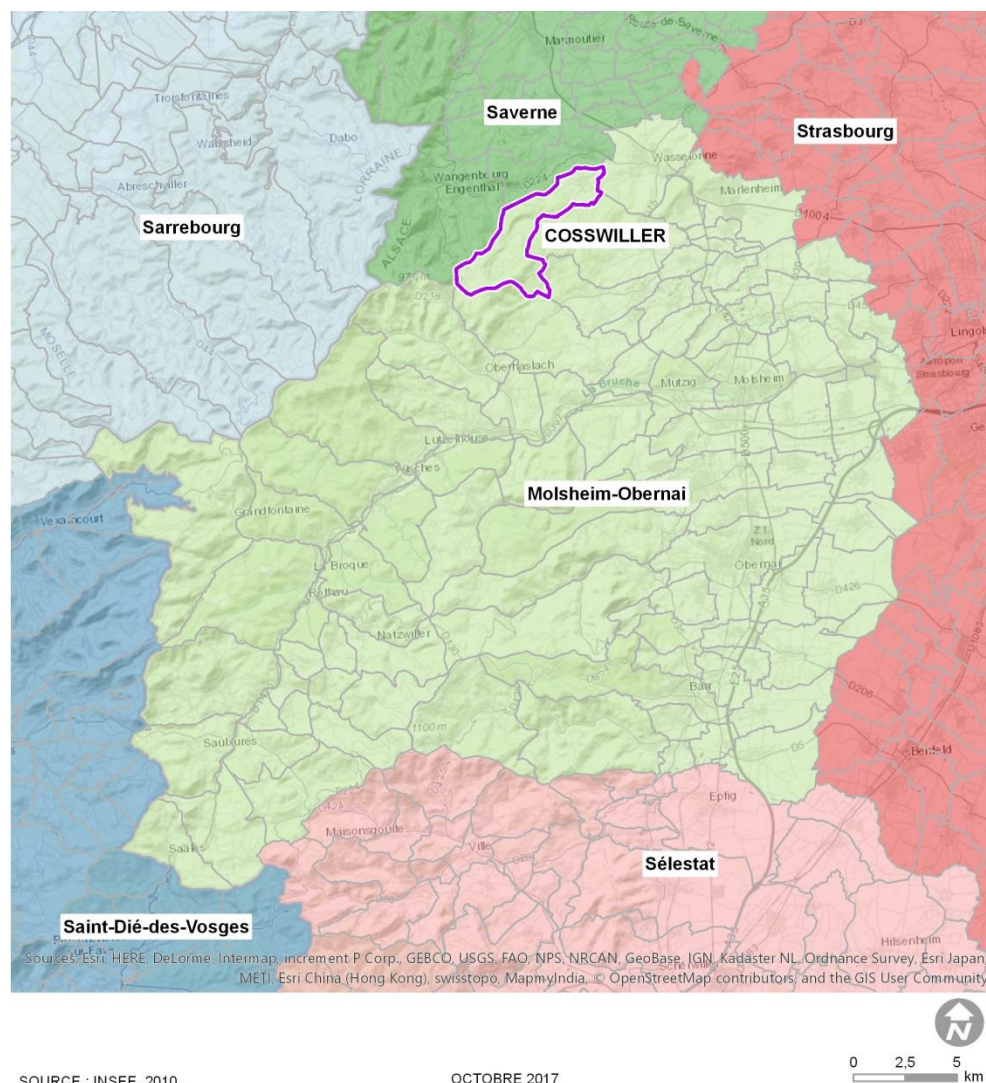
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi³

La commune de Cosswiller fait partie de la zone d'emploi de Molsheim-Obernai, elle est également à proximité de la zone d'emploi de Saverne.



Zones d'emploi

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 1 575 ha, dont près de 80% est couvert par des espaces forestiers ;
- 563 habitants (population légale 2014) ;
- 242 logements dont 224 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 307 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 78,5% ;
- 42 emplois (données INSEE 2014) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 13,8%.

2.3. COMMUNES LIMITROPHES



SOURCES : BD ORTHO, 2012 ; O.S.M.

AOÛT 2015

0 490 980
m

Communes limitrophes de Cosswiller

Les communes limitrophes du territoire de Cosswiller qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Romanswiller
- Wasselonne
- Westhoffen
- Balbronn
- Still
- Oberhaslach
- Wangenbourg-Egenthal

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune de Cosswiller est rattachée au canton de Saverne qui compte 19 communes.

Elle fait partie de l'arrondissement de Molsheim.

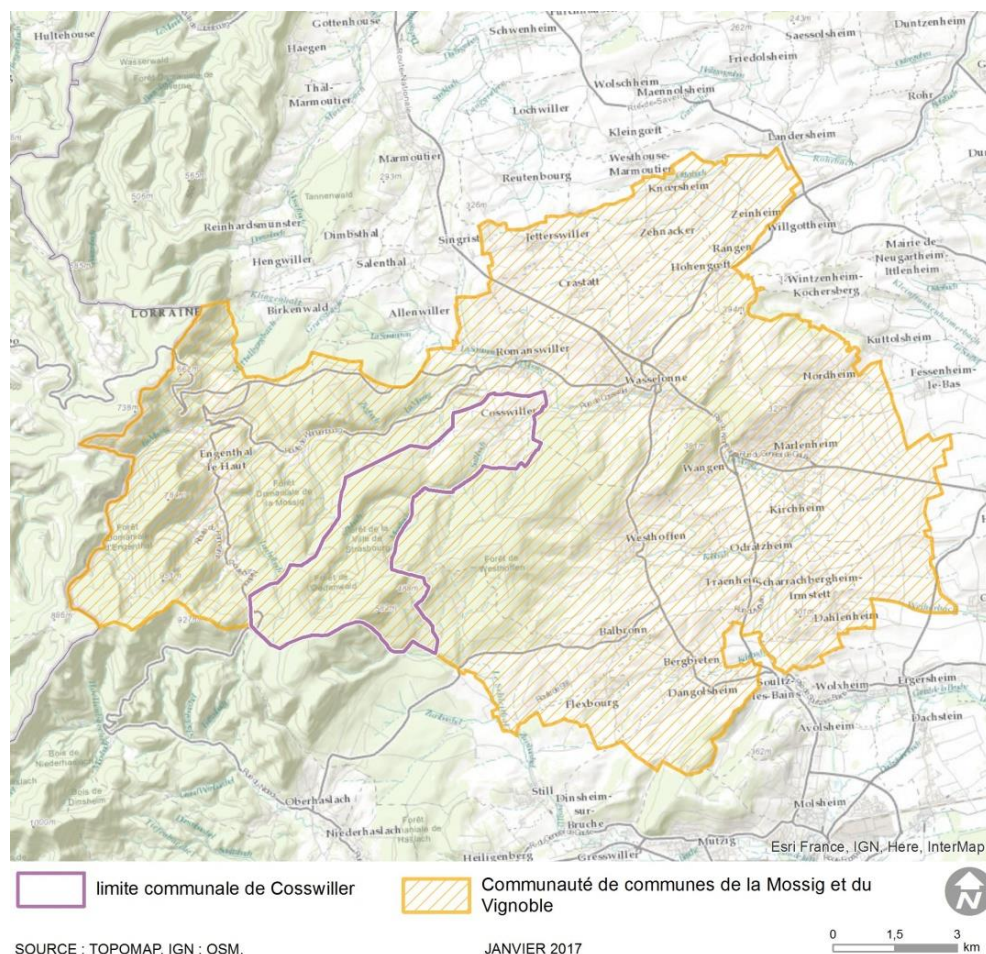
3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

3.2.1. La Communauté de Communes

Issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble, la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble regroupe 24 communes autour de Wasselonne et Marlenheim. Elles portent ensemble un certain nombre de compétences et notamment :

- Environnement et cadre de vie :
 - ⇒ collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - ⇒ traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - ⇒ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
 - ⇒ autre actions environnementales.
- Sanitaires et social :
 - ⇒ aide sociale facultative,
 - ⇒ action sociale.
- Développement et aménagement social et culturel :
 - ⇒ construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ;
 - ⇒ construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs ;

- ⇒ activités périscolaires ;
- ⇒ activités culturelles ou socioculturelles ;
- ⇒ activités sportives.
- Aménagement de l'espace :
 - ⇒ Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
 - ⇒ schéma de secteur ;
 - ⇒ création et réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;
 - ⇒ prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.
- Voirie :
 - ⇒ création, aménagement, entretien de la voirie.
- Développement touristique :
 - ⇒ tourisme.
- Infrastructures :
 - ⇒ pistes cyclables.
- Autres :
 - ⇒ acquisition en commun de matériel ;
 - ⇒ gestion d'un centre de secours ;
 - ⇒ infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) ;
 - ⇒ réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
 - ⇒ autres.



Communauté de communes Mossig et Vignoble

3.2.2. Les autres participations intercommunales

La commune de Cosswiller adhère également aux structures intercommunales suivantes :

a) LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

Le syndicat regroupe depuis 2010, 23 communes pour assurer la restauration et l'entretien de la Mossig.

b) LE SDEA DU BAS-RHIN

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin constitue un outil de coopération intercommunale spécialisé dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement-épuration. Il assure, sur le territoire de Cosswiller, les compétences Eau et Assainissement.

c) LE SELECT'OM

Le Sélect'om est le "Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs".

Le Sélect'om gère le ramassage des ordures ménagères en porte à porte, la collecte des papiers/plastiques et la collecte des encombrants de 68 communes du Bas-Rhin. Il met en œuvre le tri sélectif en sensibilisant les citoyens à cette démarche et en gérant la logistique du tri. Il supervise les 8 déchetteries de sa zone d'intervention dont notamment celles situées à Wasselonne et à Marlenheim.

d) L'ATIP

Créé suite à la perte de compétence générale du Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'ATIP assure une mutualisation des moyens et des compétences pour garantir aux communes et communautés de communes un accompagnement et une expertise dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le syndicat assure pour la commune de Cosswiller notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme.

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la commune participe également au pays Bruche Mossig Piémont qui porte notamment un Plan Climat Energie Territorial.

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Cosswiller a approuvé son Plan d'Occupation des Sols par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1987.

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de modifications approuvées successivement par délibérations du Conseil Municipal en date du :

- 19 mars 1991 pour la modification n°1 ;
- 30 novembre 2009 pour la modification simplifiée n°1 ;
- 28 juillet 2015 pour la modification simplifiée n°2.

Une déclaration de projet, pour la création d'une zone UX, emportant mis en compatibilité du POS a été approuvée le 25 aout 2015.

En application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, le POS est devenu caduc le 27 mars 2017.

La commune de Cosswiller a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne, des lois Grenelle et ALUR ;
- modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles et réfléchir au rythme de développement de la commune ;
- disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement, cohérent des secteurs d'extension, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
- optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain ;
- disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant et adapter les règles aux évolutions (toitures végétales, etc...) ;
- soutenir la vitalité économique de la commune et permettre aux entreprises locales de se développer : offrir à ces entreprises des possibilités de se relocaliser sur des sites mieux adaptés ;
- mieux préserver l'environnement et en particulier les espaces classés Natura 2000.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble, a fait le choix de rejoindre le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche.

La commune de Cosswiller, inscrite jusque-là dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011, n'est donc plus couverte par un SCoT.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du district Rhin – document approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin - document approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et applicable sur la période 2016-2021 ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Régional ;
- Le Plan Climat Energie Territorial obligatoire du Conseil Général ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial volontaire du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1^{er} juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Cosswiller est concerné par les sites Natura 2000 du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et des « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin ».

Le PLU de Cosswiller relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1 à R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

C

Principales conclusions du diagnostic

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Une réelle attractivité du territoire depuis 1968 portée principalement par le solde migratoire.
- Une augmentation du niveau d'études : la part des non ou peu diplômés diminue et la part des personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur augmente.
- Le niveau de revenu médian des ménages est de 24 050 euros par an en 2013, se situant au-dessus du revenu médian intercommunal et départemental.
- Un solde migratoire négatif entre 2008 et 2013.
- Une tendance au vieillissement de la population accentuée par une baisse importante des 30-39 ans et par conséquent des 0-9 ans.
- Un desserrement de la taille des ménages : 2,51 en 2013.
- La part des personnes vivant seules progresse chez les 65-79 ans et chez les 80 ans et plus.
- La part des familles sans enfant progresse et représente la moitié des familles.
- La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée est celle des retraités.

1.2. LES ENJEUX IDENTIFIÉS

- **Maintenir une dynamique démographique et l'économie locale.**
- **Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques.**
- **Relancer l'attractivité de la commune.**
- **Maintenir et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune.**

2. Habitat

2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- 242 logements dont près de 93% de résidences principales.
- Un nombre de logements en constante augmentation depuis 1968.
- Un taux de vacance faible en-dessous du seuil de fluidité.
- Une diversification de l'habitat engagée à poursuivre : hausse du nombre des appartements entre 2008 et 2013.

- Les occupants sont majoritairement propriétaires de leur logement.
- La maison individuelle domine le parc de logements à près de 95%.
- Des tailles de logements très confortables, en majorité plus de 5 pièces, en décalage avec la taille des ménages.
- Les grands logements sont occupés à 51,5% par seulement 2 personnes.
- Près de 36% des logements ont été construits avant 1970.
- Aucun logement aidé.
- Une part de logements locatifs en baisse.
- La construction de logements individuels est largement majoritaire entre 2005 et 2015.
- Une occupation pérenne du parc : près de 65% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans.

2.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Assurer la possibilité d'un parcours résidentiel complet.**
- **Créer des nouveaux logements.**
- **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.**
- **Encourager les rénovations et les transformations des bâtiments existants.**
- **Diversifier les modes d'occupation des logements.**

3. Contexte économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Le territoire compte 311 actifs dont plus de 78% ont un emploi.
- Le taux de chômage est plus bas que celui de l'intercommunalité et du département.
- La CCI enregistre 17 établissements en 2015 sur le territoire communal.
- L'INSEE enregistre 42 emplois à Cosswiller en 2013 majoritairement des professions intermédiaires.
- Aucun commerce de proximité.
- Une diminution constante depuis 1988 du nombre d'exploitants agricoles.
- Près de 85% des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence.
- Plus de 80% des personnes utilisent leurs voitures pour les trajets domicile/travail.

3.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Encourager l'installation des petites entreprises.
- Maintenir la possibilité de création de commerces de proximité.
- Préserver les entreprises locales et favoriser les extensions.
- Encourager le développement des entreprises existantes.
- Protéger les espaces agricoles.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- De nombreux édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Un patrimoine local intéressant.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Mettre en valeur le patrimoine local.
- Préserver les éléments du petit patrimoine local.

5. Morphologie urbaine et typomorphologie du bâti

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural.
- Jardin et cœur d'îlot vert présents.
- Présence de forme urbaine récente diffuse, au coup par coup.
- Quelques hangars agricoles sans caractère dans le tissu urbain ou en limite de zone urbaine.
- Problèmes de stationnement recensés dans le centre ancien.

5.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Préserver la qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales.
- Conserver une homogénéité des formes et des volumes pour la zone d'aménagement.
- Prendre en compte les besoins en stationnement.
- Conserver les ilots verts dans le centre ancien.

6. Equipements et services

6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- Une école (primaire et élémentaire).
- Un périscolaire intercommunal.
- Des équipements corrects en adéquation avec la taille de la commune : une bibliothèque et une Maison des Arts, Sports et Loisirs.
- Hébergement touristique limité et dominé par les initiatives privées (gîtes).
- Pas de professionnel de la santé.
- Pas d'aire de jeux.
- Peu d'espace de rencontre.

6.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

- Adapter les équipements en fonction des évolutions démographiques.
- Pérenniser l'école.
- Adapter l'offre des services aux besoins des habitants.
- Encourager la création d'espaces de rencontre.

7. Desserte de la commune

7.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Des lignes de bus assurant également le transport scolaire vers Wasselonne et Saverne.
- Une bonne desserte numérique (hors Tire-Lire).
- Des stationnements développés près des équipements (bibliothèque, MASL).
- Bouclage de la voirie possible.
- Accès par transport routier uniquement.
- Un réseau de cheminement doux inexistant.
- Problème de stationnement dans le centre ancien (rue du Nideck par exemple).

7.2. LES ENJEUX IDENTIFIÉS

- Encourager la mobilité alternative.
- Prendre en compte les besoins en stationnement.
- Maintenir le niveau d'équipement de la commune.
- Poursuivre le développement des communications numériques.

D

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

La plus grande partie du développement de la commune s'est effectuée entre 1820 et 1866.

Lors de la première partie du XXe siècle, la commune a connu un développement au coup par coup, au gré des opportunités foncières. L'urbanisation a progressé sans logique apparente, tant à l'Ouest, qu'à l'Est le long des voies de circulation.

Entre 1980 et le début des années 2000, les parties urbaines s'étendent de manière significative, majoritairement au Sud-Ouest et au Nord-Est. Cette évolution engendre une grande dent creuse à l'intérieur de la commune de plusieurs hectares.

L'étude de l'évolution de la tâche urbaine depuis les 10 dernières années, montrent que le rythme de construction en extension urbaine ralentit. Seule une petite partie au Sud-Ouest de la commune a été urbanisée, venant combler des dents creuses et étoffer le tissu urbain.

Période	Surfaces en [ha]	Evolution entre deux périodes en [ha]	Evolution entre deux périodes en [%]	Evolution annuelle entre deux périodes en [%]
1866	13,9	/	/	/
1935	16,4	+2,5	+18,0	+0,26
1963	18,1	+1,7	+10,4	+0,37
1981	22,9	+4,8	+26,5	+1,47
2002	28,8	+5,9	+25,8	+1,23
2015	29,7	+0,9	+3,1	+0,24

Evolution de l'urbanisation (surfaces d'après la carte précédente)

La consommation d'espaces par habitant a considérablement augmenté entre 1866 et 2002 (un habitant consomme presque 2 fois plus d'espace en 2002 qu'en 1866). Ce phénomène diminue entre 1981 et 2002, en raison d'une offre de terrains constructibles plus petits.

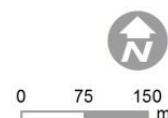


EVOLUTION DE L'URBANISATION

- urbanisation avant 1866
- urbanisation en 1935
- urbanisation en 1963
- urbanisation en 1981
- urbanisation en 2002
- urbanisation en 2015

SOURCE : GEOPORTAIL, IGN

FÉVRIER 2017



Evolution de l'urbanisation depuis 1866 à Cosswiller, source Géoportail

Période	Population	Evolution annuelle entre deux périodes en nombre d'habitants	Ratio habitants par hectare
1866	482	/	34,7
1935	330	-152	20,1
1963	332	+2	18,3
1981	372	+40	16,2
2002	513	+141	17,8
2015	NC ⁴	/	/

Evolution de l'urbanisation en fonction de la population

1.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

La base de données BDOC CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés	Territoires agricoles	Espaces forestiers et semi-naturels	Hydrographie
2000	38,34 ha	279,06 ha	1 285,55 ha	0,35 ha
2008	38,88 ha	278,52 ha	1 285,55 ha	0,35 ha
2011/2012	38,91 ha	276,61 ha	1 287,47 ha	0,35 ha

Evolution de la consommation foncière (en hectare)

Les différences de surface relevées entre le chapitre 1 et 2 sont dues aux numérisations faites avec des degrés de précision différentes.

⁴ NC : Non Communiqué

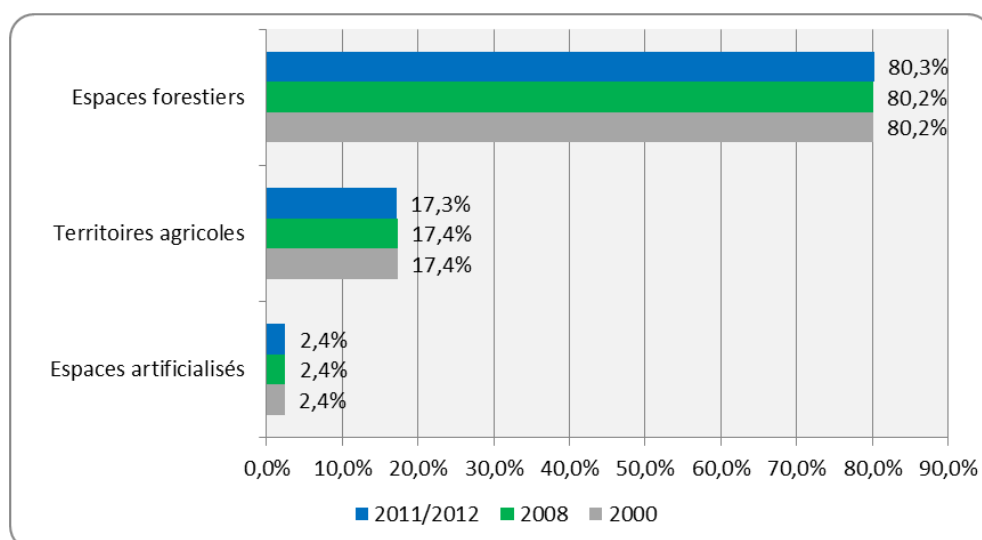
A Cosswiller, on mesure les évolutions suivantes :

■ Entre 2000 et 2008 :

- Une faible progression de +1,4 % des espaces artificialisés (+0,54 ha), soit une progression annuelle de +0,17 %
- La consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles

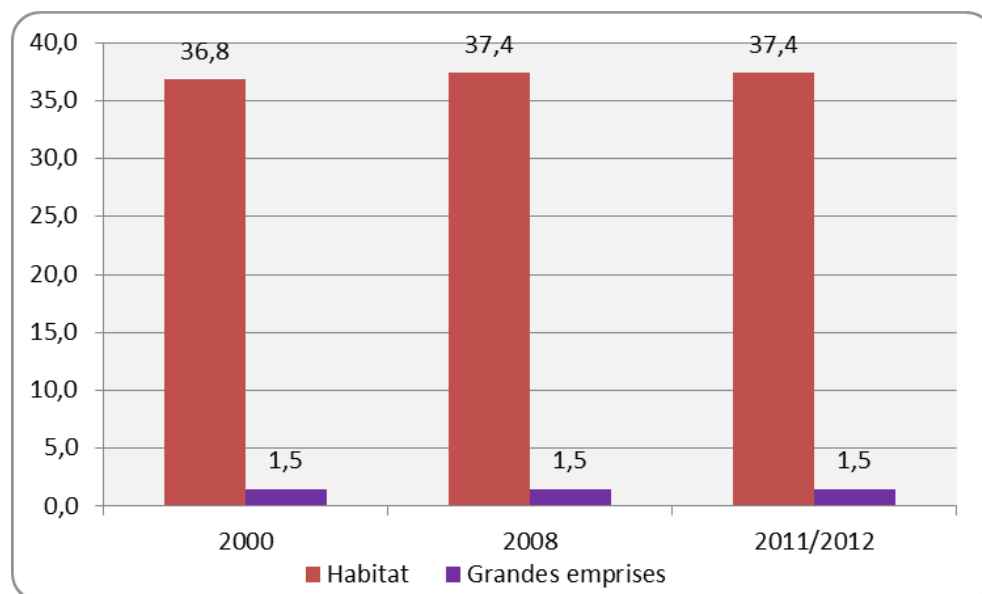
■ Entre 2008 et 2011/2012 :

- Une progression quasi nulle de +0,1 % des espaces artificialisés (+0,03 ha), soit une progression annuelle de +0,02 %
- La consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles également.



Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal

On constate que la répartition générale de l'occupation du sol à Cosswiller n'est que très peu modifiée entre 2000 et 2011/2012. Le graphique indique une légère augmentation des espaces forestiers, au dépend des territoires agricoles.



Evolution des types d'espaces artificialisés

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine, tandis que les grandes emprises sont restées stables.

	Population	Espaces artificialisés	Densité par rapport aux espaces artificialisés	Emprise habitat	Densité par rapport à l'emprise de l'habitat
2000	513	38,34 ha	13,4 hab/ha	36,8	13,9 hab/ha
2008	559	38,88 ha	14,4 hab/ha	37,4	15,0 hab/ha
2011/2012⁵	568	38,91 ha	14,6 hab/ha	37,4	15,2 hab/ha

Densités moyennes

Entre 2000 et 2008, on mesure une augmentation de 1,4% des espaces artificialisés, tandis que la densité par rapport aux espaces artificialisés augmente légèrement, passant de 13,4 à 14,4 habitants par hectare.

Les espaces artificialisés comprennent les espaces pour l'habitat et les grandes emprises (emprises industrielles et emprise réseau routier).

⁵ La population 2011/2012 indiquée est la moyenne de la population en 2011 et celle de 2012 d'après les données INSEE.

En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- Qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de 1,6 % (+0,6 ha), pour une augmentation de la densité de 7,9 %, passant de 13,9 à 15 habitants par hectare.
- Qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat est restée stable pour une légère augmentation de la densité de 1,3 % passant de 15 à 15,2 habitants par hectare.

Ainsi, on constate que l'augmentation de l'emprise pour l'habitat très limitée à Cosswiller a bien permis d'augmenter la densité de manière significative.

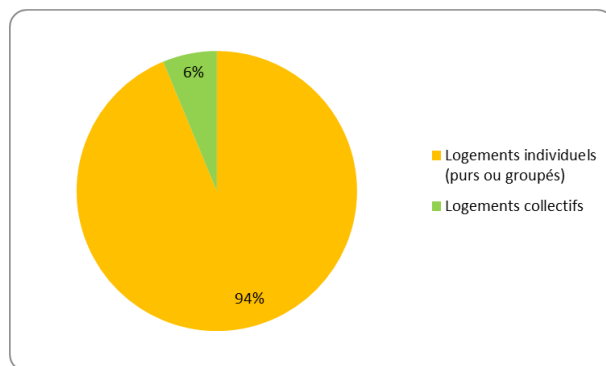
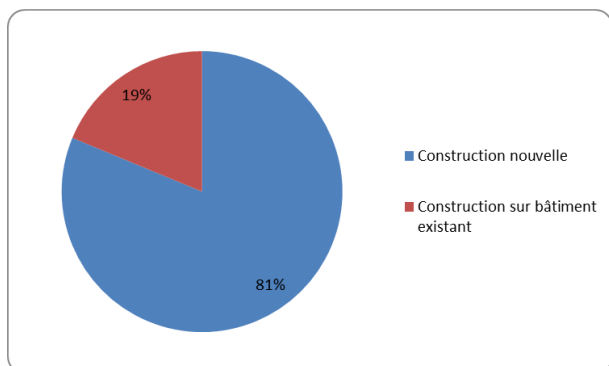
1.3. ANALYSE DU RYTHME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES DIX DERNIERES ANNEES

L'analyse des données Sit@del des dix dernières années des constructions autorisées à Cosswiller montre que les logements réalisés sont majoritairement neufs (81%). Il y a peu de réhabilitations et de rénovations.

	TOTAL	Nombre de logements commencés individuels purs		Nombre de logements commencés individuels groupés		Nombre de logements commencés collectifs	
		Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant	Construction Nouvelle	Construction sur bâtiment existant
2006	5	3	0	2	0	0	0
2007	3	3	0	0	0	0	0
2008	4	2	2	0	0	0	0
2009	6	5	1	0	0	0	0
2010	1	0	1	0	0	0	0
2011	0	0	0	0	0	0	0
2012	4	4	0	0	0	0	0
2013	4	1	0	3	0	0	0
2014	2	0	0	0	0	0	2
2015	3	0	0	3	0	0	0
TOTAL	32	18	4	8	0	0	2

Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 (source SIT@DEL)

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Type de logements commencés entre 2006 et 2015

On observe qu'entre 2006 et 2015, plus de 90% des logements commencés sont des logements individuels.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain et de densification existant dans l'enveloppe urbaine actuelle se base sur plusieurs paramètres :

- le bâti disponible :
 - le relevé des bâtiments à réhabiliter
 - le relevé des logements occupés par des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules,
 - les logements vacants
- les dents creuses :
 - l'identification des parcelles constructibles desservies par les réseaux mais non bâties, entourées de parcelles bâties.

2.1. LE BÂTI « DISPONIBLE »

2.1.1. Les logements à réhabiliter

Comme la plupart des villages alsaciens, Cosswiller est encore marqué par l'activité agricole qui se traduit par la présence de nombreux corps de fermes et notamment de nombreuses dépendances de tailles très variables (remises, garages etc...).

Toutes ces dépendances représentent un fort potentiel de transformation en nouveaux logements individuels ou collectifs.

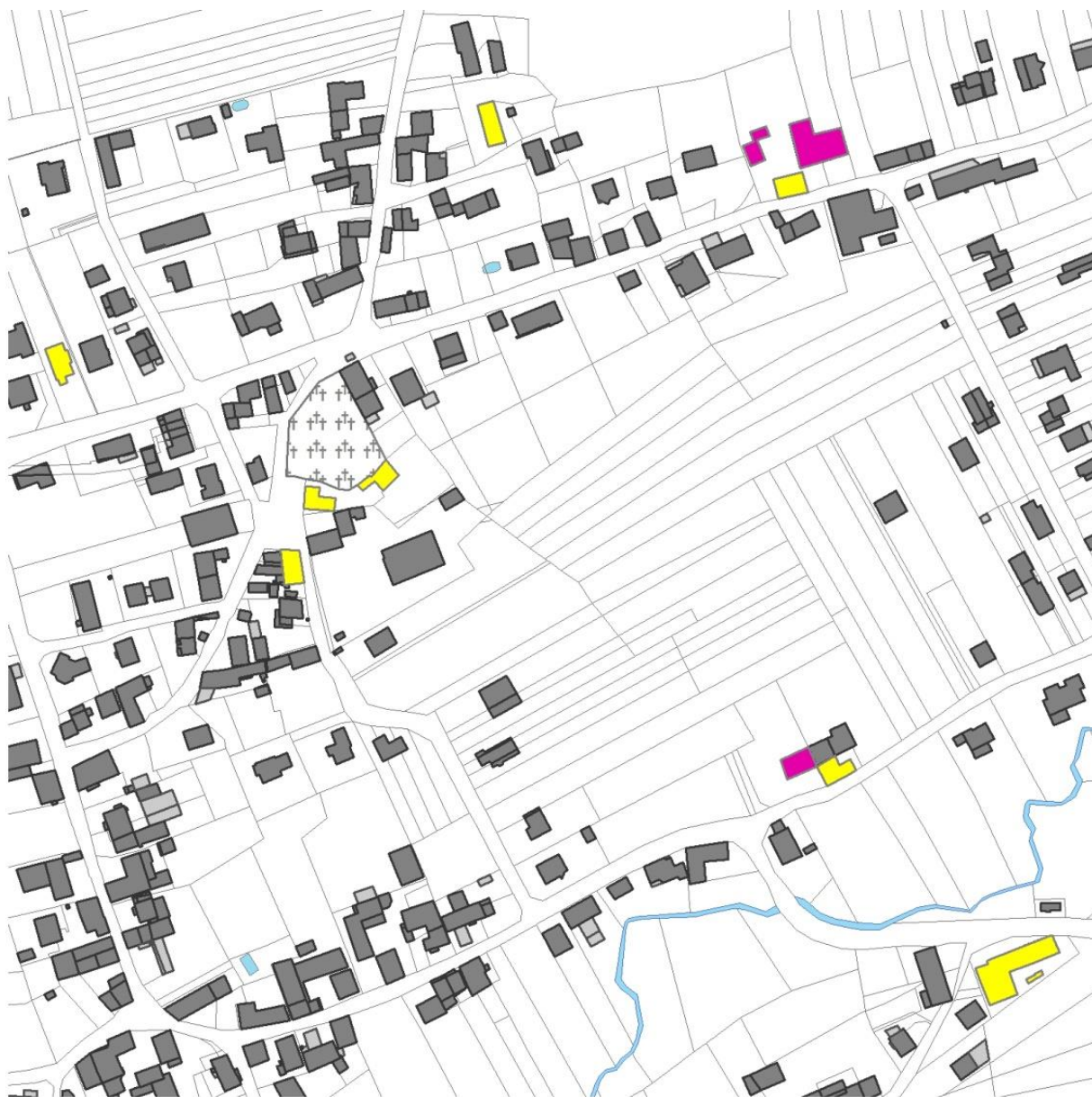
On dénombre encore 3 bâtiments à réhabiliter.

2.1.2. Les logements occupés par des personnes de plus de 80 ans



Cette catégorie constitue une « réserve » de logements, en mutation prochaine, pouvant s'étaler sur une vingtaine d'années.

En croisant les données de l'INSEE avec un inventaire réalisé sur le terrain, il est possible d'identifier 12 logements occupés par une personne de plus de 80 ans.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

-  logement habité par une personne de plus de 80 ans
-  dépendance disponible et susceptible d'être transformé en habitation



SOURCES : RELEVES DE TERRAIN - BD ORTHO, IGN, 2015.

JANVIER 2016

0 25 50
m

Carte du bâti potentiellement disponible à moyen ou long terme

2.1.3. Les logements vacants

D'après un travail de terrain, 9 logements sont vacants à Cosswiller en 2015.

On peut souligner qu'en majorité, ces logements ne sont pas situés dans les quartiers les plus récents de Cosswiller.

Ainsi, la question de la rénovation, notamment énergétique, est à prendre en compte pour l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune.

2.2. LES DENTS CREUSES POTENTIELLES

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et donc éviter l'étalement urbain, il est préférable de privilégier la densification du tissu urbain existant.

Est considérée comme une dent creuse, une parcelle dépourvue de construction, bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux et la voirie.

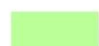


La surface cumulée des dents creuses relevées à Cosswiller représente environ 9,6 ha, dont 1 dent creuse de 3,5 hectares. Cette superficie tient compte des contraintes réglementaires telles que la zone inondable du PPRI du bassin versant de la Mossig.

Toutefois, cette surface est tout de même à minorer puisque :

- une partie des surfaces identifiées correspond à des fonds de parcelle et présente des difficultés d'accessibilité (nécessité de créer des accès privés) ;
- la situation foncière des dents creuses est parfois complexe : foncier morcelé appartenant à des propriétaires différents.



POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

-  dent creuse
-  dent creuse (opération d'aménagement)
-  enveloppe urbaine

PPR inondation du bassin versant de la Mossig

-  Zone blanche
-  Zone jaune
-  Zone orange

SOURCES : RELEVES DE TERRAIN - BD ORTHO, IGN, 2015.

JUILLET 2018

0 60 120
m

Dents creuses potentielles

2.3. SYNTHÈSE

En considérant pour les 15 prochaines années :

- que 30% des logements à réhabiliter sont mobilisables, soit **1 logement** ;
- que la moitié des logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivant seules sont mobilisables, soit **6 logements** ;
- que la moitié des logements vacants sont mobilisables, soit **4 logements** ;
- que 20% des dents creuses « morcelées » sont mobilisées, avec 10 logements par hectare soit **12 logements** ;
- que l'intégralité de la dent creuse de 3,5 hectares est mobilisée, avec 15 logements par hectare également, soit **53 logements**.

Environ 76 logements pourraient être créés dans le tissu urbain existant à Cosswiller.

3. Justification de la maîtrise de la consommation foncière

3.1. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Dans le but d'évaluer les besoins potentiels en logements pour les années à venir ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins, un scénario basé sur l'étude de données statistiques permet d'estimer les besoins en logements à l'horizon 2030 en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

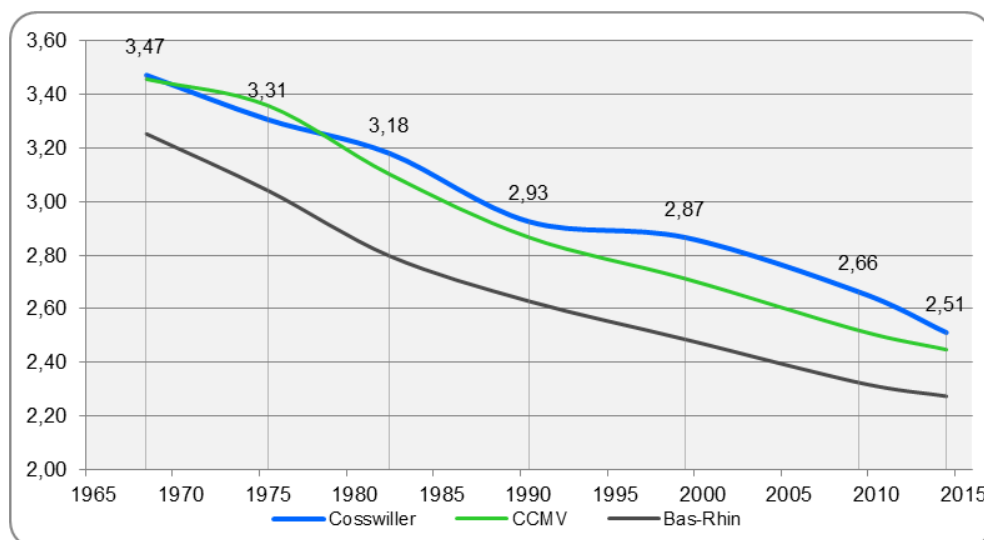
- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements ;
- l'évolution de la démographique.

A noter que les logements évoqués dans le présent chapitre correspondent à des résidences principales.

3.1.1. Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages ;

La taille des ménages diminue à Cosswiller depuis 1968 et va continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.



Evolution de la taille des ménages de la commune entre 1968 et 2014

En 2014, à Cosswiller, la taille moyenne des ménages s'établit à 2,51 personnes. On estime qu'à l'horizon 2030, la taille des ménages de la commune se équivalente à celle de la CCMV en 2014, soit 2,45.

Cette diminution de la taille des ménages à 2,45 par ménage en 2030 conduit à la création de 6 logements pour maintenir la population de la commune.

3.1.2. Le renouvellement du parc de logements

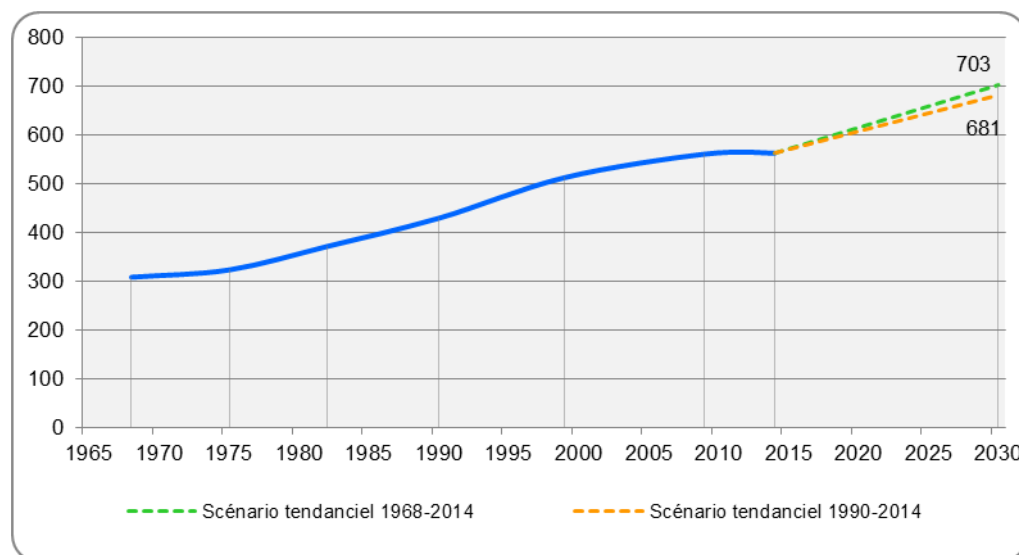
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions.

On retient un taux de renouvellement de 0,1% du parc global par an, soit 224 logements (résidences principales) x 0,001 x 16 (horizon 2030).

Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 4 nouveaux logements.

3.1.3. Evolution démographique

La création de nouveaux logements est également nécessaire pour satisfaire la demande liée à l'évolution de la population communale.



Simulation d'évolution de la population de la commune

A partir des données issues des recensements de la population effectués par l'INSEE, 2 estimations de la population de Cosswiller en 2030 sont effectués :

- le premier scénario (représenté en vert sur le graphique) suit la tendance d'augmentation de la population communale entre 1968 et 2013 et conduit à 703 habitants à Cosswiller, soit une augmentation annuelle moyenne de +1,31 % ;

- le second scénario (représenté en orange sur le graphique), suit la tendance de la population communale entre 1990 et 2014 et conduit à 681 habitants à Cosswiller, soit une hausse annuelle moyenne de +1,13 % ;

Le premier scénario conduit à une augmentation de +140 habitants. Ainsi, le besoin en logements serait d'environ 60 logements (nombre de personnes supplémentaires sur la taille des ménages estimée en 2030, soit 2,45).

3.1.4. Synthèse

Les besoins en logements supplémentaires, à l'horizon 2030 sont de :

- 6 logements liés au desserrement des ménages,
- 4 logements liés au renouvellement du parc,
- 60 logements liés à l'évolution de la population,

Soit environ **70 logements** à créer.

3.2. LES BESOINS EN EXTENSIONS URBAINES

Le chapitre précédent a démontré que le besoin moyen théorique est d'environ 70 logements supplémentaires à Cosswiller à l'horizon 2030. Environ 76 logements peuvent être créés dans le tissu urbain.

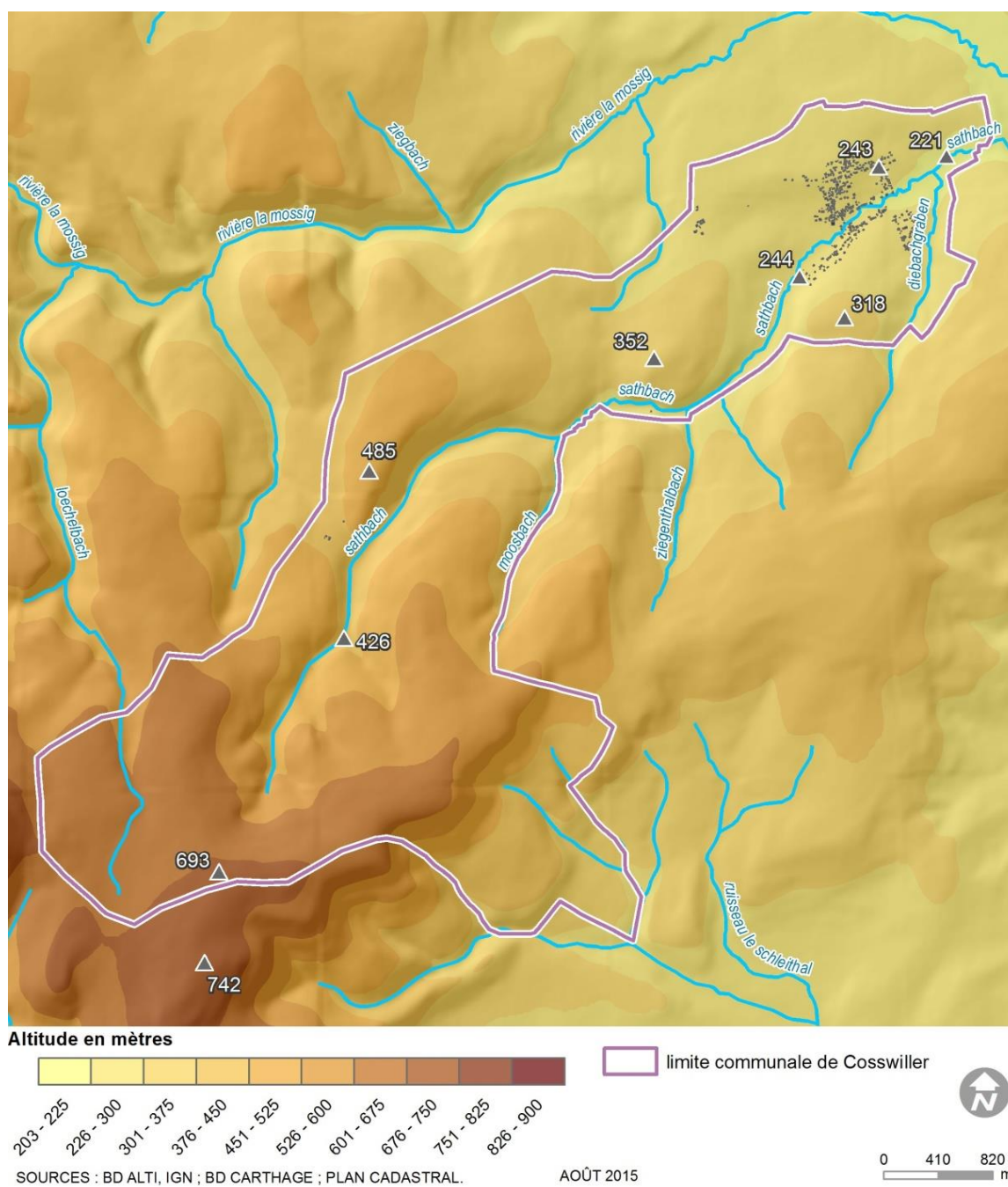
Ainsi, il n'y a pas de besoin en extension urbaine à Cosswiller.

E

Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE



Carte topographique de la commune

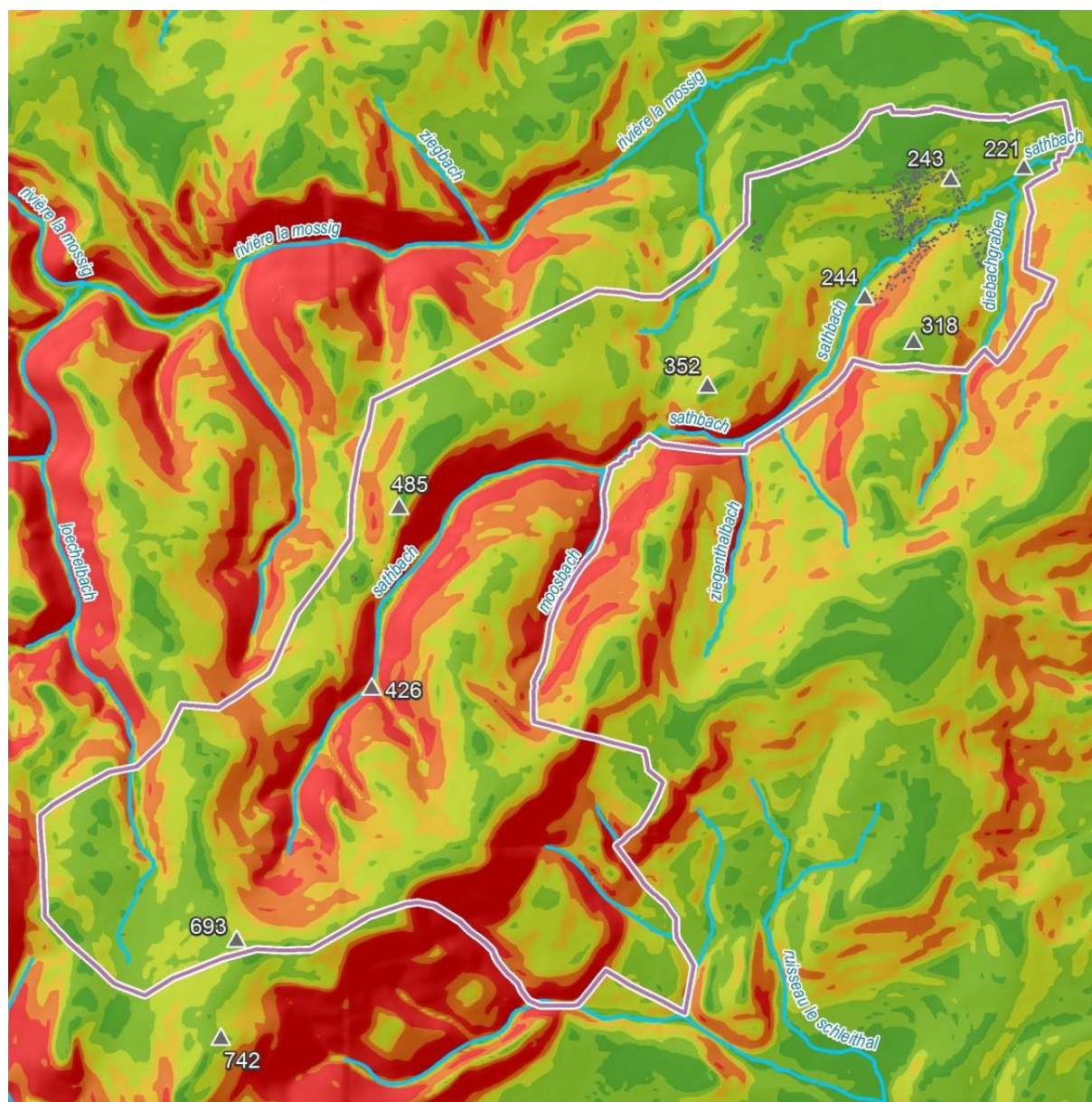
Le ban communal de Cosswiller est situé dans les collines sous-vosgiennes en transition entre le Piémont et les Vosges.
On observe une différence d'altitude de plus de 470 m entre le lit du Sathbach et les versants du territoire communal.

Le village est niché dans un vallon. Le lit du Sathbach se trouve à une altitude minimum de 216 m.

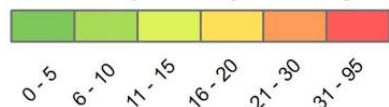
Au Sud du territoire, les reliefs sont plus marqués. Le point le plus haut culmine à 693 m.

Les pentes sont marquées avec des valeurs supérieures à 30% dans la partie boisée du territoire.

Les pentes sont plus douces dans la partie Nord de la zone urbaine. En revanche, le relief s'accroît au Sud de la zone urbaine avec des pentes supérieures à 20%, ce qui a notamment freiné le développement du village sur ce versant.



Valeurs de pente en pourcentages



limite communale de Cosswiller



SOURCES : BD ALTI, IGN ; BD CARTHAGE ; PLAN CADASTRAL.

AOÛT 2015

0 410 820 m

Valeurs des pentes sur le territoire communal

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE



RESEAU HYDROGRAPHIQUE

--- Intermittent

— Permanent

SOURCES : BD CARTHAGE®, BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 430 860 m

Réseau hydrographique de la commune

Les éléments hydrographiques de la commune sont :

- Le ruisseau Sathbach
- Le ruisseau Mossbach

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ Le ruisseau Ziegenthalbach

■ Le ruisseau Diebachgraben.

Le ruisseau le Sathbach, long de 8,8 km, est un affluent de la rivière la Mossig. Il traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est.

Les ruisseaux Mossbach, Ziegenthalbach et Diebachgraben sont des affluents du Sathbach.

Qualité des eaux superficielles

Les dernières mesures en 2012 (station fermée le 31/12/12) effectuées sur le Sathbach à Cosswiller montrent une qualité globalement moyenne du ruisseau.

A noter, toutefois, une bonne qualité de l'eau en termes de nutriments (phosphates, ammonium, nitrites, nitrates etc...) et d'oxygène dissous (O₂).

La présence d'O₂ dissous garantit la qualité de l'eau. C'est un élément nécessaire au développement de toute forme de vie.

Paramètres	Année(s)	Etat écologique 2010-2012	
	2012	2010-2012	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)			Paramètres généraux
Diatomées (IBD 2007)			
Poissons (IPR)			
Macrophytes (IBMR)			
Température (P90, °C)	17	17	Température
pH (min)	6.9	6.9	Acidification
pH (max)	8.1	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	392	392	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	7	7	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	22.8	22.8	
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	6.4	6.4	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	52	52	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	5.2	5.2	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	8.03	8.03	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)			Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.185	0.185	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.15	0.15	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.24	0.24	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	8.7	8.7	

Qualité du Sathbach à Cosswiller (source : SIERM)

Légende :

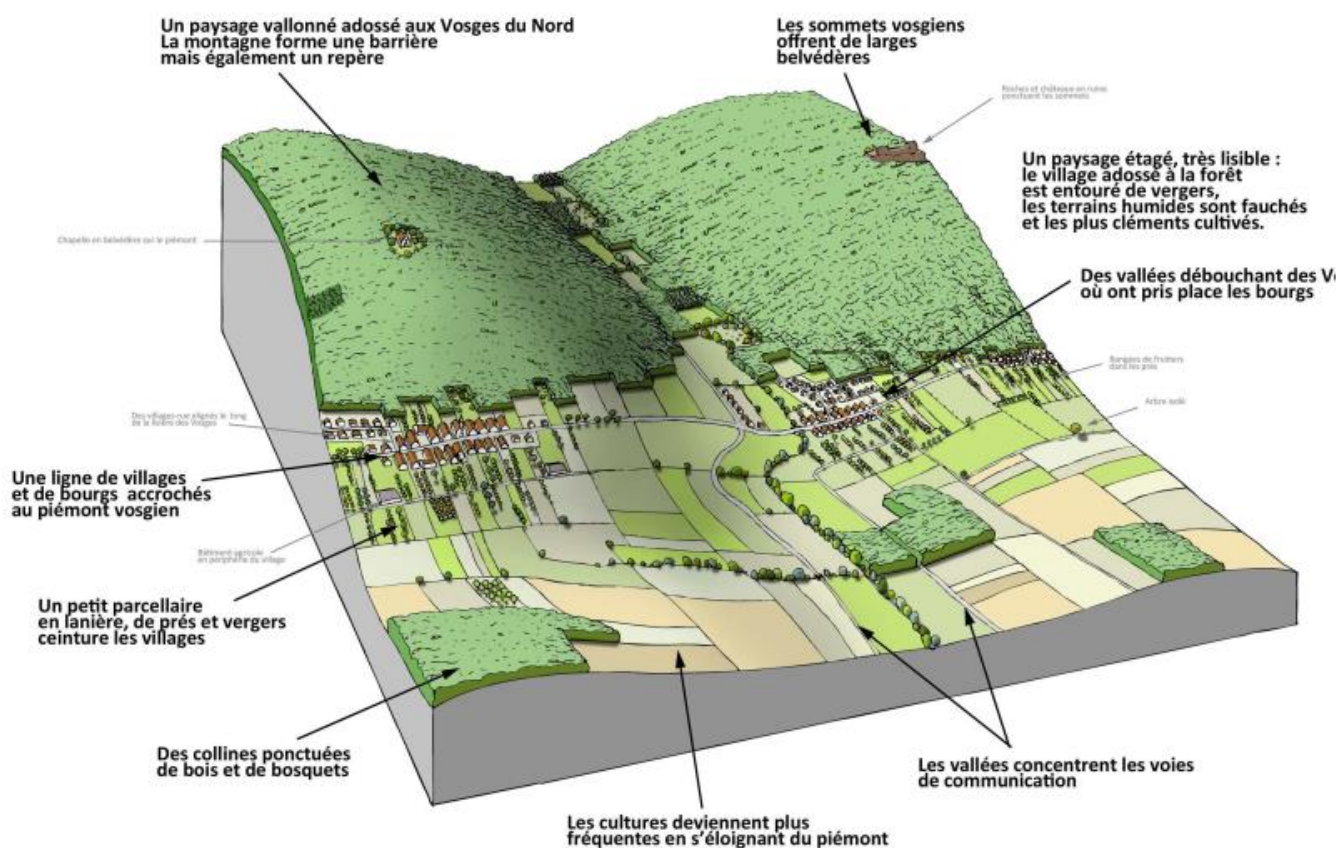
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

2. Paysages

2.1. ATLAS DES PAYSAGES D'ALSACE – REFERENTIEL PAYSAGER

La commune de Cosswiller est intégrée dans l'unité paysagère « Piémont Nord » de l'Atlas des Paysages d'Alsace.

Cette unité forme une marche adossée au relief des Vosges du Nord. Son paysage étagé avec en haut les versants boisés et plus bas une alternance de prairies, de vergers et dans une moindre mesure de cultures, est ponctué de villages et de bourgs implantés au débouché des vallées Vosgiennes.



Spécificités des paysages « Piémont Nord » (source : Atlas des paysages d'Alsace)

Les enjeux mis en évidence dans l'Atlas des Paysages sont de :

- Maintenir le petit parcellaire en lanière et les prés vergers
- Mettre en valeur les situations en belvédère
- Maitriser la gestion forestière du coteau
- Maitriser les extensions urbaines
- Mettre en valeur les espaces publics / Affirmer les entrées
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords.



Entités paysagères du Bas-Rhin (source : ADEUS)

2.2. LES PAYSAGES REMARQUABLES

2.2.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent plus de 80% de la surface totale du territoire. Ils sont composés d'essences variées et laissent apparaître le lit des ruisseaux qui les traversent.

La majorité des forêts est publique.



Vue aérienne de Cosswiller

A Cosswiller, le massif forestier domine l'arrière-plan. Il marque les limites de l'urbanisation en encerclant quasiment le village et constitue également un repère visuel important.

2.2.2. Paysages agricoles et naturels

En dehors de la zone urbanisée, le territoire est entouré de vergers, de prairies ou de terres cultivées suivant la topographie du terrain. Ces espaces sont vecteurs de l'identité rurale de Cosswiller. Ils permettent également les vues lointaines en contraste avec les espaces boisés.

La végétation (haies, petits boisements, bosquets, etc.), implantée le long des parcelles agricoles, permet de rompre avec la monotonie paysagère et contribue au maintien d'une continuité végétale.

Du bois est très souvent stocké sur les parcelles.



Les vues lointaines avec la présence de végétation venant rompre la monotonie du paysage



L'insertion des cours d'eau dans les espaces ouverts

La présence historique de vergers en limite de zone urbaine contribue avec les prairies et les terres agricoles à assurer une transition paysagère avec les espaces boisés.



Les vergers donnent également au paysage un caractère graphique et ordonné.



Les lignes de végétation, formant la ripisylve, signale la présence du passage des différents ruisseaux.
Cette végétation vient rompre la monotonie des espaces ouverts et donne une respiration supplémentaire en zone urbaine.



La ripisylve en entrée de village



La ripisylve en zone urbaine

2.2.3. Les panoramas remarquables

Les paysages ouverts offrent des panoramas remarquables.



Les constructions sont bien insérées dans la pente.
Seules l'église et en arrière-plan l'antenne de Nordheim sont visibles à première vue.

Certaines toitures métalliques sont visibles dans le paysage, ressortent et attirent l'œil dans un paysage qui reste harmonieux.
Il s'agit le plus souvent des constructions agricoles en zone urbaine ou en limite de zone urbaine, très visibles et qui sont en rupture avec le bâti à dominante d'habitation.



Vue des constructions dans la pente

Le bâti s'est inséré dans la pente de manière réussie dans la partie la plus ancienne du village. Cette belle insertion permet une lecture de la topographie. Il s'agit aujourd'hui pour les futures constructions de ne pas dépasser la ligne imaginaire horizontale des dernières habitations.



Versant Nord, partie la plus ancienne de la commune

Toutefois, la partie la plus récente souffre d'une insertion un peu moins bien réussie avec moins de végétation, plus de terrassement et moins d'homogénéité.



Versant Sud, partie la plus récente de la commune

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de village sont des éléments indispensables du paysage. Ce sont les espaces par lesquels on pénètre sur le territoire, qui sont soumis à de fortes pressions foncières et urbaines. Il est important de ne pas les banaliser au risque de perdre une partie de l'identité de la commune. En effet, la qualité des entrées sur le territoire est déterminante pour l'image de la commune.

A Cosswiller, on distingue 3 entrées :

- par la rue de Wangenbourg, à l'Ouest ;
- par la D824 depuis Romanswiller, au Nord ;
- par la D824 depuis Wasselonne, à l'Est.



Localisation des différentes entrées du territoire

2.3.1. Entrée Ouest, par la vue de Wangenbourg

L'entrée Ouest est lisible grâce au bâti (en orange). Elle présente une rupture paysagère (en vert). Elle est constituée d'un habitat diffus et comporte un vocabulaire urbain clair avec la présence d'équipements urbains (en rouge).



Localisation de l'entrée Ouest



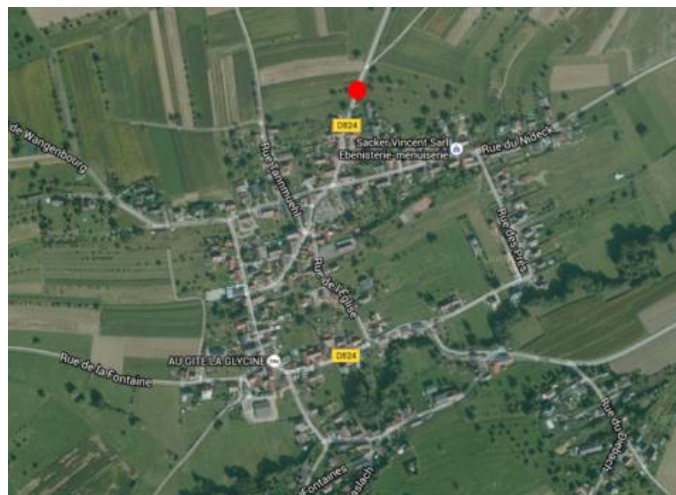
Photographie de l'entrée Ouest



Entrée de village Ouest par la rue de Wangenbourg

2.3.2. Entrée Nord, par la D824 depuis Romanswiller

L'entrée Nord est lisible et marquée par le front bâti (en orange). Elle présente une véritable rupture paysagère (en vert) avec de plus la présence d'équipements urbains (en rouge).



Localisation de l'entrée Nord



Photographie de l'entrée Nord



Entrée de village Nord par la rue de Romanswiller

2.3.3. Entrée Est, par la D824 depuis Wasselonne

Cette entrée Est est moins lisible que les autres entrées du village, notamment en raison de l'implantation du bâti (en orange) avant le panneau d'entrée d'agglomération.

Elle reste cependant lisible car elle est aménagée et présente des équipements urbains (en rouge). Elle offre également une rupture paysagère franche avec le front bâti.



Localisation de l'entrée Est



Photographie de l'entrée Est



Entrée de village Est depuis Wasselonne

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL

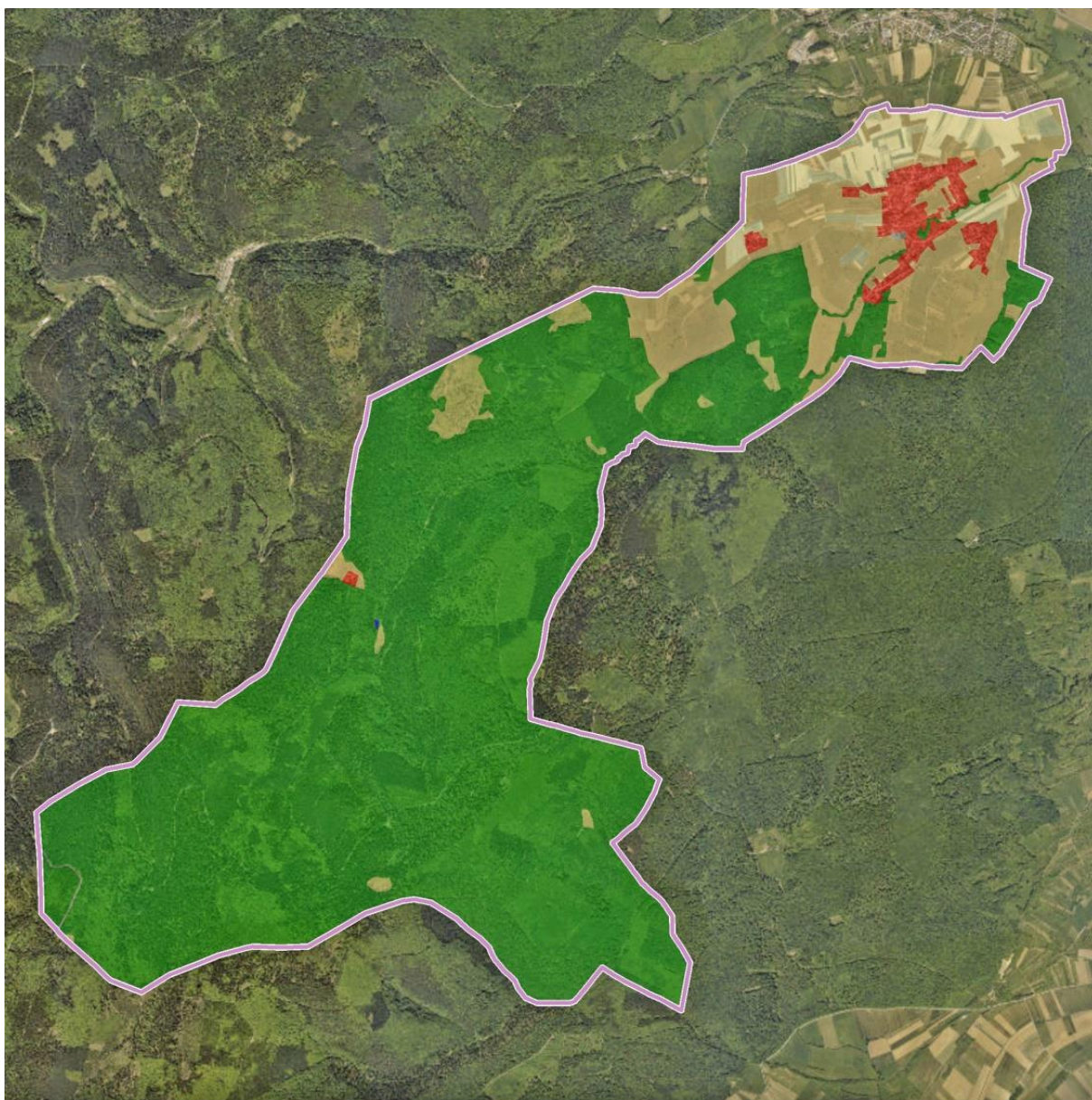
Les données issues de la BD ORTHO IGN 2012, correspondant à des observations de photographies aériennes permettent de connaître la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

Occupation du sol	Surface en hectare
Zone artificialisée	37,4
Grandes emprises	1,5
<i>Réseau routier</i>	1,0
<i>Industries</i>	0,5
Espaces agricoles	277,9
<i>Cultures annuelles</i>	64,7
<i>Cultures permanentes</i>	156,8
<i>Vergers</i>	56,4
Espaces boisés	1 279,2
Etangs et lacs	0,3

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal

Le ban communal de Cosswiller est à plus de 80% occupé par les espaces boisés. Les espaces agricoles représentent 17% du territoire (en majorité des cultures permanentes).

La zone artificialisée est localisée au Nord-Est du territoire et ne représente que 2% de la surface totale du territoire.

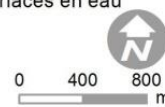


OCCUPATION DU SOL (2012)



SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Occupation du sol

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

La commune de Cosswiller est située dans les collines sous-vosgiennes bas-rhinoises, dans un petit vallon irrigué par le Sathbach. La commune et ses abords sont à ce titre marqués par la présence de plusieurs milieux naturels remarquables listés ci-après.

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin	FR4211814	Limite Sud-Ouest
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Cours et prairies humides de la Bruche et de ses affluents, de Schirmeck à Molsheim	420030417	Limite Sud
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II	Forêts de montagne des Vosges moyennes, du massif du Donon au Schneeberg	420007219	¾ Sud du territoire
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II	Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig	420007205	¼ Nord-Est du territoire
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Cirque du Nideck et environs	420007213	400 m Sud-Ouest
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Collines calcaires du Seelenberg, Geierstein et Elschberg à Wasselonne et Westhoffen	420007199	2 km Est
Zone Humide Remarquable	Mossig – Engenthal le Bas – confluence ruisseau de la Sommerau	-	700 m Nord
Zone Humide Remarquable	Mossig – confluence ruisseau de la Sommerau – pont route Kirchheim/Marlenheim	-	700 m Nord
Réserve Biologique et Forestière Dirigée	Schneeberg-Baerenberg et Grafenweiher	FR2300077 FR2300230	2 km Ouest
Réserve Biologique Forestière Intégrale	Haslach	FR2400230	Limite Sud

Les milieux naturels remarquables de la commune de Cosswiller et de ses environs sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.2.1. Les sites Natura 2000⁶

Les sites suivants sont présents sur le ban communal ou dans les environs proches de Cosswiller :

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »	Directive « Oiseaux »	FR4211814	6 810 ha	Frontière Sud-Ouest de la commune
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »	Directive « Habitats »	FR4201801	3 151 ha	S'étend sur le ban communal au Nord-Est et Sud-Est

L'ensemble des informations relatives à ces sites est présenté dans le chapitre dédié à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.


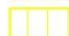
6

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

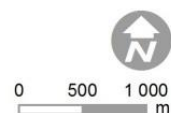


NATURA 2000

-  Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS))
-  Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Localisation des sites Natura 2000

3.2.2. Les ZNIEFF⁷

Trois ZNIEFF se trouvent sur le ban communal de Cosswiller :

- la ZNIEFF de type 1 « Vallées de la Bruche et affluents, et prairies et zones humides associées, de Schirmeck à Molsheim » (n°420030417), située tout au Sud du ban communal ;
- la ZNIEFF de type 2 « Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg » (n°420007219), qui occupe la plus grande partie du domaine forestier de Cosswiller ;
- la ZNIEFF de type 2 « Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » (n°420007205), qui occupe la partie Nord du ban communal.

Deux ZNIEFF de type 1 sont également situées à proximité du ban communal :

- la ZNIEFF de type 1 « Cirque du Nideck et environs » (n° 420007213) située à 400 m au Sud-Ouest du ban communal ;
- la ZNIEFF de type 1 « Collines calcaires du Seelenberg, Geierstein et Elschberg, à Wasselonne et Westhoffen » (n°420007199), à 2 km à l'Est du ban communal.

7

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principales caractéristiques des ZNIEFF dont le zonage concerne directement la commune de Cosswiller sont développées dans le tableau suivant.

	Vallées de la Bruche et affluents, et prairies et zones humides associées, de Schirmeck à Molsheim	Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg	Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig
Identifiant	420030417	420007219	420007205
Type de zone	I	II	II
Localisation	Cosswiller, petit secteur forestier au Sud	Cosswiller, massif forestier au Sud	Cosswiller, milieux ouverts/semi-ouverts au Nord
Superficie	1 442 ha	12 958 ha	10 419 ha
Principaux enjeux	Habitats – Faune - Flore	Habitats – Faune - Flore	Habitats – Faune - Flore
Habitats déterminants	Milieux aquatiques et humides, notamment des prairies de fauches, des aulnaies, des secteurs marécageux et des sources et lits de rivières	Une quinzaine d'habitats naturels remarquables, notamment des boisements, zones humides (dont tourbières) et des milieux rocheux	Milieux ouverts et semi-ouverts, plutôt xéro-thermophiles, quelques milieux rochers, forestiers et marécageux
Espèces déterminantes	50 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, plantes)	112 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, plantes)	335 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, plantes)

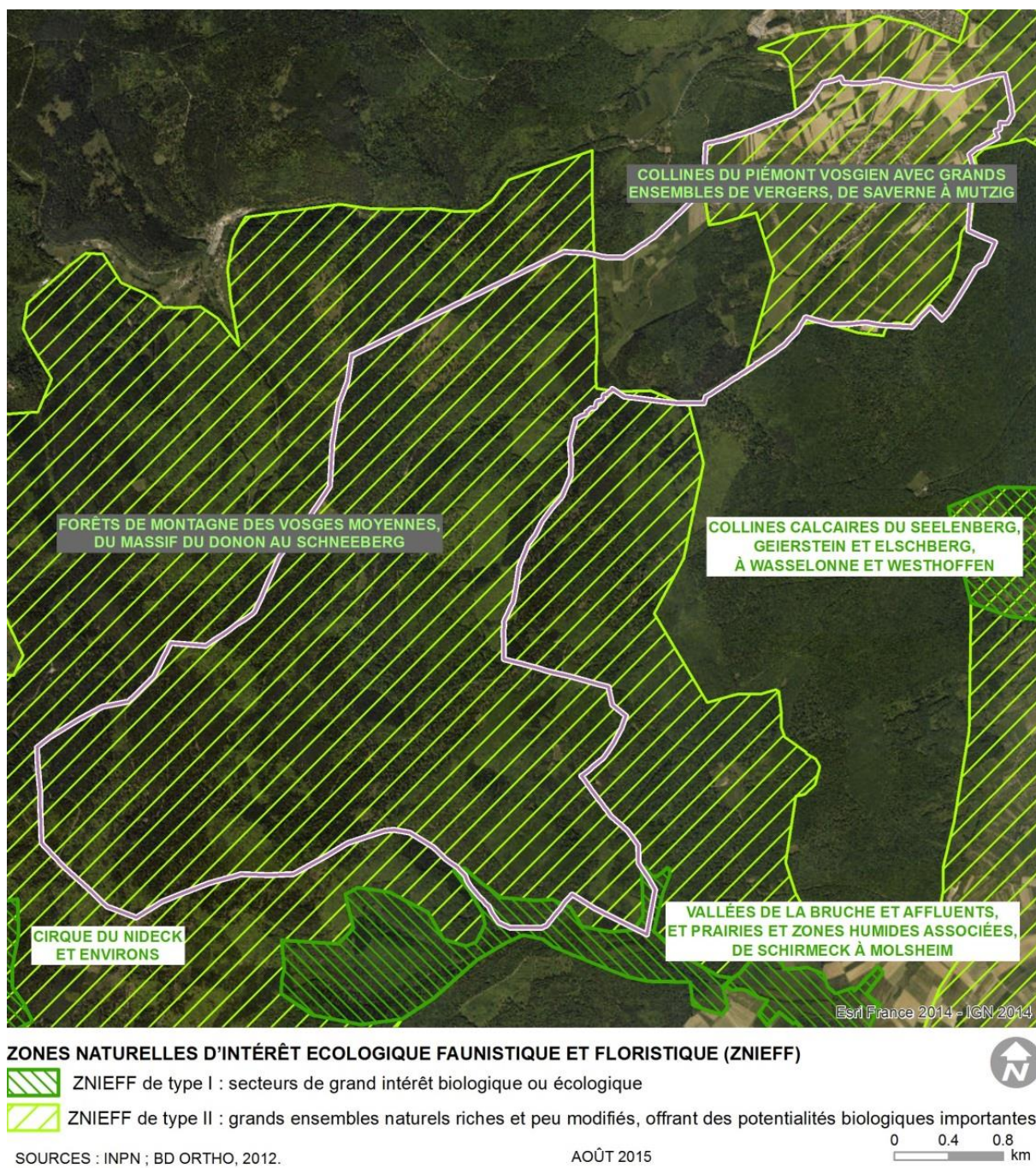
Source : Formulaires ZNIEFF (<http://inpn.mnhn.fr>)

Les principales caractéristiques des ZNIEFF présentes aux environs de Cosswiller sont détaillées dans le tableau suivant.

	Cirque du Nideck et environs	Collines calcaires du Seelenberg, Geierstein et Elschberg, à Wasselonne et Westhoffen
Identifiant	420007213	420007199
Type de zone	I	I
Localisation	400 m au Sud-Ouest	2 km à l'Est
Superficie	517 ha	384 ha
Principaux enjeux	Habitats – Faune - Flore	Habitats – Faune - Flore
Habitats déterminants	Landes sèches, forêts de ravins et éboulis siliceux des montagnes	Lisières xéro-thermophiles, chênaies-charmaies calciphiles, vergers et vignobles
Espèces déterminantes	19 espèces (batraciens, insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, plantes)	16 espèces, notamment insectes et plantes

Source : Formulaires ZNIEFF (<http://inpn.mnhn.fr>)

L'illustration suivante localise ces ZNIEFF par rapport à la commune de Cosswiller.



Localisation des ZNIEFF aux abords de la commune de Cosswiller

3.2.3. Les Zones Humides Remarquables

a) DEFINITIONS

Définition des zones humides

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

Zones à dominante humide

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

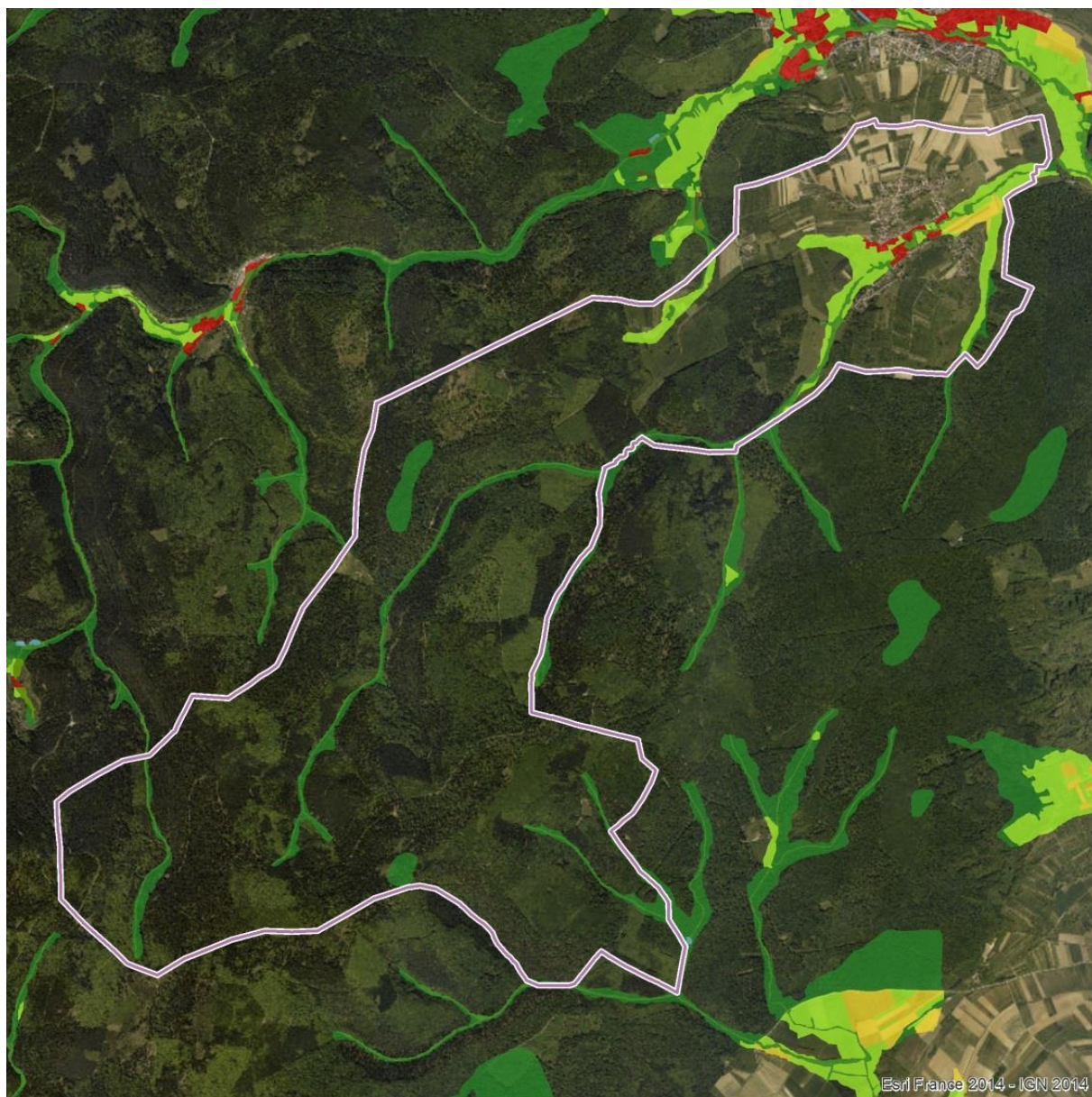
Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

Les zones à dominante humide sont peu représentées sur le territoire communal. Ces zones sont, ici, fortement liées au tracé des cours d'eau qui prennent leurs sources dans les massifs forestiers :

- une zone à dominante humide sur tout le tracé du Sathbach, du Sud-Ouest de la commune jusqu'à sa confluence avec la Mossig à Wasselonne ;
- une zone à dominante humide sur un petit affluent de la Mossig au Nord du ban communal ;
- localement, à proximité des milieux forestiers, de petits secteurs non liés aux cours d'eau (au Kleinbreitberg et à proximité du Grossbreitberg), probablement dans des petits vallons.

Parmi les types d'occupation de ces zones à dominante humide, ce sont les milieux boisés ou linéaires arborés qui sont le plus présents. Des prairies et vergers sont également bien représentés à proximité de la zone urbanisée, dans le champ d'action du Sathbach.

Ces zones à dominante humide sont délimitées dans l'illustration ci-après.



Esri France 2014 - IGN 2014

ZONES A DOMINANTE HUMIDE

 Forêts et fourrés humides	 Roselières, cariçaias, mégaphorbiaies
 Boisements linéaires humides	 Plan d'eau
 Prairies humides	 Terres arables
 Tourbières	 Territoires artificialisés



0 390 780
m

SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL - BD ORTHO, IGN, 2012.

AOÛT 2015

Zones à dominante humide

Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation. Elles représentent 35 000 ha, soit de l'ordre de 4,2 % de la surface du bassin.

Deux zones humides remarquables (ZHR) situées sur les bords de la Mossig sont identifiées à proximité de Cosswiller. Il s'agit :

- de la ZHR « Mossig – Engenthal le Bas – confluence ruisseau de la Sommerau »;
- de la ZHR « Mossig – confluence ruisseau de la Sommerau – pont route Kirchheim/Marlenheim ».

Ces deux ZHR sont contigües et suivent le cours de la Mossig et ses berges plus ou moins artificialisées. Etant liées à la Mossig, ces ZHR n'empiètent à aucun moment sur le ban communal. La Mossig contourne la commune de Cosswiller par Romanswiller, à environ 700 m au Nord.

Aucune donnée concernant l'écologie (faune, flore, milieux naturels) de la ZHR n'est disponible.



 zone humide remarquable

SOURCES : A.E.R.M. ; BD CARTHAGE® ; BD ORTHO, 2012.



AOÛT 2015

0 500 1 000
m

Localisation des zones humides remarquables à proximité de la commune

3.2.4. Les réserves biologiques et forestières



-  Réserve Biologique Dirigée (RBDD / RBFD)
-  Réserve Biologique Intégrale (RBDI / RBFi)



SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2015.

JUILLET 2016

0 0,6 1,2 km

Localisation des réserves biologiques et forestières dirigées et intégrales aux abords de Cosswiller

a) RESERVE BIOLOGIQUE ET FORESTIERE DIRIGEE DE SCHNEEBERG-BAERENBERG

Une réserve biologique est une réserve naturelle située en forêt dont la nomination a pour objectif la protection des habitats et espèces particulièrement représentatives du milieu forestier, ou vulnérables. Outre le volet éthique, les réserves biologiques sont l'un des supports privilégiés d'études scientifiques pour une meilleure connaissance du milieu naturel, et permet de réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation du public.

Selon le statut de la réserve, la gestion sera plus ou moins forte. Dans les réserves dites intégrales, très peu d'activités humaines sont tolérées (suivi et inventaires scientifiques principalement). Le but est, dans ce cas, de laisser la dynamique naturelle s'exprimer et permettre à la nature d'évoluer en l'absence d'impacts anthropiques. Au contraire, les réserves biologiques dirigées proposent une gestion de type conservatoire ou restauratoire, tout comme les zones tampons que l'on peut appliquer autour des réserves biologiques.

Une réserve biologique et forestière dirigée a été identifiée à 2 km à l'Ouest du ban communal. Il s'agit de la réserve biologique et forestière dirigée du Schneeberg-Baerenberg (FR2300077), localisée à 2 km à l'Ouest du ban communal. Cette réserve est située sur le ban communal de Wangenbourg-Engenthal et concerne essentiellement des milieux forestiers, avec néanmoins quelques hectares de prairies inclus dans le boisement.

Cette réserve a été créée en 1988 afin de répondre à plusieurs problématiques, et en particulier pour permettre la sauvegarde du Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*), un oiseau d'intérêt communautaire presque disparu d'Alsace. Les autres enjeux liés à la création de la Réserve concernent la production de bois ainsi que l'accueil du public.

Cette Réserve, d'une superficie de 282 ha, notamment occupée par des peuplements de Pins sylvestres, d'Epicéas, de Sapins et de feuillus, a été gérée de façon à favoriser la présence du Grand Tétrás, une espèce inféodée aux vieux peuplements de conifères, dont il se nourrit des aiguilles en hiver. Actuellement, le Grand tétras n'est plus cité dans les liste des espèces présentes dans la réserve (source : INPN). Plusieurs autres espèces d'intérêt, notamment la Chouette de Tengmalm, semblent cependant présentes au Schneeberg-Baerenberg.

b) RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE D'HASLACH

La réserve biologique intégrale (RBI) est un statut de protection plus stricte que la Réserve Biologique et Forestière Dirigée évoquée précédemment. Dans une RBI, toute gestion des milieux forestiers est interdite ; l'objectif de ce « laissé faire » est de restaurer une dynamique naturelle dans le milieu. Les sites visés par ce type de protection sont en particulier les vieux ensembles forestiers, comportant des arbres âgés. Certaines opérations, telles que l'élimination d'espèces qualifiées « d'invasives », ou de la gestion au cas par cas (régulation des ongulés par exemple), peuvent néanmoins être autorisées.

La réserve biologique intégrale d'Haslach (FR2400230), gérée par l'ONF, s'étend sur 121 ha et a été créée par arrêté ministériel du 02/02/2014. Située sur le ban communal de Still, la réserve a vocation à laisser la libre expression des processus d'évolution naturelle des écosystèmes forestiers des Vosges gréseuses, à des fins de préservation et d'amélioration des connaissances scientifiques. La RBI d'Haslach est située à environ 4,5 km au Sud de Cosswiller.

3.3. DIVERSITE DES HABITATS

Le ban communal de Cosswiller peut être scindé en trois secteurs écologiques, de tailles très différentes :

- des milieux forestiers variés sur plus du trois quart du ban communal, du Sud-Ouest vers le Nord-Est ;
- des milieux arboricoles (vergers), et prairiaux dans une moindre mesure, au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud et à l'Est de la zone urbanisée ;
- des milieux agricoles (notamment céréaliers) dans un secteur très restreint au Nord-Est de la commune.

Ces grands types d'habitats sont développés dans les paragraphes suivants.

3.3.1. Les habitats forestiers

Les grandes forêts de centre-Alsace sont co-dominées par de hautes espèces telles que les Chênes pédonculés et les Chênes sessiles, ainsi que par les dryades : le Hêtre, le Sapin et l'Epicéa.

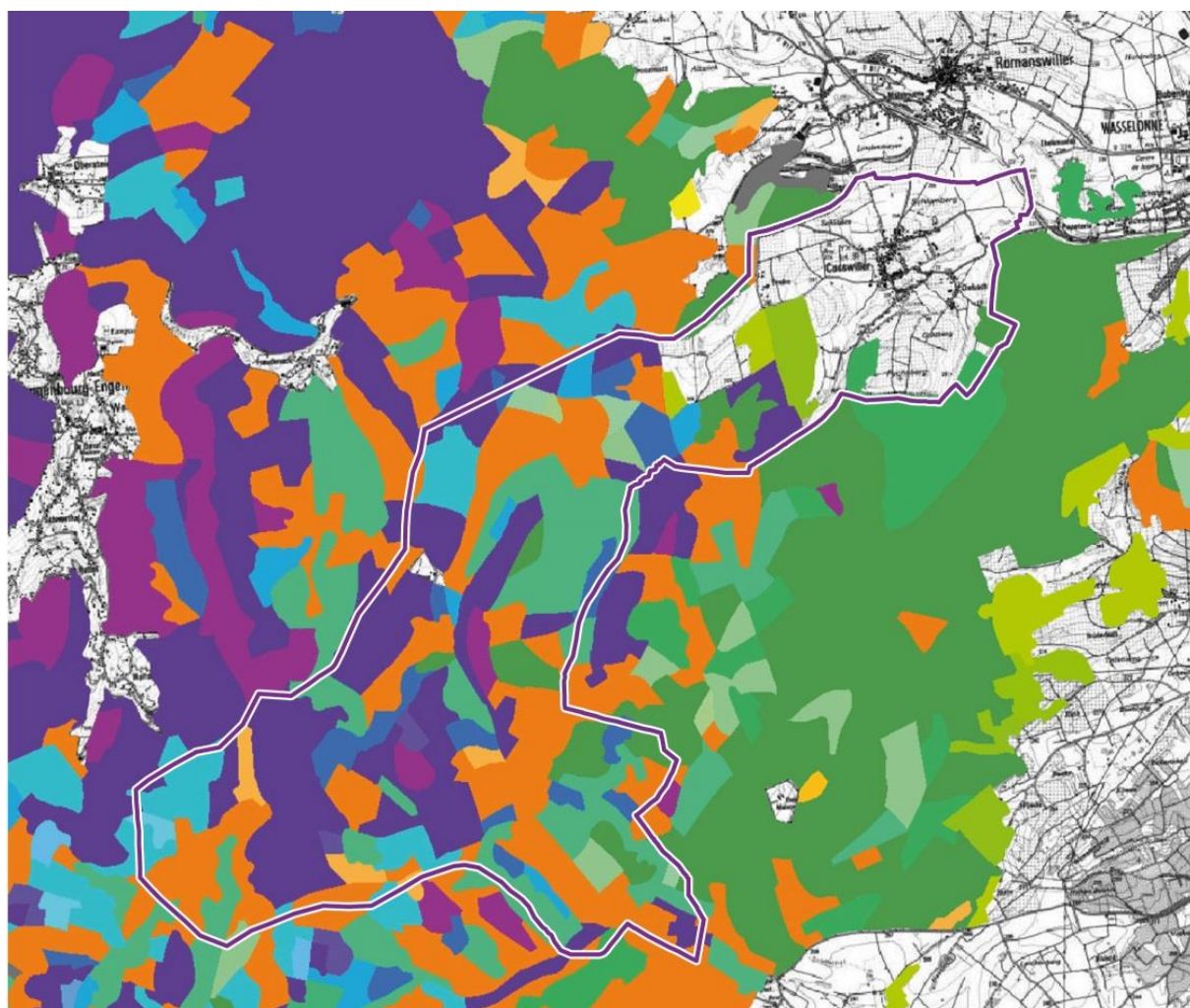
D'après l'Inventaire Forestier National, les forêts de Cosswiller ont une composition en résineux assez prépondérante : Pins sylvestres, Sapins pectinés, Douglas. Ces essences sont en principe assez rares à l'étage collinéen, ce qui implique probablement que de nombreux peuplements présents sont issus de plantations forestières.

Néanmoins, les forêts mixtes de type hêtraies-sapinières ainsi que les forêts de feuillus hêtraies-chênaies-hêtraies-charmaies restent présentes sur le territoire.

L'étendue de ce massif forestier permet une grande variété de structures ainsi que des stations plus ou moins fraîches, exposées ou non. Ainsi, des stations de type alluvial avec présence de l'Aulne glutineux et du Frêne sont vraisemblablement présentes au niveau du Sathbach et du Moosbach.

Le massif forestier présent sur le ban communal de Cosswiller occupe environ 1 200 ha (12 km²), soit les trois quarts de la commune (1 600 ha).

Une petite portion de la forêt sur le ban communal de Cosswiller (200 ha) est comprise dans l'emprise du site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grosman » ce qui témoigne du grand intérêt écologique, faunistique et floristique de cette entité.



- | | |
|---|--|
| ■ AUTRE FUTAIE DE CHENES | ■ AUTRE FUTAIE DE DOUGLAS |
| ■ JEUNE FUTAIE DE HETRE | ■ JEUNE FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES |
| ■ AUTRE FUTAIE DE HETRE | ■ AUTRE FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES |
| ■ AUTRE FUTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES | ■ JEUNE FUTAIE MIXTE |
| ■ AUTRE FUTAIE DE PINS | ■ AUTRE FUTAIE MIXTE |
| ■ JEUNE FUTAIE DE SAPIN | ■ AUTRE MELANGE RICHE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS |
| ■ AUTRE FUTAIE DE SAPIN | ■ TAILLIS |
| ■ AUTRE FUTAIE D'EPICEAS | |

SOURCE : TYPES DE FORMATION VEGETALE VERSION 2, IFEN.

MARS 2014

0 0,5 1 m



Milieux forestier de Cosswiller et de ses environs

Vue en direction du Bois du Wasselonne, vers le massif forestier des Vosges du Nord



3.3.2. Les milieux ouverts à semi-ouverts

a) LES PRAIRIES ET VERGERS DE HAUTES-TIGES

Les prairies et les vergers de hautes-tiges sont des milieux semi-naturels très représentés et bien conservés sur le ban communal de Cosswiller. Ces milieux occupent à eux seuls la majorité des secteurs ouverts de la commune, que ce soit dans la ceinture périurbaine ou à proximité des lisières forestières.

Les prairies et les vergers sont en régression dans la plupart des communes alsaciennes, et à fortiori en France. Ils sont principalement menacés par l'urbanisation, ainsi que par le retournement des terres en vue de l'implantation de cultures plus intensives (céréales en général). La fertilisation à outrance tend également à rendre ces prairies et vergers très pauvre d'un point de vue écologique, mais cette pratique est moins répandue à l'étage collinéen. A Cosswiller, ces milieux sont dans un état de conservation jugé satisfaisant du fait de pratiques agricoles « compatibles » avec le maintien d'une biodiversité caractéristique : Fromental, Centaurée jacée, Achillée des collines, Agrostide capillaire, Houlique laineuse, Plantain lancéolé, Lotier corniculé....

Les prairies de fauche de plaine sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne Habitats (Annexe I, code N2000 : 6510).

A Cosswiller, la majorité des vergers et prairies sont dans un état écologique satisfaisant, et dans un bon état de conservation. Nous noterons également la présence de vieux vergers, entrants en sénescence, et qui sont particulièrement favorables à la présence d'une faune cavernicole telle les chauves-souris, les chouettes, les pics ou encore les mésanges.



Mosaïque de prés-vergers à l'Ouest de la zone urbanisée

Avec les milieux forestiers, les prairies et les vergers constituent une véritable richesse pour la commune de Cosswiller. Une partie de ces vergers est par ailleurs incluse dans le site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossman », au Sud de la zone urbanisée.

b) LES GRANDES CULTURES CERÉALIÈRES

Les grandes cultures céréalières sont, contrairement à la plupart des communes de plaine, assez peu représentées sur le ban communal de Cosswiller. Elles sont presque exclusivement localisées au Nord-Est de la zone urbanisée, où elles occupent environ une cinquantaine d'hectares.

Dans les paysages agricoles alsaciens, les grandes cultures intensives, et notamment les cultures de maïs, sont à l'origine de nombreuses zones de rupture des continuités écologiques. Dans le cas présent, les rares grandes cultures du ban communal permettent de diversifier le paysage et d'offrir des habitats naturels « originaux » dans le paysage local.

Notons également que les abords des grandes cultures comptent quelques éléments arborés, généralement situés sur des parcelles pâturées adjacentes, et qui permettent de créer des zones de refuge ou de transit pour l'avifaune des milieux agricoles. A l'intérieur des grandes cultures ou dans les marges non cultivées de ces dernières, les arbres sont toutefois rares.

Les grandes cultures, malgré leur caractère intensif, peuvent jouer un rôle écologique pour certaines catégories d'espèces :

- les plantes messicoles (flore des moissons) qui sont dépendantes des cultures de blé, seigle, orge, etc...pour leur survie ;
- les échassiers (cigognes, hérons, aigrettes) ou les rapaces (faucons, éperviers, buses ou rapaces nocturnes) qui peuvent les utiliser comme zone de chasse de par leur richesse en micromammifères, ou occasionnellement en batraciens ;

- la grande faune (chevreuils, sangliers) les utilise régulièrement comme zone d'alimentation.

Une culture de blé en sortie Ouest du village



3.4. LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

3.4.1. La flore locale

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealssace.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <http://inpn.mnhn.fr/>, le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour la flore.

3.4.2. Analyse bibliographique

L'atlas en ligne de la SBA liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Cosswiller. Au total, 197 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 10 espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après. Les espèces inventoriées historiquement (collections d'herbiers incluses dans la base de données) avant 1900 ont été écartées du tableau.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Helvetica (2^{ème} édition, Belin).

Tableau n° 1 : Flore patrimoniale répertoriée sur le ban communal de Cosswiller

Plantes		Statut				
Nom scientifique	Nom commun	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
<i>Anacamptis coriophora</i>	Orchis punaise	-	VU	-	CR	Prairies fraîches
<i>Campanula patula</i>	Campanule étalée	-	-	-	VU	Prairies fraîches
<i>Cardamine dentata</i>	Cardamine dentée	-	-	-	VU	Prairies marécageuses
<i>Dactylorhiza majalis</i>	Orchis de mai	-	NT	-	LC	Prairies marécageuses
<i>Dryopteris remota</i>	Dryopteris espacé	-	-	1	LC	Sous-bois
<i>Huperzia selago</i>	Lycopode sélagine	-	-	1	LC	Landes fraîches, rochers ombragés, pessières fraîches
<i>Leucojum vernum</i>	Nivéole de printemps	-	-	-	LC	Frênaies, bois frais
<i>Lycopodium annotinum</i>	Lycopodes à rameaux annuels	-	-	-	LC	Forêts
<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode en massue	-	-	-	LC	Landes, pinèdes
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	-	-	-	LC	Clairières, lisières
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	-	-	1	NT	Marais, bois tourbeux
<i>Vandenboschia speciosa</i>	Trichomanès remarquable	II	1	-	LC	Rochers (Grès)

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992, Annexes II, IV et V

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique :

LC = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable ; **EN** = en danger ; **CR** = en danger critique d'extinction

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie :

- 3 sont protégées au niveau régional ;
- 1 est protégée au niveau national (Orchis punaise) ;
- aucune n'est concernée par la Directive européenne « Habitats ».

Dans les habitats caractéristiques répertoriés, deux types sont très bien représentés :

- les espèces qui se développent en milieux prairiaux frais à humides ;
- les espèces qui se développent dans les milieux forestiers ou dans des habitats qui sont directement liés aux habitats boisés (bois tourbeux, marais, lisières...).

3.4.3. La faune locale

Les bases de données listées ci-après ont été consultées le 18 octobre 2017 :

- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données de l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) du Grand-Est. Cette base permet de consulter une liste communale des espèces recensées sur la commune de Cosswiller ;
- <https://inpn.mnhn.fr>, la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN) qui permet de consulter une liste des espèces recensées sur la commune de Cosswiller ;
- Ces données ont été complétées en fonction de nos connaissances locales.

Pour l'ensemble des groupes, seules les données récentes ont été considérées c'est-à-dire les observations réalisées après 2000.

Pour les oiseaux, seules les données concernant les espèces nicheuses ont été retenues. En effet, durant la période de reproduction, des relations de territorialité lient étroitement les oiseaux à leurs aires de reproduction ou de repos. Ce n'est que rarement le cas pour les oiseaux migrateurs ou hivernants sauf exception (ex : zone de gagnage historique des oies, etc.).

Enfin, on rappellera que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces. Elles servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèce à enjeu.

a) LES OISEAUX

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Cosswiller sont listés dans le tableau ci-après. Au total, 56 espèces nicheuses ont été recensées sur le ban communal. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Avifaune nicheuse recensée sur le ban communal de Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	-	PN3	LC	VU	Boisements
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	-	PN3	LC	VU	Boisements
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	PN3	LC	LC	Cours d'eau
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	PN3	VU	NT	Boisements
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	PN3	VU	VU	Agricoles, Boisements
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PN3	LC	LC	Agricoles, Boisements
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC	Milieux aquatiques
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PN3	NT	LC	Agricoles, Bâti
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	PN3	LC	VU	Rupestre, Boisements
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC	LC	Boisements
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	LC	Boisements
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PN3	NT	LC	Bâti
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1	PN3	VU	EN	Agricoles, Boisements
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	PN3	VU	LC	Boisements
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	PN3	LC	LC	Boisements
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	PN3	NT	VU	Agricoles
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	PN3	NT	NT	Boisements
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	PN3	NT	NT	Boisements

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Habitats
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	PN3	LC	LC	Boisements
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	PN3	NT	LC	Boisements
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	PN3	LC	LC	Agricoles, Boisements
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	PN3	LC	LC	Bâti
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	-	PN3	NT	LC	Agricoles
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	PN3	LC	CR	Boisements
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	NT	Agricoles, Boisements
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PN3	VU	LC	Ubiquiste

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (PN3)

LRF : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

LRA : LPO Alsace (2014). La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique : CR = En Danger Critique d'Extinction ; EN = En Danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacée ; LC = Préoccupation mineure

Parmi ces espèces, **on retiendra celles disposant d'un statut de menace régional** c'est-à-dire dans le cas présent celles inscrites dans les catégories « En danger critique », « En danger » et « Vulnérable ». On recense ainsi :

■ 3 espèces des milieux boisés :

- **le Tarin des aulnes**, espèce « En danger critique d'extinction » possède une vaste aire de reproduction en Europe, principalement dans les forêts boréales de conifères, ainsi que dans les zones continentales à boisements mixtes. En France, il niche essentiellement en montagne, dans les sapinières, les pessières, les mélézins et les pinèdes. En Alsace, la reproduction n'est régulière que dans les Hautes Vosges. Aussi, **sur le ban communal de Cosswiller, la nidification doit être très occasionnelle, malgré la présence de grands massifs boisés en périphérie de la commune ;**
- **l'Autour des Palombes**, espèce « Vulnérable » trouve son optimum écologique dans les massifs forestiers âgés d'une surface généralement supérieure à 100 ha où il trouve une forte densité en proie. Il niche toujours au cœur de la forêt, majoritairement à plus de 100 mètres des lisières. En France, il est présent dans tout le territoire national mais de manière toujours localisé. Les densités les plus fortes sont rencontrées dans les régions à fort taux de boisements (Auvergne, Rhône-Alpes, Centre, Bourgogne, Lorraine, Midi-Pyrénées et Alsace). En Alsace, l'espèce est présente depuis les forêts alluviales de la bande rhénane jusqu'aux hêtraies d'altitude des Vosges. Toutefois, les densités montrent une forte disparité entre les différentes entités paysagères de la région. Il est absent des grandes zones cultivées (ex : Kochersberg) et des zones urbaines. **Les**

grands massifs boisés entourant la commune sont propices à cette espèce ;

- **le Bec-croisé des sapins**, espèce « Vulnérable » est un hôte des forêts de conifères (pins ou épicéas) ou des forêts mixtes. En Alsace, il est cantonné aux reliefs vosgiens et jurassiens et, pour la plaine, au massif de Haguenau. **Les grands massifs boisés périphériques à la commune constituent un milieu optimal pour la nidification de l'espèce ;**

■ 2 espèces des milieux agricoles et boisés :

- **le Milan royal**, espèce « En danger » est un rapace des milieux semi-ouverts de plaine et de montagne, faiblement bocagers avec une alternance de boisements généralement de faible superficie, d'espaces agricoles, de landes et de pelouses naturelles. Lié « à une agriculture extensive dominée par l'élevage traditionnel, il affectionne particulièrement les grandes vallées encaissées comportant des prairies pâturées ou de fauche et recherche souvent la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs. En Alsace, les principales populations sont présentes dans le Sundgau et le Jura alsacien mais on le retrouve également dans le Bas-Rhin dans le Pays de Hanau, l'Alsace Bossue et les Vosges du Nord. A noter tout de même que **l'espèce semble nicher sur la commune de Cosswiller** en 2017. En effet, un individu a été observé en chasse lors d'inventaires menées sur la commune en 2017 par OTE Ingénierie. Les lisières forestières semblent propices à la nidification de l'espèce ;
- **le Bruant jaune**, espèce « Vulnérable » est une espèce typique des haies et lisières que l'on trouve le plus souvent en milieu agricole, mais il est présent aussi en milieu forestier (lisières, clairières, coupes forestières, etc.). Des zones herbagères périphériques à ces habitats lui ont, par contre, indispensables pour y construire son nid et pour s'alimenter. Bien qu'il soit encore réparti sur l'ensemble de l'Alsace, il a vu ses effectifs régionaux s'effondrer de plus de 30% sur les 10 dernières années. **Tous les milieux ouverts à semi-ouverts ainsi que les lisières forestières de la commune sont favorables à l'espèce ;**

■ 1 espèce des milieux agricoles :

- **la Pie-grièche écorcheur**, espèce « Vulnérable » est encore une espèce commune sur l'ensemble de la région mais ses effectifs sont en déclin. Elle est liée aux milieux ouverts à semi-ouverts qui lui offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs). On la trouve ainsi dans les milieux agricoles mais aussi dans les prairies de montagne ou encore certains milieux forestiers (coupes, clairières, lisières, etc.). **L'ensemble des vergers présents en périphérie du noyau urbain sont propices à la nidification de l'espèce ;**

■ 1 espèce des milieux rupestres (et des boisements) :

- **le Grand Corbeau**, espèce « Vulnérable » fréquente surtout les régions accidentées, mais parfois les forêts et même certaines plaines agricoles. Il installe son aire dans des falaises, même de taille très modeste, parfois dans des arbres. L'utilisation de sites artificiels (pylônes électriques, bâtiments...) lui permet de se reproduire en plaine, par exemple sur les bords du Rhin. **Les boisements présents en périphérie de la commune semblent donc propices à la nidification de l'espèce.**

b) LES MAMMIFERES TERRESTRES

Dix espèces sont recensées sur la commune mais **il n'y a pas d'espèces menacées en Alsace**. On relèvera cependant la présence de 2 espèces protégées : le peu commun Chat forestier et l'Ecureuil roux, tous deux inféodés aux milieux boisés.

L'inventaire n'est pas exhaustif mais les potentialités pour l'accueil d'espèces à enjeu semblent très faibles. Au regard des habitats existants sur la commune, d'autres espèces protégées sont susceptibles d'être présentes mais elles ne sont pas non plus menacées : la Crossope aquatique dans les zones aquatiques, le Hérisson d'Europe dans tous types de milieux et le Muscardin dans les milieux à végétation dense de ligneux ou enherbés.

Notons également que les connaissances sont très lacunaires pour les micromammifères mais les enjeux pour ce groupe sont anecdotiques.

Mammifères terrestres recensés sur le ban communal de Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg F	LRF	LRA	Habitats
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Campagnol fouisseur	<i>Arvicola scherman</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	-	-	LC	LC	Boisements
Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>	4	PN2	LC	LC	Boisements
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	PN2	LC	LC	Boisements
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	-	-	LC	DD	Habitats diversifiés
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (PN2)

LRF : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

LRA : GEPMA (2014). La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes

c) LES CHIROPTERES

Les données communales font mention de la présence de 3 espèces sur Cosswiller : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein.

Le manque de données sur le ban communal résulte de lacunes de connaissances et surtout de prospections ciblées sur ce groupe. En effet, les investigations de terrain propres à ce groupe nécessitent de lourds moyens pour des naturalistes amateurs (coût financier non négligeable pour l'acquisition du matériel de terrain) et des connaissances bien spécifiques pour l'analyse des séquences d'ultrasons.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Toutefois, compte tenu des différents milieux présents sur la commune il est fort probable que plusieurs espèces soient présentes et notamment des espèces communes comme les pipistrelles (P. commune, P. de Kuhl) et les noctules (N. commune et N. de Leisler) que l'on trouve facilement dans les villes et villages par exemple.

Ces espèces ont besoin d'éléments structurants pour transiter (structures boisées) et de gîtes pour l'estivage et l'hivernage (galeries souterraines, puits, mines, combles de bâtiments, église, arbres à cavités, etc.).

Chiroptères recensés sur le ban communal de Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg F	LRF	LRA	Habitats
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	2 et 4	PN2	LC	NT	Cavités, Boisements et Bâti (combles)
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2 et 4	PN2	LC	VU	Cavités, Boisements et Bâti (combles)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	2 et 4	PN2	NT	NT	Boisements

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (PN2)

LRF : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée

LRA : GEPMA (2014). La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée ; VU = Vulnérable

Nous retiendrons en particulier la présence du **Murin à oreilles échancrées**, espèce d'intérêt communautaire dont l'état des populations est jugé « Vulnérable » en Alsace.

Cette chauve-souris s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est également présent dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains avec des jardins. Ses terrains de chasse se situent dans un rayon de 10 km et sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions.

Concernant les gîtes de parturition (mise bas) en Alsace, l'espèce semble fréquenter uniquement les combles des bâtiments. **Le grand massif forestier auquel est rattachée la commune de Cosswiller semble parfaitement adapté à l'espèce notamment pour chasser. Les bâtiments avec combles (église, maisons...) constituent des zones de mise bas potentiels.**

d) LES AMPHIBIENS

Six espèces sont recensées avec certitude sur la commune de Cosswiller mais **elles ne sont pas menacées en Alsace**, bien qu'elles soient toutes protégées, intégralement (habitats et individus) ou partiellement (individus).

On retiendra néanmoins la présence du Sonneur à ventre jaune. Ce dernier occupe des milieux bocagers, prairiaux, mais surtout des milieux forestiers (chemins et clairières). Il se reproduit dans des eaux stagnantes de nature variable : fossés, ornières, zones marécageuses, anciennes carrières... La prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation du Sonneur à ventre jaune. Cette espèce est considérée comme « Quasi-menacée » sur la Liste rouge régionale et ne semble donc pas menacée en Alsace. **A noter tout de même que l'espèce fait l'objet d'un PNA et à ce titre, il convient de tenir compte de cette espèce. Hormis les boisements présents en périphérie de la commune, les habitats présents sur la commune semblent peu favorables à l'espèce.**

Batrachofaune recensée à Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	Milieux aquatiques
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	PN3	LC	LC	Forestiers
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	2 et 4	PN2	VU	NT	Forestiers
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	PN3	LC	LC	Ubiquiste

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 19 février 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (PN2 = protection au titre de l'habitat (reproduction, repos, gîte) ; PN3 = protection au titre des individus)

LRF : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

LRA : BUFO (2014). La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique. LC = Préoccupation mineure

e) LES REPTILES

Au total, 2 espèces sont connues sur la commune de Cosswiller. **Il s'agit d'espèces communes et non menacées en Alsace.**

Au regard des habitats, la Couleuvre à collier, la Coronelle lisse, l'Orvet fragile et le Lézard des murailles sont très probablement aussi présents.

Herpétofaune recensée à Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	Habitats
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	PN2	-	NT	LC	Ubiquiste
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	PN3	-	LC	LC	Milieux montagneux froids ou humides, boisements, prairies d'altitude

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 19 février 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (PN2 : protection au titre de l'habitat (reproduction, repos, gîte) ; PN3 : protection au titre des individus)

LRF : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France : NT= Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure

LRA : BUFO (2014). La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique. LC = préoccupation mineure

f) INSECTES

Les trois groupes habituellement étudiés sont les Odonates (Libellules et Demoiselles), les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Orthoptères (Sauterelles, Grillons et Criquets). Sur la commune de Cosswiller, on recense au moins :

■ 6 Odonates mais **ils sont tous communs, non menacés et non protégés en Alsace**. Les points d'eau et les cours d'eau présents sur la commune sont peu favorables à l'accueil d'espèce à enjeu ;

■ 21 Rhopalocères dont :

- 9 sont ubiquistes ;
- 8 sont liés aux prairies et friches fleuries ;
- 3 sont liés aux haies et lisières boisées, ourlets buissonnants ;
- 1 espèce qui affectionne les endroits rocailloux : la Mégère.

Aucune n'est protégée et/ou menacée en Alsace.

■ 12 Orthoptères dont :

- 8 ubiquistes : 3 des milieux herbacés et 5 des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants ;
- 3 spécialistes des milieux mésophiles à hygrophiles ;
- 1 spécialiste des milieux xérothermophiles à mésoxérophiles.

Aucune n'est protégée et/ou menacée en Alsace.

Entomofaune recensée à Cosswiller

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	Habitats
Les Odonates (Libellules et Demoiselles)						
Aeschna bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste des milieux aquatiques
Aeschna mixte	<i>Aeshna mixta</i>	-	-	LC	LC	Eaux stagnantes et faiblement courantes
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste des milieux aquatiques
Brunette hivernale	<i>Sympecma fusca</i>	-	-	LC	LC	Eaux stagnantes
Libellule à 4 taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	LC	LC	Eaux stagnantes et faiblement courantes
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	LC	LC	Eaux stagnantes et faiblement courantes
Les Rhopalocères (Papillons de jour)						
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	Habitats
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-	-	LC	LC	Haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	Prairies et lisières boisées, endroits rocailleux
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	LC	Prairies et friches fleuries
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Tircis	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC	Haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC	LC	Haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC	Ubiquiste
Les Orthoptères (Sauterelles, Grillons et Criquets)						
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des milieux herbacés
Criquet de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	4	NT	Milieux herbacés xérothermophiles à mésoxérophiles
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des milieux herbacés
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	-	-	4	NT	Milieux herbacés mésophiles à hygrophiles
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des milieux herbacés

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA	Habitats
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	4	NT	Milieux herbacés mésophiles à hygrophiles
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	4	LC	Milieux herbacés mésophiles à hygrophiles
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	LC	Ubiquiste des haies et lisières boisées, ourlets buissonnants

DH : Directive Habitat, Faune, Flore du 21 mai 1992

Lg.F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRF : UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France : LC = Préoccupation mineure

Sardet E. & Defaut B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques, 9 : 125-137 ; 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.

LRA : MORATIN R. (2014). La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique : LC = Préoccupation mineure

IMAGO (2014). La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure

IMAGO (2014). La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure

3.5. PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA) ET DECLINAISON REGIONALE

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt spécifique.

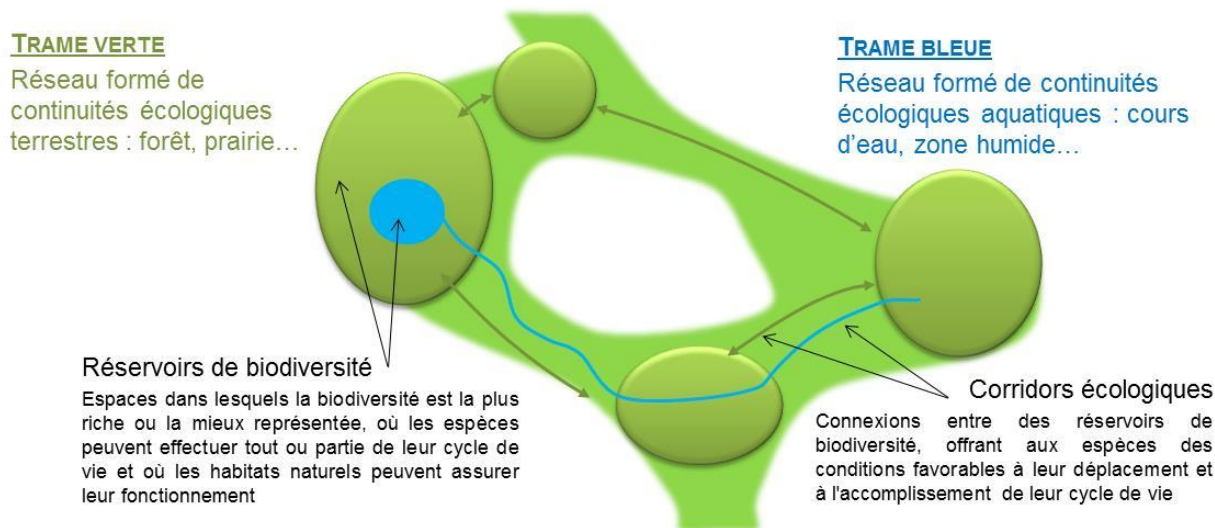
Aucun Plan National d'Action ne vise le territoire communal de Cosswiller. Les zonages les plus proches concernent la conservation de la Pie-grièche grise (à 1,2 km au Sud à Still et à 2,3 km au Nord à partir de Crastatt) et du Crapaud vert (à 4,5 km à l'Est).

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

4.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE LOCAL

Une seule entité écologique d'importance régionale a été identifiée dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace sur le ban communal de Cosswiller. Il s'agit du Réservoir de Biodiversité 32 (RB32) « Crêtes du Donon-Schneeberg, forêts et collines de Wasselonne-Westhoffen ».

Les sous-trames écologiques de ce RB répertoriées dans le SRCE sont très variées et comportent à la fois des milieux forestiers mésophiles et hygrophiles, mais également plusieurs types de milieux ouverts et semi-ouverts. Les principaux milieux et leurs superficies sont listés dans l'illustration suivante.

Superficie et composition

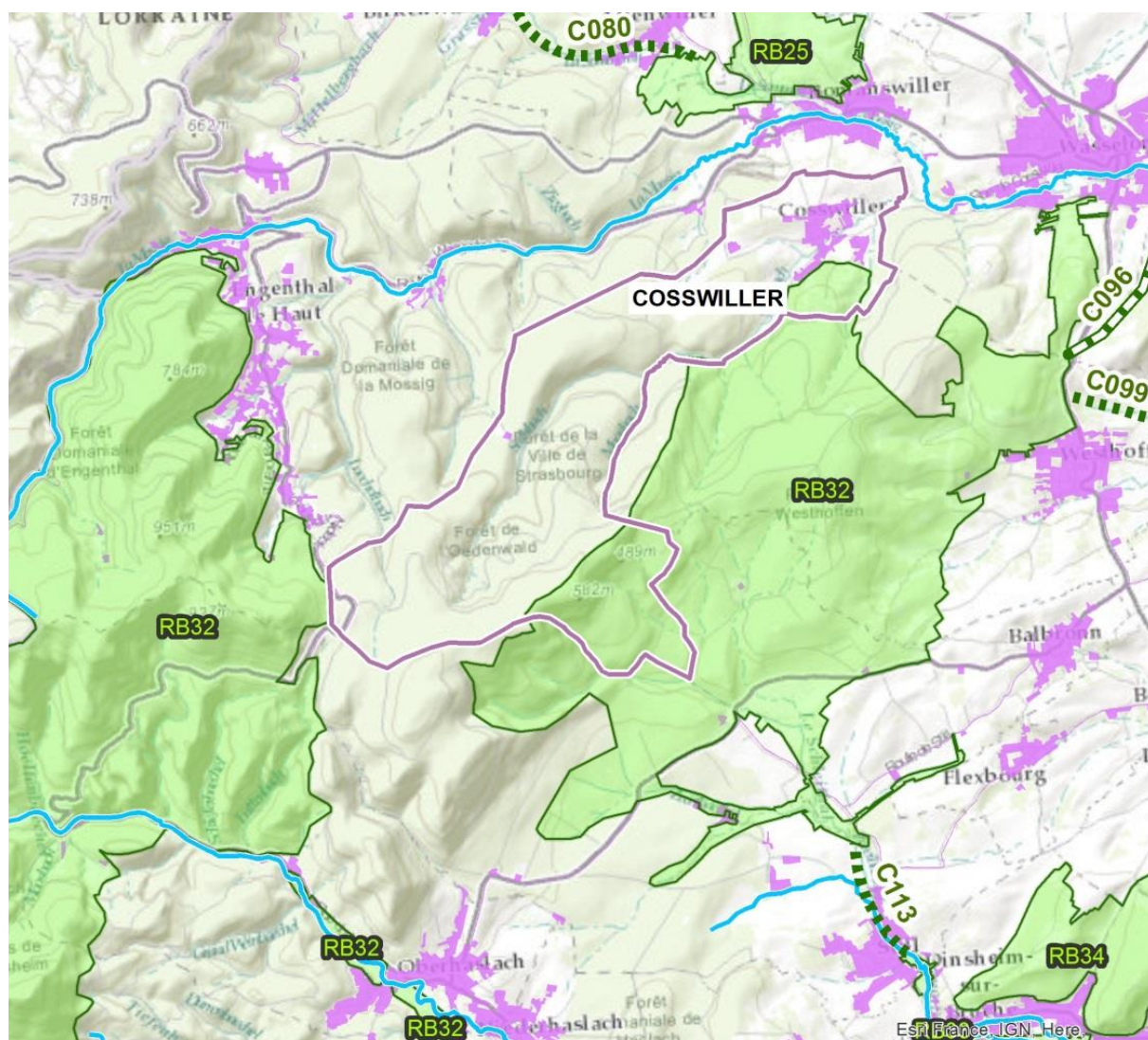
	Superficie	Proportion
Superficie totale	10 659 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	101 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	715 ha	7 %
Milieux ouverts humides	145 ha	1 %
Vieux bois	170 ha	2 %
Autres Milieux forestiers	8853 ha	83 %
Prairies	509 ha	5 %
Vergers et prés-vergers	151 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	78 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	34 ha	0 %

Extrait du tableau récapitulatif du Tome 1 du SRCE pour le RB32

Le RB32 a une superficie de près de 11 000 ha d'un seul bloc, situé à cheval sur plusieurs communes, dont les plus septentrionales sont Wasselonne et Cosswiller. C'est un réservoir majoritairement forestier qui comprend surtout des boisements mésophiles (8 900 ha), des forêts et boisements alluviaux sur plus de 700 ha, mais également des stations à vieux peuplements nécessaires pour une faune spécialisée. Les prairies, prés-vergers, et différents milieux ouverts humides occupent plus de 800 ha dans ce milieu remarquable.

L'ensemble des boisements et des différents milieux ouverts en périphérie (prairies et prés-vergers notamment) permet une richesse écologique remarquable à l'intérieur de ce réservoir de biodiversité. Ce dernier compte ainsi un grand nombre d'espèces patrimoniales telles que le Chat forestier, le Lynx boréal, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin ou encore le Gobemouche noir. Des habitats forestiers d'une grande qualité sont également à l'origine de la présence de végétaux menacés tels que la Buxbaumie verte et le Dicrane vert.

Ce réservoir de biodiversité englobe une fraction non négligeable du secteur forestier de Cosswiller (Sud-Est), ainsi qu'une importante part de vergers près du hameau Diebach et du lieu-dit Goldberg, en limite Sud de la zone urbanisée.



Corridors écologiques d'intérêt régional

■■■■■ à préserver

▤▤▤▤▤ à remettre en bon état

— cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2

■ réservoir de biodiversité

■ zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE ; TOPOMAP.

AOÛT 2015

0 0.75 1.5
km

Extrait du SRCE aux abords de la commune de Cosswiller

4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

A l'échelle locale (commune de Cosswiller et ses alentours immédiats), la commune présente une configuration intéressante d'un point de vue écologique. Les sous-trames écologiques qui composent le paysage communal sont présentées dans les paragraphes suivants.

g) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers font partie intégrante du paysage local, de par leur forte représentativité dans les trois quarts Sud-Ouest du ban communal.

Les Vosges moyennes sont fortement liées à l'habitat forestier et se composent d'une importante variabilité d'essences : pins, sapins, épicéas, hêtres, frênes et chênes y sont parmi les espèces les plus fréquentes.

Cette forte diversité d'essences, ainsi que l'importante superficie forestière, en font un habitat d'une grande importance pour de nombreuses espèces protégées. La sous-trame des milieux forestiers est en effet l'habitat de prédilection de Pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic mar...), de rapaces diurnes et nocturnes (Milans, Bondrées, Chouettes, Hibous...), ainsi que de différentes espèces de chiroptères présents aux abords de Cosswiller (Minoptères de Schreibers, Grands murins, Murins à oreilles échancrées).

De plus, il apparaît que les différents cours d'eau (et notamment le plus important, le Sathbach) qui traversent cette forêt et se jettent dans les affluents de la Mossig au Nord de Cosswiller jouent également un rôle important dans le continuum forestier. L'hygrométrie induite par ces ruisseaux et rivières a localement modifié les peuplements végétaux et permet ainsi la présence d'espèces plus hygrophiles telles que l'Aulne glutineux ou le Frêne.

Sans forcément abriter l'ensemble de la diversité protégée et d'intérêt communautaire cité précédemment, la forêt communale de Cosswiller représente néanmoins une vaste zone où le transit, la nidification, le gîte ou encore l'alimentation de ces espèces est possible, les forêts de Cosswiller étant directement en relation avec le massif des Vosges.

h) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune sont répartis sur un peu moins d'un quart du ban communal, au Nord du massif forestier. Cette sous-trame comprend, sur le territoire, les types d'habitats suivants :

- une majorité de prairies, de vergers et de prés-vergers, gérés de façon relativement extensive, et d'un très fort intérêt écologique ;
- une minorité de grandes cultures céréalières, notamment présentes au Nord-Est de la zone urbanisée.

Les vergers, prés-vergers et prairies sont un ensemble d'habitats déterminants pour la présence de tout un cortège d'espèces : avifaune, nicheuse (passereaux cavernicoles et chouettes dans les arbres creux, et espèces nichant au sol) ou en quête alimentaire, chiroptères, insectes (odonates, lépidoptères, orthoptères...). La diversité potentielle de ces milieux reste cependant fonction de la gestion appliquée, mais cette dernière semble extensive pour la majorité des habitats concernés à Cosswiller. L'ensemble vergers, prairies et prés-vergers situé au Sud

de Cosswiller (secteurs du Fuchsberg et du Goldberg, ainsi qu'au Nord du Kuhbuckelwald, cf. cartographie) sont à considérer comme un réservoir de biodiversité d'intérêt local. Cette identification des milieux prairiaux et arboricoles en tant que réservoir tient notamment :

- à la rareté des habitats présents (Liste Rouge Alsace pour les prairies et les vergers) ;
- à la présence d'un site Natura 2000 (ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossman ») ;
- à la situation de ces milieux, à proximité du massif forestier, capables de jouer un rôle de zone d'expansion pour la faune du massif.

Nous noterons qu'une importante bande de vergers se situe entre le secteur du Tirelire et la zone urbanisée de Cosswiller constitue un corridor écologique local d'axe Nord-Sud qui n'a pas été identifié dans le SCoT ou dans le SRCE. L'identification de ce corridor permettrait de connecter le site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » au Nord du ban communal de Cosswiller (et abords de Romanswiller).

i) LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les milieux aquatiques ont un impact réel sur le fonctionnement écologique local puisqu'ils façonnent les milieux qu'ils bordent, qu'ils soient forestiers, semi-naturels (prairies ou vergers extensifs) ou cultivés (grandes cultures ou cultures traditionnelles).

La sous-trame des milieux humides et aquatiques concerne principalement les rives du Sathbach et ses affluents, que ce soit dans le secteur forestier ou dans les milieux ouverts au Sud et à l'Est de la zone urbanisée. Nous citerons également le Diebachgraben, un cours d'eau temporaire, situé à l'Est du Goldberg et qui contribue à l'intérêt écologique du réservoir de biodiversité du secteur du Goldberg-Fuchsberg.

Cette sous-trame est importante pour le fonctionnement écologique local, mais demeure cependant assez peu représentée. Précisons qu'un corridor écologique d'importance régionale est présent au niveau de la Mossig à Romanswiller. Ce corridor est dénommé Cor34 dans le SCoT et C079 dans le SRCE d'Alsace. Il n'est pas relié fonctionnellement à la Trame verte et bleue de Cosswiller.

j) LES ELEMENTS DE RUPTURE ECOLOGIQUE

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées) ;
- les zones urbanisées ;
- les canaux ;
- les monocultures intensives.

La commune de Cosswiller est relativement peu concernée par ces différents types d'éléments de fragmentation. Les voies routières sont de faible envergure et ne constituent pas, dans leurs dimensions et fréquentations actuelles, un obstacle majeur au déplacement des espèces.

La zone urbanisée ne constitue pas non plus un obstacle au déplacement des espèces. Les corridors écologiques identifiés à l'heure actuelle semblent fonctionnels, même si certains secteurs, en particulier le passage dans la commune de Cosswiller, ne satisfont pas aux exigences de toutes les espèces (berges parfois très artificielles).



Corridors écologiques d'intérêt régional

- corridor en bon état fonctionnel

Corridors écologiques d'intérêt local

- corridor dégradé
- corridor fonctionnel

Réservoirs de biodiversité

- milieu fermé perméable
- milieu semi-ouvert



SOURCES : BDOCS, 2012 ; DREAL ALSACE, BD ORTHO, 2012.

JANVIER 2018



Fonctionnement écologique identifié (vue d'ensemble)

NB : Cette Trame verte locale ne constitue pas la version finale de la Trame verte et bleue de Cosswiller qui est complétée par une mesure de réduction des incidences (voir chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du PLU sur l'environnement »).

5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

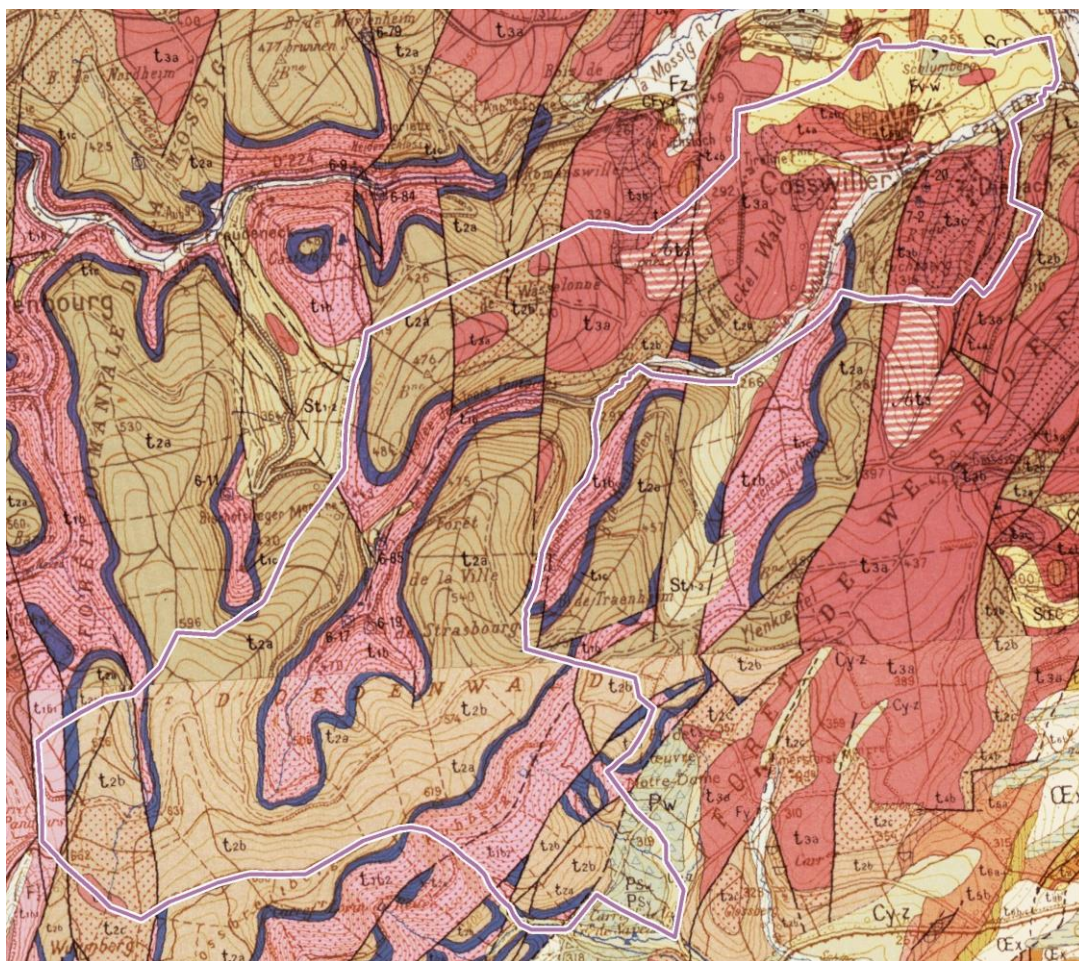
Plusieurs types de couvertures sont présents à Cosswiller. Majoritairement, il s'agit de grès vosgiens ou de grès rouge qui est un peu plus argileux que le grès vosgien.




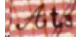

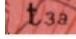

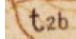
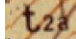

Au niveau du village se concentre l'argilite, qui est une forme de roche sédimentaire argileuse très peu perméable.

Au Nord-Est, le long du Sathbach se trouvent des alluvions. Ce sont des dépôts de débris type sable, argile, galets, limon, graviers, etc, transportés par de l'eau courante.

Au Nord du territoire s'étendent les limons calcaires, qui sont une formation sédimentaire dont les grains sont de taille intermédiaire entre les argiles et les sables.

On trouve également des limons argileux.



-  Formations alluviales : Sablo-limoneux : Alluvions holocènes
-  Complexe loessique atypique du champ de fractures de Saverne : Limons plus ou moins soliflués, généralement décalcifiés et très argileux en profondeur : Limons calcaires en surface
-  Formations alluviales : Galets, graviers et sables : Alluvions d'âge Mindel à Riss indéterminé
-  Formations d'altération : Limons argileux plus ou moins mêlés de colluvions loessiques et de sables alluviaux remaniés : Limons d'altération du Muschelkalk inférieur
-  Trias : Muschelkalk moyen : argilites bariolées rouge et gris et marnes dolomitiques verdâtres avec localement gypse ("Couches rouges" et "Couches grises" p.p.)
-  Trias : Muschelkalk inférieur : argilites grises à gris-vert ("Couches à Myacites"), alternance de grès et d'argilites brun-rouge à gris avec lentilles fossilifères de dolomie gréseuse ("Grès coquillier")
-  Trias : Muschelkalk inférieur : bancs de dolomie à Myophoria orbicularis, dolomies silteuses gris olivâtre à litage finement ondulé ("Wellendolomit")
-  Trias : Grès bigarré : Couches intermédiaires
-  Trias : Buntsandstein supérieur : Couches intermédiaires: grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres
-  Trias : Buntsandstein moyen : Grès vosgien : grès rouges à roses à rares intercalations argileuses

SOURCE : INFOTERRE

AOÛT 2015

0 400 800
m



Carte géologique

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) assure la production, le transport et la distribution d'eau potable dans la commune.

Le SDEA indique en février 2017 que la qualité de l'eau est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimique en vigueur.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU⁸

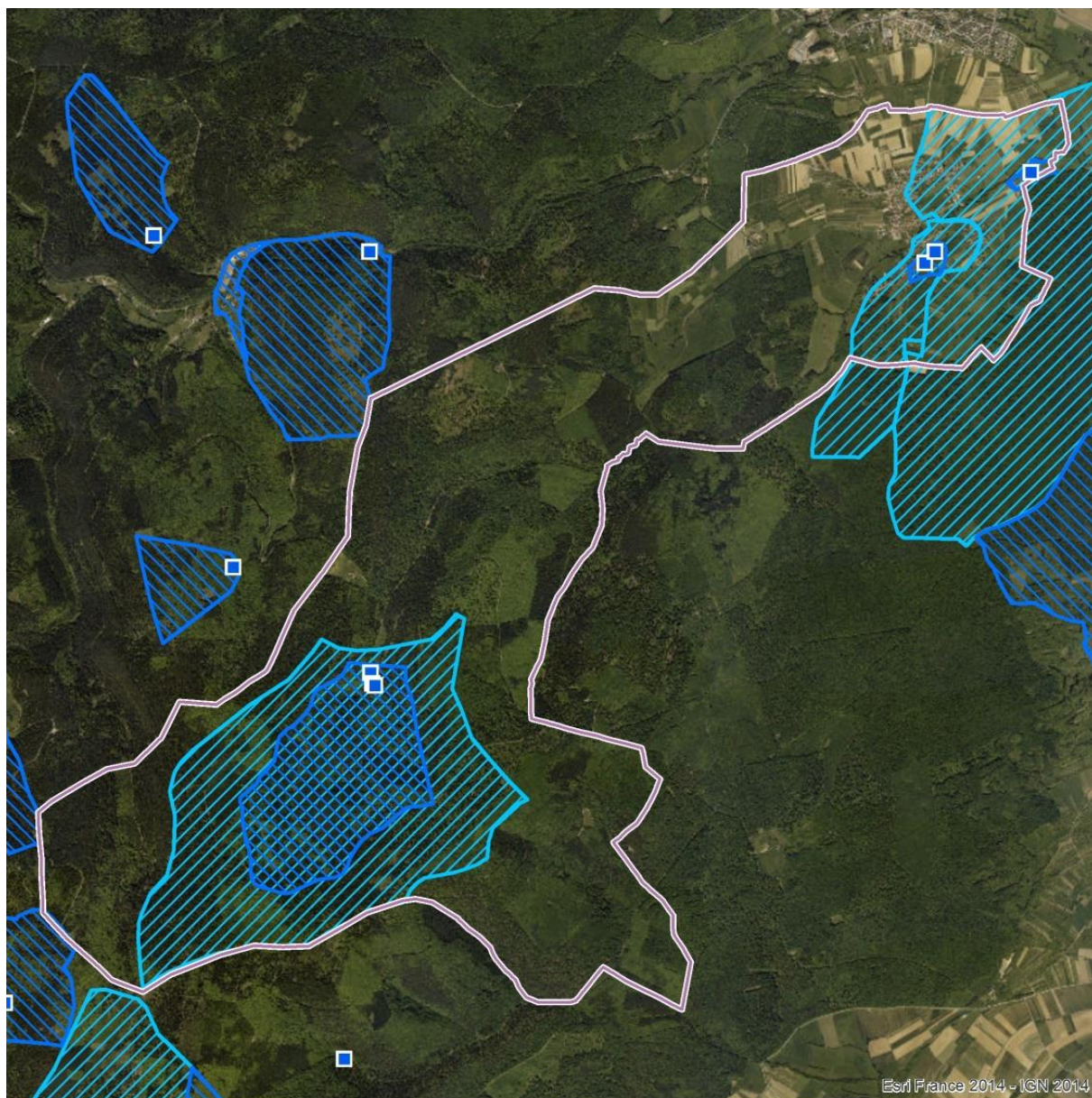
Ils constituent des servitudes d'utilité publique.

Six puits de captage sont implantés sur le ban communal de Cosswiller. La commune est donc concernée par des périmètres de protection rapprochées ou éloignées. Néanmoins, la zone urbaine est uniquement concernée par un périmètre de protection éloignée.

8

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



Esri France 2014 - IGN 2014

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
- ▨ périmètre de protection rapprochée
- ▩ périmètre de protection éloignée



SOURCES : ARS ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 400 800
m

Périmètres de protection des captages d'eau potable



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
- ▨ périmètre de protection rapprochée
- ▨ périmètre de protection éloignée



SOURCES : ARS ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 110 220
m

Périmètres de protection des captages d'eau potable – Zoom sur zone artificialisée

5.2.2. Assainissement

Le traitement et la collecte de eaux usées est une compétence du SDEA.
Le traitement des eaux domestiques est assuré par la station d'épuration située à Wasselonne.
Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire mais quelques rues sont équipées de réseaux séparatifs.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

5.3.1. Contexte climatique

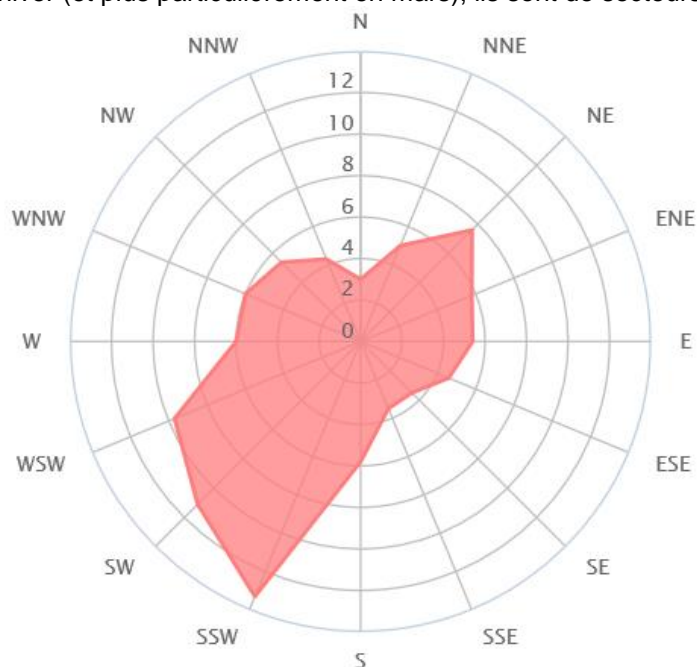
Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Cosswiller correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

a) LES VENTS

Les données sont fournies par le site internet Windfinder pour la commune de Molsheim.

Sur l'année 2016, le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteur Sud/Sud-Ouest.

En été (juillet et août), les vents dominants sont essentiellement de secteurs Sud-Ouest. En hiver (et plus particulièrement en mars), ils sont de secteurs Nord-Est.



Direction des vents dominants en 2016 à Molsheim (source : Windfinder)

b) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Strasbourg-Entzheim (www.infoclimat.fr) pour l'année 2016.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit en moyenne, à 120 jours par an. Les précipitations sont d'une manière générale réparties tout au long de l'année. En 2016, trois mois étaient particulièrement pluvieux : avril, mai et juin. La valeur annuelle se situe à environ 744 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de 11,6°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,1°C en juillet et la valeur mensuelle minimale est de -1,5°C en décembre.

La valeur la plus haute a été enregistrée le 26 août (36,0°C) et la valeur la plus basse a été enregistrée le 30 novembre (-6,9°C).

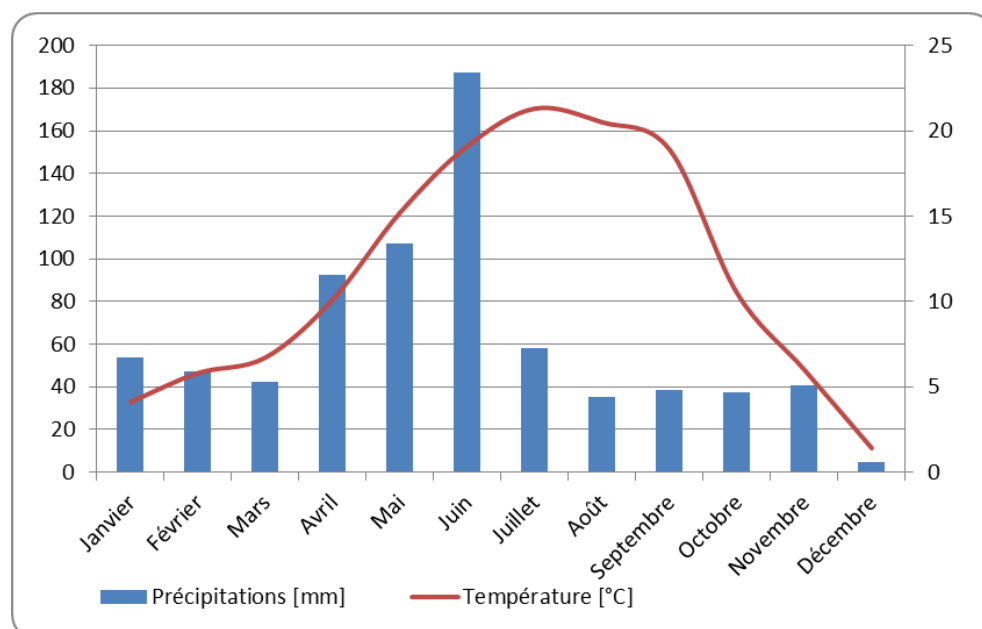


Diagramme ombrothermique pour Strasbourg-Entzheim en 2016 (source : Infoclimat)

5.3.2. Productions énergétiques

Les ressources énergétiques locales disponibles sont :

- le bois énergie ;
- l'énergie solaire.
- l'énergie éolienne.

Concernant le potentiel en géothermie à Cosswiller, les éléments de l'ADEME et du BRGM (Géothermie perspectives) montrent que la commune est située en zone rouge c'est-à-dire que la nature du sol n'est a priori pas propice à ce type d'installations. En cas de demande, des démarches administratives adaptées permettront de valider ces éléments préliminaires.



Localisation des zones de forage géothermiques possibles (source : Géothermie perspectives)

a) LA BIOMASSE BOIS

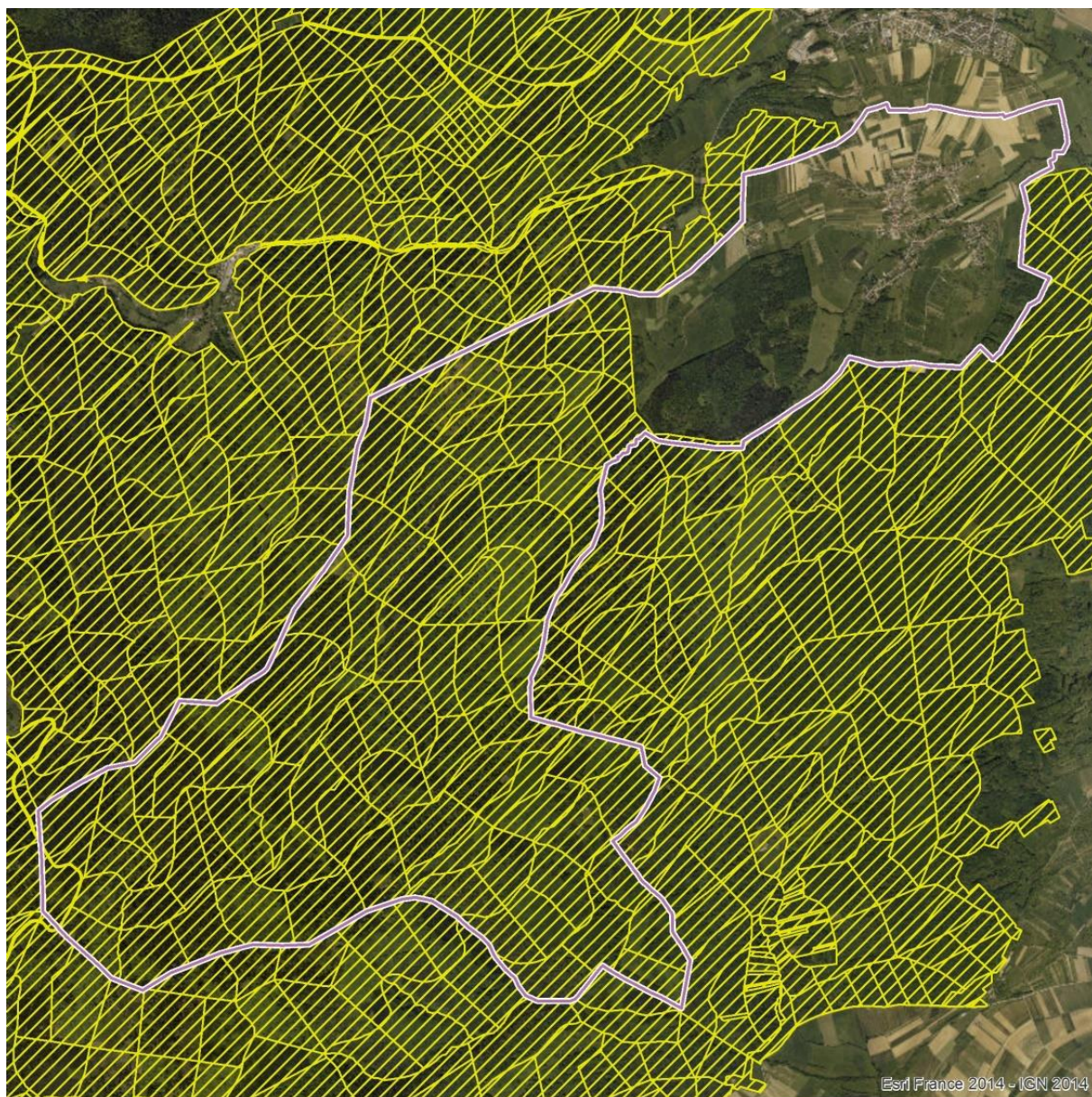
Le bois est un combustible renouvelable dont le gisement se reconstitue en quelques dizaines d'années, à condition d'avoir des exploitations forestières correctement gérées. Aujourd'hui, la forêt française couvre 1/3 du territoire national.

D'un point de vue environnemental, le bois présente de nombreux avantages. Il présente un bilan neutre en émission de CO₂, puisqu'en brûlant, il ne fait que rejeter le CO₂ stocké lors de sa croissance. Il ne contient pas de soufre, ce qui nécessite un traitement moins lourd des fumées.

L'exploitation de la filière bois-énergie permet d'améliorer la gestion du patrimoine forestier et de stimuler l'économie et l'emploi local. L'utilisation de 4m³ de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter l'émission de 2,5 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Même s'il existe encore de nombreux poêles à bois ou d'inserts de cheminée, aujourd'hui les chaudières à granulés permettent un chauffage programmable et performant.

La commune dispose de ressources en bois. Toute la partie Sud-Ouest du ban communal est une zone boisée qui représente près de 1 280 ha soit près de 80% de la surface totale du ban communal.



 forêts publiques

SOURCES : O.N.F., BD ORTHO, 2012.

OCTOBRE 2015



Forêts publiques Cosswiller

b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- **Le solaire thermique** assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- **Le solaire photovoltaïque** consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Le rayonnement solaire global, à l'échelle de la commune, est correct et est favorable à la mise en place de panneaux solaires.

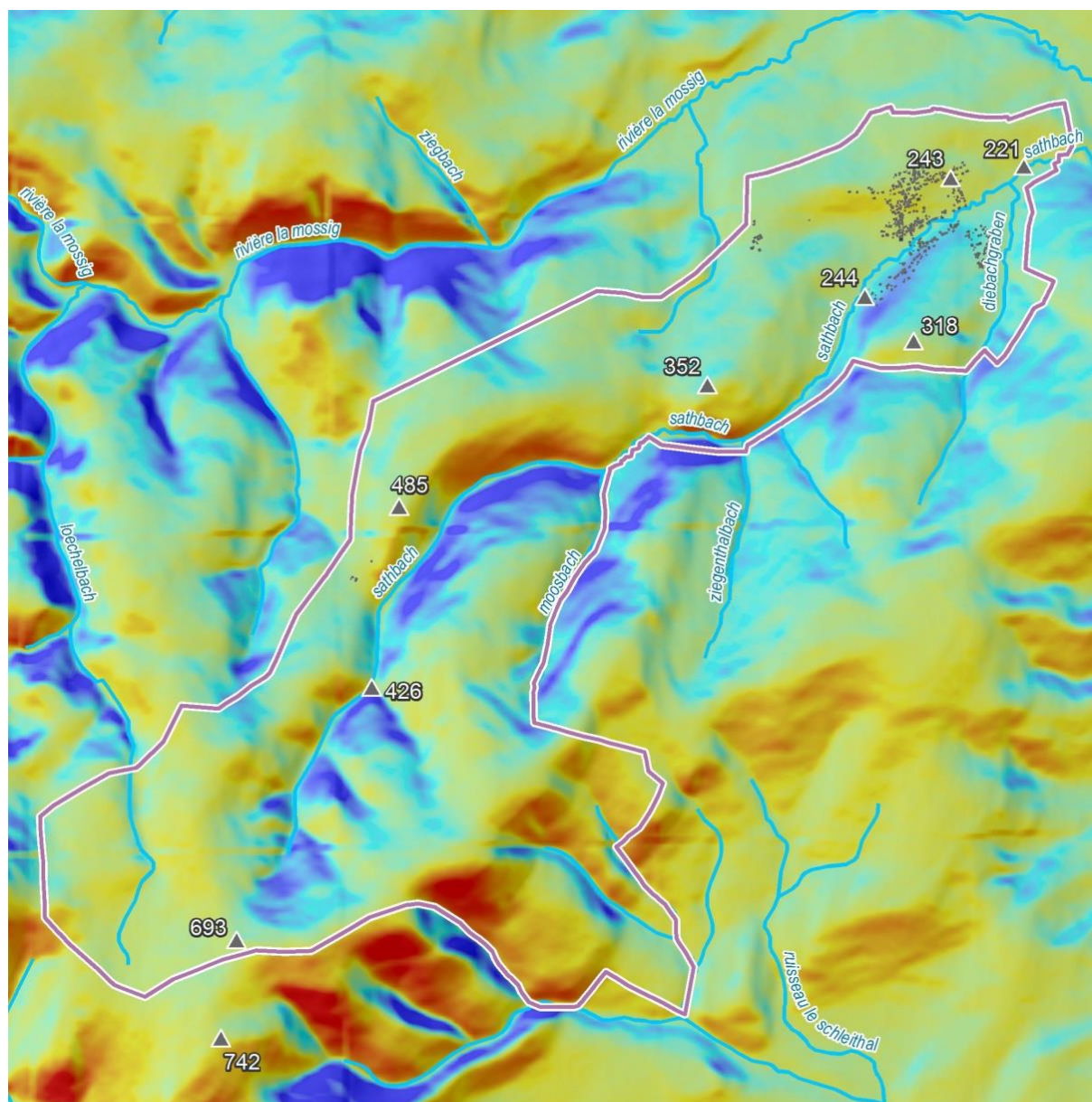
En 2017, dans le Bas-Rhin, on comptait 1 802 heures d'ensoleillement (pour une moyenne nationale de 2 034 heures) correspondant à un équivalent de 75 jours d'ensoleillement, tandis que la commune bénéficiait de 1 796 heures d'ensoleillement par an.

Ce potentiel est déjà exploité par les habitants de la commune avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.



Exemple d'installations de panneaux solaires thermiques

Le village s'est développé essentiellement sur le versant Nord, orienté au Sud, et bénéficie d'une bonne exposition solaire. Cependant, certaines nouvelles habitations exposées sur le versant Sud, orienté au Nord, ne bénéficient pas d'un



Rayonnement solaire global calculé pour une année



limite communale de Cosswiller



SOURCES : BD ALTI, IGN ; BD CARTHAGE ; PLAN CADASTRAL.

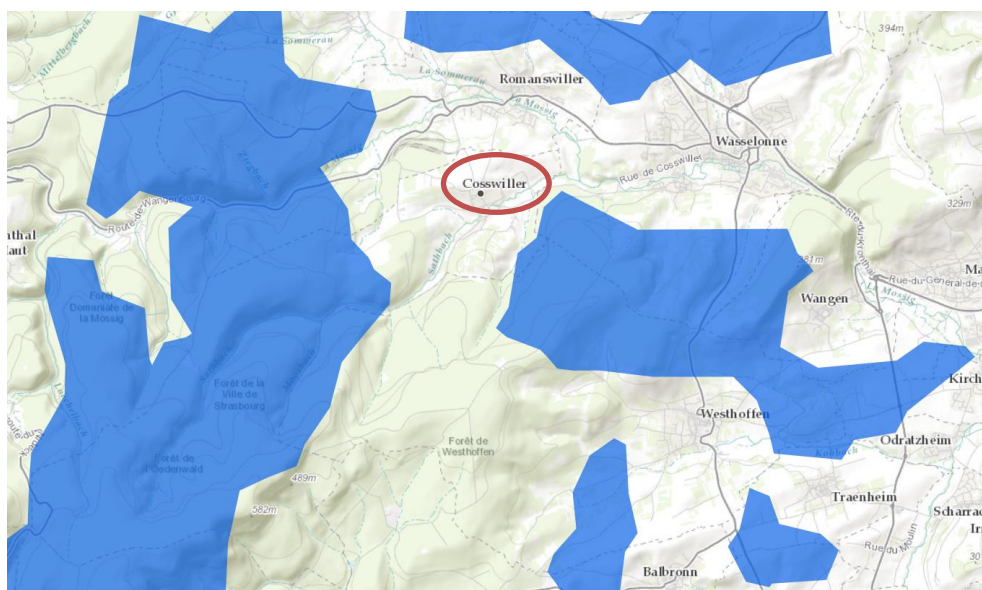
AOÛT 2015

0 410 820
m

Rayonnement solaire à Cosswiller

c) L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Il y a un potentiel permettant l'installation de grandes éoliennes sur le territoire communal mais localisé dans les espaces boisés. L'installation de petites éoliennes restent toutefois envisageables en zone urbaine.

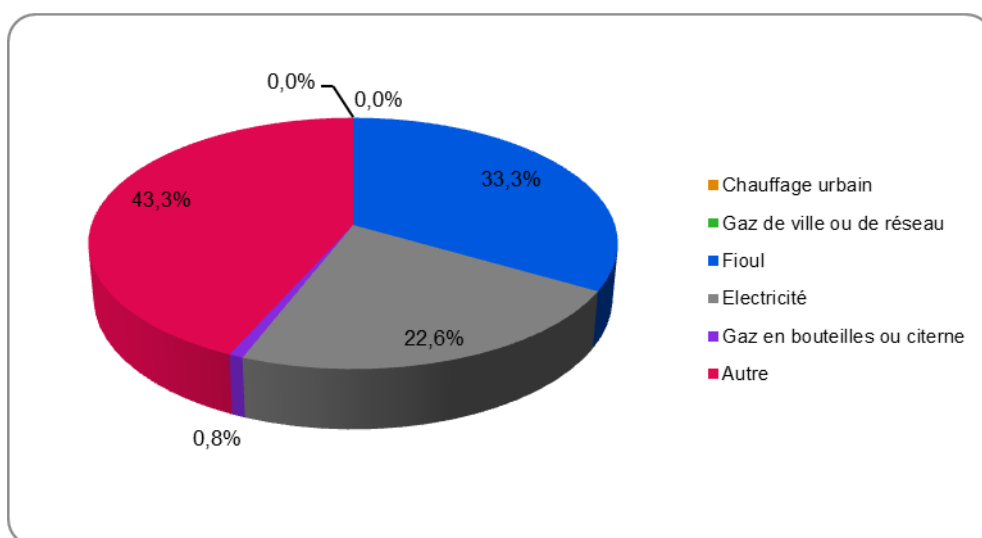


Localisation en bleu des zones favorables à l'installation de grandes éoliennes

5.3.3. Réseaux d'énergie

ESR (Electricité de Strasbourg Réseaux) gère les réseaux d'énergie et assure la fourniture d'électricité.
Cosswiller n'est pas desservi par un réseau de gaz naturel.

5.3.4. Consommation énergétique et modes de chauffage et émissions de gaz à effet de serre



Source d'énergies utilisées

Cosswiller concentre trois sources d'énergie pour assurer le chauffage des logements : le chauffage au bois (classé dans « autre »), le fioul et l'électricité. Le bois reste la principale source d'énergie.

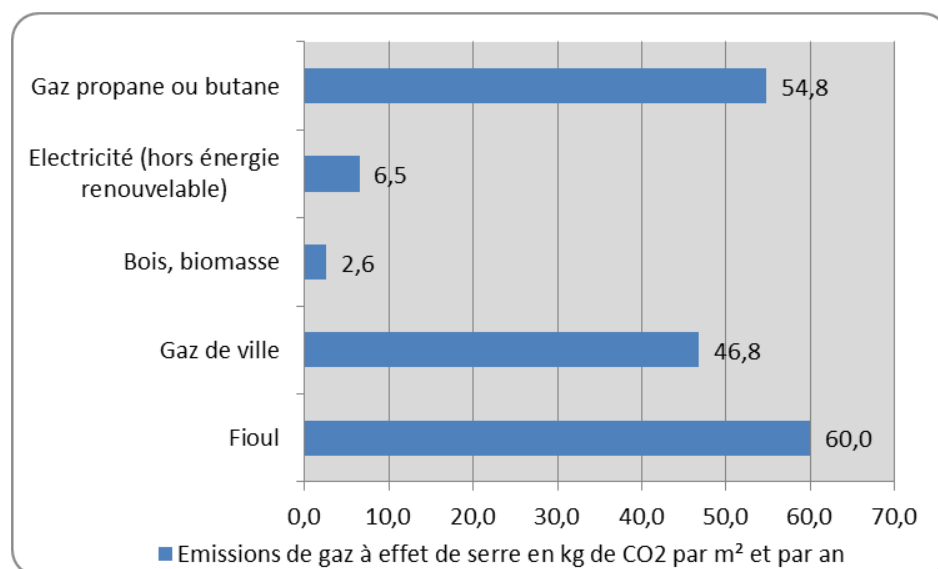
Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂) en est le principal.

Le type d'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) permet d'évaluer le volume de gaz à effet de serre émis par les logements.

En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants donne les facteurs de conversion entre kWh d'énergie finale⁹ consommée et kg de CO₂.

1kWh_{EF} Fioul ⇒0,300 kg de CO₂
1kWh_{EF} Gaz de ville ⇒0,234 kg de CO₂
1kWh_{EF} Bois, biomasse ⇒0,013 kg de CO₂
1kWh_{EF} Electricité (hors électricité d'origine renouvelable) ⇒0,084 kg de CO₂
1kWh_{EF} Gaz propane ou butane ⇒0,274 kg de CO₂

Ainsi, en prenant l'exemple d'un pavillon des années 1980 qui consommerait environ 200 kWh d'énergie primaire¹⁰ par m² et par an, les émissions de gaz à effet de serre donneraient en fonction de la source d'énergie utilisée les résultats suivants :



Exemple, en fonction de la source d'énergie, du volume d'émissions de gaz à effet de serre

⁹ L'énergie finale est l'énergie utilisée par le consommateur, c'est-à-dire après transformation des ressources en énergie et après le transport.

¹⁰ L'énergie primaire correspond à des produits énergétiques bruts dans l'état (ou proches de l'état) dans lequel ils sont fournis par la nature : charbon, pétrole, gaz naturel, bois.

A noter qu'en France, le facteur de conversion d'un kWh électrique finale en kWh primaire est de 2,58 compte tenu du rendement moyen de production d'électricité. Ce facteur de conversion est de 1 pour les autres énergies.

Ainsi, l'utilisation à plus de 65% du bois-énergie et de l'électricité comme sources d'énergie pour le chauffage des logements indiquent que les émissions de gaz à effet de serre sont limitées dans la commune.

Cependant, ces éléments sont atténués par la pollution de l'air (voir chapitre 6). Effectivement, le bois brûlé dans de mauvaises conditions et des conduits de fumée non entretenus entraînent une pollution aux particules fines. Les équipements récents (chaudières bois par exemple) et équipés de filtres efficaces à entretenir permettent de limiter ces impacts négatifs.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

Le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim, Mutzig et environs (Select'om) est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables.

La déchetterie la plus proche sur le territoire intercommunal se situe à Wasselonne et permet aux habitants l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

La commune dispose de Points d'Apports Volontaires installés dans la commune (verres, cartons, vêtements....).



Conteneurs d'apport volontaire dans la commune

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

La commune de Cosswiller ne connaît aucune nuisance acoustique identifiée. Aucune infrastructure routière n'est concernée par le classement des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Bas-Rhin.

6.3. QUALITE DE L'AIR

6.3.1. Contexte

a) GENERALITES

Suite à une importante concentration des activités humaines (tissu industriel dense, regroupement des populations), la qualité de l'air des zones urbanisées s'est détériorée au cours des dernières décennies.

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques. Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

b) LES DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone et la radioactivité de l'air.

c) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR-ENERGIE

Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de la loi Grenelle II.

Le SRCAE Alsace a été co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Régional et approuvé le 29 juin 2012. Il présente un état des lieux de la région, les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050 et définit des orientations dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional alsacien porte sur 5 axes stratégiques reprenant les grandes lignes du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;

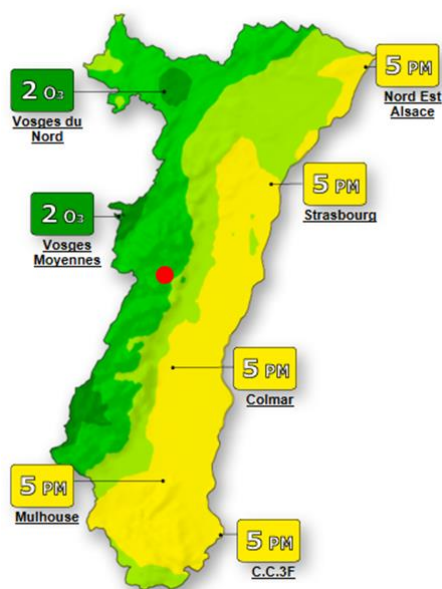
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- développer la production d'énergie renouvelable ;
- favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

6.3.2. Principaux polluants à Cosswiller

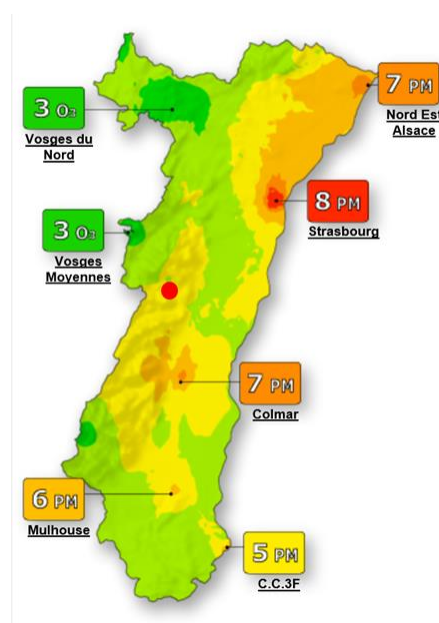
Les données de l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de Pollution Atmosphérique en Alsace) montrent qu'en 2013, la commune a généré :

- 844 tonnes de dioxyde de carbone (CO_2), soit 2,8% des émissions de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig¹¹ (CCCM) ;
- 0,4 tonne de dioxyde de soufre (SO_2), soit 5,2% des émissions de la CCCM ;
- 2,5 tonnes de dioxyde d'azote (NO_x), soit 2,5% des émissions de la CCCM ;
- 4,8 tonnes de particules (PM10), soit 9,2% des émissions de la CCCM.

De manière générale, la qualité de l'air de la commune est plutôt bonne et varie en fonction des conditions météorologiques et des pics de pollutions engendrés par les grandes villes.



Le 15 octobre 2015 – Pluie légère – Température extérieure 6°C



Le 16 février 2017 – Ensoleillé – Pic de pollution – Température extérieure 5°C

Evolution de la qualité de l'air à Cosswiller (source : ASPA et Atmo Grand Est)

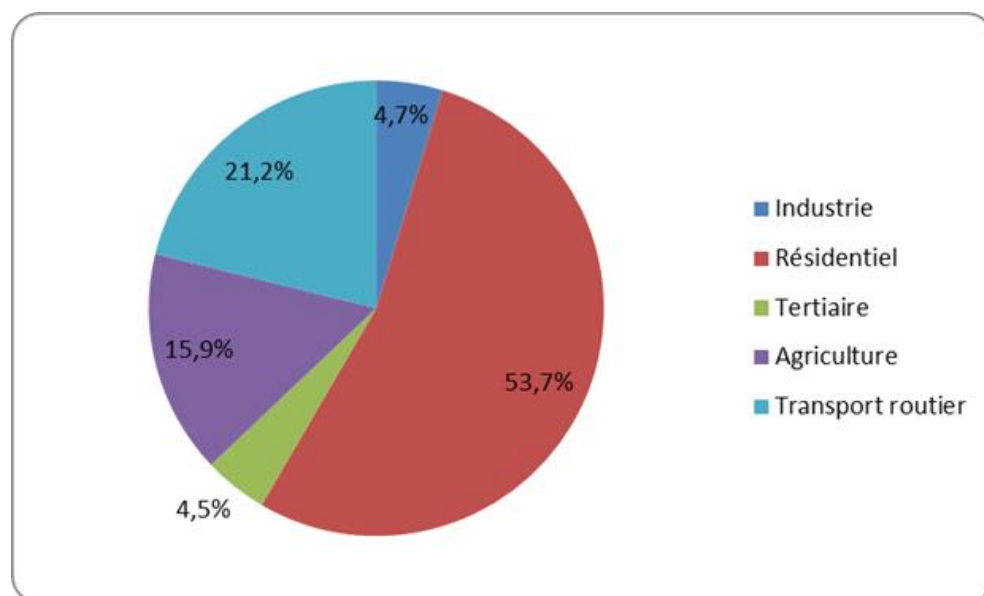
¹¹ Avant le 1^{er} janvier 2017 et la fusion avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, Cosswiller faisait partie de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

a) LE DIOXYDE DE CARBONE (CO₂)

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

A Cosswiller, les émissions de CO₂ sont essentiellement générées par le secteur résidentiel.

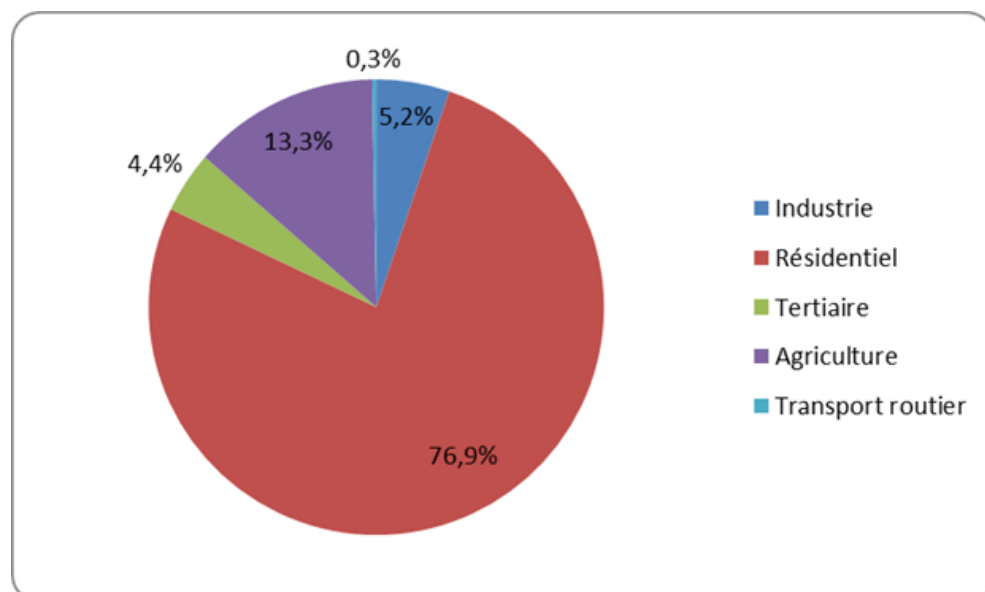


Répartition des émissions de CO₂ dans la commune de Cosswiller en 2015
(Source ASPA)

b) LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à l'incinération de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel/ tertiaire, transport,...).

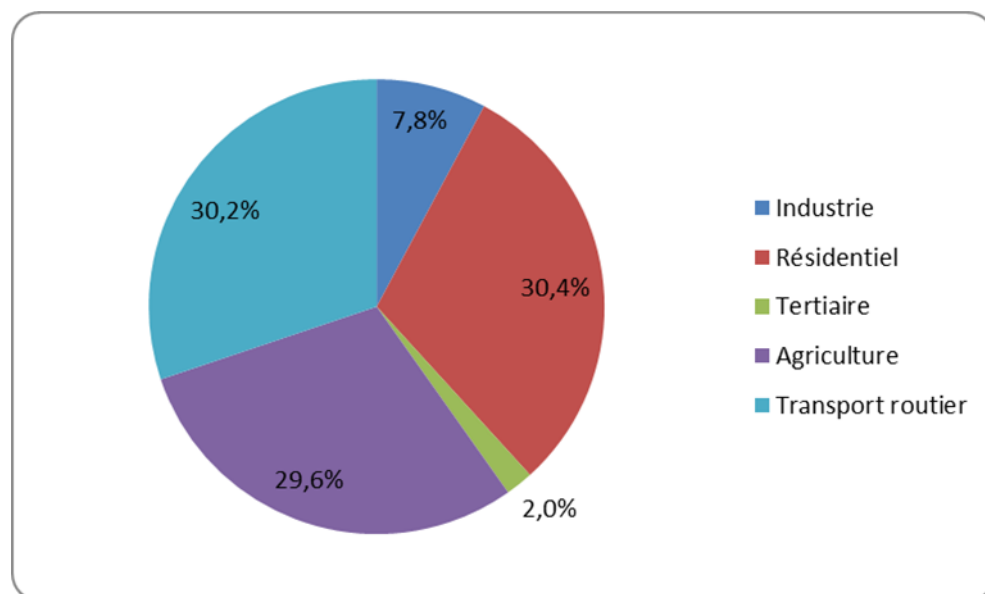
Sur la commune, les émissions de SO₂ sont essentiellement générées par le secteur résidentiel



Répartition des émissions de SO₂ dans la commune de Cosswiller en 2015 (source : ASPA)

c) LE DIOXYDE D'AZOTE (NOx)

Les rejets de NOx (NO+NO₂) proviennent essentiellement de l'incinération de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers, l'agriculture et e secteur résidentiel à Cosswiller.



Répartition des émissions de NOx dans la commune de Cosswiller en 2015 (source : ASPA)

d) LES PARTICULES PM10

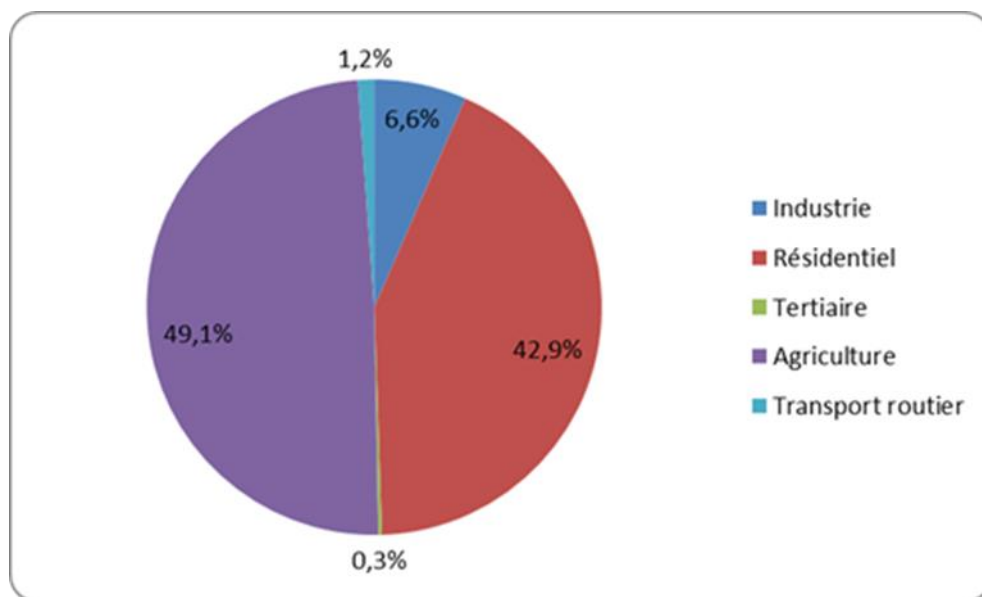
Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 µm.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenterie,...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

A Cosswiller, les émissions de PM10 sont principalement générées par les secteurs résidentiel et agricole.



Répartition des émissions de PM10 dans la commune de Cosswiller en 2015
(source : ASPA)

6.4. RISQUES NATURELS

6.4.1. Le risque d'inondation¹²

En dehors des parties actuellement urbanisées, toute nouvelle construction, à l'exception des constructions nécessaires aux infrastructures publiques, devra être interdite quel que soit le niveau de l'aléa, sauf dans les secteurs inondés uniquement par remontée de nappe.

Dans les parties actuellement urbanisées, soumises au risque inondation, les constructions pourront être autorisées dans les zones d'aléas moyen ou faible, sous conditions. Toutefois, quel que soit le niveau de l'aléa, les établissements particulièrement vulnérables ou sensibles (hôpital, prison, établissement pour personnes âgées dépendantes, crèche, centre de secours...), devront être interdits en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif la réduction des risques liés aux inondations. Il fixe ainsi des règles relatives à l'occupation de sols et à la construction de l'immobilier futur. Il peut également prévoir des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

La commune de Cosswiller est concernée par le PPRI de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007.

La commune est soumise au risque d'inondation lié aux remontées de nappe et aux crues du Sathbach affluent de la Mossig.

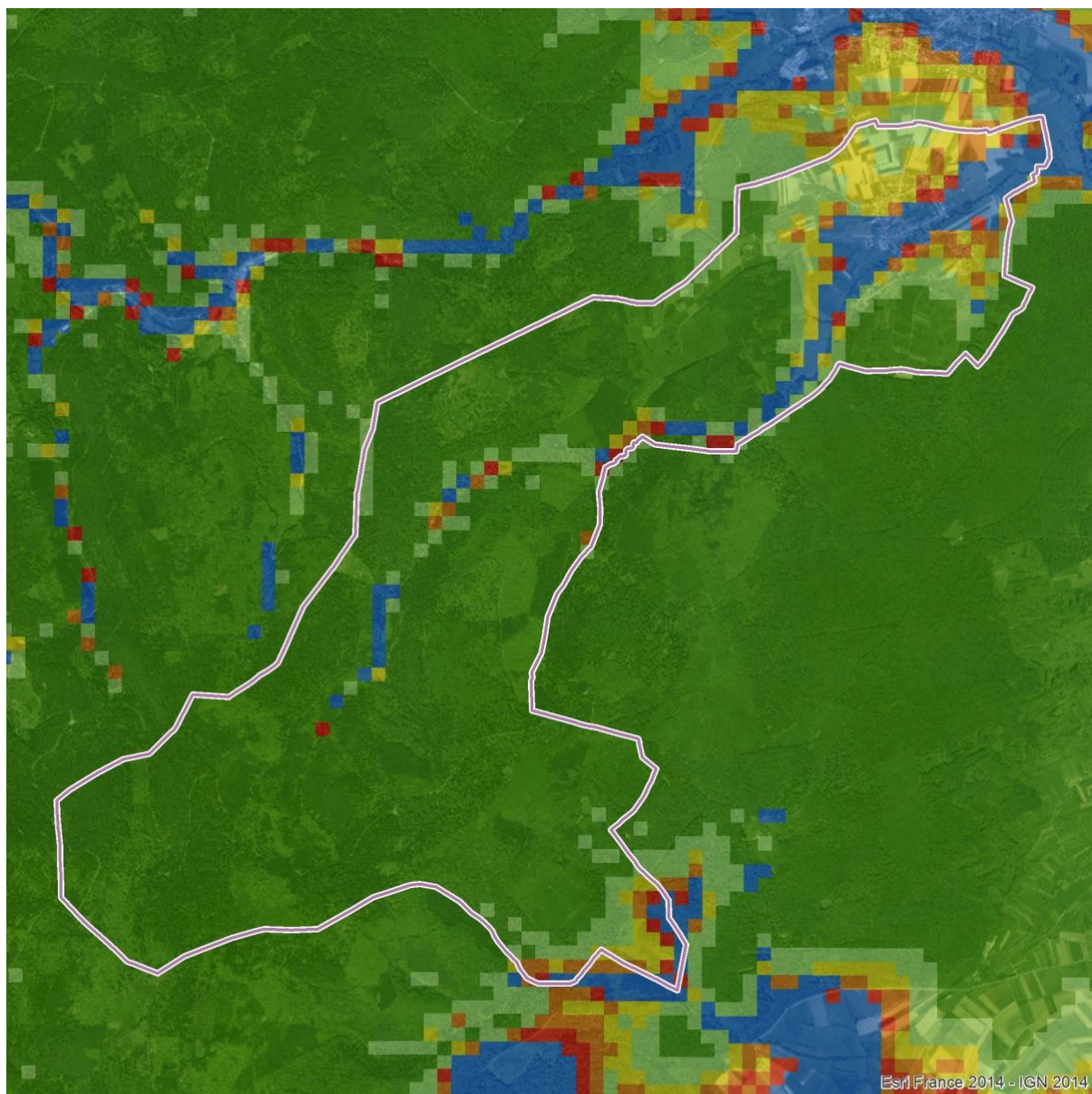
Cosswiller a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles incluant le risque d'inondation entre 1990 et 2003.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/01/2003	13/01/2003	21/05/2004	09/06/2004
Inondations et coulées de boue	12/06/2003	12/06/2003	17/11/2003	30/11/2003

12

DEFINITIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



REMONTEES DE NAPPE

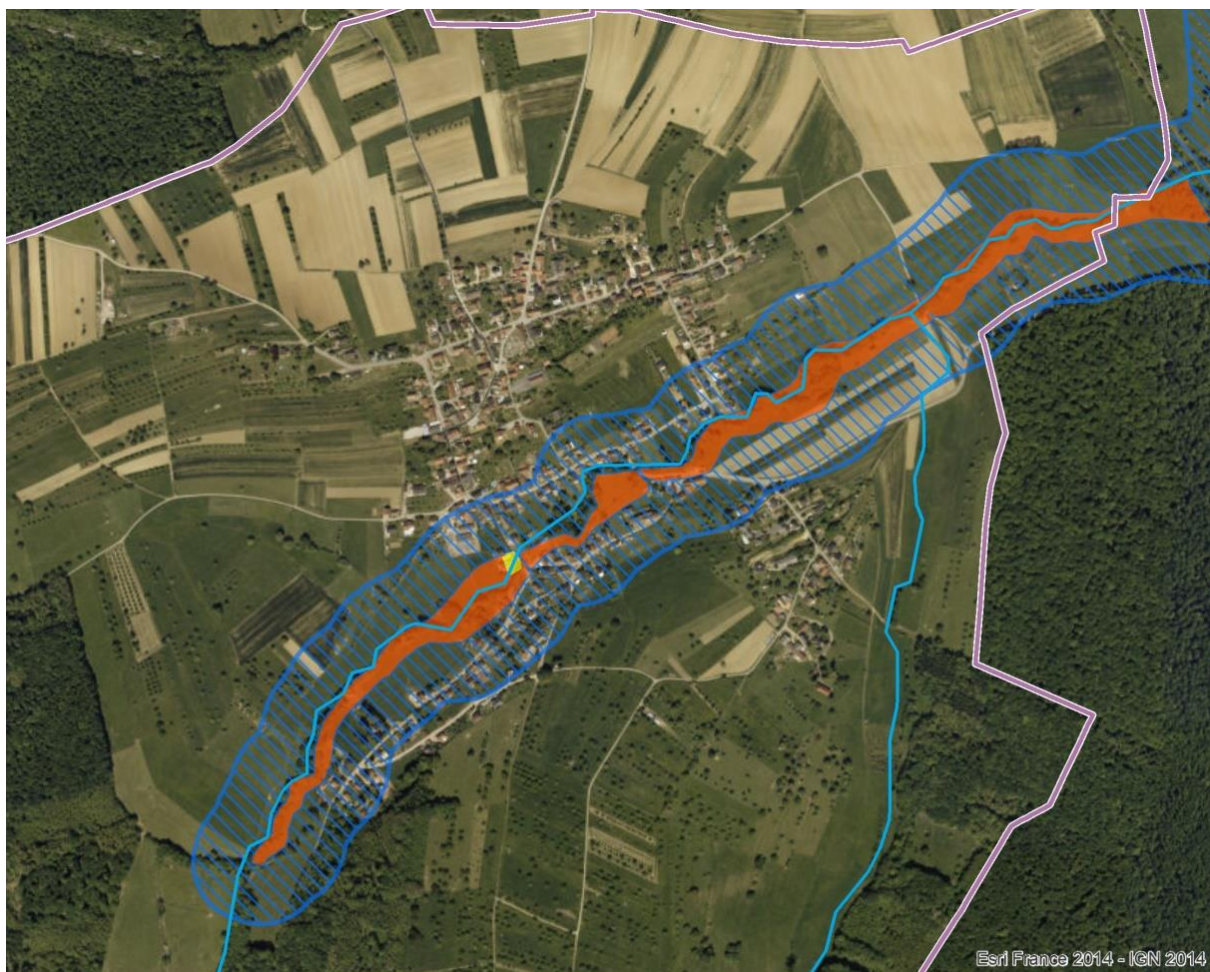


SOURCES : WWW.INONDATIONSNAPPES.FR ; BRGM - BD ORTHO, IGN, 2012.

AOÛT 2015



Risque de remontées de nappe



PPR inondation du bassin versant de la Mossig

-  Zone orange
-  Zone jaune
-  Bande de 100 m

SOURCES : PPR inondation du bassin versant de la Mossig ; BD CARTHAGE® ; BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

0 110 220
m



Risque d'inondation

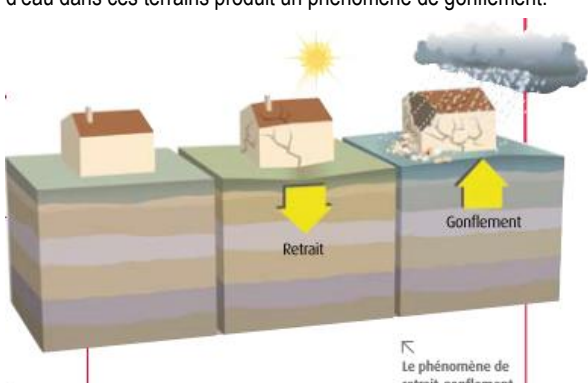
La zone orange correspond à la zone naturelle d'expansion des crues. La zone jaune est quant à elle la zone urbanisée inondable.

6.4.2. L'aléa retrait-gonflement d'argiles¹³

D'après les données observées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, une partie de la commune est concernée par ce risque dont l'aléa est considéré comme faible à moyen.

13

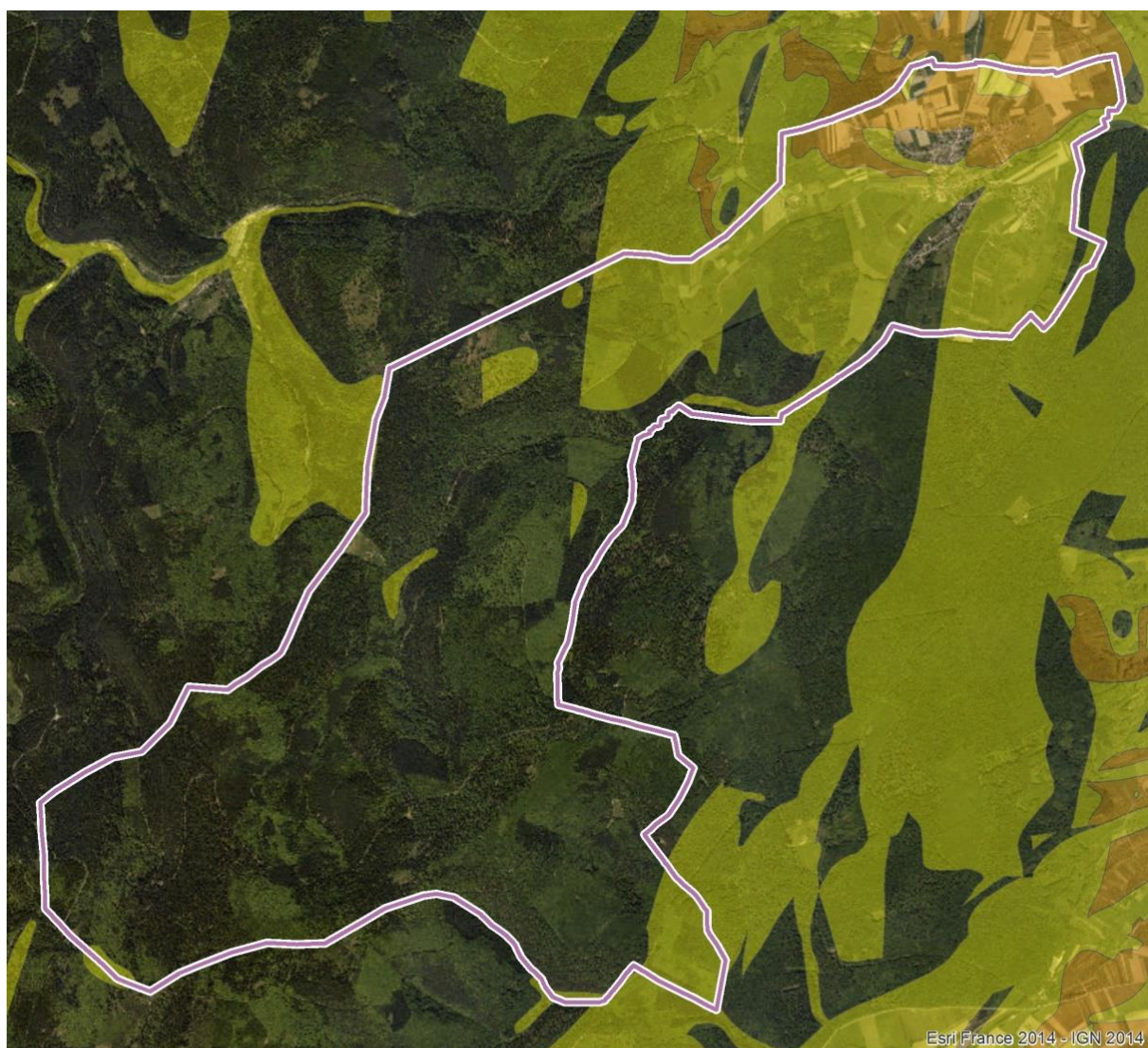
Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- aléa faible
- aléa moyen

SOURCES : BRGM, BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015

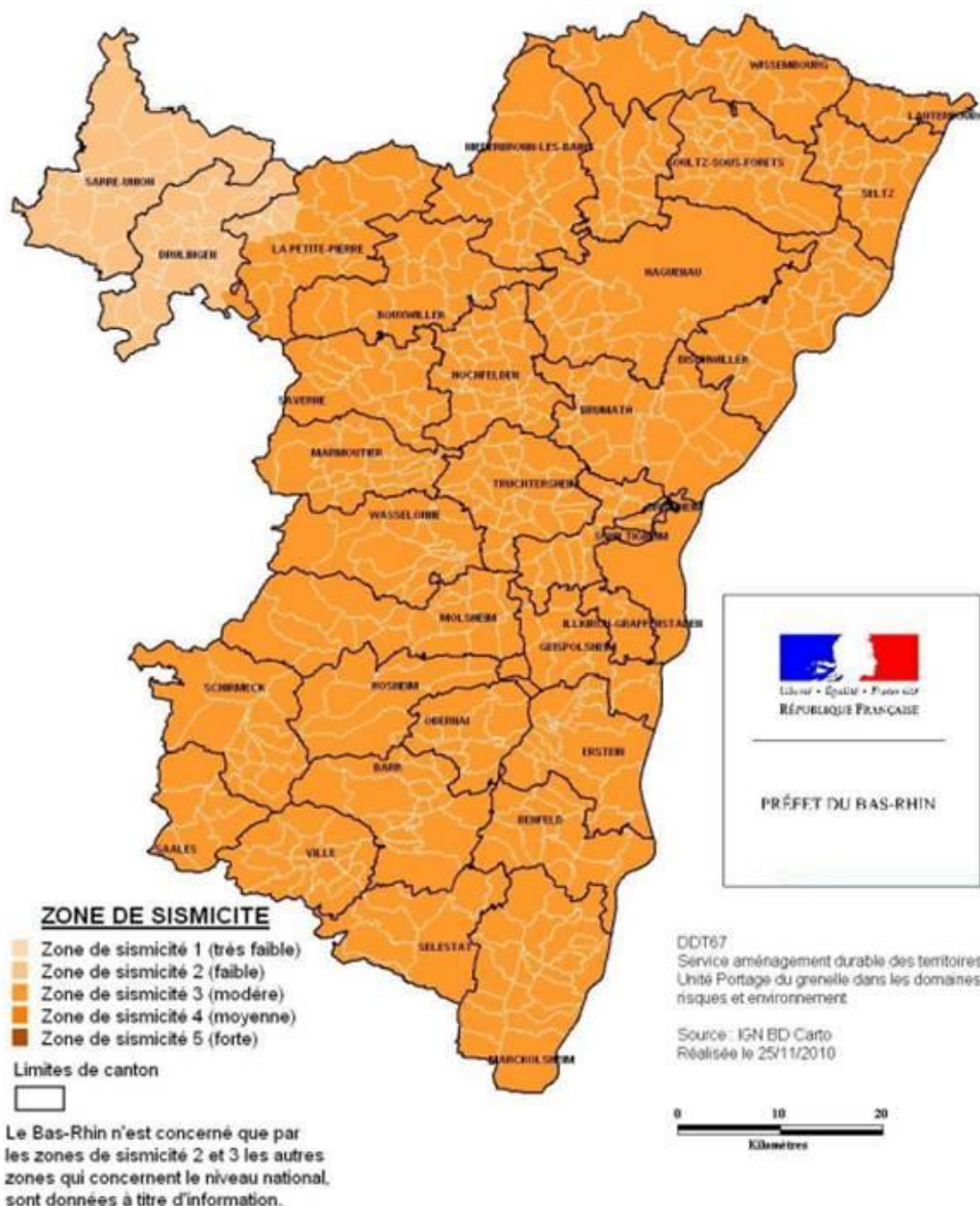
0 410 820
m

Localisation des zones concernées par l'aléa retrait gonflement des sols argileux

6.4.3. Le risque sismique

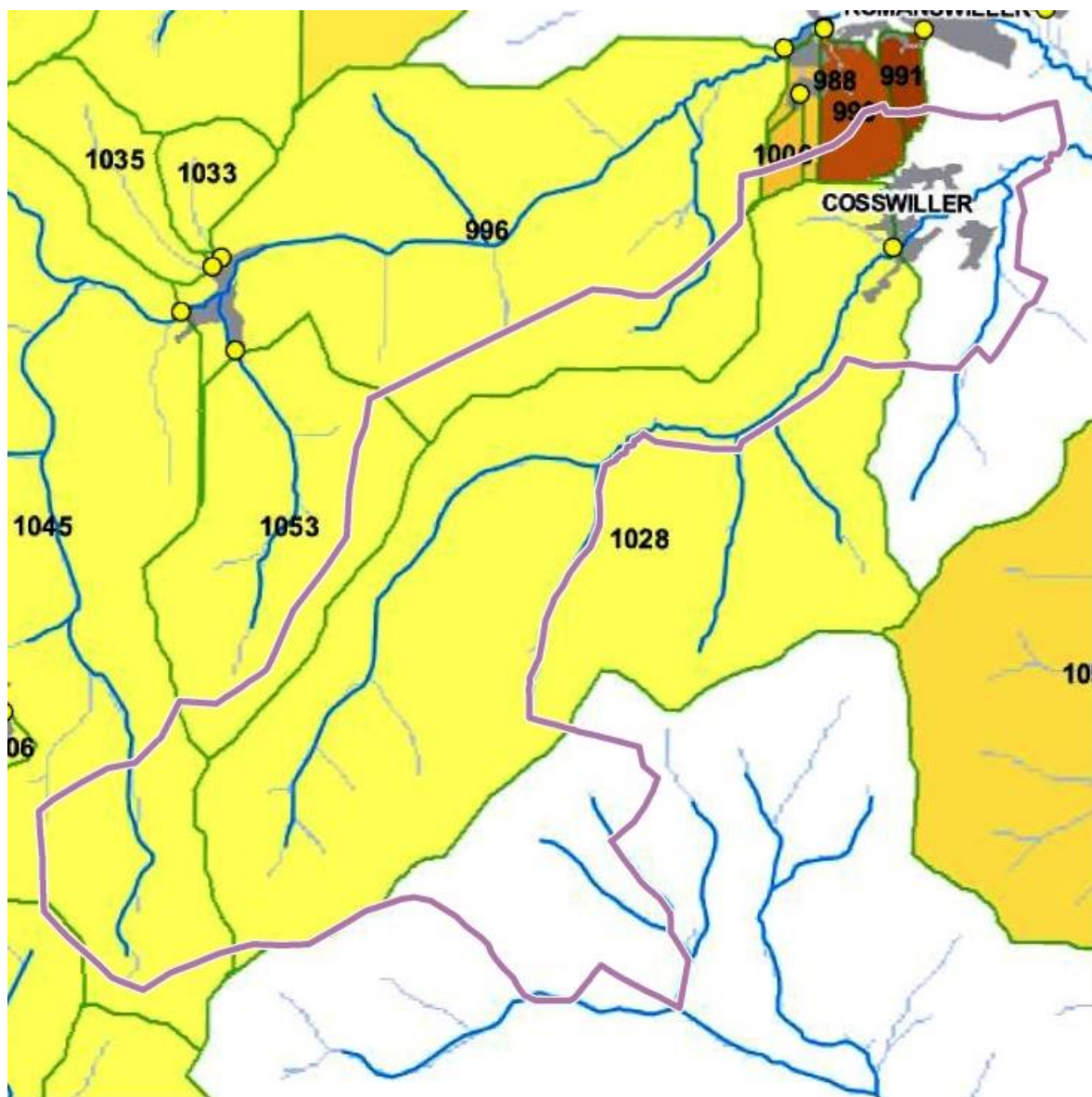
La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin classe la commune en zone de sismicité 3, c'est-à-dire à risque modéré.



Zone de sismicité, (source : DDRM, Préfecture du Bas-Rhin)

6.4.4. Risque de coulées d'eaux boueuses



RISQUE POTENTIEL DE COULEES D'EAUX BOUEUSES PAR BASSIN VERSANT CONNECTE AUX ZONES URBAINES

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
 - cours d'eau
 - surface amont > 10 ha
 - zone urbaine
 - bassin versant avec code (n°)
- Niveau de risque potentiel
- Elevé
 - Faible

SOURCES : ARAA - DDT - CONSEIL GENERAL

AOÛT 2015

0 410 820 m

Risque de coulées d'eaux boueuses

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

La formation de coulées d'eaux boueuses est due à la sensibilité des sols à l'érosion et à l'intensité des orages.

Cependant, il faut retenir que pour des orages d'intensités très fortes (par exemple 50 mm tombés pendant l'orage), des coulées d'eaux boueuses peuvent se former sur des sols peu sensibles à l'érosion : il suffit d'un peu de pente, pour qu'un fort ruissellement se transforme en coulée d'eaux boueuses. Toutefois, il s'agit là de cas exceptionnels.

L'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) réalise des cartes de sensibilité des sols à l'érosion pour l'ensemble du territoire alsacien. Elle modélise également le risque de coulées d'eaux boueuses en fonction de l'inclinaison des pentes, de la végétation etc.

Selon cette modélisation, la commune est soumise à l'aléa de coulée de d'eaux boueuses. Le potentiel du risque est identifié comme faible à élevé selon les bassins versants.

Le risque est élevé dans la partie Nord du territoire vers Romanswiller. Cela signifie que les caractéristiques du sol, la végétation et l'inclinaison des pentes peuvent préfigurer un risque de coulées d'eau boueuses.

Cosswiller a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles incluant le risque de coulées boueuses entre 1990 et 2003.

La liste de ces arrêtés est donnée au chapitre 6.4.1.

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cosswiller étant traversée par des voies routières sur lesquelles le transport de matières dangereuses est autorisé, elle est soumise au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

6.5.2. Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

a) LES DONNEES BASIAS

Depuis 1978, la France conduit des inventaires de sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, afin de garder la mémoire des sites et de fournir des informations utiles aux acteurs locaux. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Le tableau suivant répertorie les sites présents dans la base de données BASIAS et qui se situent sur le ban communal de Cosswiller.

Noms	Libellé	Etat d'occupation du site
Georges KOEHL	Tailleur de pierres, monuments funéraires	Activité terminé
Marcel DELELIGNE	Menuiserie	Activité terminé

Site BASIAS localisé sur le territoire (source : BRGM)



● ancien site industriel ou activité de service (BASIAS)

SOURCES : BD ORTHO, 2015 ; GEORISQUES.

MARS 2018

0 400 800
m

Localisation des sites BASIAS

b) LES DONNEES BASOL

BASOL est une base de données nationale gérée par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. Elle a pour objet de répertorier l'ensemble des sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollués sur le territoire communal de Cosswiller.

6.5.3. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations plan dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les installations les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

a) LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'échelle locale, ce sont les services de l'inspection des installations classées – présentes au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) - qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune de Cosswiller ne compte aucune ICPE.

b) LES SITES SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, pour faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, a introduit la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), organisée par le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du préfet de département, ils permettent en autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect des prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accidents et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

La commune de Cosswiller n'est incluse dans aucun périmètre de PPRT.

6.6. RECIPROCITES AGRICOLES

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental.



Exploitations agricoles générant un périmètre de réciprocité (sans échelle)

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites de zones constructibles.

Sur le ban communal de Cosswiller, quatre exploitations agricoles sont classées RSD et engendrent un périmètre de réciprocité.
Aucune exploitation n'est classée ICPE.

6.7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est également concernée par un certain nombre de servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel et à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
Ces servitudes sont développées en annexes.

F Justifications

1. Les orientations du PADD

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans le PADD. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

Le PADD a été élaboré dans un souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- axe 1 : organiser le développement du village sur le long terme ;
- axe 2 : s'orienter vers un développement durable en termes d'habitat, de transports, de déplacements, d'économie et de loisirs ;
- axe 3 : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour chacun d'entre eux, il est fait

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue ;
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation.

AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE SUR LE LONG TERME

Rappel des éléments du diagnostic

- Cosswiller connaît une réelle attractivité depuis 1968, principalement portée par le solde migratoire.
- Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1968.
- Le développement urbain du village s'est progressivement réalisé le long des voies et des chemins existants. Cette urbanisation, au gré des opportunités foncières, a laissé de nombreuses dents creuses dans l'enveloppe urbaine du village.
- Un espace libre d'une superficie d'environ 3,5 ha situé dans le cœur du village peut être considéré comme une dent creuse et constitue une réserve foncière en vue d'une urbanisation.
- On observe une tendance au vieillissement de la population, accentuée par une baisse importante des 30-39 ans et par conséquent des 0-9 ans.
- La maison individuelle domine le parc de logements : de ce fait, la dimension moyenne des logements est élevée (5 pièces et plus), en décalage avec la taille des ménages qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- La diversification de l'habitat est engagée puisqu'on constate une hausse des appartements entre 2009 et 2014.
- Le parc de logements est ancien, des rénovations de qualité à l'initiative de privés ont été engagées sur ces logements.
- Les constructions sont bien insérées dans la pente et le village offre de nombreux panoramas remarquables permettant également de constater la présence de nombreux jardins et espaces verts, notamment dans le centre ancien.
- Les espaces boisés représentent plus de 80% de la surface totale du territoire, il s'agit majoritairement de forêts publiques.
- Une baisse du nombre des exploitants agricoles et de la surface agricole utilisée est enregistrée entre 2000 et 2010.
- Des protections conventionnelles et une richesse faunistique et floristique importante : site Natura 2000, ZNIEFF, zone à dominante humide, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
- Le centre ancien de Cosswiller présente les caractéristiques du bâti traditionnel rural.
- Cosswiller accueille une construction bioclimatique innovante : l'héliodome.



Orientation du PADD

1 - Veiller à un développement urbain cohérent

En raison du phénomène de « desserrement des ménages » qui touche toute la société, on peut considérer qu'à l'horizon 2030, la taille des ménages de Cosswiller, sera équivalente à celle de la Communauté de Communes Mossig et Vignole (CCMV) en 2014 soit 2,45 personnes par ménage.

Par ailleurs, la commune s'est donné comme objectif une croissance démographique moyenne annuelle d'environ +1,13% correspondant au scénario tendanciel de Cosswiller entre 1990 et 2014.

Sur la base de ces hypothèses, il sera nécessaire de créer 70 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins de la population.

Les nombreuses dents creuses dans le tissu bâti permettent l'implantation de ces nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Ainsi aucune extension n'est à prévoir sur les espaces naturels.

L'urbanisation de la dent creuse principale (située au centre des zones urbanisées) permettra d'assurer un développement cohérent du village : elle permet en effet une réorganisation globale de la zone urbanisée, en améliorant les liaisons entre des parties du village aujourd'hui disjointes.

JUSTIFICATIONS

2 - Aménager les terrains disponibles au cœur du village pour répondre aux besoins de la population

La réponse aux besoins en logements se fera essentiellement dans la dent creuse située au cœur du village d'une superficie d'environ 3,5 hectares. La commune a confié à l'EPFL d'Alsace l'achat du foncier afin de maîtriser les opérations d'aménagement futures.

Une transition végétale (aménagements paysagers) entre les constructions existantes et les neuves permet d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions situées dans la zone d'aménagement.

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), la commune s'inscrit dans une diversification de l'offre en logements. Il s'agit plus particulièrement de favoriser la création de logements de petites tailles pour répondre aux besoins des jeunes ménages et des aînés. L'objectif pour l'opération d'aménagement de cette dent creuse située dans le cœur du village est de viser une densité minimale de 15 logements par hectare.

3 - Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure topographique

L'intégration des constructions dans leur environnement constitue un élément important de la préservation des caractéristiques urbaines, patrimoniales et paysagères de Cosswiller. A ce titre, les constructions nouvelles, ainsi que les réhabilitations, respecteront la typo-morphologie du village. De plus, la ligne des constructions existantes ne doit pas être dépassée.

4 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire communal comporte des espaces boisés d'une grande importance puisqu'ils représentent plus de 80% de la surface totale du ban communal. Situés au Sud du territoire et éloignés des zones bâties, ils constituent un élément important du paysage communal et participent à l'équilibre écologique du territoire. C'est pourquoi ils doivent être préservés.

Les grands paysages agricoles et les prairies à l'Est du territoire (entrée de village depuis Wasselonne) et entre le centre village et le hameau du Tire-Lire sont à préserver. Ces espaces permettent des vues lointaines offrant des panoramas remarquables en opposition aux espaces forestiers fermés et majoritaires.

Par ailleurs, les paysages agricoles sont le support d'une activité économique assurée par les exploitants agricoles ainsi que le montrent les exploitations implantées dans le village et à l'extérieur. Il s'agit de quelques hangars agricoles en limite de zone urbaine, mais aussi d'un site regroupant plusieurs constructions nécessaires à l'exploitation au Tire-Lire. L'évolution et le développement de ces exploitations, ainsi que celles qui envisageraient de s'installer à Cosswiller sont favorisés, tout en prenant en compte les enjeux paysagers.

En revanche, les constructions isolées à usage d'habitation au hameau le Tire-Lire n'ont pas vocation à se développer et par conséquent les extensions de ces constructions sont limitées.

De nombreux vergers, à préserver, encerclent la zone urbaine évoquant un paysage graphique et ordonné dans les grands espaces de prairies.

5 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité

Cosswiller possède une identité rurale forte. En témoignent, les nombreuses fermes traditionnelles dans le centre ancien et la présence d'animaux (agriculture familiale) et d'abris (animaux et jardins) en zone urbaine. Ces caractéristiques sont à conserver en imposant le respect du bâti traditionnel lors des réhabilitations.

Grâce à la topographie du territoire et à une belle insertion dans la pente des constructions existantes, Cosswiller offre des panoramas remarquables qui laissent entrevoir de nombreux espaces verts en zone urbaine, même dans le centre ancien. L'objectif est donc de les préserver afin de conserver ces respirations au sein du tissu bâti existant.

Les entrées de village sont plutôt lisibles et sont marquées par le front bâti. L'objectif est de limiter l'impact visuel des bâtiments, et plus particulièrement ceux implantés dans la zone à vocation économique.

6 – Prendre en compte les risques naturels

La commune est soumise au risque d'inondation. L'objectif est la préservation des personnes et des biens face à ce risque, dans le respect des dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Mossig. Il convient également de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter une surcharge des réseaux d'eaux pluviales, en particulier lors de forts épisodes pluvieux ou orageux.

La commune est également soumise aux risques liés aux coulées d'eaux boueuses. Ce risque concerne la partie Nord du ban communal, en dehors de la zone urbaine. Cette zone n'est pas constructible.

L'objectif est de prendre en compte tous ces risques afin de préserver les personnes et les biens.

7 – Préserver les continuités écologiques

Les grands espaces boisés sur les collines du piémont vosgien sont déterminantes dans l'armature écologique du territoire. C'est d'ailleurs à ce titre que le massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, est identifié au titre des sites Natura 2000. Trois ZNIEFF sont également identifiées sur le ban communal.

Participant à la trame verte et bleue locale, Cosswiller entend en préserver le fonctionnement écologique.

A l'échelle du village, les espaces de jardins et de cœurs d'îlots sont à préserver afin qu'ils continuent à assurer leur rôle écologique.

Le corridor écologique surfacique traversant le hameau du Tire-Lire est également à préserver.

8 – Adopter les principes du développement durable

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Les dispositifs permettant une logique d'urbanisme durable (utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables, volumes de constructions permettant les économies d'énergie, orientation des constructions pour profiter d'apports solaires gratuits en hiver...) sont encouragés.

L'héliodome constitue un excellent exemple de construction bioclimatique à Cosswiller.

JUSTIFICATIONS

AXE 2 : S'ORIENTER VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN TERMES D'HABITAT, DE TRANSPORTS, DE DEPLACEMENTS, D'ECONOMIE ET DE LOISIRS

Rappel des éléments du diagnostic

- La maison individuelle domine le parc de logements avec des tailles de logements très confortables, en majorité plus de 5 pièces, en décalage avec la taille des ménages. D'ailleurs, les grands logements sont occupés pour plus de la moitié par seulement 2 personnes.
- La diversification de l'habitat est engagée puisqu'on constate une hausse des appartements entre 2009 et 2014. Toutefois, la construction de logements individuels est largement majoritaire entre 2005 et 2015.
- Le parc de logements est ancien, 36% des logements ont été construits avant 1970, des rénovations de qualité à l'initiative de privés ont été engagées sur ces logements.
- Plus de 80% des habitants travaillent dans une autre commune du département de résidence et utilisent leurs voitures pour leurs trajets domicile/travail.
- Des problèmes de stationnement sont recensés dans le centre ancien. En revanche, les espaces de stationnement sont bien développés près des équipements (bibliothèque, MASL).
- Cosswiller n'est accessible que par transport routier. Des lignes de bus assurent également le transport scolaire vers Wasselonne et Saverne.
- Le réseau de cheminement doux est inexistant dans la commune.
- Le tissu économique est dynamique (17 établissements recensés par la CCI) malgré l'absence de professionnels de la santé et de commerce de proximité.
- D'un point de vue touristique, Cosswiller offre de nombreux édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.
- Des hébergements touristiques sont implantés sur le territoire.
- Le niveau d'équipements de la commune est correct, en adéquation avec la taille du village.
- La commune bénéficie d'une bonne desserte numérique (hors Tire-Lire).



Orientation du PADD

9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en logements est engagée. Dans le cadre d'opérations d'aménagement, une densité minimale de 15 logements par hectare ainsi qu'un pourcentage minimale de 20% d'habitat intermédiaire sont recherchées permettant de proposer une plus grande diversité de logements et de tailles de parcelles.

De plus, afin de dynamiser le centre ancien, les contraintes liées aux rénovations du bâti ancien sont limitées tout en respectant les typo-morphologies du bâti environnant.

10 – Prendre en compte les besoins en stationnement

La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants, tant pour les trajets domicile/travail que dans le cadre des loisirs. Pour assurer la fluidité du trafic au travers des différentes routes et rues du village, il est nécessaire de limiter la place de la voiture le long des voies. C'est dans cet objectif que la prise en compte, sur l'espace privé (et non le long du domaine public) des besoins en stationnement, adaptés à la nature et à la taille de l'opération, en particulier pour les opérations de logements est prévue.

De plus, la commune a fait l'acquisition d'une grange en ruines à proximité de la Mairie avec pour objectif la réalisation d'un parking.

11 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements

Il n'existe pas de cheminement doux dans le village même si la création de ces liaisons douces est délicate dans le centre ancien densément bâti, généralement implanté à l'alignement. C'est pourquoi, dans les zones de projet, la création de cheminements doux et l'usage mixte de la voirie sont à prendre en compte. Ils permettront la connexion avec le centre du village.

12 – Accompagner l'activité économique et touristique de la commune

Afin de préserver les entreprises existantes, celles-ci ont la possibilité de se développer sur le territoire communal. Dans les zones d'habitat existantes, l'installation de commerces de proximité, de professions libérales et de gîtes est permise.

13 – Maintenir un bon niveau d'équipements

Afin de conserver les capacités d'accueil des associations locales, et continuer de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, les équipements existants sont à préserver, qu'ils soient scolaires, sportifs ou de loisirs. Plus globalement, l'ensemble des équipements existants doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (mais aussi des normes) afin que leur utilisation soit optimale. Il s'agit là d'un élément important de la qualité de vie des habitants qui profitent de ces équipements, et d'une « obligation » pour la collectivité d'encourager ainsi leur utilisation.

14 – Développer du lien social en aménageant des espaces publics de qualité

Cosswiller manque d'espaces de rencontre dans le cœur du village, c'est pourquoi ces espaces notamment dans la zone d'aménagement future sont à développer. La place de la Mairie, qui crée une vraie centralité, n'est pas aménagée. Un projet est en cours d'élaboration avec l'acquisition par la municipalité d'une grange en ruines pour agrandir cette place.

15 – Développer les réseaux d'énergie

Au-delà de permettre assez largement les modes constructifs et l'utilisation des énergies renouvelables, pour la zone d'aménagement, il est envisagé des solutions innovantes pour l'alimentation en énergie soient possibles.

16 – Développer les communications numériques

La commune bénéficie d'une bonne desserte numérique, hors Tire-Lire, et souhaite étendre cette desserte à la zone d'aménagement.

AXE 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Rappel des éléments du diagnostic

- Le développement urbain du village s'est progressivement réalisé le long des voies et des chemins existants. Cette urbanisation, au gré des opportunités foncières, a laissé de nombreuses dents creuses dans l'enveloppe urbaine du village. Une dent creuse de 3,5 ha est située dans le cœur du village.
- La commune envisage la création d'environ 70 logements maximum pour les 15 prochaines années.



Orientation du PADD

17 – Lutter contre l'étalement urbain

En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti existant dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée uniquement dans l'enveloppe urbaine existante.

18 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal

Le développement du village en dehors de l'enveloppe urbaine existante n'est pas prévu afin de favoriser la densification dans les zones urbaines et la zone d'urbanisation future (dent creuse au centre du village).

Le développement de l'urbanisation au hameau du Tire-Lire est interdit.

Seules des constructions agricoles, pourront être implantées en dehors de l'enveloppe urbaine.

2. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Le tableau ci-dessous reprend les différents principes retenus pour le secteur 1AU faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et illustre sa cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Objectifs d'aménagement</u></p> <p>- Le développement de ce secteur se fera en au moins 3 tranches avec une durée minimum de 5 ans entre chaque tranche à compter de l'achèvement des travaux (voirie provisoire).</p>	<p>AXE A – Organiser le développement du village sur le long terme</p> <p>Orientation 2 – Aménager le cœur du village pour répondre aux besoins de la population</p> <p><i>La commune envisage une urbanisation du secteur étalée dans le temps en augmentant progressivement le nombre d'habitants afin d'accueillir convenablement cette nouvelle population.</i></p>
<p><u>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</u></p> <p>- L'implantation des constructions devra garantir leur insertion dans le terrain naturel.</p> <p>- Les constructions et les différents aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site.</p> <p>- Une zone de transition végétale devra être implantée en périphérie de la zone de projet.</p> <p>- Des aménagements paysagers sont à prévoir notamment en cœur de zone à proximité du secteur privilégié pour l'habitat en limite Sud-Ouest (limite avec la zone UE).</p>	<p>AXE A – Organiser le développement du village sur le long terme</p> <p>Orientation 2 – Aménager le cœur du village pour répondre aux besoins de la population</p> <p>Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure topographique</p> <p>Orientation 5 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité</p> <p><i>Il s'agit dans ce secteur de prendre en compte la topographie du terrain naturel et d'assurer une insertion réussie des constructions dans la pente permettant de conserver les panoramas remarquables de Cosswiller.</i></p> <p><i>Il s'agit également de limiter les impacts visuels possibles des nouvelles constructions pour les constructions existantes. La transition en périphérie de la zone 1AU permettra également de conserver les « respirations » dans le tissu urbain.</i></p>

JUSTIFICATIONS

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Mixité fonctionnelle et sociale</u></p> <p>- Une densité cible de 16 logements par hectare sera recherchée et pourra passer par une diversité de taille des parcelles, l'implantation de logements intermédiaires...</p> <p>- Un pourcentage minimal de 20% d'habitat intermédiaire est demandé pour l'ensemble de la zone.</p>	<p>AXE A – Organiser le développement du village sur le long terme</p> <p>Orientation 2 – Aménager le cœur du village pour répondre aux besoins de la population</p> <p>AXE B – S'orienter vers un développement durable en termes d'habitat, de transports, de déplacements, d'économie et de loisirs</p> <p>Orientation 9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements</p> <p>AXE C – Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain</p> <p>Orientation 18 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal</p> <p><i>La commune s'inscrit dans un objectif clair de diversification de l'offre de logements et de limitation de consommation foncière permettant d'assurer la cohérence de l'urbanisation et l'utilisation optimale du foncier.</i></p>
<p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <p>- La gestion des eaux sera assurée par infiltration ou par rétentions à l'échelle de la parcelle ou à l'échelle de l'opération.</p> <p>- L'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.</p> <p>- La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée.</p>	<p>AXE A – Organiser le développement du village sur le long terme</p> <p>Orientation 8 – Adopter les principes de développement durable</p> <p><i>L'objectif est d'une part de préserver la ressource en eau en favorisant la réutilisation des eaux de pluie et, d'autre part, de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.</i></p> <p><i>Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche environnementaliste durable.</i></p>

Principe(s) retenu(s) dans l'OAP	Cohérence avec le PADD Justification de la cohérence OAP/PADD
<p><u>Desserte des terrains par les voies et les réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Au moins six accès sont à prévoir : 2 rue de l'église, 1 rue principale et 3 rue des Prés.- Le bouclage de la voirie depuis ces accès sera recherché.- Une connexion piétonne depuis la zone 1AU jusqu'à la zone UE est à créer.- Des cheminements doux à l'intérieur de la zone sont à prévoir.	<p>AXE B – S'orienter vers un développement durable en termes d'habitat, de transports, de déplacements, d'économie et de loisirs</p> <p>Orientation 11 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements</p> <p><i>L'objectif est de permettre un lien avec le centre du village par un cheminement doux et d'assurer des accès aisés à la zone d'aménagement tout en limitant l'impact du trafic routier du à ces nouvelles constructions dans le village.</i></p> <p><i>La commune qui déplore l'absence de cheminements doux dans la zone urbaine existante souhaite en créer dans la zone d'aménagement afin d'encourager les mobilités alternatives.</i></p>

3. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Le PLU de Cosswiller classe le territoire communal en quatre grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines (UA, UB, UX et UE) correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existantes ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- La zone à urbaniser (1AU) identifiant le secteur de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation en vue d'un aménagement à court ou moyen terme. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les OAP et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de ces terrains. Les constructions y sont autorisées sans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble. Le secteur est classé en zone 1AU.
- La zone agricole A, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle comprend des secteurs AC.
- La zone naturelle et forestière N comprend les secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les dispositions réglementaires exposées dans le présent chapitre n'opèrent pas de distinction entre des constructions existantes ou nouvelles, ni entre les RdC des constructions et les niveaux supérieurs.

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
AXE A – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE SUR LE LONG TERME			
Orientation 1 – Veiller à un développement urbain cohérent			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conserver l'enveloppe urbaine actuelle et développer l'urbanisation uniquement dans les dents creuses. 	<p>Pour répondre aux besoins en logements, le plan de zonage classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le plan de zonage, pour les zones UA et UB, tient compte de l'urbanisation existante.</p> <p>Le PLU identifie également une zone de 3,5 ha de zone à urbaniser (1AU), localisée dans le cœur du village, et considérée comme une dent creuse puisqu'elle est entourée de constructions existantes.</p>	<p>Le règlement, en zones UA et UB, au travers des destinations et sous-destinations autorisées permet d'utiliser au mieux le foncier disponible et favorise aussi bien l'habitat que les activités de proximité.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter le parc de logements aux évolutions démographiques. 		<p>Le règlement des zones UA et UB permet la constructibilité, dans les mêmes conditions de volumes et de modes d'implantation que pour le bâti existant dans lesquels s'inscrivent les dents creuses.</p> <p>Les dispositions réglementaires des différentes zones, et plus particulièrement des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives permettent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite séparative, et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple tout en limitant la hauteur et la longueur sur limite pour préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>D'une façon plus globale, les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect des typologies existantes.</p>	
Orientation 2 – Aménager les terrains disponibles au cœur du village pour répondre aux besoins de la population			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Répondre aux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population et à l'accueil des jeunes ménages en termes d'offre de logements. 	<p>Le PLU identifie également une zone de 3,5 ha de zone à urbaniser (1AU), localisée dans le cœur du village, et considérée comme une dent creuse puisqu'elle est entourée de constructions existantes.</p>	<p>Le règlement, en zone 1AU, au travers des destinations et sous-destinations autorisées favorise l'habitat.</p> <p>Les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, en zone 1AU, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes dans le respect des typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier. L'implantation sur limites séparatives ou proche des limites est autorisée suivant un gabarit.</p>	<p>L'OAP précise que le développement de ce secteur se fera en au moins 3 tranches avec une durée minimum de 5 ans entre chaque tranche à compter de l'achèvement des travaux (voirie provisoire).</p> <p>Il existe une réelle volonté d'une opération d'ensemble portant sur toute la zone, totalement maîtrisée (maîtrise communale en majorité) d'où portage du foncier à prévoir. Le coût de ce portage aura une incidence sur l'économie du projet et le prix de vente des terrains. Il doit donc être pris en compte dans l'échelonnement dans le temps de l'urbanisation de la zone.</p> <p>Le taux de développement démographique découle de cette dent creuse prévue depuis 30 ans. Le développement démographique sera ponctuellement élevé, mais la situation est mûre aujourd'hui du point de vue foncier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer une transition douce avec les terrains bâtis en périphérie. 			<p>L'OAP du secteur d'extension (zone 1AU) impose la création d'un front végétal et arboré en limites extérieures de façon à assurer une transition harmonieuse avec les quartiers environnants.</p>

JUSTIFICATIONS

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver le cadre de vie des riverains de l'opération d'aménagement. 		<p>Les constructions et installations relevant de certaines destinations sont autorisées dans la zone 1AU sous réserve d'être compatible avec le voisinage d'habitation.</p>	<p>Dans l'OAP, une zone de transition végétale est prévue en périphérie de la zone de projet.</p>
Orientation 3 – Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure topographique			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre l'implantation de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine en veillant à leur intégration dans le tissu bâti existant. 	<p>Dans le village, l'insertion des nouveaux projets, ainsi que celle des bâtiments réhabilités est mise en œuvre au travers du classement en zones différentes selon la typo-morphologie du bâti : la zone UA identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural, alors que la zone UB englobe le tissu à large dominante pavillonnaire, réalisé à la périphérie du bâti ancien.</p>	<p>Le règlement définit, pour chaque zone, des dispositions visant à faciliter l'intégration de ces projets dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation et de hauteur notamment établies à partir de l'analyse du tissu.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Respecter la topographie naturelle du site et favoriser l'insertion des constructions dans la pente. 		<p>La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus bas situé à la verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux. Le point le plus haut à prendre comme référence correspondant au faitage de la construction (ou sommet de l'acrotère).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Minimiser les modifications du terrain pour les constructions nouvelles, en particulier pour le secteur de développement urbain. 		<p>Dans les zones à dominante d'habitat (UA, UB et 1AU), le règlement interdit les remblais en buttes. Des remblais de raccordement entre le RdC et le terrain naturel sont toutefois autorisés au droit des portes-fenêtres à condition que la pente de ces remblais n'excède pas 20%. Pour la zone UX située en entrée de village, le règlement interdit la création de talus artificiels.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limiter les hauteurs de construction. 		<p>En termes de hauteur, les nouvelles constructions veilleront à ne pas dépasser les constructions existantes pour conserver l'intégration réussie des constructions dans la topographie.</p>	
Orientation 4 – Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger les secteurs naturels. 	<p>Les secteurs naturels sont classés en zones A et N.</p>	<p>Les zones A et N sont largement inconstructibles.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les sites naturels ayant un rôle écologique et fonctionnel en termes de biodiversité. 	<p>Les secteurs naturels sont classés en zones A et N.</p>	<p>Les zones A et N sont largement inconstructibles.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoir des zones constructibles pour l'agriculture. 	<p>Des zones AC (agricole constructible pour les exploitants agricoles) sont prévues.</p>		

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pérenniser l'activité agricole et valoriser les ressources de la commune. 	L'activité agricole est préservée par l'identification en secteur AC des exploitations agricoles existantes à l'extérieur du village ou en limite de zone urbaine.	Le règlement de la zone AC y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. En zone UA et UB, les exploitations agricoles sont autorisées. Il s'agit de prendre en compte le caractère rural du village et de participer à la mixité des fonctions à l'intérieur du village.	La zone 1AU n'a pas d'impact sur l'économie agricole. Effectivement, les terrains n'appartiennent pas à des agriculteurs et il n'y a pas non plus de baux agricoles.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limiter les extensions et les annexes d'habitation au Tire-Lire. 	Les bâtiments d'habitation existants au hameau du Tire-Lire sont classés en zone N.	L'extension des bâtiments d'habitation au Tire-Lire est limitée à 30% de l'emprise au sol existante. L'implantation d'une annexe est autorisée sous conditions cumulatives d'emprise au sol, de hauteur et de distance par rapport au logement existant.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les espaces forestiers (en majorité des forêts publiques) abritant une grande diversité d'essences forestières. 	Les espaces forestiers sont classés en zone N.	La zone N est largement inconstructible.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les espaces de prairies et les vergers. 	Les espaces de prairies et les vergers sont classés en zone N.	La zone N est largement inconstructible.	
Orientation 5 – Préserver un cadre naturel et paysager de qualité			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conserver les panoramas remarquables du village. 		La commune souhaite préserver les panoramas remarquables notamment visibles dans la zone urbaine. Ainsi, en zones UA et UB, les profondeurs constructibles sont limitées à 40 mètres permettant de conserver des vues lointaines.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre le développement de l'agriculture familiale et la présence d'animaux en zone urbaine. 		La commune souhaite préserver son identité rurale qui contribue au cadre de vie agréable. Ainsi, le règlement en zones UA et UB n'impose pas de profondeur constructible pour les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 30 m ² et dont la hauteur est inférieure à 3 mètres permettant l'implantation d'abris de jardin ou d'abris pour animaux (agriculture familiale). Les constructions en seconde ligne seront, de fait, très limitées.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à la qualité des entrées de village qui sont déterminantes pour l'image de la commune. 	Hormis l'entrée village située au Nord de la zone urbaine (depuis Romanswiller), la qualité paysagère des entrées de la commune est préservée par un classement en zones A et N (très largement inconstructibles). De plus, l'enveloppe urbaine se limite aux dernières constructions existantes. L'entrée de village depuis Romanswiller est classée (sur un côté seulement) en zone UX.	Pour limiter l'impact visuel en entrée de village des bâtiments dans la zone UX et favoriser l'insertion paysagère des constructions, des plantations devront marquer les limites Nord et Ouest de la zone.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les caractéristiques du bâti traditionnel rural présent dans le centre ancien. 	Délimitation d'une zone UA qui identifie le vieux village présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural.	Le règlement en zone UA impose le respect du bâti traditionnel en termes d'alignement, d'implantation, de hauteur, de type et de pente des toitures.	

JUSTIFICATIONS

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
Orientation 6 – Prendre en compte les risques naturels			
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les éléments du PPRI du bassin versant de la Mossig. 		Le règlement précise que les constructions admises dans la zone d'inondation devront respecter les prescriptions du PPRI du bassin versant de la Mossig permettant de préserver les personnes et les biens.	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les principes du SDAGE. 		Le règlement impose que toute construction ou installation doit être identifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges et des cours d'eau.	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques liés aux coulées d'eaux boueuses. 	La zone de risque, située en dehors de la zone urbaine, est classée en zone N.	La zone N est largement inconstructible.	
Orientation 7 – Préserver les continuités écologiques			
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et entretenir la ripisylve existante le long du Sathbach. 	Le Sathbach et sa ripisylve sont classées en zone N pour prendre également en compte son importance paysagère et écologique (une petite partie du ruisseau dans le tissu urbain existant est classé en UB).	Le règlement prévoit un recul d'au moins 6 mètres des berges pour toute nouvelle construction ou installation.	
<ul style="list-style-type: none"> Respecter la protection conventionnelle Natura 2000. 	La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Cosswiller se traduit par un classement en zone naturelle ou agricole.	Les zones A et N sont largement inconstructibles.	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les ZNIEFF. 	La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Cosswiller se traduit par un classement en zone naturelle ou agricole.	Les zones A et N sont largement inconstructibles.	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver le noyau de biodiversité. 	La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés se traduit par un classement en zone naturelle.	La zone N est largement inconstructible.	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les espèces protégées en évitant le développement des constructions sur ces secteurs. 	La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Cosswiller se traduit par un classement en zone naturelle ou agricole.	Les zones A et N sont largement inconstructibles.	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la Trame Verte et Bleue locale. 	La préservation du fonctionnement écologique des différents espaces identifiés à Cosswiller se traduit par un classement en zone naturelle ou agricole.	Les zones A et N sont largement inconstructibles.	

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
Orientation 8 – Adopter les principes de développement durable			
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'usage des énergies renouvelables. 		<p>Le règlement encourage les constructions et opérations favorisant les économies d'énergie et l'implantation de projets d'urbanisme durable, dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables.</p> <p>De plus, en zones UB et 1AU, le règlement précise que les arbres à feuillage persistant ne doivent pas empêcher les apports solaires sur les parcelles voisines. La hauteur de ces arbres est limitée à 3 mètres.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les rénovations énergétiques (amélioration de l'isolation, de l'étanchéité et de la performance des vitrages). 			<p>Hors PLU, la commune se donne les moyens d'informer les habitants sur les possibilités de rénovations énergétiques par l'intermédiaire des structures existantes (Espace Info Energie, Eco-conseillers etc...).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement des formes urbaines durables. 			<p>Dans l'OAP, l'organisation viaire et parcellaire tendra à favoriser des implantations des constructions qui permettront d'exploiter les apports solaires passifs et l'implantation des panneaux solaires et/ou photovoltaïques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les réflexions sur les constructions durables et écologiques et les conceptions bioclimatiques. 			<p>Hors PLU, la commune a encouragé la construction de l'Héliodome sur son territoire. Elle communique sur cette construction bioclimatique afin d'encourager d'autres constructions durables et écologiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle (stockage et infiltration). 		<p>La commune souhaite limiter l'imperméabilisation des sols, au travers de dispositions réglementaires imposant aux différents projets de construction ou d'aménagement de prévoir des dispositifs d'infiltration ou de limitation du rejet des eaux pluviales sur le terrain de l'opération. L'obligation de préserver une part d'espaces non imperméabilisés participe au même objectif : elle est fixée à 50% de la surface non affectée à la construction et au stationnement en zone 1AU.</p> <p>En zone UX, les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules devront être végétalisées.</p>	
AXE B – S'ORIENTER VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN TERMES D'HABITAT, DE TRANSPORTS, DE DEPLACEMENTS, D'ECONOMIE ET DE LOISIRS			
Orientation 9 – Renforcer la diversité de l'offre en logements			
<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les possibilités de parcours résidentiels en permettant l'aménagement et la construction de logements adaptés aux jeunes, jeunes ménages et aux personnes âgées, notamment en renforçant l'offre en logements de taille plus réduite. 		<p>Les règles d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect des typologies existantes.</p> <p>La hauteur des constructions définies permet la réalisation de constructions individuelles ou collectives tout à fait compatibles avec la silhouette du village.</p>	

JUSTIFICATIONS

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre une offre de logements adaptée à l'évolution des modes de vie et des modes d'habiter. 			<p>La densité cible de 16 logements par hectare, indiquée dans l'OAP, pour la zone 1AU favorisera des tailles de parcelles plus réduites facilitant l'accès au logement des personnes en fonction de leurs ressources et de la taille des ménages.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre la réhabilitation du bâti ancien tout en respectant les typologies existantes et en veillant à ne pas engendrer des problèmes de stationnement. 	<p>L'insertion des réhabilitations du bâti ancien est mise en œuvre au travers d'un classement en zone UA correspondant au vieux village et présentant des modes d'urbanisation caractéristiques du bâti traditionnel rural.</p>	<p>Le règlement définit des dispositions visant à faciliter l'intégration des réhabilitations dans le tissu bâti existant et la topographie : règles d'implantation, de hauteur, de caractéristiques architecturales... Le règlement prévoit 2 places de stationnement par logement.</p>	
Orientation 10 – Prendre en compte les besoins en stationnement			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Optimiser la gestion du stationnement privatif. 		<p>En dehors de la zone UA, les règles d'implantation peu restrictives et facilement adaptables pour tous types de parcelles permettent l'implantation de garages sur limite séparative par exemple.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer l'enjeu du stationnement pour les nouvelles constructions. 		<p>Concernant la prise en compte des besoins en stationnement en dehors de l'espace public, le règlement impose un nombre de place minimal de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à dominante résidentielle (UA, UB, 1AU). Des places de stationnement pour les vélos sont également imposées pour l'habitat collectif.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménager la rue du Nideck en identifiant la place de la voiture. 			<p>Hors PLU, cet aménagement pourra être réalisé par la Mairie lors de travaux de voiries par exemple.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer un parking place de la Mairie. 	<p>La parcelle contiguë à la Mairie est classée en zone UE dans le but d'aménager un parking dans le centre du village.</p>		
Orientation 11 – Encourager la mobilité alternative et réduire les déplacements			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer des cheminements doux dans les zones de projet. 			<p>Les principes définis par l'OAP permettent de traduire le développement des cheminements doux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager l'usage mixte de la voirie, en la considérant comme un espace à partager par tous les usagers. 			<p>Hors PLU, la commune envisage certains aménagements (zones 30, sens unique, espaces partagés etc...) permettant un usage mixte de la voirie.</p>
Orientation 12 – Accompagner l'activité économique et touristique de la commune			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Offrir la possibilité de création de commerces de proximité en acceptant la mixité des fonctions. 		<p>Le règlement, en zones UA et UB, au travers des destinations et sous-destinations autorisées permet l'implantation de commerces de proximité.</p>	

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les entreprises locales et favoriser leurs extensions. 	<p>Délimitation d'une zone UX (secteur destiné à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales et industrielles) au Nord du territoire.</p>	<p>Le règlement en zone UX prévoit que les constructions et installations destinées à l'industrie, à l'artisanat et commerce de détails, au commerce de gros, aux activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les bureaux (sous conditions) soient autorisées.</p> <p>De plus, le règlement en zone UA et UB autorise les constructions et les installations pour l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les entrepôts (uniquement pour la zone UA).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager l'installation d'hébergements touristiques. 		<p>Le règlement, en zones UA, UB et 1AU, au travers des destinations et sous-destinations autorisées permet l'installation d'hébergements touristiques.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager la production et la vente de produits locaux et artisanaux. 		<p>Le règlement, en zones UA et UB, au travers des destinations et sous-destinations autorisées permet l'implantation d'exploitations agricoles et les constructions et installations destinées à l'artisanat et au commerce de détail.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre le développement de l'emploi local en favorisant la diversité en zones urbaines et à urbaniser. 		<p>Le règlement, en zones UA et UB, au travers des destinations et sous-destinations autorisées permet l'implantation de commerces de proximité et d'artisans.</p> <p>De plus, le règlement, en zones UA, UB et 1AU, permet l'implantation de professions libérales.</p>	
Orientation 13 – Maintenir un bon niveau d'équipement			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre le maintien du fonctionnement de l'école communale. 	<p>Pour répondre aux besoins en logements et également accueillir de jeunes ménages, le plan de zonage classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le plan de zonage, pour les zones UA et UB, tient compte de l'urbanisation existante.</p> <p>Le PLU identifie également une zone de 3,5 ha de zone à urbaniser (1AU), localisée dans le cœur du village, et considérée comme une dent creuse puisqu'elle est entourée de constructions existantes.</p>	<p>Les règles édictées permettront l'implantation de typologies de logements susceptibles de favoriser l'installation de ménages avec de jeunes enfants.</p>	<p>L'OAP également, permet des typologies de logements variés permettant de répondre aux besoins de la population y compris les jeunes ménages.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants. 	<p>Les équipements publics, principalement localisés au centre du village, sont classés en zone UE.</p>	<p>Les dispositions du secteur UE sont peu contraignantes, de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pérenniser la qualité et l'utilisation des équipements sportifs et culturels. 	<p>Les équipements publics, principalement localisés au centre du village, sont classés en zone UE.</p>	<p>Les dispositions du secteur UE sont peu contraignantes, de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.</p> <p>De plus, dans les zones urbaines UA, UB et 1AU, le règlement prévoit que les règles d'implantation et de volumétrie ne s'appliquent pas aux constructions et équipements d'intérêt collectif et aux services publics, afin de faciliter l'évolution de la bibliothèque par exemple et l'installation d'autres équipements.</p>	

JUSTIFICATIONS

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
Orientation 14 – Développer du lien social en aménageant des espaces publics de qualité			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer des espaces de rencontre. 			Hors PLU, la commune envisage certains aménagements pour créer du lien social dans la commune.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer des aires de jeux et des espaces de loisirs pour les habitants. 			Hors PLU, la commune envisage certains aménagements pour satisfaire les demandes des habitants.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Agrandir et aménager la place du village avec marquage au sol pour emplacements des véhicules. 	La parcelle contiguë à la Mairie est classée en zone UE dans le but d'aménager un parking dans le centre du village.		
Orientation 15 – Développer les réseaux d'énergie			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Optimiser l'alimentation en énergie des nouvelles opérations d'aménagement en développant des solutions innovantes (réseau de chauffage collectif, récupération d'énergie, énergies renouvelables...). 		Le règlement de la zone 1AU encourage les constructions et opérations favorisant les économies d'énergie et l'implantation de projets d'urbanisme durable, dans la mesure où aucune disposition spécifique ne limite l'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables.	
Orientation 16 – Développer les communications numériques			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir un accès efficace aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en cohérence avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique. 		La volonté de maintenir l'accès à la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrés entre le domaine public et les futures constructions, afin de permettre l'intégration de réseaux de communication numérique au fur et à mesure de leurs réalisations.	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager la pose de fourreaux en attente en vue d'améliorer la couverture internet dans le village, dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction. 			
AXE C – MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN			
Orientation 17 – Lutte contre l'étalement urbain			
<p>En s'appuyant sur le potentiel de renouvellement et d'évolution du bâti existant dans l'enveloppe urbaine actuelle ainsi que sur la mobilisation des dents creuses, la réponse aux besoins en logements sera réalisée uniquement dans l'enveloppe urbaine existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Besoin en extension urbaine : 0 ha. 	<p>Pour répondre aux besoins en logements, le plan de zonage classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le plan de zonage, pour les zones UA et UB, tient compte de l'urbanisation existante.</p> <p>Le PLU identifie également une zone de 3,5 ha de zone à urbaniser (1AU), localisée dans le cœur du village, et considérée comme une dent creuse puisqu'elle est entourée de constructions existantes.</p>		

Orientations du PADD	Prise en compte dans le règlement graphique	Prise en compte dans le règlement écrit	Éléments complémentaires
Orientation 18 – Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Interdire le développement du village en dehors de l'enveloppe urbaine existante. 	<p>Pour répondre aux besoins en logements, le plan de zonage classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine. Le plan de zonage, pour les zones UA et UB, tient compte de l'urbanisation existante.</p> <p>Le PLU identifie également une zone de 3,5 ha de zone à urbaniser (1AU), localisée dans le cœur du village, et considérée comme une dent creuse puisqu'elle est entourée de constructions existantes.</p> <p>De plus, le hameau du Tire-Lire est classé en zone naturelle.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser la densification des zones urbaines et des zones d'urbanisation future. 	<p>Le plan de zonage classe en zones urbaines UA et UB, les dents creuses identifiées dans l'enveloppe urbaine.</p>	<p>Les dispositions réglementaires des différentes zones, et plus particulièrement des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives permettent l'adaptation des constructions existantes, en permettant à la construction une implantation sur limite séparative, et ainsi étendre la construction de plain-pied par exemple tout en limitant la hauteur et la longueur sur limite pour préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>D'une façon plus globale, les règles, en zones UA, UB et 1AU, d'implantation, de hauteur, d'emprise au sol, ont pour objectif de favoriser un habitat plus diversifié dans ses formes et dans le respect des typologies existantes et visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier.</p> <p>L'implantation sur limites séparatives ou proche des limites est autorisée suivant un gabarit en zone 1AU.</p>	<p>L'OAP du secteur 1AU vise une densité cible de 16 logements par hectare.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Restreindre les possibilités de construire en zone agricole en délimitant des zones agricoles constructibles. 	<p>Délimitation secteurs AC.</p>	<p>La zone A est largement inconstructible.</p> <p>En revanche, le règlement de la zone AC y autorise toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et également celles nécessaires au commerce ou au tourisme à condition d'être liées aux exploitations agricoles existantes dans le prolongement de l'acte de production ou en ayant support l'exploitation et qu'elles demeurent accessoires par rapport à l'activité agricole initiale.</p>	

4. La complémentarité entre le règlement et les OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur de la zone à urbaniser garantit la cohérence du projet d'aménagement et de construction avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

4.1. MISE EN PERSPECTIVE DE L'OAP AVEC LA COHERENCE GLOBALE DU PROJET COMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan, une OAP est définie en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée. Elle s'inscrit dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine.

Elle s'inscrit également dans une volonté de densification urbaine et de diversification de l'offre en logements.

L'OAP détermine les modalités d'évolution de la commune, dans son environnement urbain, et paysage pour une insertion réussie et pour une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Cosswiller.

a) L'OAP COMME INSTRUMENT DE DEVELOPPEMENT D'UN OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE

A partir du potentiel de renouvellement urbain exposé précédemment, la commune s'est prononcée pour la production d'environ 70 logements nouveaux à l'horizon 2030.

L'OAP prévoit le développement du secteur d'aménagement en au moins 3 tranches avec une durée minimum de 5 ans entre chaque tranche à compter de l'achèvement des travaux (voirie provisoire).

Cette urbanisation étalée dans le temps permettra d'adapter au fur et à mesure l'offre de logements afin de répondre le mieux possible aux besoins des futurs habitants.

b) L'OAP COMME INSTRUMENT DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

L'OAP est également un des instruments utilisés par le PLU pour concrétiser une politique volontariste de diversification et d'ouverture du parc de logements que le PADD entend mettre en œuvre afin de permettre un parc résidentiel complet dans la commune (diversité des typologies de logements).

c) L'OAP COMME VECTEUR D'ORGANISATION URBAINE COHERENTE

L'OAP est également utilisée par le présent PLU pour organiser le développement cohérent de la commune permettant une meilleure utilisation du foncier et une limitation de la consommation foncière.

d) L'OAP COMME UN OUTIL DE PRISE EN COMPTE DES QUALITES ENVIRONNEMENTALES EXISTANTES ET/OU ATTENDUES

Au travers de l'OAP, la commune entend mettre en œuvre des objectifs de préservation des qualités environnementales.

Il s'agit ainsi plus particulièrement :

- de viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de prendre en compte le risque d'inondation.

4.2. COMPLEMENTARITE ENTRE LE REGLEMENT ET L'OAP

Au terme de l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, « l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, construction, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

Aussi l'OAP soit-elle être lue de manière complémentaire avec le règlement écrit de la zone concernée et appliquée dans un rapport de compatibilité.

En effet, le règlement précise les dispositions à mettre en œuvre, en termes de conformité. C'est le cas :

- pour la définition des destinations des constructions et/ou soumises à conditions particulière ;
- pour les conditions d'urbanisation de la zone en imposant une superficie minimale pour l'ouverture à l'urbanisation notamment ;
- pour la définition de l'implantation et de la hauteur des constructions (des dimensions maximales sont définies dans le règlement), l'OAP posant le principe de mixité de l'habitat, rendue possible dans le respect des gabarits fixés par le règlement ;

JUSTIFICATIONS

- pour des configurations à respecter dans le cas de voies en impasse de plus de 50 mètres, l'OAP localisant le bouclage de voirie à réaliser ainsi que le positionnement des cheminements doux à créer.

Ainsi, la définition d'OAP est parue nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettraient pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité stricte (densité minimale visée par exemple).

Elle permet par ailleurs, par son document graphique, une identification des éléments de contexte, des principes de composition urbaine (localisation des accès, cheminements,...) et paysagère (identification des bandes arborées ou planter à réaliser,...).

Ainsi, l'aménagement d'un site sera régi par les dispositions générales de la zone ou, le cas échéant, par les dispositions particulières du secteur, l'OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement.

5. La délimitation des zones

5.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 8 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

De plus, la zone 1AU fait l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

ZONES URBAINES		
	UA	Zone urbaine multifonctionnelle, identifiant le bâti ancien du village
	UB	Secteur à large dominante pavillonnaire, en périphérie du bâti ancien
	UE	Secteur d'équipements
	UX	Secteur d'activités économiques
ZONES A URBANISER		
	1AU	Zone dévolue au développement de l'offre de logements dans l'enveloppe bâtie
ZONES AGRICOLES		
	A	Zone agricole inconstructible
	AC	Secteurs identifiant les exploitations agricoles existantes ou futures
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES		
	N	Zone naturelle et forestière inconstructible

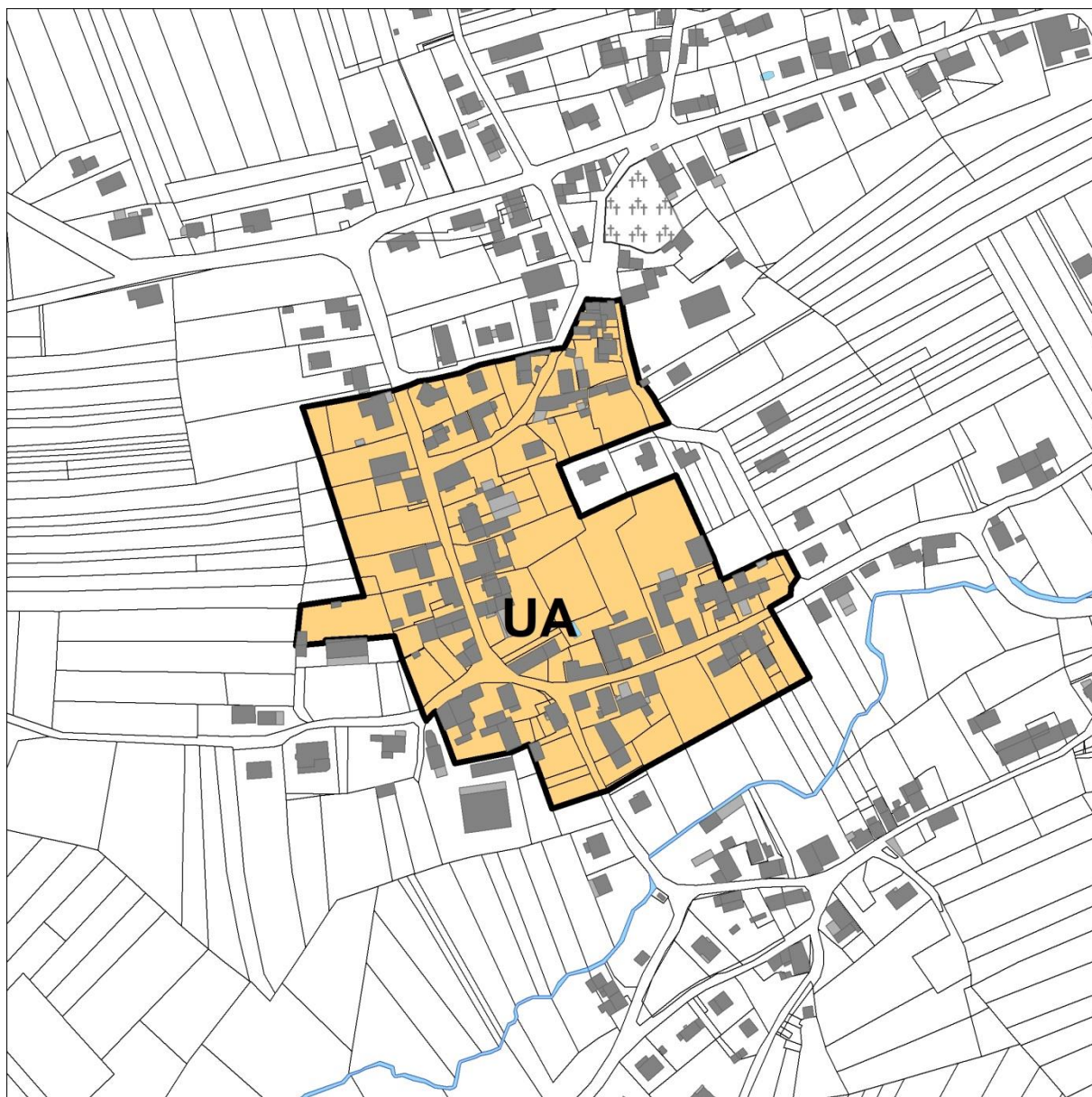
5.1.1. Les zones Urbaines

a) LA ZONE UA

La zone UA est une zone urbaine dans laquelle la capacité des équipements existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.

Il s'agit d'une zone à caractère multifonctionnel dans la limite toutefois de la compatibilité des activités avec la proximité d'habitat.

JUSTIFICATIONS



Zone UA

Ce zonage, englobant le tissu bâti ancien du village avec un bâti traditionnel rural encore très présent, vise à préserver par des règles adaptées les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturale (aspect des toitures) du bâti.

Toutefois, il s'agit de permettre une urbanisation respectueuse des modes d'implantation originels du tissu rural mais également de favoriser une meilleure utilisation du foncier.

La zone UA du PLU correspond à la zone UAa du POS. Deux constructions, rue de l'église, ne présentant pas de caractéristiques architecturales intéressantes ont été reclassées en UB.

b) LA ZONE UB

La zone UB est une zone urbaine dans laquelle la capacité des équipements existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.

Elle correspond aux secteurs à forte dominante d'habitat résidentiel sous forme presque exclusivement de maisons individuelles. Des activités économiques compatibles avec la vie d'un quartier d'habitation y sont très ponctuellement implantées.

Le secteur UB couvre le développement linéaire de la commune le long des voies et chemins. Ce développement s'est réalisé au coup par coup, au gré des opportunités foncières avec une hétérogénéité des implantations par rapport aux voies.

C'est pourquoi, le règlement n'impose pas d'implantation par rapport à l'alignement. Cette liberté d'implantation permet également d'optimiser le foncier, de limiter l'imperméabilisation des sols bien souvent liée au stationnement des véhicules automobiles et d'aménager les parcelles dans une démarche durable (jardin et pièces de vie de la maison orientés au Sud afin de bénéficier des apports solaires gratuits etc...).

Le règlement, toujours dans une démarche d'optimisation du foncier, permet l'implantation sur limite(s) séparative(s) en limitant les hauteurs et les longueurs de constructions sur limite(s) pour préserver le cadre de vie des habitants.

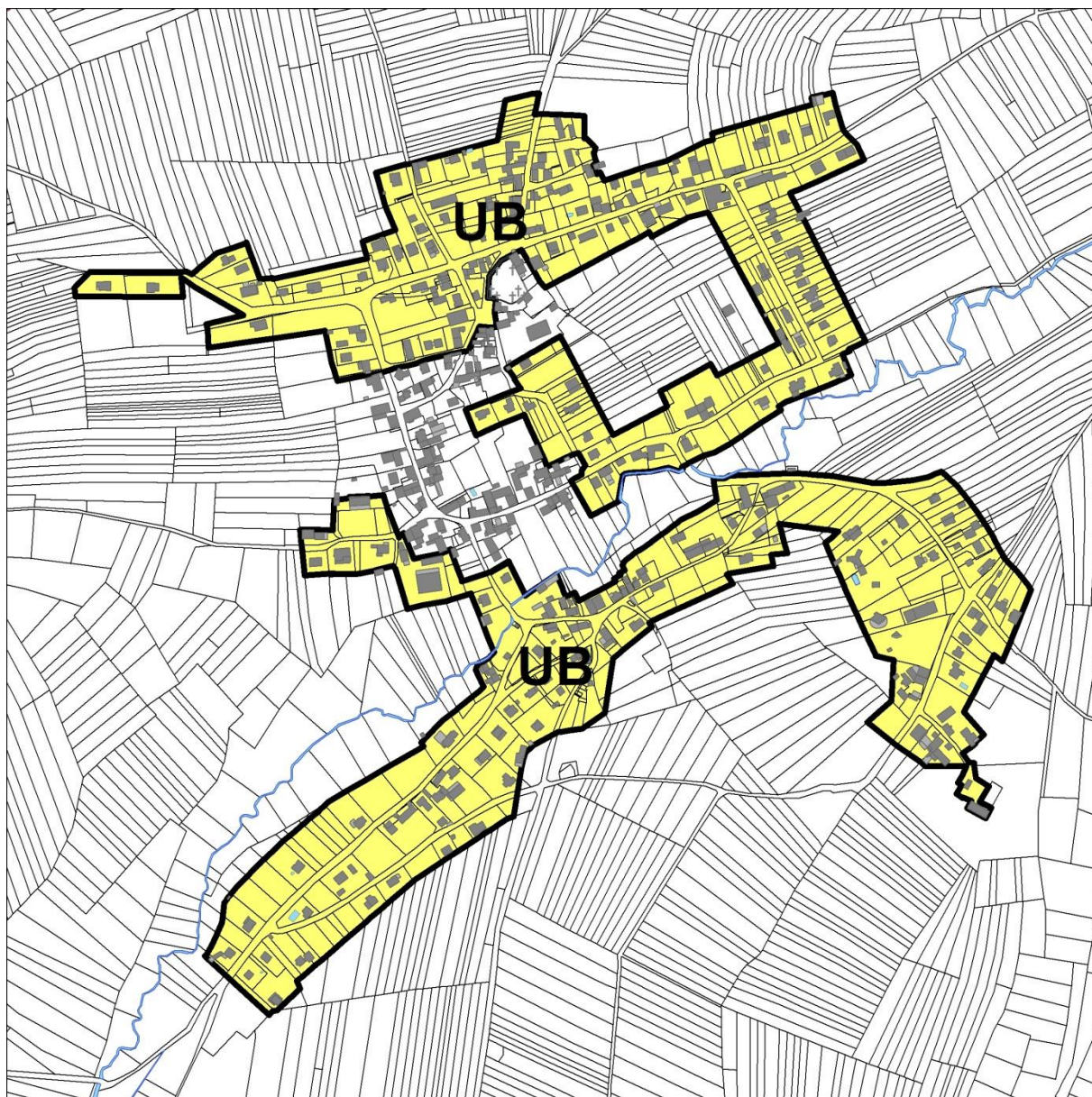
La zone UB correspond à la zone UA du POS. Elle reprend quasiment le même tracé englobant les constructions existantes. Deux constructions, au Nord-Ouest de la zone urbaine, desservies par la voirie et les réseaux ont été intégrées à la zone UB.

Rue de la Fontaine, une ancienne exploitation agricole est englobée en zone UB. Les bâtiments ont aujourd'hui vocation à accueillir un artisan.

Rue du Diebach, la zone UB a été réduite afin de fermer l'enveloppe urbaine existante.

Enfin, la limite Sud-Est de la zone UB est étendue à l'ancien restaurant (un des deux bâtiments abrite un logement).

JUSTIFICATIONS



Zone UB

Pour conserver un espace tampon entre la zone urbaine et les zones agricoles et naturelles et également pour préserver les vues lointaines, les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 30 m² et dont la hauteur est supérieure à 3 mètres ne pourront s'implanter à plus de 40 mètres de l'alignement.

Cette disposition permet toutefois d'implanter les « petites constructions » en fond de parcelles afin de répondre à un besoin spécifique des habitants. Effectivement, les demandes de constructions limitées en fonds de parcelles sont nombreuses et d'ailleurs plusieurs constructions de ce type existent déjà.

Cosswiller est une commune rurale où l'on trouve une population de double actifs. L'agriculture familiale y est très présente et les besoins en termes d'abris pour les animaux notamment (poules, lapins, chevaux...) sont réels. La plupart des habitants de Cosswiller a choisi de vivre dans cette commune afin d'être plus proche de la nature. Ainsi, les potagers et arbres fruitiers sont implantés dans les jardins généralement grands et la principale énergie utilisée pour assurer le chauffage des logements est le bois. Les abris pour assurer le stockage de bois ou de matériel (petits tracteurs pour tondre par exemple) sont donc bien une réelle nécessité pour répondre aux modes de vie de ces habitants.



Jardins en zone UB

Cette disposition concerne également la zone UA dans une moindre mesure.

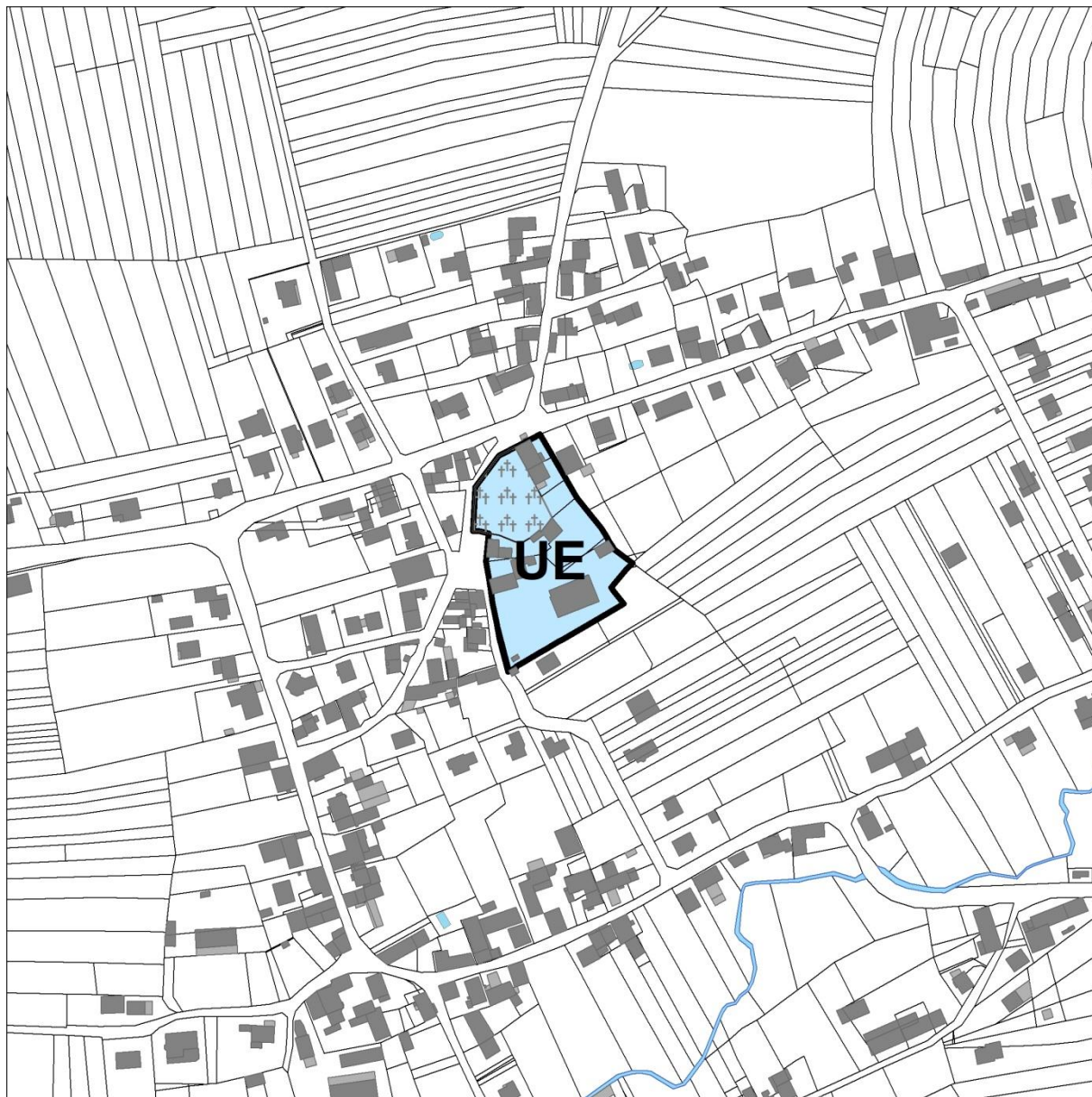
c) LA ZONE UE

La zone UE est une zone urbaine dans laquelle la capacité des équipements existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.

Le secteur UE est principalement destiné à l'implantation d'équipements collectifs à vocation scolaire, culturelle, touristique, sportive ou de loisirs. Elle englobe l'école, le cimetière, la mairie et la MASL (Maison des Arts, des Sports et des Loisirs).

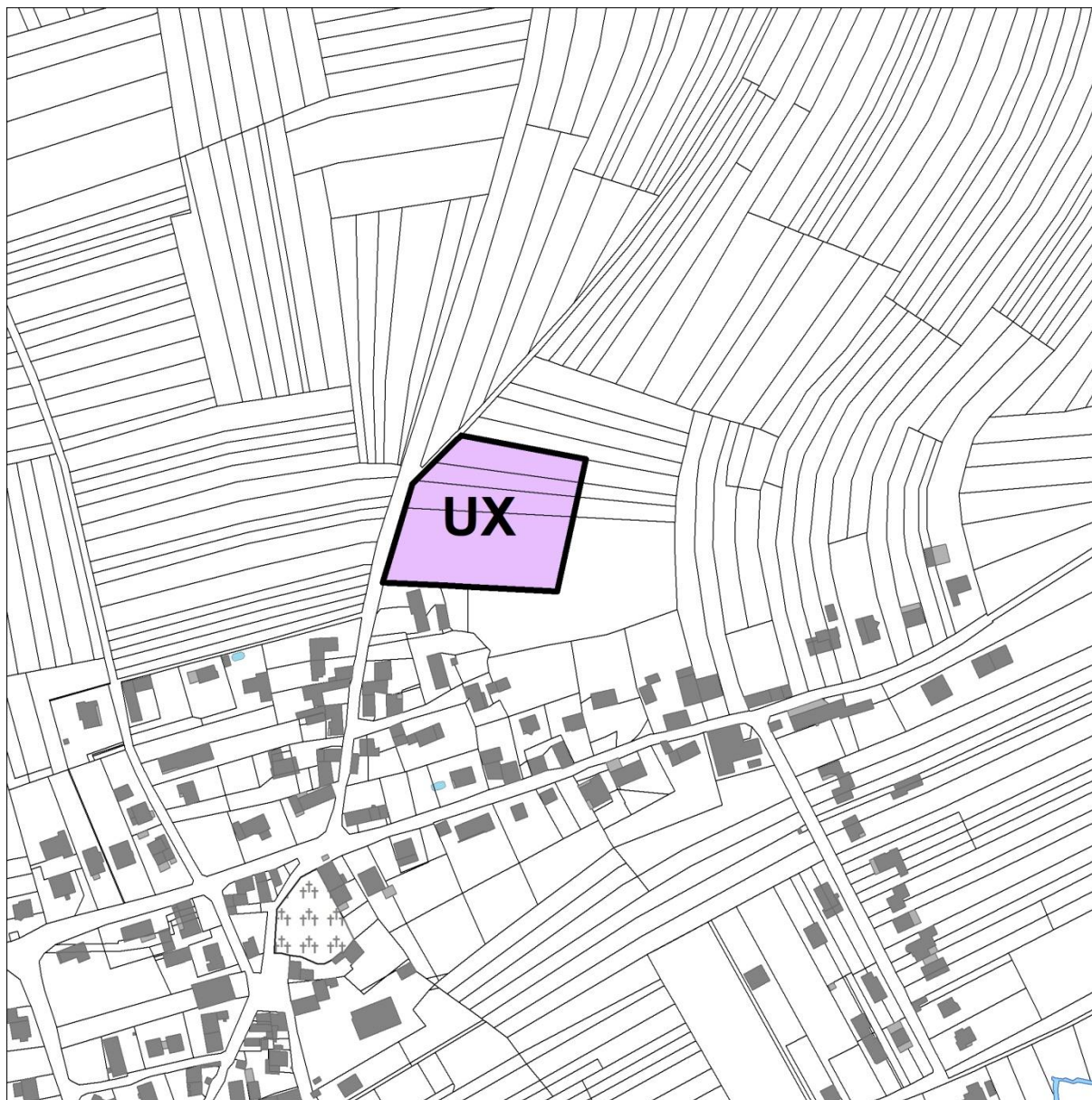
JUSTIFICATIONS

Aucune zone d'équipements collectifs n'était prévue au POS. Dans le PLU, les dispositions réglementaires de ce secteur sont peu contraignantes, de façon à faciliter l'évolution des constructions existantes ou l'implantation de nouveaux équipements.



Zone UE

d) LA ZONE UX



Zone UX

La zone UX est un secteur destiné à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales et industrielles.

JUSTIFICATIONS

Initialement la zone UX d'une superficie de 1,7 ha, avait été créée par une déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du POS en 2015, afin de permettre le développement d'une entreprise familiale installée rue du Nideck. Cette entreprise de menuiserie et d'ébénisterie d'art disposait d'un espace d'activités restreint par rapport à ses besoins de développement. Elle disposait, en outre, de la maîtrise foncière des terrains qui sont contigus à son site actuel.

Cette entreprise a entretemps ouvert un second site de production à Wasselonne et a pu se développer de façon spectaculaire : d'un effectif de 5 personnes, elle est passée à 16 personnes dont 3 gérants associés. Le chiffre d'affaire est d'aujourd'hui de plus de 1 million d'euros contre 350 000 auparavant.

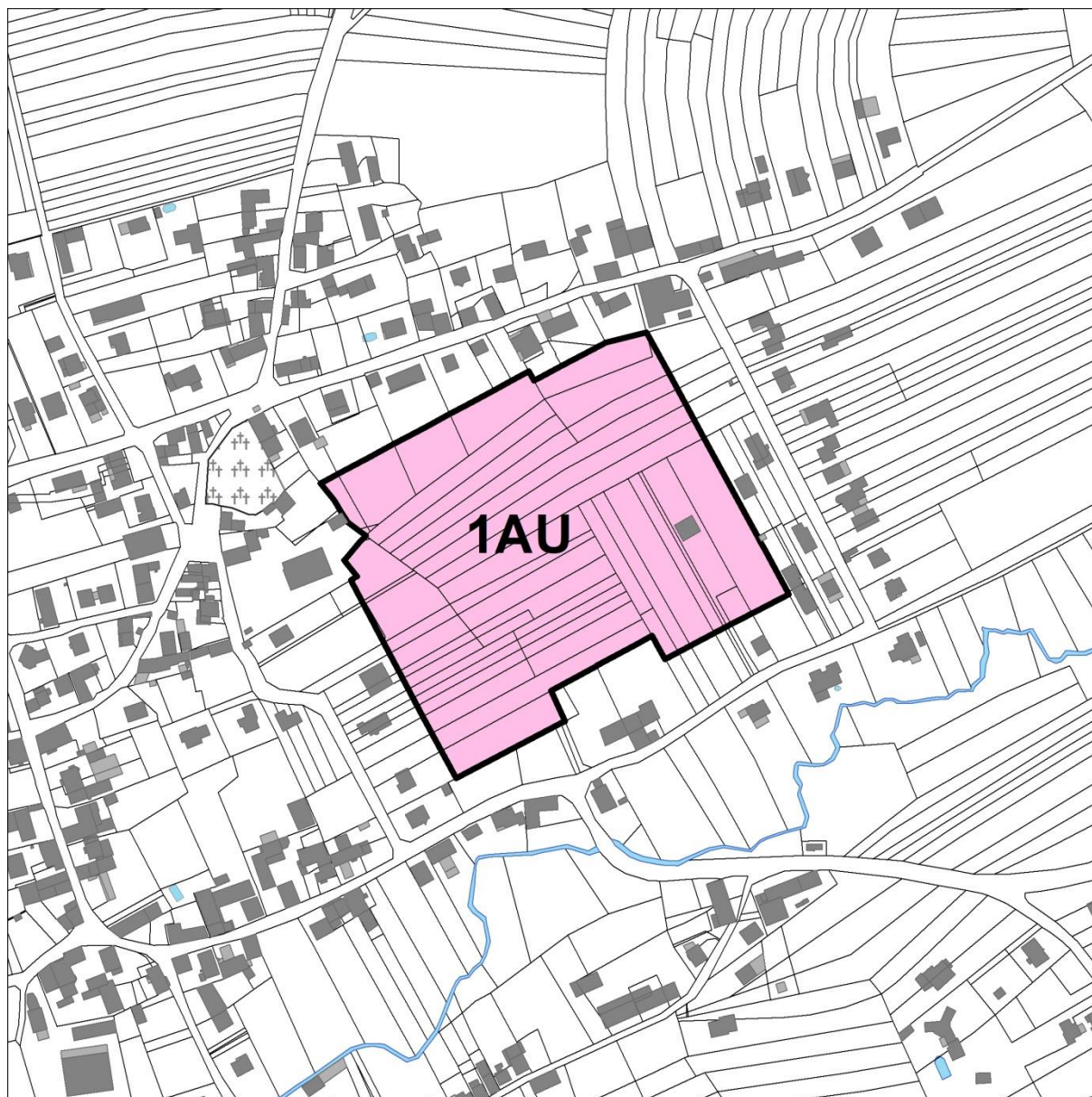
Cette évolution engendre un volume de stockage de bois 3 fois plus important qu'auparavant. Pour cette raison, l'entreprise souhaite conserver le site de Cosswiller afin de stocker du bois, du matériel de chantier et quelques machines. Ce terrain est primordial pour l'entreprise qui envisage à court terme d'y implanter un bâtiment couvert pour stocker l'ensemble de son bois massif à l'abri des intempéries.

Toutefois, par rapport à la DP, la superficie de la zone est réduite à 0,7 ha.

Les dispositions réglementaires veillent à insérer les constructions dans le village (recul d'implantation et hauteur des bâtiments limité).

La zone UX étant située en entrée de village, le règlement prévoit également de limiter l'impact visuel des bâtiments en interdisant les façades ou les toitures de couleurs vives et en imposant une intégration paysagère des constructions (plantations en périphérie de la zone).

5.1.2. La zone A Urbaniser



Zone 1AU

Le tissu bâti de Cosswiller s'est développé le long des axes principaux laissant une dent creuse d'une superficie de 3,5 ha en cœur de village.

JUSTIFICATIONS

La volonté communale d'urbaniser cette dent creuse et de densifier le cœur de Cosswiller en limitant ainsi l'étalement du village, existe depuis plusieurs décennies.

Ainsi, la réponse aux besoins estimés de logements, liés au desserrement des ménages et au développement démographique souhaité, se fera dans le tissu bâti existant et essentiellement dans la dent creuse située au cœur du village d'une superficie d'environ 3,5 hectares.

La maîtrise foncière de cette zone est assurée aux 2/3 par l'EPFL Alsace.

La commune n'a jamais réalisé de lotissement et il y a une réelle volonté de créer une opération d'ensemble sur cette zone pour assurer un développement cohérent du village.

La zone 1AU correspond à un secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation.

Le règlement prévoit que le secteur 1AU soit à dominante d'habitat.

Les dispositions réglementaires s'inscrivent dans un objectif de diversification de l'habitat dans ses formes et dans le respect des typologies existantes. La hauteur des constructions définie permet la réalisation de constructions individuelles ou collectives tout à fait compatibles avec la silhouette du village. Les OAP visent cependant à tendre vers une plus forte densité que celle observée en zone UB par exemple dans un souci d'optimisation du foncier.

L'objectif de l'aménagement de cette zone est de combler cette dent creuse en cœur de village, en s'intégrant dans son environnement proche et en limitant les mouvements de terrain naturel, évitant ainsi l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il s'agit d'une zone à vocation résidentielle avec des typologies variées (maisons individuelles, en bandes, logements collectifs).

Les accès nombreux permettront de fluidifier le trafic mais également de raccorder la future zone au village et offrant ainsi un maillage complet.

Des cheminements doux sont également prévus permettant des déplacements sécurisés dans la zone notamment jusqu'à l'école.

Des zones végétalisées sont prévues en limite et en cœur de zone. Elles permettront de former un espace tampon entre les habitations existantes et le nouveau quartier et d'améliorer l'insertion paysagère de ce quartier.

Le parti d'aménagement retenu vise à éviter une confrontation trop brutale entre le tissu bâti existant (majoritairement pavillonnaire) et le projet futur. Ainsi, on trouvera en périphérie du futur lotissement, de l'habitat individuel et une densité faible. Les logements collectifs sont prévus au cœur de l'opération et sont accompagnés d'un espace vert. L'objectif est d'assurer une transition douce entre les quartiers existants en périphérie et la nouvelle opération afin de garantir une bonne intégration du projet dans le contexte environnant.

La zone 1AU était identifiée en zone INA1 au POS.

5.1.3. Les zones Agricoles

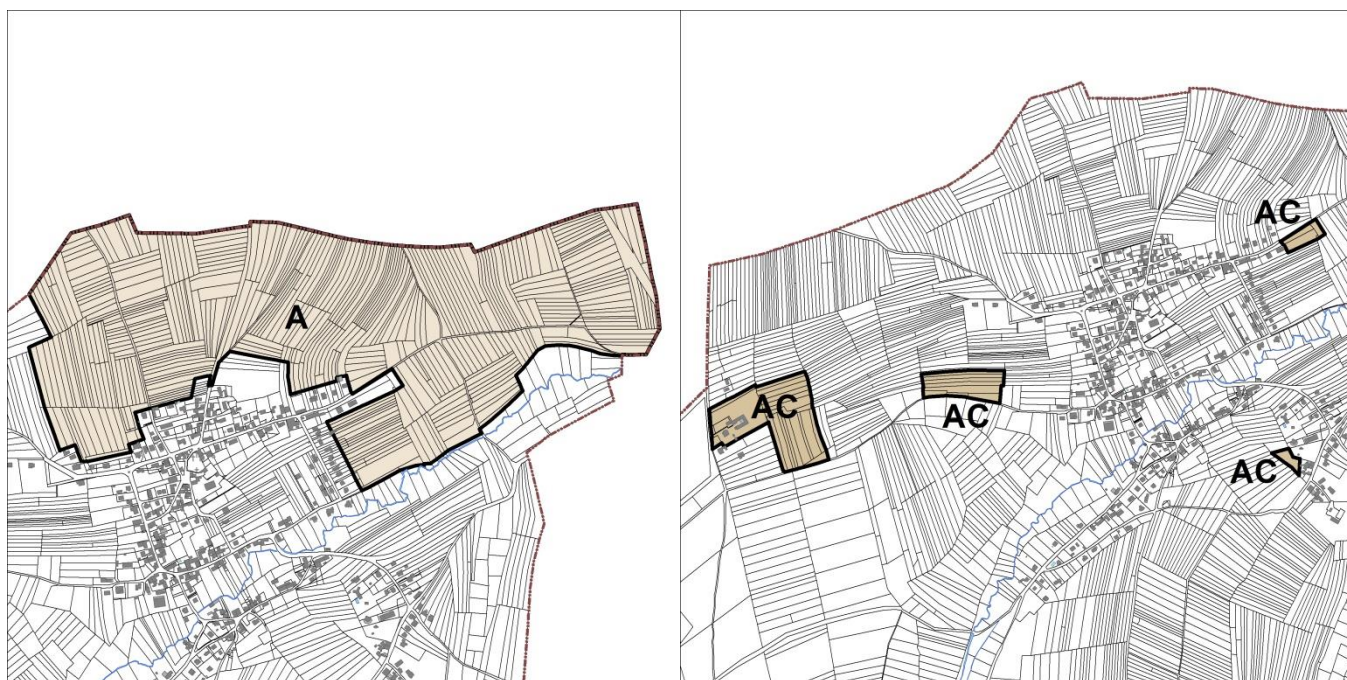
La zone agricole correspond aux secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend des secteurs AC identifiant les exploitations agricoles existantes à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. La délimitation de ces secteurs a été déterminée pour permettre leur extension à proximité des installations existantes. Un secteur AC a également été retenu par la commune pour permettre l'implantation d'un nouvel exploitant agricole.

Par rapport au POS, seules les zones à l'entrée du village depuis Wasselonne et du hameau le Tire-Lire ont été conservées en zone agricole.

Le PLU est toutefois plus restrictif avec la zone à l'entrée du village puisqu'elle est largement inconstructible alors qu'elle était classée en NCa (constructible pour les exploitants agricoles) au POS.

Les autres zones ont été reclassés en zone N, correspondant plus aux paysages naturels et forestiers de Cosswiller sans empêcher la culture de ces terrains.



Zone A

Secteurs AC

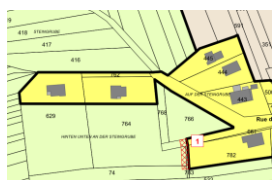
5.1.4. Les zones Naturelles et forestières

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

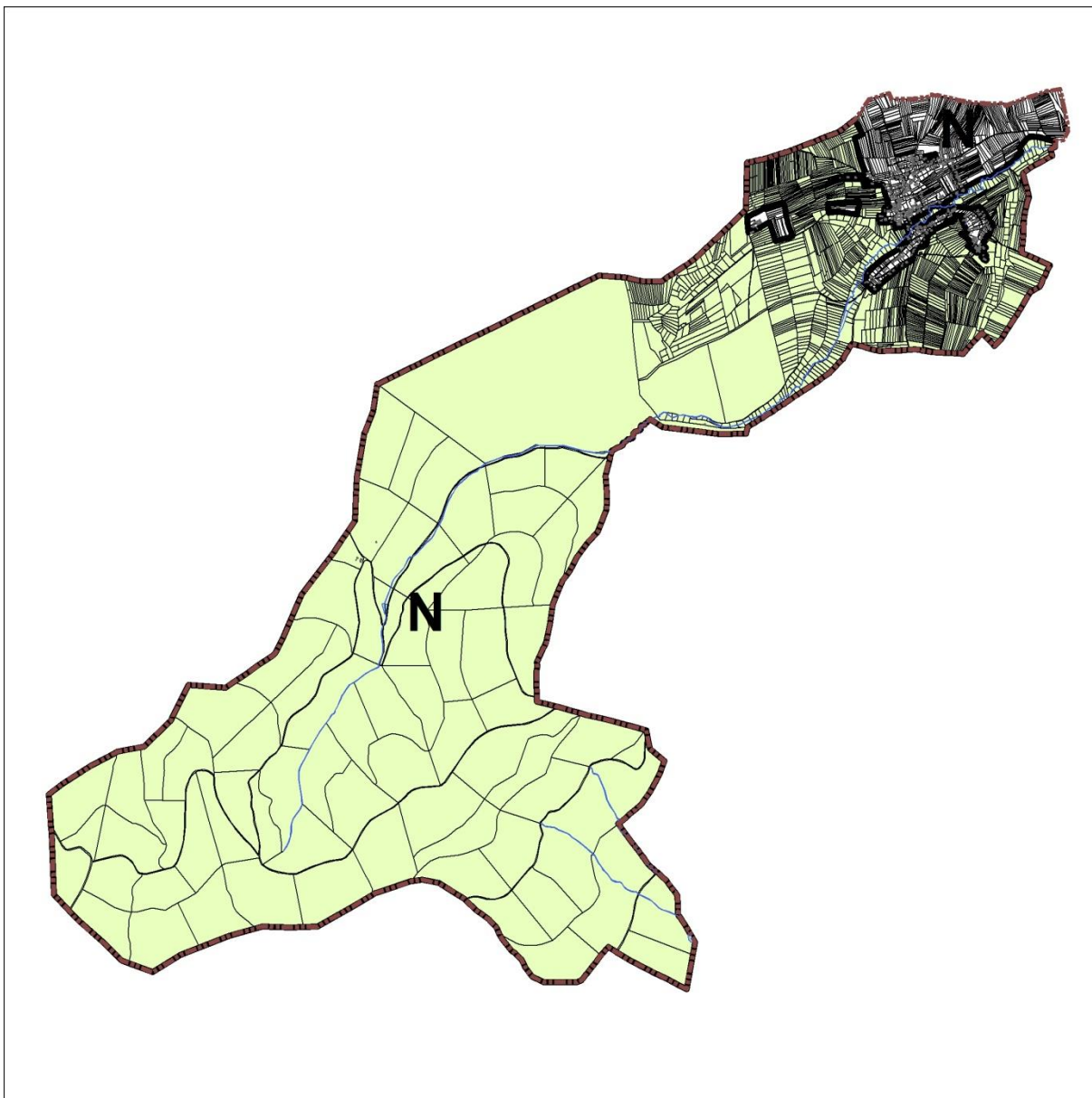
Sont ainsi classés en zone N :

- les espaces forestiers représentant près de 80% du ban communal ;
- les espaces de prairies et les vergers ;
- les protections conventionnelles (Natura 2000, ZNIEFF type I...);
- le Sathbach et sa ripisylve (hors zone urbaine).

Il n'y a que peu d'évolution de la zone N par rapport au POS.



La parcelle en forme triangulaire a été conservée en zone N puisqu'il s'agit d'une ancienne décharge aujourd'hui recouverte.



Zone N

JUSTIFICATIONS

5.1.5. Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage sont délimités 6 emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 1° et 3° du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

- l'emplacement réservé 1 doit permettre l'élargissement d'un chemin rural ;
- l'emplacement réservé 2 doit permettre la création d'un chemin rural pour accéder à la zone naturelle ;
- l'emplacement réservé 3 doit permettre un autre accès à la zone 1AU ;
- les emplacements réservés 4, 5 et 6 doivent permettre l'élargissement des voiries.

5.2. TABLEAU D'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le SIG.

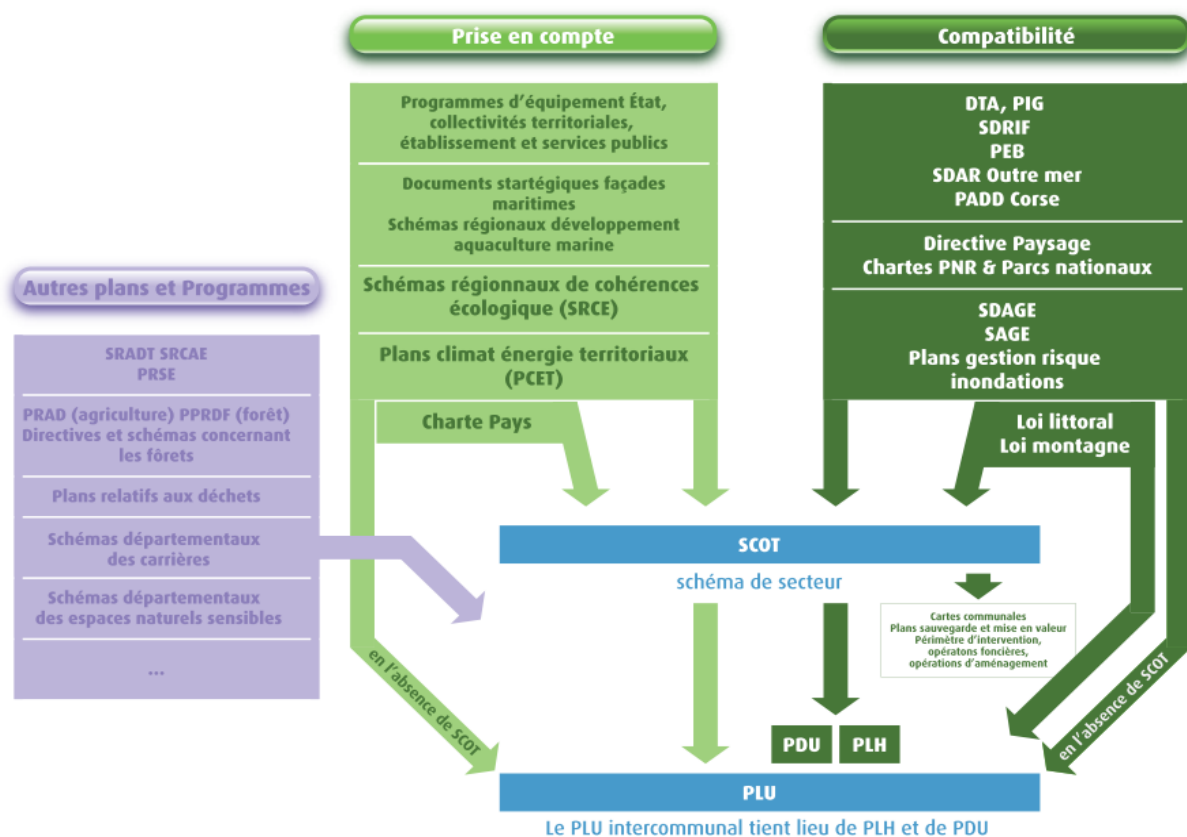
Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha	Superficie au POS en ha	Evolution
ZONES URBAINES			
UA	4,3		
UB	28,6		
UE	0,7		
UX	0,7		
Total zones U	34,6	41,4	-6,8
ZONES A URBANISER			
1AU	3,5		
Total zones AU	3,5	3,8	-0,3
ZONES AGRICOLES			
A	60,8		
AC	6,9		
Total zones A	67,7	1 277,4	-1 209,7
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES			
N	1 469,8		
Total zones N	1 469,8	252,8	+1 217,0
TOTAL GENERAL	1 575,6	1 575,4	

G

Evaluation environnementale

1. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité avec ou de prise en compte de certains d'entre eux :



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Dans l'attente de son approbation, le PLU doit être compatible avec

- Le SDAGE Rhin – document approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le SAGE III Nappe Rhin - document approuvé le 1^{er} juin 2015 ;

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1^{er} juin 2006.

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

L'ensemble des compartiments environnementaux décrits dans l'état initial de l'environnement sont repris ci-dessous.

A partir du chapitre relatif aux effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'état initial, les perspectives d'évolution de celui-ci ont été analysées et ont abouti à la hiérarchisation suivante :

	Amélioration probable
	Pas d'évolution significative
	Détérioration probable

Thématique		Evolution en l'absence du PLU	Evolution avec mise en œuvre du PLU	
			Paramètre influent du PLU	Evolution
Consommation d'espace	Forestier		Zone N : plan de zonage et règlement.	
	Agricole		Zone A : plan de zonage et règlement.	
Paysage	Paysage local		Orientations 1, 2, 3 et 5 de l'axe A du PADD. Règlement : sections 2.	
Biodiversité et milieux naturels	Habitats naturels (forêts, vergers, zones humides...)		Orientations 4 et 7 de l'axe A du PADD. Zones N et A du plan de zonage.	
	Milieux naturels objets de protection (N2000) et d'inventaires (ZNIEFF)		Zone N du plan de zonage.	
	Faune et flore locales		/	
	Trames vertes et bleues		/	
Gestion des ressources	Ressources géologiques		/	
	Captages d'eau potable		Annexes sanitaires : eau potable.	
	Protection des rivières		Règlement. Annexes sanitaires : assainissement.	
	Ressources énergétiques		Orientation 8 de l'axe A du PADD.	
	Changement climatique		Orientation 8 de l'axe A du PADD. Orientation 11 de l'axe B du PADD.	
Nuisances et risques	Gestion des déchets		Annexes sanitaires : ordures ménagères.	
	Qualité de l'air		Orientation 8 de l'axe A du PADD. Orientation 11 de l'axe B du PADD.	

Thématique		Evolution en l'absence du PLU	Evolution avec mise en œuvre du PLU	
			Paramètre influent du PLU	Evolution
	Bruit		/	
	Risques naturels		Orientation 6 de l'axe A du PADD. Zonage et règlement.	
	Risques anthropiques		/	

3. Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

3.1. PREAMBULE

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.
Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

L'analyse des incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, est réalisée en prenant en compte les différents documents et projets du PLU, à savoir :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement du PLU (plans de zonage et règlement écrit).

L'examen des effets est réalisé pour les 6 "cibles" environnementales suivantes :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

3.2. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE, DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

Les besoins en termes de développement de l'habitat ont été estimés à la production d'environ 70 résidences principales supplémentaires à l'horizon 2030 pour répondre au desserrement des ménages et à un développement démographique moyen annuel d'environ +1,13% correspondant au scénario tendanciel 1990-2014.

La totalité de ces résidences principales sera réalisée dans l'enveloppe urbaine existante et plus particulièrement dans la dent creuse située au cœur du village d'une superficie de 3,5 ha.

Par ailleurs, le règlement assure des possibilités d'implantation d'activités économiques dans le tissu bâti.

Une zone destinée à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales et industrielles est envisagé au Nord de la commune afin de permettre le développement d'une entreprise familiale installée rue du Nideck. Cette zone a été créée par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS en 2015.

3.3. GESTION DE L'EAU

3.3.1. Ressource en eau

L'alimentation en eau est assurée à partir de puits et de sources localisées sur le territoire de Cosswiller.

Des périmètres de protection rapprochés ou éloignés concernent le ban communal. Les zones de projet ne sont pas concernées par ces périmètres.

Dans le cadre du PLU, la commune poursuivra son développement, engendrant une légère augmentation de la population et donc une hausse de la consommation d'eau potable. Les ressources actuellement utilisées disposent de réserves suffisantes pour répondre aux besoins de ces développements.

Ainsi, le PLU aura une incidence faible sur la ressource en eau.

3.3.2. Gestion des eaux pluviales

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluies, pour l'ensemble des zones doit être gérée en respect de la réglementation en vigueur en favorisant l'infiltration ou en cas d'impossibilité la rétention parcellaire.

Dans le secteur UB, les réseaux devront être séparatifs sur la parcelle. Cette disposition s'applique uniquement aux nouvelles constructions et ne concerne donc pas les transformations ou extensions des constructions existantes.

Dans le secteur UX, les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules devront être végétalisées.

Dans le secteur d'aménagement futur (1AU), les réseaux devront être séparatifs sur la parcelle. De plus, 50% de la surface non affectée à la construction et au stationnement devra rester perméable aux eaux pluviales.

3.3.3. Gestion des eaux usées

Conformément au règlement, toute construction ou installation devra évacuer ses eaux usées domestiques par branchement au réseau collectif d'assainissement.

En zones agricoles, les eaux usées domestiques doivent, à défaut de branchement possible sur un réseau public d'assainissement, être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées non domestiques ou industrielles ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans autorisation. Certaines conditions sont nécessaires, comme la réalisation de prétraitements agréés, conformément aux réglementations en vigueur.

Les eaux usées du territoire de Cosswiller sont traitées à la station d'épuration de Wasselonne. L'augmentation de la capacité de cette station d'épuration est en cours d'étude.

3.4. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET QUALITE DES MILIEUX

3.4.1. Les émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air

Aucune disposition réglementaire ne va à l'encontre d'un développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. La possibilité de construire des abris pour le bois ou pour le matériel nécessaire à son exploitation en fonds de parcelles des zones UA et UB, vise à faciliter son utilisation comme combustible de chauffage après un séchage qui améliore sa combustion. En effet, le taux d'humidité du bois influence considérablement la qualité de la combustion du bois. Pour brûler, la matière organique doit libérer dans une première phase, toute l'eau libre ou liée présente dans sa structure. La vaporisation de l'eau est un processus fortement endothermique, c'est-à-dire un processus qui a besoin d'absorber une partie de la chaleur dégagée par la combustion pour s'effectuer. En maintenant la température à des niveaux relativement bas, la vaporisation de l'eau non seulement ralentit mais dégrade la qualité de la combustion, et favorise ainsi l'émission d'imbrûlés au cours de cette phase.

Le PLU prévoit la création d'un seul secteur de développement urbain à vocation d'habitat.

L'absence de règle d'implantation par rapport aux voies permet donc aux futures constructions de s'implanter et de s'orienter de manière à bénéficier des apports solaires gratuits. Le règlement permet également la possibilité d'exploiter les énergies renouvelables. Ainsi, l'aménagement de la dent creuse en cœur de village a un impact très limité sur la qualité de l'air et la production des gaz à effet de serre.

De plus, aucune activité polluante ne pourra s'y implanter (industrie interdite d'après le règlement).

Le projet d'urbanisation entrainera une augmentation sensible de la circulation routière dans le secteur concerné ainsi que des émissions de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage. Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du projet.

Notons toutefois, que compte tenu des très faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera négligeable.

Le développement des cheminements doux (dans la zone de projet) permet d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

De plus, la commune a intégré des objectifs en termes de stationnement dans ses règles de construction et d'aménagement afin de disposer d'espaces suffisants au stationnement des voitures individuelles et ainsi limiter le stationnement sur les trottoirs réservés aux piétons.

En revanche, la zone UX située au Nord du village et créée pour l'extension d'une ébénisterie engendrera une légère augmentation d'émissions de polluants.

Tout d'abord, l'ébénisterie sera à l'origine d'une augmentation légère du trafic aux abords de la commune de Cosswiller. Cette augmentation du trafic concerne essentiellement le passage de grumiers qui alimenteront l'ébénisterie en fûts de bois. Toutefois, le passage de grumiers sera relativement limité étant donné les capacités de l'entreprise.

Puis, de la même manière, les machines (scies, circulaires etc...) et la chaudière du bâtiment seront à l'origine de rejets atmosphériques. Ces derniers seront, toujours au vu des emprises maximales du projet (l'emprise au sol cumulée des constructions ne devra pas excéder 25% de la totalité de la surface de la zone UX), négligeables.

Ainsi, il apparaît que le PLU aura un impact jugé faible sur la qualité de l'air.

3.4.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

En termes de risques de pollution sur les ressources en eau, le PLU n'a que peu d'impact dans la mesure où les occupations et utilisations du sol sont bien encadrées et ont été adaptées au caractère de chaque zone.

Des dispositions seront prises pour les nouvelles constructions afin d'infiltrer ou stocker les eaux pluviales, et ainsi éviter tout ruissellement. De ce fait, l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles sera négligeable.

3.5. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES

Le règlement de la zone UA vise à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien.

L'intégration des nouvelles constructions dans la structure topographique constitue un axe important du PADD de la commune afin de conserver les panoramas remarquables de Cosswiller. Les orientations ont été notamment traduites dans le règlement des différentes zones urbaines : limitation des hauteurs de construction et des modifications du terrain naturel etc...

Des franges boisées sont prévues pour limiter l'impact visuel des bâtiments en zone UX et 1AU.

Aucune disposition spécifique du PLU n'est susceptible d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine et le paysage.

3.6. GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS DU SOL, DES NUISANCES SONORES ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

3.6.1. Risques naturels

Les risques naturels sont présents sur le territoire de Cosswiller, la commune étant concernée par le risque d'inondation. Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Mossig s'applique pleinement.

Le risque sismique de niveau 3 (modéré) ainsi que l'aléa retrait-gonflement considéré comme faible à moyen imposent le respect des normes spécifiques pour les constructions.

Cosswiller est également soumise à l'aléa coulée d'eaux boueuses. Le potentiel du risque est identifié comme faible à élevé selon les bassins versants. Le risque est élevé dans la partie Nord du territoire vers Romanswiller.

3.6.2. Risques anthropiques

Le territoire de Cosswiller est concerné par le transport de matières dangereuses. La commune étant traversée par des voies routières sur lesquelles le transport de matières dangereuses est autorisé, elle est soumise au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

4 exploitations agricoles génèrent des périmètres de réciprocité qui visent à préserver la qualité de vie et la sécurité sanitaire des élevages. Ces périmètres ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU et aucun développement urbain n'est envisagé en direction des exploitations agricoles concernées ; et réciproquement aucune zone agricole constructible n'est délimitée à proximité des secteurs de développement e la commune.

3.6.3. Bruit

La commune de Cosswiller n'est concernée par aucune contrainte liée aux infrastructures de transports ou de déplacement qui induisent des obligations d'isolement acoustique.

4. Conséquences du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

4.1. PRESENTATION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont décrits dans le tableau ci-après et localisés sur l'illustration suivante.

Notons que la majorité des extensions prévues sur le territoire communal sont liées à des besoins agricoles et n'ont pas pour objectif d'être intégralement imperméabilisées.

Principales caractéristiques des secteurs ouverts à l'urbanisation

Type de zone	Localisation	Milieux naturels concernés	Superficie
1AU	Rue des prés	Prairies de fauche Prairie améliorée Pâturages mésotrophes Jardins aménagés Alignements d'arbres	3,5 ha
AC	Rue du Nideck	Pré-verger Dépôt de bois	0,5 ha
AC	Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine)	Prairie de fauche Verger de haute-tige	4,7 ha
AC	Rue de la Fontaine (Est)	Prairie de fauche Pâturage Culture de blé	1,5 ha
AC	Lieu-dit Diebach	Jardin aménagé	0,2 ha
			TOTAL = 10,4 ha

Ces différents secteurs sont décrits aux paragraphes ci-après.

4.1.1. Le secteur 1AU

Le secteur 1AU constitue la seule zone d'extension de la commune de Cosswiller à dominante d'habitat. Ce secteur sera destiné à accueillir différentes typologies de bâtiments d'habitation.

Le règlement du PLU prévoit que 50% de la surface non affectée à la construction et au stationnement devra rester perméable aux eaux pluviales. Ces zones perméables constitueront les jardins des habitations.

Le secteur 1AU de la Rue des prés constitue une dent-creuse de 3,5 ha au cœur de la zone urbanisée de Cosswiller.

Il est composé d'une mosaïque de milieux à vocation plutôt agricole, listés ci-après selon la typologie EUNIS :

- E2.1 Pâturages permanents mésotrophes ;
- E2.22 Prairies de fauche ;
- E2.61 Prairies améliorées ;
- I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques ;
- G5.1 Alignements d'arbres.

Au sein de ce secteur, les prairies de fauche traditionnelles (code EUNIS E2.2) demeurent majoritaires par rapport aux prairies améliorées très artificielles.

La végétation des prairies de fauche ne présente toutefois pas de singularité ; les espèces dominantes comportent une dominance de graminées (Dactyle aggloméré, Houlique laineuse, Fromental, Avoine dorée, Flouve odorante...) et d'espèces communes des prairies (Marguerite commune, Gaillet blanc, Gaillet jaune, Lotier corniculé, Centaurée jacée...).

La végétation des prairies améliorées est quant à elle essentiellement basée sur les légumineuses, et en particulier sur les Trèfles (Trèfle rampant et T. des prés) et le Lotier corniculé.

L'alignement d'arbres est situé en partie Nord du secteur 1AU et comporte plusieurs espèces de résineux, parmi lesquels l'Epicéa et le Thuya. Ce dernier ne présente pas d'intérêt particulier si ce n'est pour la faune commune.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans ce secteur.

Le principal intérêt écologique du secteur réside en la présence de prairies de fauche traditionnelles (environ 2 ha) qui sont des milieux naturels jugés d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Néanmoins, ces milieux restent confinés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate des habitations, et perdent ainsi une part importante de leur intérêt pour la faune.

L'intérêt écologique de ce secteur est jugé faible du fait de sa situation enclavée et de la proximité des activités humaines (dépôt de matériel etc).

Entrée Est du secteur 1AU



Entrée Sud du secteur 1AU



Strate herbacée de la prairie améliorée à Trèfles dominants



4.1.2. Les secteurs AC (4 secteurs)

Le plan de zonage du PLU de Cosswiller identifie 4 secteurs AC répartis dans la zone non-boisée de la commune :

- 0,5 ha en façade Sud de la Rue du Nideck ;
- 4,7 ha au Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine) ;
- 1,5 ha au Nord de la Rue de la Fontaine (Est) ;
- 0,2 ha au Lieu-dit Diebach.

Le règlement du PLU de Cosswiller autorise les utilisations du sol suivantes pour les secteurs AC :

- Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.

Il en résulte que l'intégralité des secteurs AC ne peut être imperméabilisée du fait de la nécessité de perpétuer l'exploitation agricole sur le même site.

Les différents secteurs AC sont décrits ci-après.

Le secteur AC de la Rue du Nideck a une superficie de 0,5 ha et est occupé par un pré-verger pâturé (code EUNIS : G1.D4 Verger de haute-tige). Le site est également utilisé pour l'entreposage de bois de chauffe, qui occupe une partie non négligeable de ce secteur. Le pré-verger comporte un arbre d'intérêt pour l'avifaune du fait de son envergure (Noyer royal).

La végétation de ce pré-verger est typique des prairies de fauche peu pâturées (pâturage extensif par des chèvres), et comprend les espèces les plus communes des prairies ainsi que quelques espèces à large amplitude écologique : Aigremoine eupatoire, Torilis du Japon, Knautie des champs, Carotte sauvage, ainsi qu'une majorité de graminées (Dactyle aggloméré, Fromental, Pâturins, Fétuques...). Les abords des stocks de bois sont plutôt marqués par la présence d'espèces rudérales (Ortie dioïque, Laiteron maraicher, Ronces...). Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée dans ce secteur.

L'intérêt écologique de ce milieu est jugé faible du fait de sa superficie limitée.

Entreposage de bois et Noyer royal





Le secteur AC au lieu-dit La Tirelire s'implante sur une superficie de 4,7 ha à l'Ouest de la Rue de la Fontaine. Le secteur correspond à une ferme et à une maison d'hôte existantes.

Le secteur comporte plusieurs types de milieux agricoles extensifs et de milieux anthropisés :

- 2,5 ha de prairies de fauche traditionnelles (code EUNIS : E2.22 Prairies de fauche mésophiles) ;
- 1,5 ha de prés-vergers composés d'arbres de haute-tige (code EUNIS : G1.D4 Vergers de haute-tige) ;
- 0,7 ha de milieux déjà bâtis ou de jardins aménagés (code EUNIS : I2.2 Jardins ornementaux).

La végétation des prairies de fauche ne présente pas de singularité ; elle se compose, entre autres espèces, du Trèfle des prés, de la Renoncule âcre, du Fromental, de la Houlque laineuse, de la grande Oseille, de la Centaurée jacée, de la Berce des prés et de l'Achillée des collines. Il s'agit exclusivement de prairies mésophiles, visées par la directive « Habitats » (code Natura 2000 : 6510).

Les arbres qui composent les vergers sont, pour l'essentiel, des jeunes arbres ne présentant ni cavités ni bois mort. L'un ou l'autre arbre semblent toutefois au début de leur phase de sénescence.

Le secteur AC de la Rue de la Fontaine est situé en dehors de tout périmètre de site Natura 2000.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans ces milieux.

L'intérêt écologique du secteur est jugé moyen du fait de la superficie du secteur AC et de l'intérêt patrimonial des milieux qui le composent.

Abords de la partie urbanisée du secteur AC « Tirelire » – Maison d'hôtes



Le secteur AC non bâti : prairies de fauche et vergers



Strate herbacée caractéristique des prairies de fauche et vergers en secteur AC



Le secteur AC situé plus à l'Est de la Rue de la Fontaine (à 300 m à l'Est du secteur AC précédent) occupe une superficie de 1,5 ha.

Il s'agit d'un complexe de milieux semi-naturels composé de :

- 0,6 ha de prairie de fauche mésophile (code EUNIS E2.22 Prairies mésophiles) ;
- 0,45 ha de pâtures mésophiles (code EUNIS E2.1 Pâturages permanents mésotrophes) ;
- 0,45 ha de culture céréalière (code EUNIS I1.13 Petite monoculture).

Il s'agit de milieux naturels de faible superficie qui sont insérés dans un environnement de prés-vergers.

La prairie de fauche comprend des espèces identiques à celles citées dans le secteur AC précédent. Elle est également à considérer comme un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6510).

La pâture mésophile n'était pas accessible aux relevés (site fermé et clôture barbelée). Cette pâture comprend une majorité de graminées (notamment des Pâturin des prés et Fétuques), ainsi que plusieurs espèces caractéristiques des pâturages et prairies : Pissenlit officinal, Trèfle blanc et Trèfle des prés, Lotier corniculé, Pâquerette, et quelques individus de Centaurée jacée en bordure de parcelle.

La culture de blé avait quant à elle été récemment moissonnée et ne présentait pas de végétation adventice.

Ce secteur est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée dans ce secteur.

L'intérêt écologique de ce secteur est jugé faible du fait de la faible superficie des milieux concernés.

Pâturage mésotrophe



Culture céréalière et prairie de fauche (arrière-plan droit)



Le secteur AC au lieu-dit Diebach ne concerne quant à lui qu'une superficie de 0,2 ha (2 000 m²) située à l'arrière d'habitations. Ce secteur est occupé par un espace privatif assimilable à un jardin (code EUNIS : I2.2 Jardins ornementaux et domestiques).

Ce secteur présente un très faible intérêt écologique dû à sa gestion et à sa superficie réduite.

4.1.3. Synthèse de l'intérêt écologique des milieux identifiés

L'intérêt floristique des différents milieux prospectés met en évidence la présence d'enjeux faibles à très faibles pour la quasi-totalité des sites (5,7 ha).

Seul le secteur AC au lieu-dit Tirelire présente un enjeu jugé **moyen** du fait de la présence de prairies de fauche et de vergers de haute tige sur une superficie de 4 ha (0,7 ha étant déjà aménagés en ferme et en chambre d'hôtes avec des espaces verts plantés).

Synthèse de l'intérêt écologique des milieux naturels en secteurs 1AU et AC

Type de zone	Localisation	Milieux naturels concernés	Superficie	Intérêt écologique
1AU	Rue des prés	Prairies de fauche Prairie améliorée Pâturages mésotrophes Jardins aménagés Alignements d'arbres	3,5 ha	Faible
AC	Rue du Nideck	Pré-verger Dépôt de bois	0,5 ha	Faible
AC	Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine)	Prairie de fauche Verger de haute-tige	4,7 ha (dont 0,7 ha artificialisés)	Moyen
AC	Rue de la Fontaine (Est)	Prairie de fauche Pâturage Culture de blé	1,5 ha	Faible
AC	Lieu-dit Diebach	Jardin aménagé	0,2 ha	Très faible
			TOTAL = 10,4 ha	

4.2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

4.2.1. Rappel du cadre du projet

Le projet concerne la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cosswiller.

4.2.2. Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Le PLU prévoit d'ouvrir des possibilités de construction dans 5 secteurs distincts, qui ont été décrits au chapitre précédent (G4.1 Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation).

- Un secteur 1AU au centre de la zone urbanisée (3,5 ha) qui a vocation à accueillir des constructions d'habitation.
- Quatre secteurs AC qui ont vocation à accueillir des installations - habitations ou bâtiments annexes permettant la diversification des activités agricoles sous réserve de garantir le maintien de l'activité agricole – pour une surface totale de 6,9 ha.

4.2.3. Description des sites Natura 2000 concernés

Les sites suivants sont présents sur le ban communal ou dans les environs proches de Cosswiller.

Sites Natura 2000 présents sur le territoire de Cosswiller

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »	Directive « Oiseaux »	FR4211814	6 810 ha	Frontière Sud-Ouest de la commune
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »	Directive « Habitats »	FR4201801	3 151 ha	S'étend sur le ban communal au Nord-Est et Sud-Est

Nous précisons que l'ensemble des terrains couverts par les périmètres des sites Natura 2000 ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » sont inclus dans des zones classées naturelles-N au plan de zonage.

Nous précisons également qu'aucune construction n'est actuellement présente dans ces secteurs de la commune.

Localisation des sites Natura 2000 du territoire



k) LA ZPS « CRETES DU DONON-SCHNEEBERG, BAS-RHIN » (FR4211814)

Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Directive Oiseaux « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin ».

Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensemble forestier continu à forêt mixte de montagne du Nord-Est de la France. De nombreux blocs de grès (Buntsandstein) parsèment les versants des principaux massifs : Donon, Schneeberg... donnant au paysage forestier un caractère imposant.

Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. La plupart de ces espèces ont des mœurs exclusivement ou essentiellement forestières (nidification, alimentation...)

Le Grand Tétrás est l'enjeu majeur de la zone. Alors que les effectifs alsaciens étaient estimés entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire aujourd'hui que la population est réduite à quelques individus. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers.

Quant au Faucon pèlerin, son déclin semble aujourd'hui stoppé, bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse.

Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres présentant des cavités notamment d'anciennes loges de Pic noir.

Les espèces ayant justifié la désignation de la ZPS sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Liste des espèces de la ZPS « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (FR4211814)

Cod e	Nom commun	Nom latin	Nbr. couples	Population	Conservation	Isolement	Globale
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	10	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenn e
A104	Gélinoite des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	nd.	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	nd.	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	10	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	4-5	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	nd.	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Cod e	Nom commun	Nom latin	Nbr. couples	Population	Conservation	Isolement	Globale
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	5-10	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	nd.	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A108	Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	nd.	2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenn e

Source : Formulaire Standard de Données FR4211814 ; INPN, MNHN, 2015

La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) est un rapace nocturne de la famille des strigidés. L'espèce affectionne les forêts d'Épicéas, mais également les peuplements mixtes de Pins, Bouleaux, ou encore de Peupliers.

La Chouette de Tengmalm nidifie dans les cavités d'arbres (vieux pins, hêtres...), anciennes cavités de Pics noirs, mais accepte également les nichoirs artificiels. Son alimentation est essentiellement basée sur la capture de petits rongeurs, chassés à l'affût du haut d'un perchoir. Ce rapace, principalement nocturne, est dépendant de la présence de vastes boisements.

La Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) est un oiseau diurne de la famille des Phasianidés qui vit dans les forêts mixtes riches en sous-bois. De nombreuses sous-espèces sont répertoriées selon la zone géographique concernée, de l'Europe de l'Ouest à l'Est de l'Asie. La Gélinotte des bois est une espèce discrète qui ne quitte généralement pas les forêts, et reste en hauteur à l'écart des principaux prédateurs terrestres. Elle est presque exclusivement herbivore, mais peut également consommer des insectes, notamment en été quand ils sont le plus nombreux.

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) est un Pic de taille moyenne qui vit essentiellement dans les forêts de feuillus, chênaies, chênaies-charmaies, ou hêtraies. Les forêts de résineux sont peu favorables à l'espèce.

Le Pic mar se nourrit très en hauteur sur les arbres, dans les branches de petit diamètre. Sa nidification se déroule dans les cavités préexistantes de vieux arbres tels que les Chênes, les Pommiers, Noyers ou les Aulnes, en milieu forestier. Il quitte très rarement les forêts, où il se nourrit d'insectes qu'il trouve à la surface de l'écorce ou à faible profondeur sous celle-ci, ainsi que de la sève des arbres. En hiver, il peut occasionnellement occuper des mangeoires à proximité des habitations.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) est le plus grand représentant des picidés (jusque 55 cm de haut). Il apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.

Le Pic noir se nourrit surtout de larves, pupes et adultes prélevés à l'intérieur de l'arbre, mais consomme également des fruits quand les insectes sont plus rares. Les fourmis représentent, dans certaines régions, son alimentation quasi-exclusive. Il niche à l'intérieur de cavités qu'il creuse à l'aide de son bec puissant. Une fois abandonnées, ses cavités sont réutilisées par un grand nombre d'espèces : Chouettes de Tengmalm, Sittelles, mammifères, abeilles et guêpes...

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) le faucon pèlerin est un rapace trapu de taille moyenne qui niche dans les falaises et les rochers exposés, relativement nombreux dans les Vosges du Nord. Très sensible au dérangement, notamment pendant sa période de nidification, le Faucon pèlerin occupe des habitats peu exposés aux dérangements (randonneurs, grimpeurs, sports motorisés...).

Le Faucon pèlerin est, comme les autres rapaces, un carnivore. Ses proies de prédilection sont des oiseaux (et notamment des Pigeons), dont la taille varie entre celle des mésanges et celle des Pigeons colombins. Les proies sont chassées en vol (vol en piqué rapide

caractéristique), et la taille des proies dépend notamment de la taille du Faucon. Les gros insectes et les rongeurs sont des proies occasionnelles.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.

Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epine-vinette...) où elle empale ses proies en attente de consommation.

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) est un rapace migrateur qui niche dans les grands massifs boisés, ponctués de clairières ou proche de milieux ouverts et semi-ouverts. La Bondrée niche dans les hauts arbres (Chênes, Hêtres ou Pins) et, malgré sa grande taille, est adaptée aux déplacements sous la houpe des arbres.

Cette espèce se nourrit en grande majorité d'insectes, et plus particulièrement d'hyménoptères - guêpes, bourdons, frelons – qui constituent la majorité de son régime alimentaire. La Bondrée chasse au sol, en grattant le sol jusque 40 cm pour trouver un nid, et suit également les insectes rentrant à la ruche. En l'absence d'hyménoptères, d'autres insectes, ainsi que des rongeurs, des œufs ou des reptiles sont également recherchés.

Le Pic cendré (*Picus canus*) est un Pic de taille moyenne qui ressemble morphologiquement au Pic vert. A l'inverse de ce dernier, le Pic cendré occupe les forêts mixtes ainsi que les massifs de feuillus. Il affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes Pic cendré comme les clairières sont importantes pour son alimentation. Son nid est creusé principalement dans des Hêtres, généralement morts ou dépérissants. Il choisit rarement d'autres essences ou d'autres feuillus. Toutefois, il arrive au Pic cendré de nidifier dans les vieux vergers avec du bois morts/dépérissant.

Il se nourrit principalement à terre, souvent sur du bois mort et des souches, et dans le bas des arbres, et capture principalement des insectes. En complément, il consomme des fruits et des graines ou fréquente des mangeoires artificielles en hiver.

Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*) est le principal enjeu de la ZPS de par le faible nombre de couples encore présents. C'est un gallinacé de grande taille, qui vole relativement peu, mais qui reste difficile à observer malgré sa taille.

Le Grand tétras nidifie au sol, dans une végétation suffisamment dense pour lui fournir une protection efficace et un bon camouflage. On le trouve exclusivement dans les milieux forestiers, avec une préférence pour les boisements matures. Les forêts de conifères avec une sous-strate riche en myrtilles sont des habitats privilégiés : l'espèce est en effet dépendant de petits fruits (ainsi que de graines, bourgeons...) pendant la période estivale, mais ne consomme quasiment que des aiguilles de conifères pendant la période hivernale.

I) LA ZSC « MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN » (FR4201801)

Les données et informations présentées dans ce paragraphe sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaies), des

hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.

Le *Luzulo-Fagetum* prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenus relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érablaies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétrionidés.

Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétrin, Gelinotte des bois, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves-souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

Les habitats ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive européenne Habitats sont listés dans le tableau suivant. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont inscrits en gras dans le tableau.

Tableau n° 3 : Liste des habitats de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801)

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	31,51	Non-significative		-
4030 - Landes sèches européennes	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2%	63,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	2%	63,02	Significative	2%≥p>0	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives	1%	31,51	Significative	2%≥p>0	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	31,51	Non-significative		-
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	31,51	Non-significative		-
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	21%	661,71	Excellente	2%≥p>0	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	6%	189,06	Bonne	2%≥p>0	Excellente
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	27%	850,77	Bonne	15%≥p>2%	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	31,51	Non-significative		-
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1%	31,51	Significative	2%≥p>0	Bonne
91D0 - Tourbières boisées	1%	31,51	Significative	2%≥p>0	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	1%	31,51	Significative	2%≥p>0	Excellente

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Globale
9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	2%	63,02	Significative	15% \geq p>2%	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 ; INPN, MNHN, 2015

Les espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Liste des espèces de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801)

Population				Evaluation			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Abondance	Population	Isolement	Globale
Mammifères (3 espèces)							
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidence	1	Présente	2% \geq p>0%	Non-isolée	Moyenne
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction	700 femelles reprod.	Présente	2% \geq p>0%	Non-isolée	Bonne
		Résidence	-	Présente	2% \geq p>0%	Non-isolée	Bonne
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	-	Rare	2% \geq p>0%	Non-isolée	Bonne
Poisson (1 espèce)							
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	-	Rare	2% \geq p>0%	Non-isolée	Bonne
Invertébré (1 espèce)							
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	-	Rare	2% \geq p>0%	Non-isolée	Bonne
Plante (1 espèce)							
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	Résidence	-	Présente	2% \geq p>0%	Marginale	Moyenne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 ; INPN, MNHN, 2015

Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) est essentiellement lié aux vastes massifs, riches en ongulés. Il s'installe dans des régions présentant un vaste réseau de surfaces boisées reliées entre elles. Ce lien entre le Lynx et la forêt est dû à la présence de ses proies principales (chevreuils et chamois) dans ces habitats, ainsi qu'à sa technique de chasse basée sur l'approche discrète de ses proies. Dans les habitats anthropisés, la présence d'un couvert lui permet également de trouver des gîtes de mise bas et un certain refuge contre les dérangements diurnes induits par les activités humaines. Les zones peu accessibles comme les barres rocheuses sont également recherchées.

La présence du Lynx est attestée dans les Vosges du Nord depuis 1989 et dans le Palatinat voisin depuis 1993. Toutefois, les données recueillies depuis cette période ne semblent pas prouver l'existence d'une population viable, et ce malgré des indices de reproduction constatés côté allemand.

Les indications analysées ces dernières années dans le cadre d'un monitoring ne peuvent pas être qualifiées de certaines. Ainsi, selon le réseau lynx allemand, en 2006, il y a eu 11 données dans le Palatinat dont 7 non crédibles, 2 douteuses et 2 probables. Cela donne un reflet du faible nombre de lynx présents côté allemand de la Réserve de Biosphère Transfrontalière. Selon le réseau lynx français, en 2006, il y a eu 4 données probables dans les Vosges du Nord (PNRVN, 2007).

Le Grand Murin (*Myotis myotis*) n'est pas une espèce forestière stricte. Il est cependant fortement représenté dans les massifs forestiers feuillus à mixtes présentant une végétation herbacée pauvre et peu de sous-bois (habitat de la Hêtraie et de la Chênaie du Stellario-Carpinetum par exemple). Il utilise également beaucoup les prairies, voire les pelouses pour chasser. En général, le Grand Murin chasse dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Les colonies de reproduction s'établissent généralement dans des bâtiments : combles d'église, greniers de particulier.... En hiver, la majorité des effectifs rejoint les cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage et situées parfois à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilomètres de leur site de reproduction ou d'estivage.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons...

Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) se rencontre de la plaine jusqu'en montagne. Cette espèce recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.

Les gîtes d'hibernation du Petit rhinolophe sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries, puits de mines, caves, tunnels, blockhaus...) souvent souterraines, avec des caractéristiques précises : une obscurité totale, une température de 4°C à 16°C, une hygrométrie importante, et enfin une tranquillité totale. Les gîtes de mise bas sont principalement les combles, les églises, les châteaux, les granges, ou encore les forts militaires.

Le Chabot commun (*Cottus gobio*) est un poisson territorial sédentaire, le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il reste plutôt discret, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois ; il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche.

Carnassier, le Chabot est un carnivore qui se nourrit de toutes les proies et les œufs à sa taille : petits insectes et autres invertébrés aquatiques, œufs de poissons, voire des alevins.

Le Chabot est particulièrement sensible à la qualité des eaux des cours d'eau qu'il colonise.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est le plus grand coléoptère d'Europe, les mâles peuvent atteindre 85 mm. Le Lucane Cerf-volant est un insecte forestier. La larve se développe dans le système racinaire et les souches dépérissantes des arbres. Les peuplements de chênes sont particulièrement propices à l'espèce. Le cycle du Lucane cerf-volant est particulièrement long. En effet cet insecte à besoin de 5 – 6 ans (parfois plus) pour atteindre le stade adulte. Les œufs sont déposés au niveau des souches et des vieux arbres à proximité des racines. Une larve saproxylophage en sort et commence à se nourrir en progressant de la souche vers les ravines. L'imago, après quelque mois passé dans la nymphe émerge de mai à juillet. La période de vol est relativement courte, les individus ont une activité essentiellement crépusculaire et nocturne dans le Nord de l'aire de répartition.

Le Dicrane vert (*Dicranum viride*) est une mousse mésophile, sciaphile (qui a besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente (à proximité des sources notamment).

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants.

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, principalement des hêtraies, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

4.2.4. Analyse préliminaire des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 ZPS- FR4211814 « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » concerne à peine le territoire communal. Il est limitrophe de la frontière Sud-Ouest de la commune, intégralement forestière dans ce secteur (éloignée de 6 km de la zone urbaine).

Le site Natura 2000 ZSC-FR4201801 couvre environ 3 km² du territoire communal :

- au Sud de la zone urbaine, dans un secteur de vergers entièrement classé en zone naturelle-N au plan de zonage ;
- au Sud-Est du ban communal, dans la zone forestière et classée N au plan de zonage.

Le PLU de Cosswiller aura pour conséquence l'artificialisation de prairies de fauche, qui sont des milieux d'intérêt communautaire visés à l'annexe I de la Directive « Habitats » (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude).

La surface de prairie qui pourront être impactées est de :

- 2 ha de prairies de fauche qui seront artificialisés dans le secteur 1AU ;
- 2,5 ha de prairies de fauche au lieu-dit Tirelire (secteur AC) ;

- 0,6 ha de prairies de fauche dans le secteur AC à l'Est de la Rue de la Fontaine.

L'impact maximum théorique du projet sur les prairies est de 5 ha (sur un total d'environ 156 ha de prairies permanentes), soit une incidence maximale sur 3,2 % des prairies du territoire.

L'intégralité des sites Natura 2000 qui concernent le territoire communal sont donc bien considérés comme des milieux naturels inconstructibles dans le PLU de Cosswiller.

Les possibilités d'occupation du sol en zone N du PLU de Cosswiller sont reprises ci-après (source : règlement du PLU) :

Section 1 - N - Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

1.1 - N – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

- de l'aménagement et de la réfection des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLU sans changement de destination ;
- de l'extension des bâtiments d'habitation existants, sans changement d'habitation, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU ;
- de l'implantation d'une annexe au plus, aux conditions cumulatives :
 - ↳ d'être liée à une construction à destination de logement existante, à la date d'approbation du présent PLU, sur la même unité foncière ;
 - ↳ d'être implantée à une distance maximale de 30 mètres du logement existant ;
 - ↳ que son emprise au sol n'excède pas 40 m² ;
 - ↳ que sa hauteur hors tout n'excède pas 3,5 mètres ;
- des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

Activités interdites ou soumises à des conditions particulières

Toutes les activités non spécifiées au préalable et non liées à une construction ou un usage et affectation du sol admis dans la zone sont interdites ;

Usages et affectations des sols interdites

Tous les usages et affectations du sol sont interdits à l'exception :

- de l'édification des clôtures ;
- des ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies ;
- des affouillements et exhaussements du sol qui ne sont pas liés à
 - ↳ une construction, une activité, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone ;

- ↳ des fouilles archéologiques ;
- ↳ des compensations hydrauliques ou environnementales ;
- ↳ la protection des risques et nuisances et les travaux de renaturation des cours d'eau.

Considérant :

- que le PLU de Cosswiller identifie en zones naturelles-N inconstructibles les secteurs inclus dans l'enveloppe des sites Natura 2000 ;
- que le règlement du PLU pour les zones N est suffisamment restrictif pour éviter les atteintes de l'urbanisation aux sites Natura 2000 du territoire ;
- qu'aucun bâtiment existant n'est présent à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000, et qu'à ce titre, aucun bâtiment privé, extension ou annexe ne pourront y être construits ;
- que le projet de PLU de Cosswiller identifie un total de 10,7 ha de milieux « à urbaniser » pour un territoire de plus de près de 1 600 ha.
- que le secteur de projet le plus proche de la ZSC-FR4201801 est distant de 150 m et ne concerne qu'un secteur AC de 0,2 ha ;
- que l'impact maximum du PLU sur les milieux prairiaux s'élève à 3,2 % des prairies communales (soit 5 ha environ) et qu'à l'exception du secteur 1AU (enclave urbaine de 3,4 ha dont 2 ha de prairies) qui sera entièrement bâti, les secteurs de projet sont exclusivement d'ordre agricole (secteurs AC) pour lesquels il est peu probable que l'ensemble soit artificialisé ;

Il apparaît que le PLU de Cosswiller intègre bien la présence des sites Natura 2000 ZPS-FR4211814 et ZSC-FR4201801 grâce à la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés.

Le projet de PLU de Cosswiller n'est pas susceptible de nuire à l'intégrité des sites Natura 2000 susnommés, ni aux espèces ou aux habitats naturels qui les peuplent.

Il n'est par conséquent pas nécessaire de réaliser une analyse approfondie des incidences, ni de prévoir des mesures de réduction ou d'évitement des incidences.

4.3. INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

4.3.1. Incidence sur les sites Natura 2000

4.4. LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 SONT EVALUEES AU CHAPITRE PRECEDENT (G4.1. PRESENTATION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont décrits dans le tableau ci-après et localisés sur l'illustration suivante.

Notons que la majorité des extensions prévues sur le territoire communal sont liées à des besoins agricoles et n'ont pas pour objectif d'être intégralement imperméabilisées.

Principales caractéristiques des secteurs ouverts à l'urbanisation

Type de zone	Localisation	Milieus naturels concernés	Superficie
1AU	Rue des prés	Prairies de fauche Prairie améliorée Pâturages mésotrophes Jardins aménagés Alignements d'arbres	3,5 ha
AC	Rue du Nideck	Pré-verger Dépôt de bois	0,5 ha
AC	Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine)	Prairie de fauche Verger de haute-tige	4,7 ha
AC	Rue de la Fontaine (Est)	Prairie de fauche Pâturage Culture de blé	1,5 ha
AC	Lieu-dit Diebach	Jardin aménagé	0,2 ha
			TOTAL = 10,4 ha

Ces différents secteurs sont décrits aux paragraphes ci-après.

4.4.1. Le secteur 1AU

Le secteur 1AU constitue la seule zone d'extension de la commune de Cosswiller à dominante d'habitat. Ce secteur sera destiné à accueillir différentes typologies de bâtiments d'habitation.

Le règlement du PLU prévoit que 50% de la surface non affectée à la construction et au stationnement devra rester perméable aux eaux pluviales. Ces zones perméables constitueront les jardins des habitations.

Le secteur 1AU de la Rue des prés constitue une dent-creuse de 3,5 ha au cœur de la zone urbanisée de Cosswiller.

Il est composé d'une mosaïque de milieux à vocation plutôt agricole, listés ci-après selon la typologie EUNIS :

- E2.1 Pâturages permanents mésotrophes ;
- E2.22 Prairies de fauche ;
- E2.61 Prairies améliorées ;
- I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques ;
- G5.1 Alignements d'arbres.

Au sein de ce secteur, les prairies de fauche traditionnelles (code EUNIS E2.2) demeurent majoritaires par rapport aux prairies améliorées très artificielles.

La végétation des prairies de fauche ne présente toutefois pas de singularité ; les espèces dominantes comportent une dominance de graminées (Dactyle aggloméré, Houllque laineuse, Fromental, Avoine dorée, Flouve odorante...) et d'espèces communes des prairies (Marguerite commune, Gaillet blanc, Gaillet jaune, Lotier corniculé, Centaurée jacée...).

La végétation des prairies améliorées est quant à elle essentiellement basée sur les légumineuses, et en particulier sur les Trèfles (Trèfle rampant et T. des prés) et le Lotier corniculé.

L'alignement d'arbres est situé en partie Nord du secteur 1AU et comporte plusieurs espèces de résineux, parmi lesquels l'Epicéa et le Thuya. Ce dernier ne présente pas d'intérêt particulier si ce n'est pour la faune commune.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans ce secteur.

Le principal intérêt écologique du secteur réside en la présence de prairies de fauche traditionnelles (environ 2 ha) qui sont des milieux naturels jugés d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Néanmoins, ces milieux restent confinés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate des habitations, et perdent ainsi une part importante de leur intérêt pour la faune.

L'intérêt écologique de ce secteur est jugé faible du fait de sa situation enclavée et de la proximité des activités humaines (dépôt de matériel etc).

Entrée Est du secteur 1AU



Entrée Sud du secteur 1AU



Strate herbacée de la prairie améliorée à Trèfles dominants



4.4.2. Les secteurs AC (4 secteurs)

Le plan de zonage du PLU de Cosswiller identifie 4 secteurs AC répartis dans la zone non-boisée de la commune :

- 0,5 ha en façade Sud de la Rue du Nideck ;
- 4,7 ha au Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine) ;
- 1,5 ha au Nord de la Rue de la Fontaine (Est) ;
- 0,2 ha au Lieu-dit Diebach.

Le règlement du PLU de Cosswiller autorise les utilisations du sol suivantes pour les secteurs AC :

- Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.

Il en résulte que l'intégralité des secteurs AC ne peut être imperméabilisée du fait de la nécessité de perpétuer l'exploitation agricole sur le même site.

Les différents secteurs AC sont décrits ci-après.

Le secteur AC de la Rue du Nideck a une superficie de 0,5 ha et est occupé par un pré-verger pâturé (code EUNIS : G1.D4 Verger de haute-tige). Le site est également utilisé pour l'entreposage de bois de chauffage, qui occupe une partie non négligeable de ce secteur. Le pré-verger comporte un arbre d'intérêt pour l'avifaune du fait de son envergure (Noyer royal).

La végétation de ce pré-verger est typique des prairies de fauche peu pâturées (pâturage extensif par des chèvres), et comprend les espèces les plus communes des prairies ainsi que quelques espèces à large amplitude écologique : Aigremoine eupatoire, Torilis du Japon, Knautie des champs, Carotte sauvage, ainsi qu'une majorité de graminées (Dactyle aggloméré, Fromental, Pâturins, Fétuques...). Les abords des stocks de bois sont plutôt marqués par la présence d'espèces rudérales (Ortie dioïque, Laiteron maraicher, Ronces...). Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée dans ce secteur.

L'intérêt écologique de ce milieu est jugé faible du fait de sa superficie limitée.

Entreposage de bois et Noyer royal





Le secteur AC au lieu-dit La Tirelire s'implante sur une superficie de 4,7 ha à l'Ouest de la Rue de la Fontaine. Le secteur correspond à une ferme et à une maison d'hôte existantes.

Le secteur comporte plusieurs types de milieux agricoles extensifs et de milieux anthropisés :

- 2,5 ha de prairies de fauche traditionnelles (code EUNIS : E2.22 Prairies de fauche mésophiles) ;
- 1,5 ha de prés-vergers composés d'arbres de haute-tige (code EUNIS : G1.D4 Vergers de haute-tige) ;
- 0,7 ha de milieux déjà bâtis ou de jardins aménagés (code EUNIS : I2.2 Jardins ornementaux).

La végétation des prairies de fauche ne présente pas de singularité ; elle se compose, entre autres espèces, du Trèfle des prés, de la Renoncule âcre, du Fromental, de la Houlque laineuse, de la grande Oseille, de la Centaurée jacée, de la Berce des prés et de l'Achillée des collines. Il s'agit exclusivement de prairies mésophiles, visées par la directive « Habitats » (code Natura 2000 : 6510).

Les arbres qui composent les vergers sont, pour l'essentiel, des jeunes arbres ne présentant ni cavités ni bois mort. L'un ou l'autre arbre semblent toutefois au début de leur phase de sénescence.

Le secteur AC de la Rue de la Fontaine est situé en dehors de tout périmètre de site Natura 2000.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été identifiée dans ces milieux.

L'intérêt écologique du secteur est jugé moyen du fait de la superficie du secteur AC et de l'intérêt patrimonial des milieux qui le composent.

Abords de la partie urbanisée du secteur AC « Tirelire » – Maison d'hôtes



Le secteur AC non bâti : prairies de fauche et vergers



Strate herbacée caractéristique des prairies de fauche et vergers en secteur AC



Le secteur AC situé plus à l'Est de la Rue de la Fontaine (à 300 m à l'Est du secteur AC précédent) occupe une superficie de 1,5 ha.

Il s'agit d'un complexe de milieux semi-naturels composé de :

- 0,6 ha de prairie de fauche mésophile (code EUNIS E2.22 Prairies mésophiles) ;
- 0,45 ha de pâtures mésophiles (code EUNIS E2.1 Pâturages permanents mésotrophes) ;
- 0,45 ha de culture céréalière (code EUNIS I1.13 Petite monoculture).

Il s'agit de milieux naturels de faible superficie qui sont insérés dans un environnement de prés-vergers.

La prairie de fauche comprend des espèces identiques à celles citées dans le secteur AC précédent. Elle est également à considérer comme un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6510).

La pâture mésophile n'était pas accessible aux relevés (site fermé et clôture barbelée). Cette pâture comprend une majorité de graminées (notamment des Pâturin des prés et Fétuques), ainsi que plusieurs espèces caractéristiques des pâturages et prairies : Pissenlit officinal, Trèfle blanc et Trèfle des prés, Lotier corniculé, Pâquerette, et quelques individus de Centaurée jacée en bordure de parcelle.

La culture de blé avait quant à elle été récemment moissonnée et ne présentait pas de végétation adventice.

Ce secteur est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ».

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée dans ce secteur.

L'intérêt écologique de ce secteur est jugé faible du fait de la faible superficie des milieux concernés.

Pâturage mésotrophe



Culture céréalière et prairie de fauche (arrière-plan droit)



Le secteur AC au lieu-dit Diebach ne concerne quant à lui qu'une superficie de 0,2 ha (2 000 m²) située à l'arrière d'habitations. Ce secteur est occupé par un espace privatif assimilable à un jardin (code EUNIS : I2.2 Jardins ornementaux et domestiques).

Ce secteur présente un très faible intérêt écologique dû à sa gestion et à sa superficie réduite.

4.4.3. Synthèse de l'intérêt écologique des milieux identifiés

L'intérêt floristique des différents milieux prospectés met en évidence la présence d'enjeux faibles à très faibles pour la quasi-totalité des sites (5,7 ha).

Seul le secteur AC au lieu-dit Tirelire présente un enjeu jugé **moyen** du fait de la présence de prairies de fauche et de vergers de haute tige sur une superficie de 4 ha (0,7 ha étant déjà aménagés en ferme et en chambre d'hôtes avec des espaces verts plantés).

Synthèse de l'intérêt écologique des milieux naturels en secteurs 1AU et AC

Type de zone	Localisation	Milieux naturels concernés	Superficie	Intérêt écologique
1AU	Rue des prés	Prairies de fauche Prairie améliorée Pâturages mésotrophes Jardins aménagés Alignements d'arbres	3,5 ha	Faible
AC	Rue du Nideck	Pré-verger Dépôt de bois	0,5 ha	Faible
AC	Lieu-dit Tirelire (Ouest de la Rue de la Fontaine)	Prairie de fauche Vergers de haute-tige	4,7 ha (dont 0,7 ha artificialisés)	Moyen
AC	Rue de la Fontaine (Est)	Prairie de fauche Pâturage Culture de blé	1,5 ha	Faible
AC	Lieu-dit Diebach	Jardin aménagé	0,2 ha	Très faible
			TOTAL = 10,4 ha	

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000).

Les conclusions de cette analyse sont reprises ci-après.

« Le PLU de Cosswiller intègre bien la présence des sites Natura 2000 ZPS-FR4211814 et ZSC-FR4201801 grâce à la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés.

Le projet de PLU de Cosswiller n'est pas susceptible de nuire à l'intégrité des sites Natura 2000 susnommés, ni aux espèces ou aux habitats naturels qui les peuplent.

Il n'est par conséquent pas nécessaire de réaliser une analyse approfondie des incidences, ni de prévoir des mesures de réduction ou d'évitement des incidences. »

4.4.4. Incidence sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire de Cosswiller est directement concerné par la présence de 3 ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type 1 « Vallées de la Bruche et affluents, et prairies et zones humides associées, de Schirmeck à Molsheim » (n°420030417), située tout au Sud du ban communal ;
 - cette ZNIEFF se situe au sein d'une très vaste zone naturelle-N forestière du plan de zonage et n'est pas concernée par la pression urbaine ; elle est par ailleurs très éloignée de la zone urbanisée de Cosswiller et sa préservation dépend principalement de la gestion des peuplements forestiers ;
- la ZNIEFF de type 2 « Forêts de montagne des Vosges moyennes du massif du Donon au Schneeberg » (n°420007219), qui occupe la plus grande partie du domaine forestier de Cosswiller ;
 - cette ZNIEFF est intégralement située en zone naturelle-N du plan de zonage et occupe la majeure partie de la forêt de Cosswiller ; aucune pression foncière n'est identifiée dans ce secteur et la préservation de la ZNIEFF relève principalement de la gestion forestière des différents boisements ;
- la ZNIEFF de type 2 « Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » (n°420007205), qui occupe la partie Nord du ban communal ;
 - cette ZNIEFF englobe la quasi-totalité de la zone non-forestière de Cosswiller, y compris la zone déjà urbanisée.
 - Les 5 secteurs de projets (1 secteur 1AU et 4 secteurs AC) sont situés dans cette ZNIEFF.

L'analyse des incidences du projet sur les ZNIEFF va donc s'axer uniquement sur la ZNIEFF au sein de laquelle les secteurs de projets sont identifiés. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 avait déjà permis de mettre en évidence que le règlement associé aux zones N est parfaitement adapté pour garantir la préservation des milieux forestiers patrimoniaux.

Les habitats naturels et semi-naturels déterminants de la ZNIEFF « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig », sont rappelés ci-après.

Habitats naturels déterminants de la ZNIEFF n°420007205

ZNIEFF n° 420007205 Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig
Habitats déterminants
34.332 - Pelouses médio-européennes du Xerobromion
34.41 - Lisières xéro-thermophiles
37.311 - Prairies à Molinie sur calcaires
43 - Forêts mixtes
54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses
62.21 - Falaises siliceuses des montagnes médio-européennes

Nous noterons qu'aucun des milieux ayant justifié la désignation de la ZNIEFF « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » n'a été identifié au sein des différents secteurs 1AU et AC.

Par ailleurs, le PLU de Cosswiller n'identifie que 10,3 ha de terrains urbanisables (dont plus de 6 ha de zones AC), avec :

- 5 ha de prairies de fauche ;
- un peu moins de 2 ha de prés-vergers.

L'impact maximum théorique du PLU sur des milieux patrimoniaux est inférieur à 7 ha, la ZNIEFF « Collines du Piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » totalisant plus de 10 400 ha.

De plus, le secteur 1AU (3,4 ha dont 2 ha de prairies) est situé dans une dent creuse du territoire communal qui communique peu avec les milieux naturels adjacents et qui présente donc un intérêt mineur pour la ZNIEFF.

Enfin, nous rappellerons que le principal secteur de vergers de la commune est intégralement situé dans une zone N inconstructible (secteur du Fuchsberg, environ 32 ha de vergers d'un seul tenant).

Compte tenu de ces éléments, le PLU de Cosswiller ne paraît pas susceptible de porter significativement préjudice aux différentes ZNIEFF de son territoire, son incidence sur la ZNIEFF est jugée très faible.

4.4.5. Incidences sur les milieux humides et aquatiques

a) INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

La commune de Cosswiller n'est pas concernée par la présence d'une zone humide remarquable (ZHR) sur son territoire.

La commune est bordée au Nord par les ZHR du cours de la Mossig et de ses berges et sa ripisylve. Le PLU de Cosswiller n'est pas susceptible de porter atteinte à ce milieu.

Les incidences du PLU de Cosswiller sur les zones humides remarquables sont jugées nulles.

b) INCIDENCE SUR LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Le territoire de Cosswiller compte plusieurs zones à dominante humide réparties sur l'ensemble du territoire aux abords des cours d'eau.

Aucun secteur ouvert à l'urbanisation (1AU, AC) n'est présent dans les zones à dominante humide cartographiées.

De plus, nous précisons qu'aucune végétation caractéristique des milieux humides n'a été relevée sur les différents secteurs 1AU et AC.

A l'inverse, à l'exception des zones à dominante humide déjà urbanisées, toutes ces zones sont localisées dans des zones agricoles-A ou naturelles-N non-constructibles.

Il en résulte que l'incidence du PLU de Cosswiller sur les milieux humides est jugée très faible à nulle.

4.4.6. Incidence sur les Réserves Biologiques

La commune de Cosswiller se situe à faible distance de plusieurs réserves biologiques, et est directement bordée au Sud par la Réserve Biologique Intégrale d'Haslach.

Cette Réserve Biologique Intégrale est accolée à une très vaste zone naturelle-N de Cosswiller et n'est concernée par la proximité d'aucune habitation ou pression urbanistique.

Les autres réserves sont éloignées de plusieurs kilomètres de la commune et ne sont pas remises en cause par le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cosswiller n'est pas susceptible de porter atteinte aux Réserves Biologiques Intégrales/Dirigées qui l'entourent, l'incidence du projet sur ces sites est jugée nulle.

4.5. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS COMMUNAUX ET LA FAUNE ASSOCIEE

4.5.1. Incidence sur les milieux forestiers

Les milieux forestiers occupent une surface très importante sur le territoire de Cosswiller.

Tous les boisements du territoire, notamment toute la partie Sud de la commune, sont classés en zone naturelle-N inconstructible.

Nous rappellerons les principales occupations du sol autorisées en zone N :

Section 1 - N - Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

1.1 - N – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

- de l'aménagement et de la réfection des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLU sans changement de destination ;
- de l'extension des bâtiments d'habitation existants, sans changement d'habitation, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PLU ;
- de l'implantation d'une annexe au plus, aux conditions cumulatives :
 - ↳ d'être liée à une construction à destination de logement existante, à la date d'approbation du présent PLU, sur la même unité foncière ;
 - ↳ d'être implantée à une distance maximale de 30 mètres du logement existant ;
 - ↳ que son emprise au sol n'excède pas 40 m² ;
 - ↳ que sa hauteur hors tout n'excède pas 3,5 mètres ;
- des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

Activités interdites ou soumises à des conditions particulières

Toutes les activités non spécifiées au préalable et non liées à une construction ou un usage et affectation du sol admis dans la zone sont interdites ;

Usages et affectations des sols interdites

Tous les usages et affectations du sol sont interdits à l'exception :

- de l'édification des clôtures ;
- des ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies ;

- des affouillements et exhaussements du sol qui ne sont pas liés à
 - ↳ une construction, une activité, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone ;
 - ↳ des fouilles archéologiques ;
 - ↳ des compensations hydrauliques ou environnementales ;
 - ↳ la protection des risques et nuisances et les travaux de renaturation des cours d'eau.

Du fait des très faibles possibilités constructive ou de travaux, il apparait que le règlement et le zonage du PLU de Cosswiller intègrent bien la préservation des boisements et n'aura pas d'incidence sur les milieux forestiers et la faune sauvage associée.

4.5.2. Incidence sur les milieux cultivés

Les prairies de fauche traditionnelles sont des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats ») sous le code Natura 2000 suivant : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude.

Les vergers de haute-tige extensifs sont floristiquement proches des prairies de fauche mais ne sont pas concernés par la directive Natura 2000 « Habitats ». Il s'agit de milieux en raréfaction sur le territoire qui sont considérés comme d'intérêt patrimonial.

Les pâturages ne sont pas concernés par la directive Natura 2000 « Habitats » et ne sont pas considérés comme des milieux d'intérêt patrimonial.

Les cultures céréalières, les jardins privés et les espaces bâtis présentent quant à eux un très faible enjeu du fait de leur caractère anthropisé.

Les superficies potentiellement impactées par les différents secteurs de projet sont reprises dans le tableau ci-après.

Synthèse des incidences du PLU sur les prairies, les pâtures et les vergers

Type de zone / Superficie	Milieux concernés naturels	Superficie	Enjeu écologique	Justification
1AU (3,5 ha)	Prairies de fauche Prairie améliorée Pâturages mésotrophes Jardins aménagés et alignements d'arbres	≈ 2 ha ≈ 0,5 ha ≈ 0,8 ha ≈ 0,2	Faible	Site enclavé, peu connecté aux milieux naturels alentours Seuls 2 ha de prairies présentant un intérêt Hors site N2000
AC (0,5 ha)	Pré-verger Dépôt de bois	0,5 ha	Faible	Superficie de vergers réduite Nombre d'arbres limité Hors site N2000

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AC (4,7 ha)	Prairie de fauche Pré-verger de haute-tige Milieux bâtis	≈ 2,5 ha ≈ 1,5 ha ≈ 0,7 ha	Moyen	Superficie relativement importante de prairies et vergers Hors site N2000
AC (1,5 ha)	Prairie de fauche Pâturage Culture de blé	≈ 0,6 ha ≈ 0,45 ha ≈ 0,45 ha	Faible	Faible superficie de milieu d'intérêt Hors site N2000
AC (0,2 ha)	Jardin aménagé	0,2 ha	Très faible	Hors site N2000
			TOTAL = 10,4 ha	Intérêt globalement faible à moyen – enjeu sur prairies et vergers

Parmi les différents secteurs potentiellement urbanisables, plusieurs comptent des milieux d'intérêt communautaire (prairies de fauche : annexe I de la Directive « Habitats ») ou patrimoniaux (vergers de haute-tige exploités intensivement).

Le territoire de Cosswiller comptabilise environ 150 ha de prairies permanentes et 56 ha de vergers, un faible pourcentage d'entre-eux étant concernés par une potentielle urbanisation.

L'impact maximal du projet s'élèverait à :

- 5,1 ha sur les prairies de fauche ;
 - Intérêt écologique **faible** (2,6 ha) à **moyen** (2,5 ha) selon l'emprise concernée et la connexion avec les milieux naturels adjacents.
- 2 ha sur les vergers de haute-tige ;
 - Intérêt écologique **faible** (0,5 ha) à **moyen** (1,5 ha lieu-dit « Tirelire ») selon l'emprise concernée et la connexion avec les milieux naturels adjacents.
- 1,3 ha sur les pâturages mésophiles ;
 - Intérêt floristique **faible** ;
- 0,5 ha de prairies améliorées ;
 - Intérêt floristique **faible** ;
- 0,4 ha de cultures céréalières ;
 - Intérêt floristique **faible** ;
- 1 ha de milieux bâtis et de jardins ornementaux.
 - Intérêt floristique **très faible**.

L'impact du Plan Local d'Urbanisme de Cosswiller est principalement conditionné par la présence de 2,5 ha de prairies d'intérêt écologique moyen et par 1,5 ha de vergers d'intérêt écologique moyen.

a) DANS LE SECTEUR 1AU

Concernant les milieux situés dans le secteur 1AU de la Rue des Prés, nous retiendrons la présence de 2 ha de prairies de fauche mésophiles. Ces prairies sont situées dans une enclave non-bâtie de la commune, à proximité immédiate de plusieurs bâtiments d'habitation. Elles ne sont pas directement connectées aux autres milieux prairiaux du territoire et ont un intérêt moindre pour la faune du fait de leur enclavement : passages réguliers, dépôt de matériel, présence de chats

(avifaune / microfaune). Des prairies améliorées de faible intérêt sont également présentes dans ce secteur.

Compte tenu du faible enjeu floristique lié à cette enclave non-bâtie, L'urbanisation de ce secteur n'est pas susceptible de porter significativement atteinte à l'environnement communal. Néanmoins, l'ensemble de la zone est destiné à être artificialisé, excepté « 50% de la surface non affectée à la construction et au stationnement qui devra rester perméable aux eaux pluviales » (voir règlement au 1AU - 2.2.1).

■ **L'incidence du PLU de Cosswiller est jugée faible pour le secteur 1AU.**

b) DANS LES PETITS SECTEURS AC URBANISABLES (RUE DU NIDECK, RUE DE LA FONTAINE, DIEBACH)

Les autres milieux concernés par l'ouverture potentielle à l'urbanisation présentent un faible intérêt en termes de flore et d'habitats naturels (prairies améliorées, cultures céréalières, jardins ornementaux). Il s'agit de milieux assez communs à l'échelle locale et régionale et qui présentent un intérêt peu élevé du fait de la gestion intensive (semis, fertilisation, pesticides...) qui y est pratiquée.

Le petit pré-verger situé dans le secteur AC rue du Nideck (0,5 ha), bien qu'exploité de manière extensive, ne présente pas un enjeu fort du fait de sa superficie et du faible nombre d'arbres fruitiers présents (< 10 arbres).

De même, le secteur AC situé rue de la Fontaine (1,5 ha) bien que présentant 3 types de milieux naturels dont 0,6 ha de prairies de fauche, ne présente qu'un intérêt limité comparé aux milieux qui l'entourent, et qui sont notamment riches en vergers de haute-tige et en prairies de plus grandes superficies.

Enfin, le petit secteur situé au lieu-dit Diebach est déjà entretenu et ne présente plus d'enjeux floristiques particuliers.

L'artificialisation de ces secteurs n'est pas susceptible d'affecter le fonctionnement écologique communal.

■ **Incidence jugée très faible à nulle sur les milieux cultivés et anthropisés.**

c) DANS LE SECTEUR AC LIEU-DIT TIRELIRE

Le site au lieu-dit Tirelire compte deux types de milieux naturels d'intérêt : les prairies de fauche et les prés-vergers. Le règlement du PLU de Cosswiller pour les secteurs AC y autorise la mise en place de constructions supports de l'activité agricole (bâtiments de vente / hangars) sous conditions. Le règlement est rappelé ci-après.

« 1.1 - A – Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

Dans le secteur AC

- *Les constructions à destination agricole ;*
- *Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées. »*

Ainsi le secteur AC est susceptible d'être bâti de façon conséquente, même si le règlement prévoit la réalisation de plantations dans les milieux non-bâtis (« AC - 2.3.2. Dans le secteur AC, il sera planté au moins un arbre par 5 mètres de linéaire de façades la plus longue des bâtiments agricoles édifiés »).

L'impact du PLU portera donc sur 2,5 ha de prairies d'intérêt moyen qui sont situées en dehors de tout site Natura 2000, ainsi que 1,5 ha de prés-vergers, également d'intérêt moyen.

Compte tenu :

- du maintien d'un peu moins de 150 ha de prairies de fauche et d'un peu plus de 50 ha de vergers de haute-tige inconstructibles sur le territoire (zones naturelles-N) ;
- du maintien en particulier de l'ensemble des prairies et vergers situés au Sud de la zone urbanisée sur environ 45 ha (site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ») ;
- de l'absence d'un zonage Natura 2000 sur ce secteur, mais de la présence de la ZNIEFF « Collines du piémont vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig » ;
- de la nécessité pour les exploitants qui pourront bâtir dans ce secteur de maintenir une activité agricole sur le site (cf. règlement du PLU) et de préserver un cadre naturel pour maintenir l'activité de la maison d'hôtes ;

Il apparaît que l'incidence du PLU sur ce grand secteur ne sera pas significatif à l'échelle du territoire de Cosswiller. Ces 4 ha de milieux naturels d'intérêt « moyen ». **L'incidence de la mise en place du secteur AC au lieu-dit Tirelire est jugée faible à moyenne.**

4.5.3. Incidences sur la flore remarquable

L'analyse bibliographique a permis d'identifier 12 espèces d'intérêt patrimonial sur le territoire communal. Parmi ces espèces, nous rappellerons :

- Que 7 espèces sont inféodées aux milieux boisés, aux lisières, aux clairières et aux landes : Osmonde royale, Orchis pourpre, Lycopode en massue, Lycopode à rameaux annuels, Nivéole de printemps, Lycopode sélagine, Dryopteris espacé
 - Ces milieux sont absents de l'ensemble des secteurs urbanisables 1AU et AC ;
- Que 4 espèces sont inféodées aux prairies fraîches à marécageuses (prairies humides) : Orchis punaise, Campanule étalée, Cardamine dentée, Orchis de mai ;
 - Ces milieux sont absents des secteurs ouverts à l'urbanisation qui ne comptent que des milieux mésophiles (G4.1 Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation).
- Qu'une espèce est inféodée aux rochers : Trichomanès remarquable ;
 - Aucun milieu rocheux n'est présent dans les différents secteurs ouverts à l'urbanisation.

Des relevés floristiques ont été réalisés le 18 juillet 2017 sur les différents secteurs ouverts à l'urbanisation.

Ces relevés n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial sur les différents sites de projet, et notamment l'absence des espèces remarquables identifiées dans la bibliographie.

Par ailleurs, le zonage appliqué à la quasi-totalité du territoire communal (zone naturelle-N) qui englobe l'ensemble des milieux forestiers, des milieux naturels humides (abords des cours d'eau) et des grands secteurs de vergers (secteur du Fuchsberg) est favorable à la préservation des milieux naturels supports de ces espèces remarquables.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cosswiller aura une incidence très faible à nulle sur les espèces végétales remarquables du territoire.

4.5.4. Incidences sur les espèces visées par un PNA/PRA

Rappelons que la commune de Cosswiller n'est concernée par aucun zonage PNA/PRA.

4.6. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

4.6.1. Incidence sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

Le ban communal de Cosswiller est concerné par la présence du réservoir de biodiversité 32 (RB32), situé au niveau du Fuchsberg/Goldberg (prés-vergers) ainsi qu'en limite Sud-Est du ban communal (secteur uniquement forestier).

Aucun secteur urbanisable n'est identifié dans l'emprise du RB32 ; ce dernier est intégralement couvert par une zone naturelle-N inconstructible qui affranchit le RB32 de conflits avec l'urbanisation à Cosswiller.

La commune n'est pas concernée par la présence de corridors écologiques.

Le PLU de Cosswiller n'aura aucune incidence négative sur les continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace. A l'inverse, le zonage mis en place permet la sauvegarde de ces dernières (zones N).

4.6.2. Incidences de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue locale

La Trame verte et bleue communale de Cosswiller se base sur les trames existantes ou en cours de validation. Cette Trame verte et bleue communale, présentée au chapitre de l'état initial, identifie également des corridors supplémentaires. **De fait, la Trame verte et bleue communale est plus contraignante que celles identifiées dans le SRCE d'Alsace.**

Néanmoins, nous observons localement un **risque d'expansion linéaire** de la zone urbanisée en direction de l'Ouest (rue de la Fontaine, Tirelire) qui est **susceptible de créer une discontinuité d'incidence locale entre le Nord et le Sud de la zone urbaine, et qui pourrait avoir une incidence faible à moyenne sur le fonctionnement écologique local**. Une mesure de réduction des impacts sera mise en œuvre pour pallier ce risque.

4.7. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES MILIEUX NATURELS DE COSSWILLER

Synthèse des incidences sur la biodiversité

Thématique	Enjeu sur le territoire	Classement au plan de zonage	Impact	Nécessité de mesures d'Évitement, Réduction et Compensation
Milieux naturels remarquables				
Sites Natura 2000	Fort	N uniquement (inconstructible)	Nul	-
ZNIEFF	Fort	N majoritairement (forêt, secteur de vergers Fuchsberg) Secteur 1AU et 4 secteurs AC dans la ZNIEFF	Très faible (7 ha de milieux patrimoniaux sur 10 400 ha)	-
Zones Humides Remarquables	Nul	Hors du territoire communal	Nul	-
Zones humides ordinaires	Nul	N (abords des cours d'eau, fonds de vallons...)	Nul	-
Réserves Biologiques Intégrale/Dirigée	Nul	Hors du territoire communal	Nul	-
Continuités écologiques du SRCE Alsace	Nul	N uniquement (inconstructible)	Nul	-
Continuités écologiques communales	Fort	N uniquement (inconstructible)	Faible à moyen (risque extension linéaire vers l'Ouest entre aire urbaine et Tirelire (AC))	OUI
Flore patrimoniale				
Espèces remarquables	Moyen (12 espèces connues dans la bibliographies)	Habitats d'espèces en zones N. Pas d'habitats favorables en secteurs 1AU et AC	Très faible à nul	-

Thématique	Enjeu sur le territoire	Classement au plan de zonage	Impact	Nécessité de mesures d'Evitement, Réduction et Compensation
Habitats naturels communaux et secteurs de projet	(Forêts) Fort	N uniquement (inconstructible)	Nul	-
	(Prairies de fauche et vergers) Fort	N majoritairement (inconstructible) Secteur 1AU et 3 secteurs AC comportant ces milieux	Faible à moyen pour le secteur AC du Tirelire	OUI
			Faible à nul pour les secteurs 1AU et les secteurs AC Rue du Nideck, rue de la Fontaine et Diebach	-
(Cultures, pâturages et prairies temp.) Faible	Secteur 1AU, AC rue de la Fontaine,	Très faible à nul	-	

5. Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du PLU sur l'environnement

5.1. RAPPEL DES THEMATIQUES NECESSITANT LA MISE NE PLACE DE MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Rappel des thématiques nécessitant la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des incidences

Thématique	Enjeu sur le territoire	Classement au plan de zonage	Impact	Nécessité de mesures d'Évitement, Réduction des incidences
Continuités écologiques communales	Fort	N uniquement (inconstructible)	Faible à moyen (risque extension linéaire vers l'Ouest entre aire urbaine et Tirelire (AC))	OUI
Milieux naturels communaux	(Prairies de fauche et vergers) Fort	N majoritairement (inconstructible) Secteur 1AU et 3 secteurs AC comportant ces milieux	Moyenne pour le secteur AC du Tirelire	OUI
			Faible à nul pour les secteurs 1AU et les secteurs AC Rue du Nideck, rue de la Fontaine et Diebach	-

5.1.1. Mesures en faveur de la biodiversité

L'évaluation environnementale a permis de mettre en évidence une incidence jugée moyenne sur les prairies et les vergers qui sont situés dans le secteur du Tirelire, à l'Ouest de la zone urbanisée.

De la même manière, il paraît nécessaire de maintenir une continuité écologique Nord-Sud entre les deux secteurs AC du Tirelire et de la rue de la Fontaine, ceci afin de garantir la pérennité des échanges biologiques entre le site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et les abords de Romanswiller.

Une mesure de réduction des incidences commune à ces deux thématiques est identifiée ci-après.

a) MESURE R1 – IDENTIFICATION D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE NORD-SUD EN PARTIE OUEST DU BAN COMMUNAL

Un corridor écologique surfacique a été identifié et cartographié entre les deux secteurs de projet AC en tant que mesure de réduction des incidences de l'urbanisation sur la Trame verte et bleue locale. Ce corridor aura comme largeur l'ensemble des secteurs non urbanisables entre les deux secteurs AC cité ci-avant (et identifiés sur les illustrations ci-après), soit environ 260 mètres.

Ce corridor garantirait également le maintien d'une zone d'échange fonctionnelle entre le Nord et le Sud de la zone urbaine.

Actuellement, ce corridor écologique est dans un état de conservation favorable pour les espèces des milieux prairiaux, des vergers et des milieux herbacés d'une manière générale. Il est également perméable à la plupart de la faune forestière.


Ce corridor écologique devra être maintenu en zone naturelle inconstructible (N). Comme pour les corridors écologiques du SRCE d'Alsace, **toute altération directe ou indirecte du corridor écologique devra être évitée**. Les incidences temporaires (< 6 mois) et réversibles, par exemple pour des travaux d'enfouissement de réseaux avec remise en place du couvert végétal, pourront y être autorisées.

Autant que possible, la commune de Cosswiller communiquera avec les exploitants locaux afin de leur faire prendre conscience de l'importance du maintien des prairies et vergers dans ce corridor, ceci afin d'éviter le retournement de ces milieux en grandes cultures.

L'emprise du corridor écologique R1 est identifiée sur l'illustration ci-après.




Corridors écologiques d'intérêt régional

 corridor en bon état fonctionnel


Corridors écologiques d'intérêt local

 corridor dégradé

 corridor fonctionnel

 corridor surfacique fonctionnel

Réservoirs de biodiversité

 milieu fermé perméable

 milieu semi-ouvert

SOURCES : BDOCS, 2012 ; DREAL ALSACE, BD ORTHO, 2012.

JANVIER 2018

0 0,25 0,5
km



Identification du corridor écologique R1

5.2. INCIDENCES RESIDUELLES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Les incidences résiduelles sont mesurées après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des incidences.

En cas d'incidences résiduelles significatives, il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Pour les incidences qui ont pu être contrebalancées par des mesures d'évitement ou de réduction adaptées (incidences résiduelles acceptables), il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures compensatoires.

Incidences résiduelles du PLU sur l'environnement

Thématique	Enjeu sur le territoire	Classement au plan de zonage	Impact	Mesures d'Evitement et Réduction des incidences	Incidences résiduelles
Biodiversité et milieux naturels					
Continuités écologiques communales	Fort	N uniquement (inconstructible)	Faible à moyen (risque extension linéaire vers l'Ouest entre aire urbaine et Tirelire (AC))	R1 – identification d'un corridor à préserver	Très faible
Milieux naturels communaux	(Prairies de fauche et vergers) Fort	N majoritairement (inconstructible) Secteur 1AU et 3 secteurs AC comportant ces milieux	Moyenne pour le secteur AC du Tirelire	R1– identification d'un corridor à préserver	Très faible
			Faible à nul pour les secteurs 1AU et les secteurs AC Rue du Nideck, rue de la Fontaine et Diebach	-	

6. Mesures de suivi

Thématique	Enjeu	Source données
Suivi du corridor écologique R1 (mesure de réduction)	Préserver la qualité des milieux en place Garantir le maintien d'un nombre de prairies et vergers majoritaires dans l'emprise du corridor	Photographies aériennes Données communales (permis de construire) Suivi du retournement de prairie et de l'arrachage de vergers

7. Description de la manière dont l'évolution a été effectuée

7.1. CADRE REGLEMENTAIRE

D'après l'article R104-9 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration.

Le PLU de Cosswiller relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le décret du 27 mai 2005.

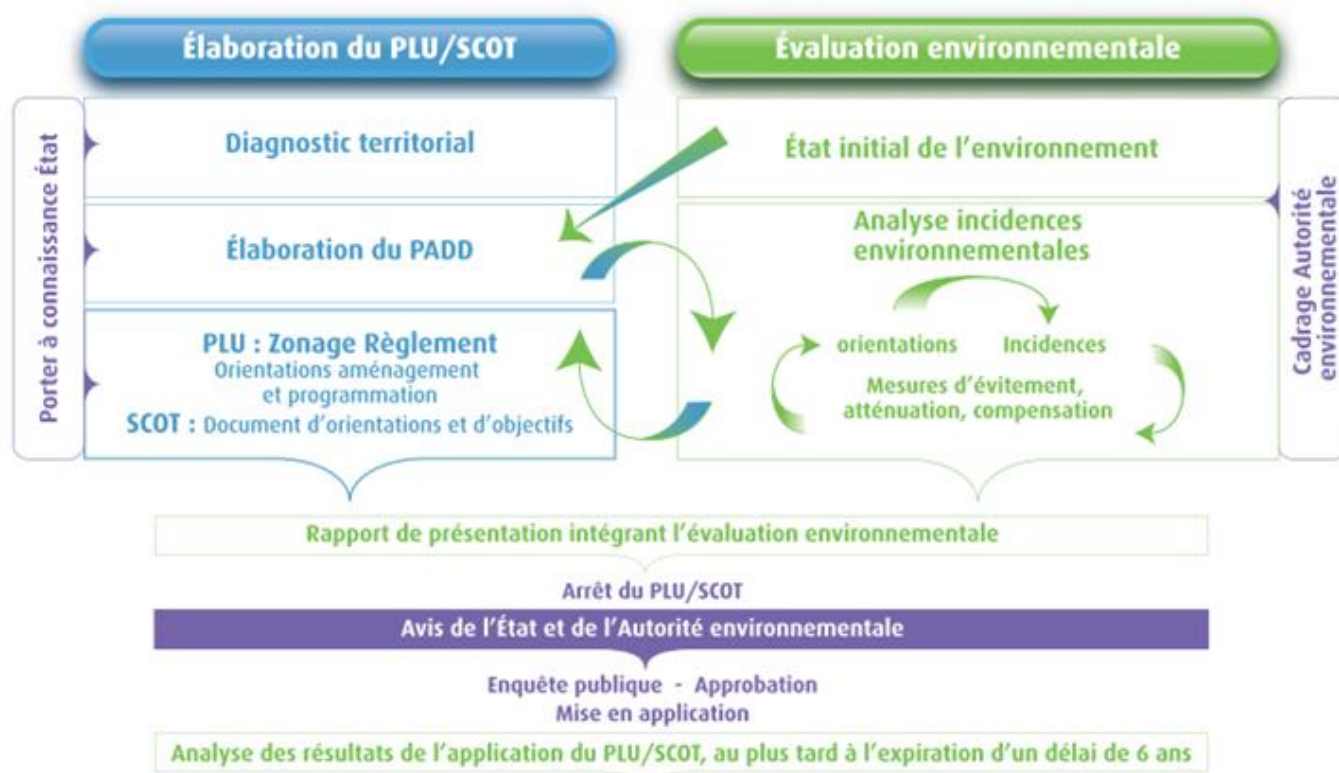
Le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;
- Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

7.2. CADRE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLU et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure d'élaboration du document, comme le représente le schéma ci-dessous.



Démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

7.2.1. Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement du territoire de Cosswiller a mis en jeu différents moyens :

- reportages photographiques sur le terrain ;
- exploitation de photographies aériennes ;
- inventaires faunistiques et floristiques réalisés en 2016 ;
- enquête auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers afin de compléter les données recueillies préalablement sur l'état du site et ses sensibilités :
 - Commune de Cosswiller ;
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
 - METEO FRANCE ;
 - ATMO Grand Est ;
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
 - carte au 1/25 000 ;
 - carte géologique ;
 - plan cadastral ;
- examen des documents d'urbanisme :
 - POS de Cosswiller ;
- analyse des données statistiques générales ou spécifiques (recensement général de la population, ...) : INSEE, CCI, Maison de l'Emploi, CIGALSACE...
- consultation de différents sites Internet :
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ;
 - Base de données Mérimée du Ministère de la Culture ;
 - Carmen de la DREAL ALSACE ;
 - Carmen du Bassin Rhin-Meuse ;

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro" pour du projet de PLU.

7.2.2. Méthodologie pour évaluer les effets que ce projet engendre sur l'environnement

a) DETERMINATION DES ENJEUX

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux ont été déterminés à partir des éléments présentés dans l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents s'imposant au PLU de Cosswiller :

- le SDAGE Rhin ;
- le SRCE ;
- le SRCAE.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du site NATURA 2000 ont également été pris en compte.

b) EVALUATION DES IMPACTS

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle du secteur de projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle du territoire communal.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré ;
- importance de l'enjeu concerné par l'impact ;
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact, ...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

Cette démarche a été réalisée de manière itérative tout au long de la construction du PLU afin d'évaluer les choix effectués.

7.2.3. Méthodologie pour proposer des mesures pour supprimer, voire réduire les impacts dommageables sur l'environnement

Des investigations de terrains ont été menées en 2015 et 2016 afin de déterminer les mesures à mettre en place au regard des problématiques environnementales mises en évidence sur le territoire de Cosswiller et notamment dans les quelques secteurs de projet.

Ces mesures ont été choisies afin de concilier les projets et les enjeux environnementaux présents aux alentours des zones concernées. Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

7.3. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

H

Indicateurs de suivi

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

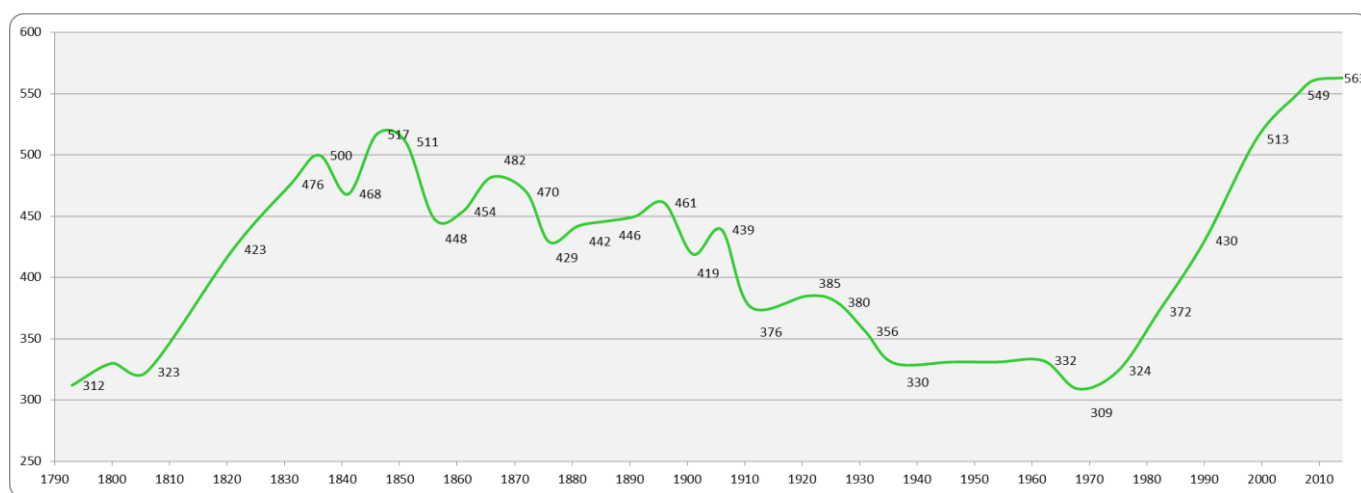
Thématique	Indicateurs	Etat initial
Consommation d'espaces	Evolution des surfaces artificialisées	Superficie artificialisée en 2012 : 38,91 ha
	Nombre de constructions en zone U et AU / Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs	
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Superficie des surfaces boisées et semi-naturels	Surface boisée et semi-naturels en 2012 : 1 287,47 ha
	Suivi des superficies de cultures « hors monoculture » : prairies, pâturages et vergers	Surface prairies et vergers en 2012 : environ 170 ha
Gestion des ressources	Nombre de bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques	

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION¹⁴

1.1.1. Evolution sur une longue période



Evolution de la population communale entre 1793 et 2014, source CASSINI

La commune de Cosswiller connaît un essor démographique au début du XIX^{ème} siècle, sans doute grâce au centre de tannage de Wasselonne qui est le deuxième

14

DEFINITIONS

Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

du Bas-Rhin. Elle passe alors de 330 habitants en 1800 à 500 habitants en 1838, soit une augmentation de plus de 36%.

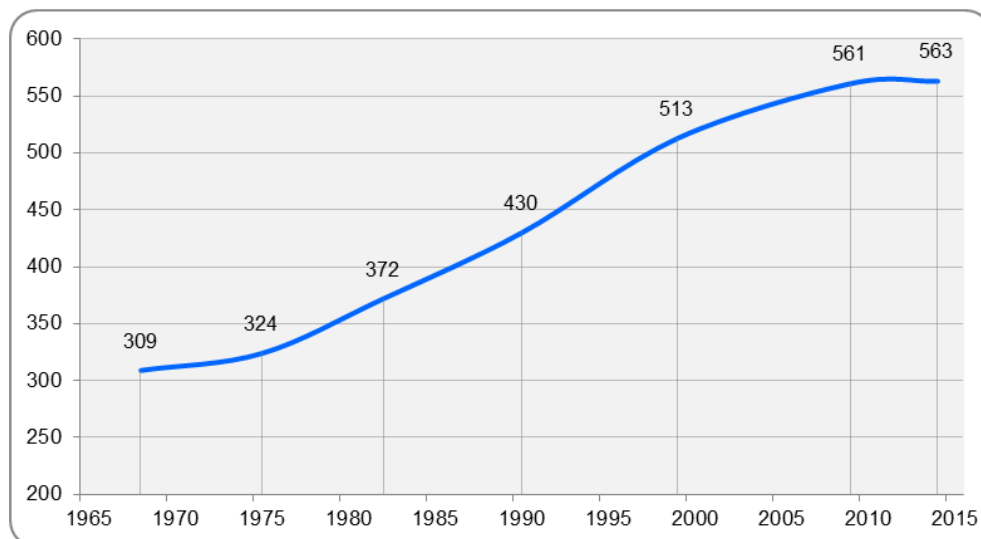
La première baisse de population en 1838 pourrait correspondre à la première vague d'émigration connue par l'Alsace, souvent des cultivateurs, vers l'Algérie. Puis la commune voit à nouveau sa population augmenter en raison de la liaison en train Strasbourg Paris en 1849-1852. La guerre franco-prussienne en 1870 engendre une baisse du nombre d'habitants. Le début du XX^{ème} siècle voit une décroissance lente, la population passant de 439 habitants en 1906 à 309 en 1968.

A partir de la fin des années 1960, la population connaît une forte augmentation. Cette augmentation est due à la périurbanisation et au développement des transports.

1.1.2. Evolution démographique récente

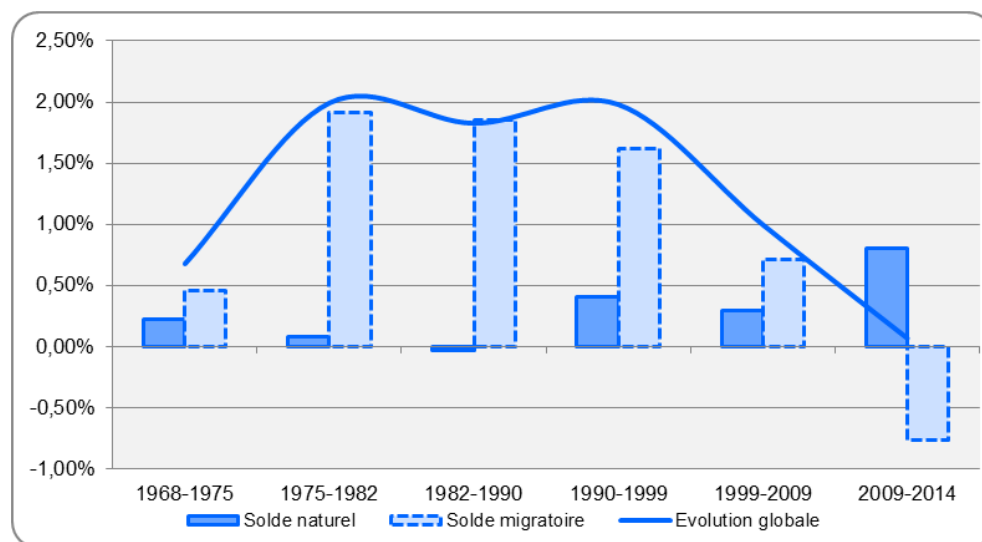
La commune de Cosswiller totalise au 1^{er} janvier 2014, 563 habitants ce qui représente environ 2,3% de la population de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble (CCMV).

La commune enregistre une progression démographique importante depuis la fin des années 1960. La population passe en effet de 309 habitants en 1968 à 563 habitants en 2014, soit une augmentation de 82% en un peu moins d'un demi-siècle. La progression tend néanmoins à se ralentir, la commune gagnant seulement 2 habitants entre 2009 et 2014, contre 83 habitants entre 1990 et 1999.



Evolution de la population communale entre 1968 et 2014, données INSEE 2014

L'augmentation de la population observée est majoritairement due à un solde migratoire¹⁵ positif (près de +2% pendant la deuxième partie du XX^{ème} siècle). Le solde naturel a été très faible durant cette période, voire négatif entre 1982 et 1990 (-0,03%).



Facteurs d'évolution de la population communale, données INSEE 2014

Par ailleurs, alors que le solde migratoire tend à diminuer depuis le début du XX^{ème} siècle (+0,72% entre 1999 et 2009 et négatif entre 2009 et 2014), le solde naturel est positif depuis les années 1990 et atteint 0,811% entre 2009 et 2014.

Le solde migratoire négatif (-0,76%) entre 2009 et 2014 s'explique par le peu de constructions de logements pendant cette période et par une offre de logements peu diversifiée sur le territoire.

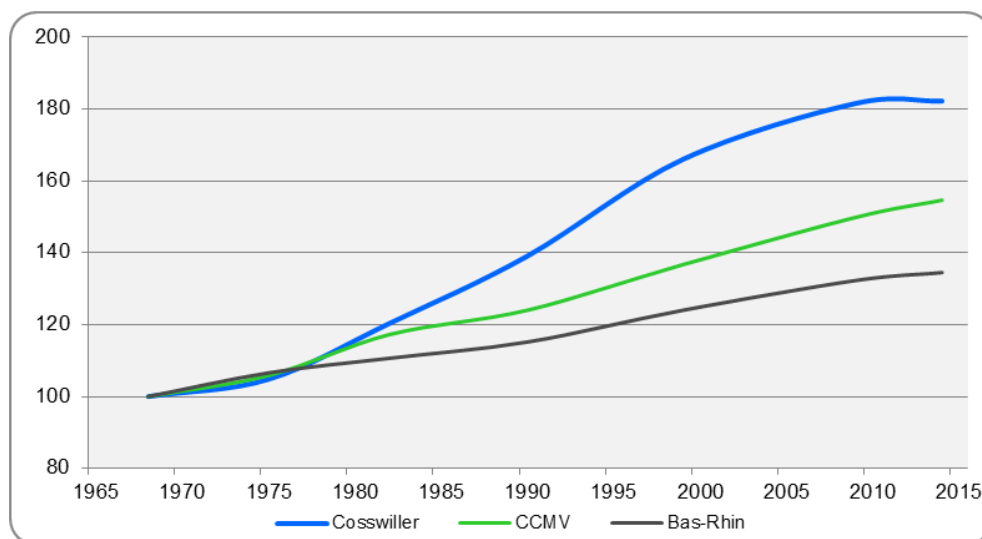
15

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

1.1.3. Evolution comparée

L'évolution de la population de Cosswiller est au-dessus des moyennes intercommunale et départementale.



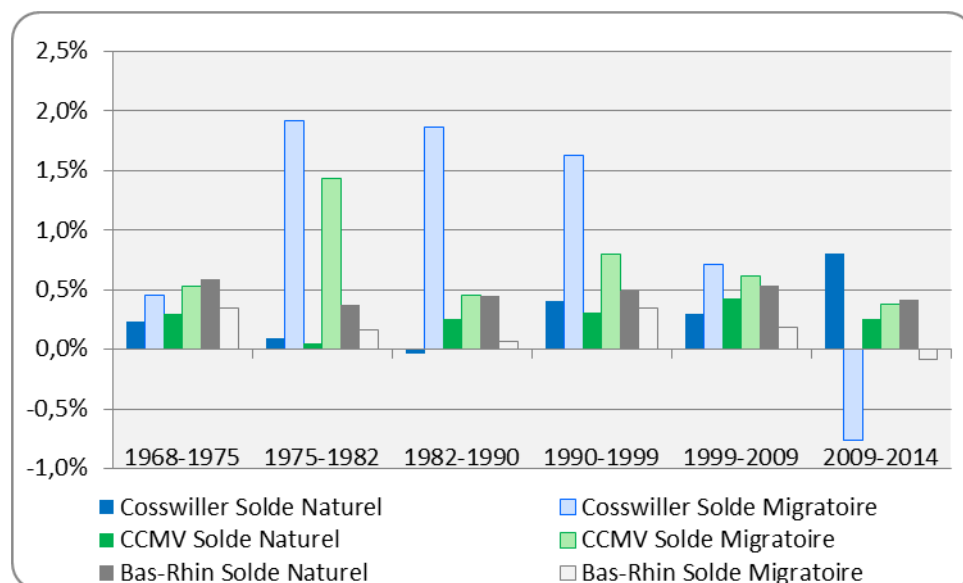
Evolution de la population communale comparée à celle de la CCMV et du Bas-Rhin de 1968 à 2014, données INSEE 2014

Toutefois, cette attractivité n'a que peu d'influence que les évolutions de la CCMV et du Bas-Rhin.

Effectivement, la population de Cosswiller représente 2,3% de la population totale à l'échelle de la CCMV et moins de 0,1% à l'échelle départementale.

Toutefois, cette attractivité n'a que peu d'influence que les évolutions de la CCMV et du Bas-Rhin.

Effectivement, la population de Cosswiller représente 2,3% de la population totale à l'échelle de la CCMV et moins de 0,1% à l'échelle départementale.



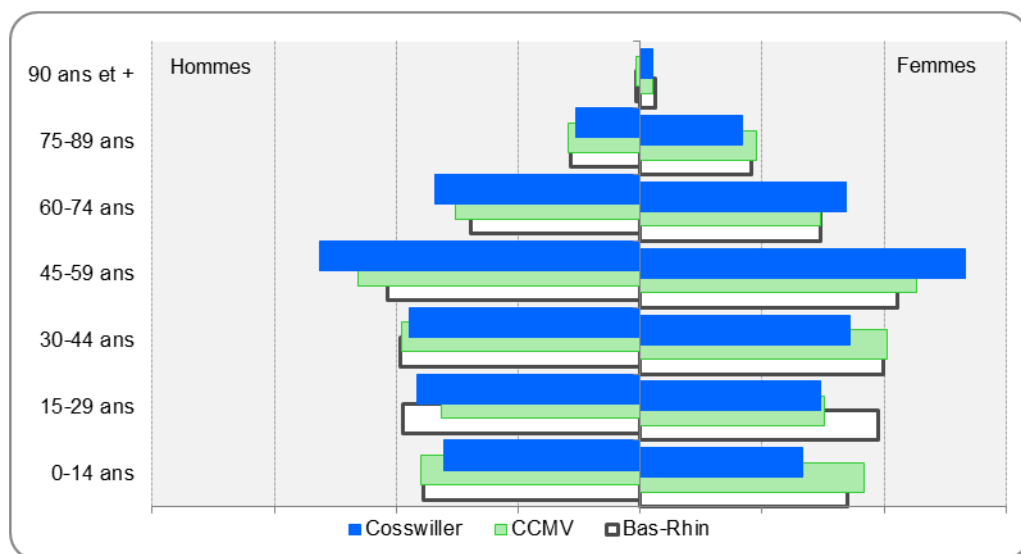
Facteurs d'évolution de la population communale comparée à celle de la CCMV et du Bas-Rhin de 1965 à 2014, données INSEE 2014

Les facteurs d'évolution sont différents de ceux de la CCMV et du Bas-Rhin. On constate que depuis 1975 et jusqu'en 2009, la commune est plus attractive que le reste de la CCMV et du département. En effet, le solde migratoire est largement supérieur. Depuis 2009, le solde migratoire devient négatif alors qu'il reste positif pour la CCMV mais le solde naturel est supérieur aux moyennes intercommunale et départementale.

1.2. STRUCTURE PAR AGE

La pyramide des âges indique que les 45-59 ans sont majoritairement représentés, et constitue une part bien plus importante de la population que dans la CCMV ou dans le Bas-Rhin.

A contrario, la part des 0-14 ans et des 15-29 ans est très peu importante dans la commune de Cosswiller et est moins importante que dans la CCMV et le département.

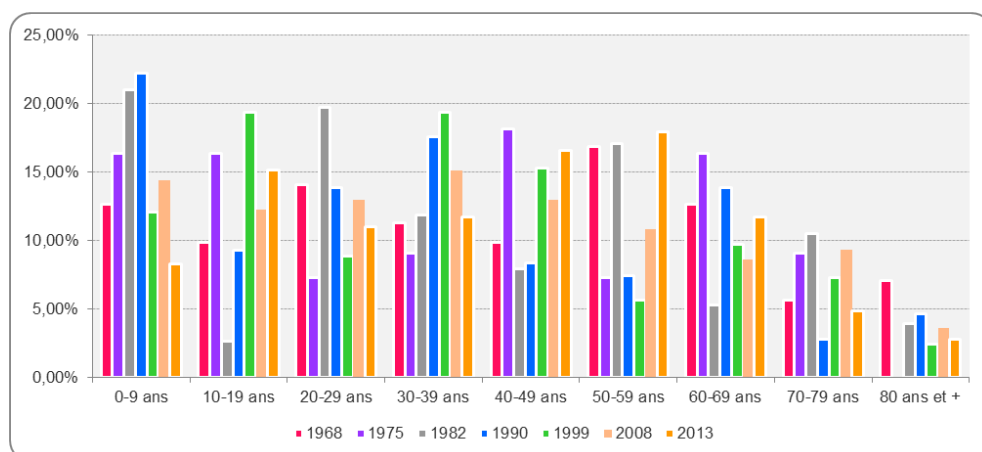


Pyramide des âges de la commune, données INSEE 2014

Entre 2008 et 2013, la population des 50-59 ans et des 60-69 ans a largement augmenté.
A contrario, les parts des 30-39 ans et des 0-9 ans connaissent une baisse significative.
Ces deux informations témoignent d'un vieillissement de la population.

La part des 50-59 ans progresse (+44 personnes) entre 2008 et 2013, ainsi que celle des 60-69 ans (+20 personnes). Cette tendance s'observe depuis 1999 avec une augmentation de +76 personnes chez les 50-59 ans sur la période 1999-2013.

Les 40-49 ans augmentent (+24 personnes), ainsi que les 10-19 ans (+20 personnes).

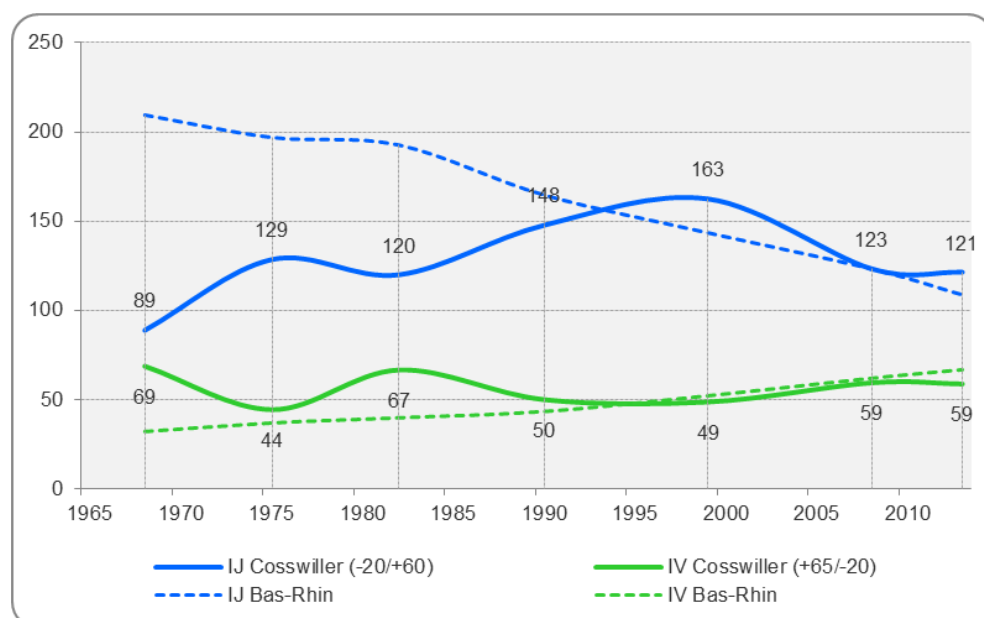


Evolution de la population communale par tranche d'âge sur la période 1968-2013, données INSEE 2013

Le vieillissement de la population est accentué par une baisse significative des 30-39 ans (-16 personnes), tranche d'âge dite « féconde » car souvent associée à la tranche d'âge 0-9 ans. La part des 0-9 ans (-32 personnes), logiquement, baisse également.

La tranche d'âge 20-29 ans est également en baisse mais cette baisse peut s'expliquer par le fait que les jeunes quittent Cosswiller pour se rapprocher des villes universitaires afin de poursuivre leurs études.

Ainsi, l'arrivée de jeunes ménages avec enfants est donc indispensable afin de pérenniser les équipements actuellement présents dans la commune (école, MASL etc...). L'augmentation de toutes les tranches d'âges après 40 ans montre que les habitants se plaisent dans leur logement et déménagent peu.



Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population, données INSEE 2013

La tendance au vieillissement de la population n'est pas nouvelle, elle augmente depuis la fin des années 90 et Cosswiller ne compte plus en 2013 que 121 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans alors qu'elle en comptait plus de 160 en 1999.

Toutefois, l'indicateur de vieillissement¹⁶ reste stable ces dernières années. Cette tendance au vieillissement n'est pas propre à Cosswiller, elle s'exprime même de façon plus marquée dans le Bas-Rhin.

¹⁶

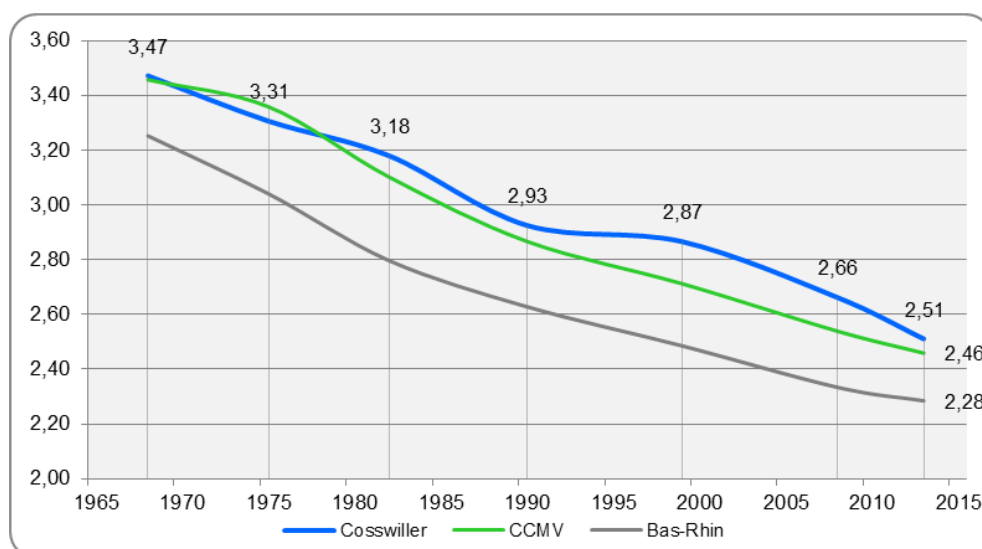
L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

1.3. MENAGES¹⁷

La diminution de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale, mais elle reste tout de même importante avec 2,51 personnes par ménage, soit une moyenne supérieure aux moyennes intercommunale (2,46) et départementale (2,28). Cela s'explique par le fait qu'il y a aujourd'hui moins d'enfants par famille, que les personnes âgées sont plus autonomes et par l'augmentation des familles monoparentales notamment.

Le desserrement des ménages conduit à une augmentation du besoin en logements pour un même nombre d'habitants.



Evolution de la taille des ménages de la commune comparée à celles de la CCMV et du Bas-Rhin, données INSEE 2014

La part des personnes vivant seules progresse chez les 65-79 ans et chez les 80 ans et plus.

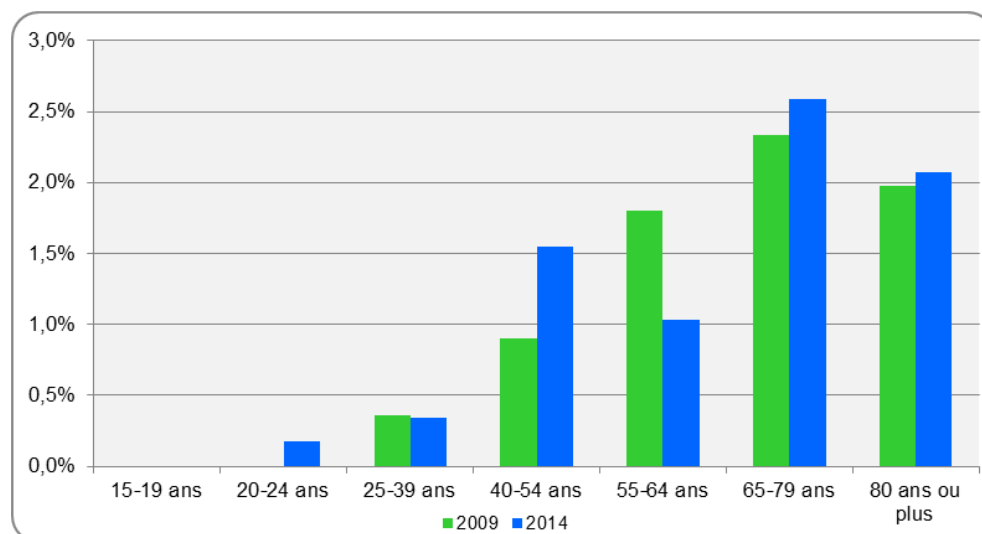
Près de 9% de la population totale de Cosswiller vit seule (44 personnes en 2014).

17

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



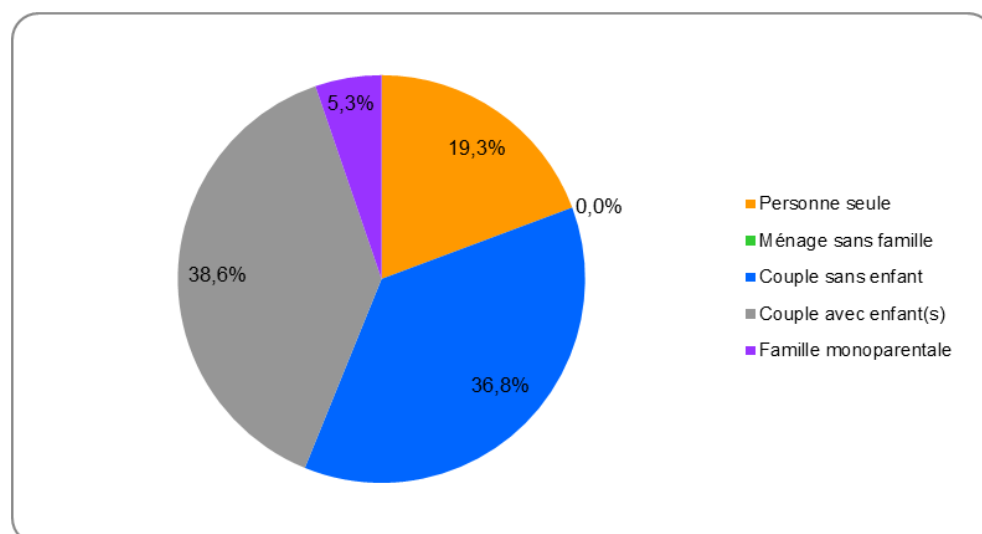
Personnes de 15 ans ou plus vivant seules sur la commune, données INSEE 2014

En 2014, la commune de Cosswiller compte 225 ménages, dont 182 familles :

- 87 couples avec enfants
- 83 couples sans enfant
- 12 familles monoparentales (8 sont des hommes seuls avec enfants, 4 des femmes seules avec enfants)

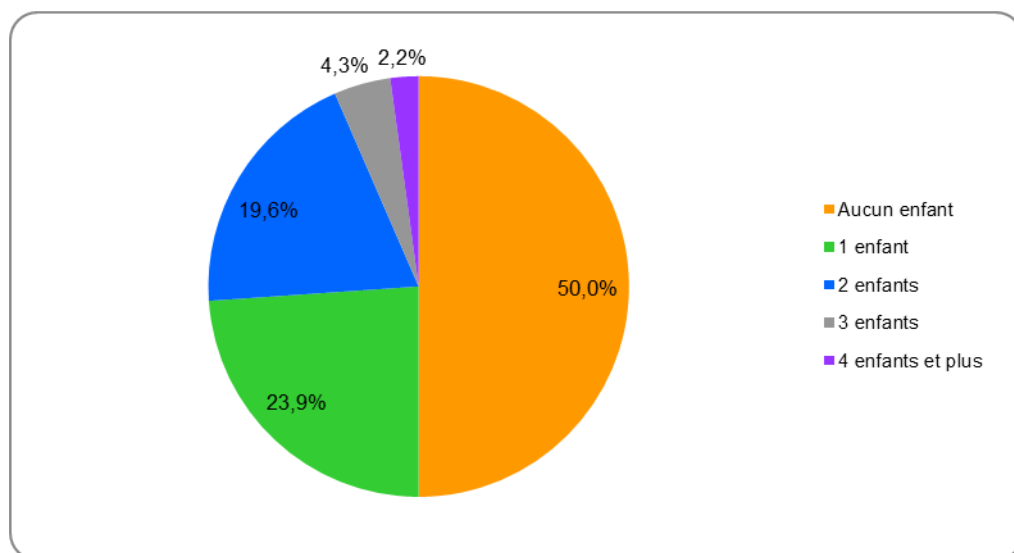
On constate la progression des familles sans enfant, qui représentaient 30,8% des familles (soit 64 familles) en 2009 et qui représentent en 2014, 36,8% des familles (soit 83 familles), soit une augmentation de 6 points.

En 2014, les couples avec enfants et les couples sans enfant sont quasiment à part égale.



Composition des familles sur le territoire communal, données INSEE 2014

En 2014, la famille sans enfant est le modèle dominant et cette part augmente de près de 6 points par rapport à 2009. Afin de pérenniser les équipements publics en place, et notamment l'école, il faudra veiller à ce que cette part de familles sans enfant se stabilise voire diminue.



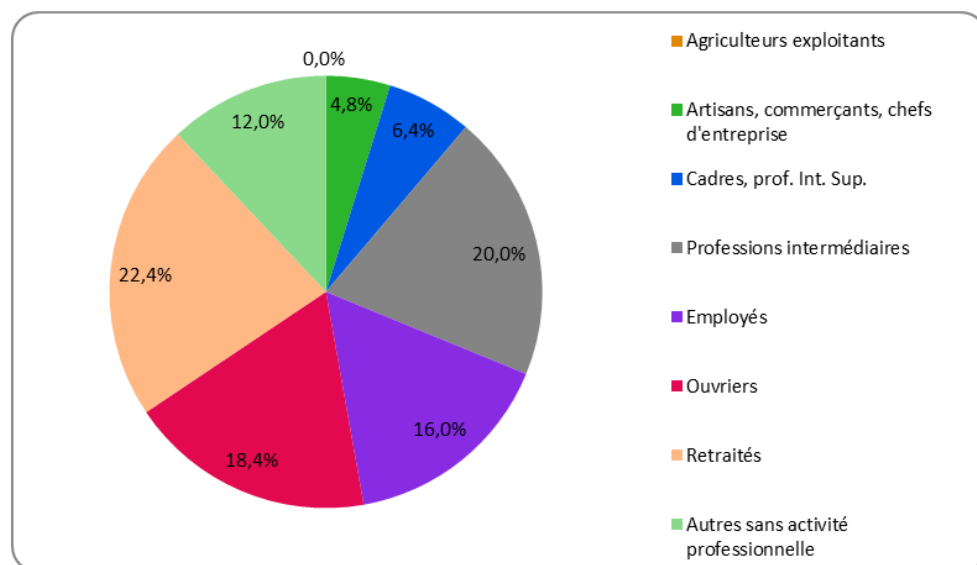
Taille des familles de la commune, données INSEE 2014

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

En 2014, la commune compte 228 foyers fiscaux. Le revenu médian est de 24 050 euros par an, ce qui est largement au-dessus du revenu médian du département du Bas-Rhin qui est de 21 495 euros par an.

La catégorie socio-professionnelle la mieux représentée à Cosswiller est celle des retraités et représente 22,4% de la population, soit 111 personnes.

Suivent, les parts des professions intermédiaires (instituteurs, infirmiers, assistantes sociales...) avec 20,0% soit 99 personnes et les ouvriers avec 18,4% soit 91 personnes.



Répartition de la population des 15 ans et plus selon les CSP, données INSEE 2014

Ces chiffres mettent en évidence deux phénomènes :

- le vieillissement de la population avec le départ à la retraite des classes d'âges arrivées dans la commune il y a plusieurs décennies ;
- la proximité d'activités économiques dans le secteur de l'industrie notamment dans la commune voisine Wasselonne.

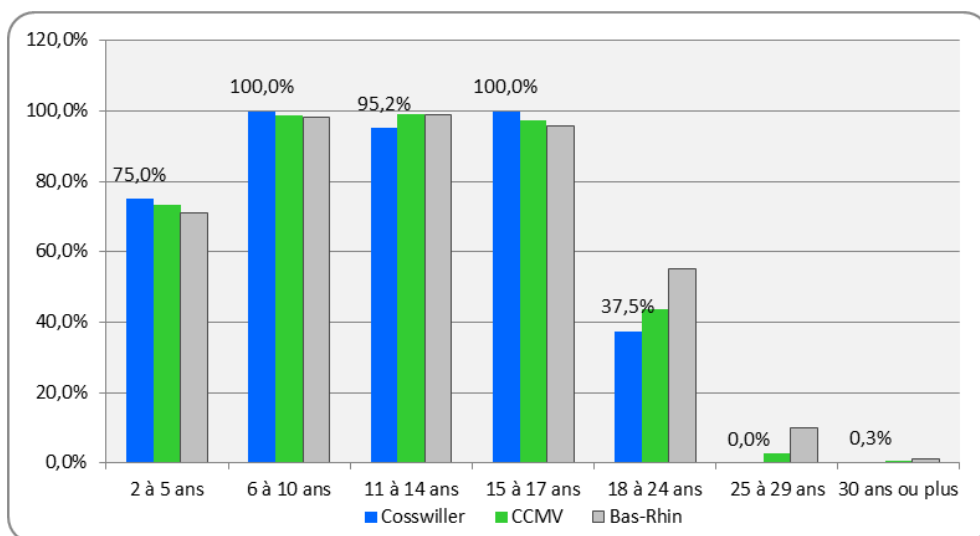
1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

Dans la commune, 75% des enfants entre 2 et 5 ans sont scolarisés. Même si ce taux est plus élevé que dans le Bas-Rhin, on peut penser qu'il pourrait sensiblement augmenter si la scolarisation des enfants était possible avant l'âge de 3 ans.

Entre 6 et 10 ans et entre 15 et 17 ans, 100% des jeunes sont scolarisés : niveau exceptionnel et bien sûr supérieur à la CCMV (98,9% et 97,4%) et au Bas-Rhin (98,4% et 95,8%).

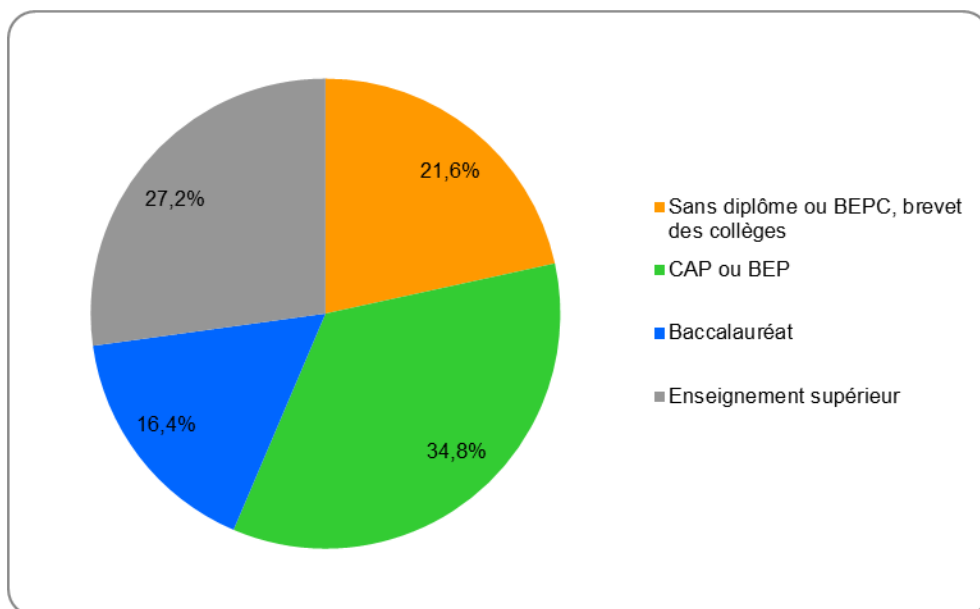
Entre 11 et 14 ans, 95,2% des jeunes sont scolarisés représentant 1 enfant non scolarisé à Cosswiller. Ces taux sont légèrement inférieurs à ceux de la CCMV et du Bas-Rhin. Les enfants considérés comme « non scolarisés » peuvent, par exemple, être des enfants dont les parents assurent l'instruction « à la maison » ou des enfants hospitalisés.

Après 18 ans, seulement 37,5% des jeunes de la commune sont scolarisés : niveau inférieur à celui de l'intercommunalité (43,4%) du département (54,4%). Ce faible taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes déménagent pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.



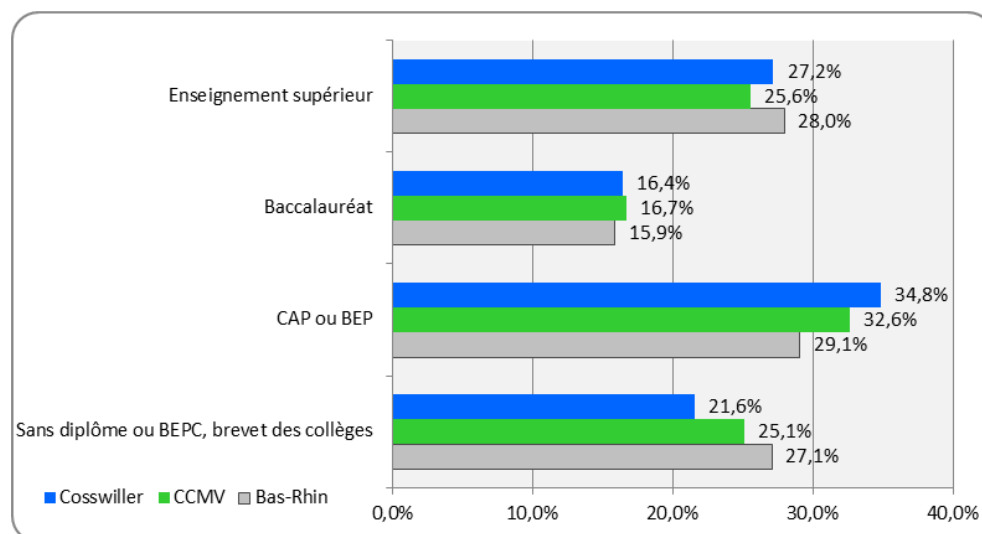
Taux de scolarisation en fonction de l'âge des jeunes de la commune, de la CCMV et du Bas-Rhin, données INSEE 2014

Le niveau d'études des habitants de Cosswiller se distingue de celui de la moyenne de la CCMV et de la moyenne départementale. En effet, on note une part plus faible de personnes sans diplôme (près de 4 points de différence) et un niveau d'études plus élevé.



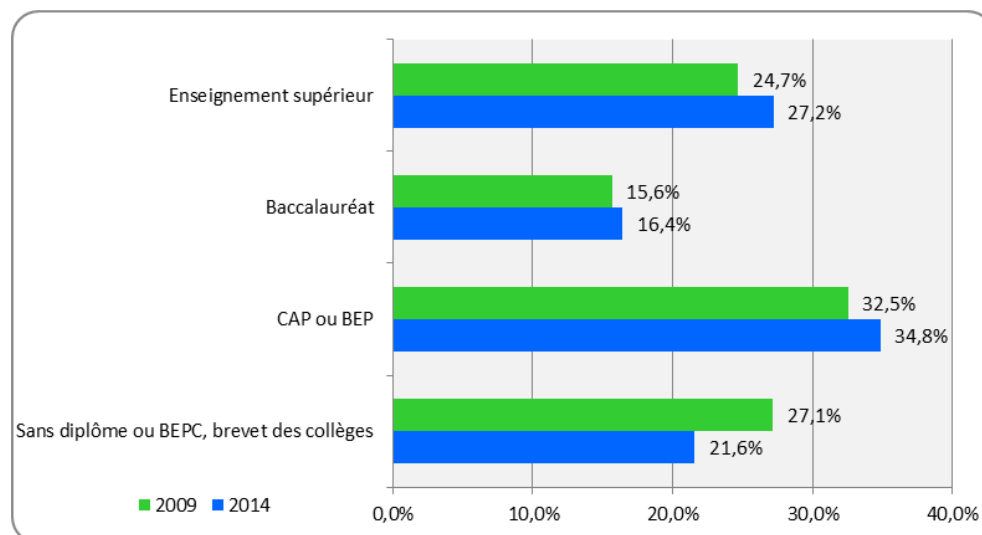
Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus dans la commune, données INSEE 2014

On constate que majoritairement, les habitants de Cosswiller ont un CAP ou un BEP correspondant aux tranches d'âge les plus représentés qui faisaient moins d'études.



Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans comparé à ceux de la CCMV et du Bas-Rhin, données INSEE 2014

Entre 2009 et 2014, la part des personnes sans diplôme diminue (- 5,5 points). La part des habitants ayant un diplôme de l'enseignement supérieur augmente le plus : +2,5 points.

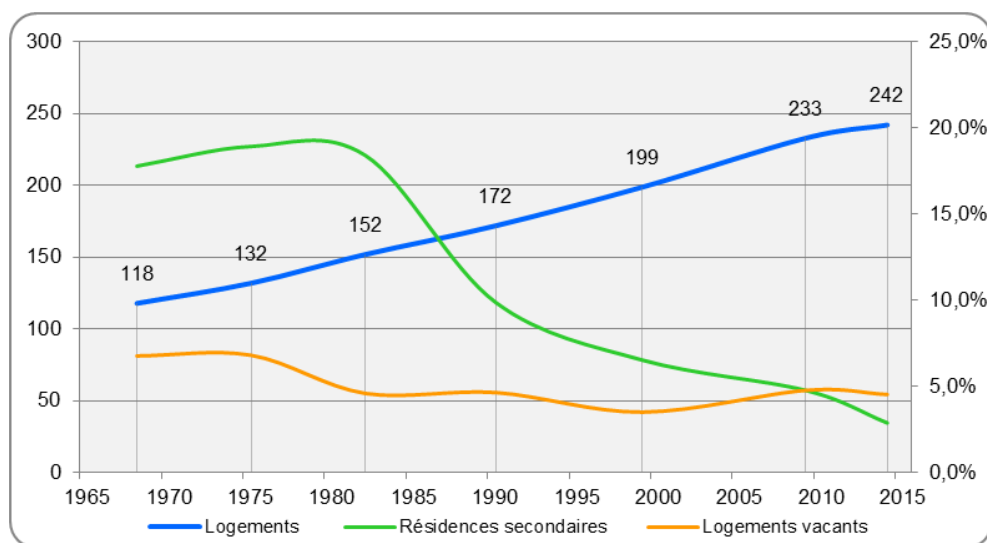


Evolution du niveau d'études de la population de Cosswiller entre 2009 et 2014, données INSEE 2014

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2014, il y a 242 logements sont 224 résidences principales soit près de 93% du parc de logements. On note une constante augmentation du nombre de logements depuis 1968.



Evolution du parc de logements de la commune, données INSEE 2014

En 2014, on ne compte à Cosswiller que 7 résidences secondaires. L'évolution des résidences secondaires connaît une forte diminution depuis le début des années 80.

Il est fort probable que le développement de transports a permis une augmentation des habitations principales et de ce fait une diminution des habitations secondaires. Les habitants pouvant circuler de manière aisée jusqu'à leur lieu de travail.

La vacance¹⁸ des logements est faible, en dessous du seuil de fluidité du marché qui se situe aux alentours de 5 à 6%. Elle est en baisse depuis les années 1970, ce qui correspond à l'augmentation de la population de la commune. Elle est par ailleurs bien plus faible que sur le reste du territoire de la Communauté de

18

DEFINITIONS

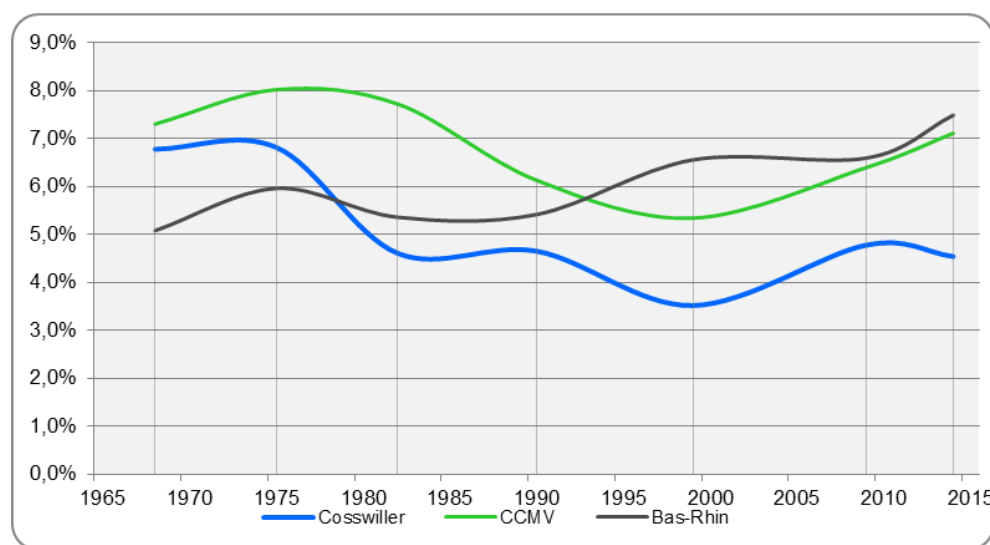
Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

communes ou que dans le département. Elle connaît une légère augmentation entre 2000 et 2009 et tend à se stabiliser depuis.

Il est à noter que l'INSEE indique comme logements vacants tout nouveau logement commencé mais pas terminé. Ainsi, cela pourrait expliquer l'augmentation du taux de vacance entre 2000 et 2009, période qui correspond à la construction de 2 à 6 logements individuels par an.

En 2014, 8 logements sont vacants dont 6 maisons. La construction de la moitié de ces logements date d'avant 1946 laissant supposer des travaux de rénovations importants pour les futurs acquéreurs.

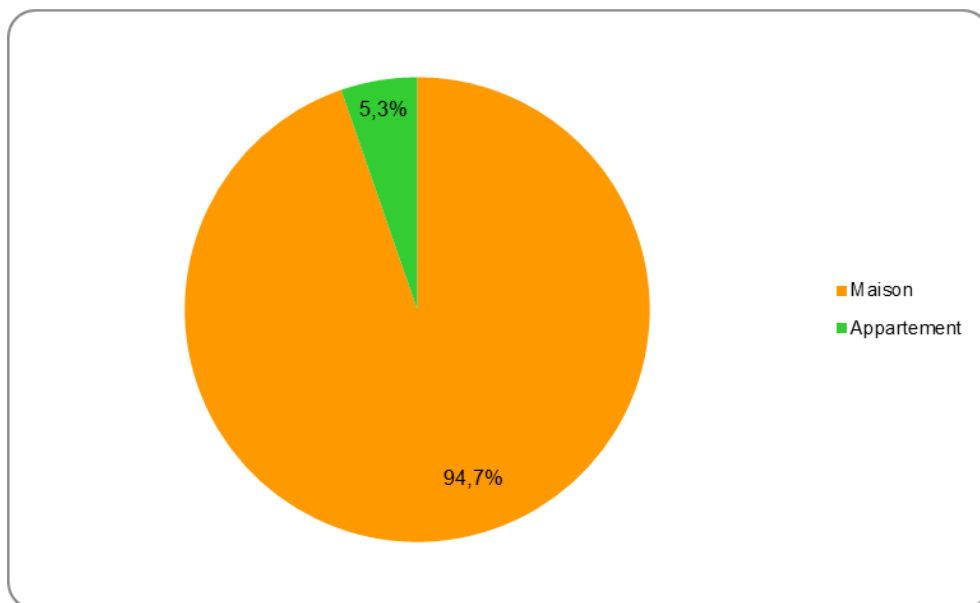


Taux de logements vacants de la commune, de la CCMV et du Bas-Rhin, données INSEE 2014

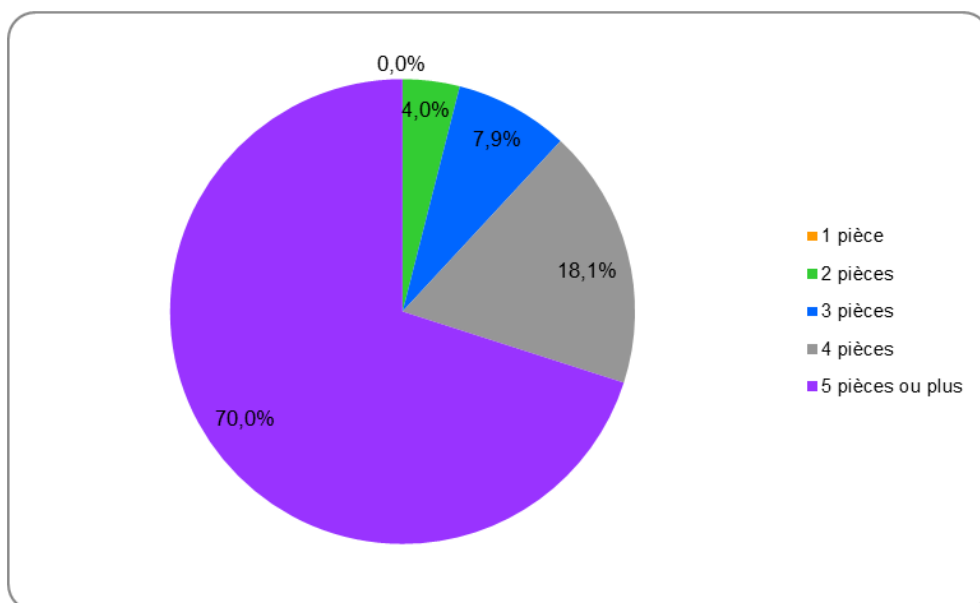
2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle, avec néanmoins un nombre d'appartements en légère augmentation. En 2014, on compte 229 maisons individuelles pour 13 appartements, tandis qu'en 2009, on comptait 222 maisons individuelles (95,3%) et 11 appartements (4,7%).

Toutefois, la part correspondant aux appartements à Cosswiller est beaucoup moins importante que dans la CCMV (environ 26%).



Typologie des logements de la commune, données INSEE 2014



Taille des logements de la commune, données INSEE 2014

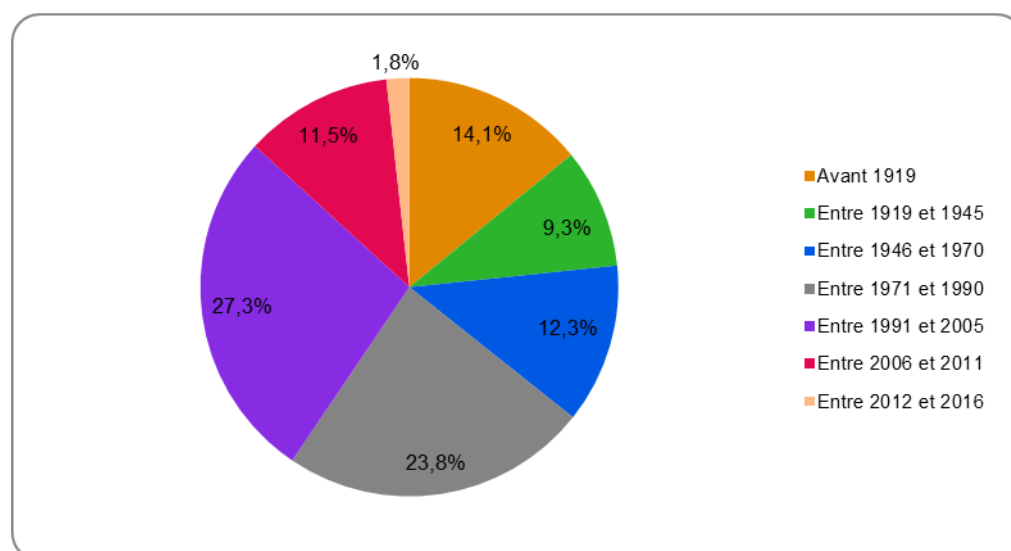
La taille des logements est en moyenne très confortable :

- 5,3 pièces par logement (CCMV = 4,7)
- 5,4 pièces par maison (CCMV = 5,2)
- 3,6, pièces par appartement (CCMV = 3,1).

Il pourrait être envisagé de créer des logements de petites superficies pour élargir l'offre résidentielle de la commune. En effet, les logements de 4 pièces et plus représentent plus de 88% du parc.

Les logements de 5 pièces sont occupés à 51,5% par 2 personnes (contre 38,1% dans la CCMV). Les logements de 6 pièces et plus sont occupés à 29% par 2 personnes contre 33,4% dans la CCMV.

Les logements sont relativement anciens. Près d'un quart ont été construits avant 1946 (soit 53 logements) et 36,1% entre 1946 et 1991 (soit 81 logements) Ces logements devront faire l'objet à court ou moyen terme de rénovation plus ou moins lourdes, notamment sur la partie énergétique.



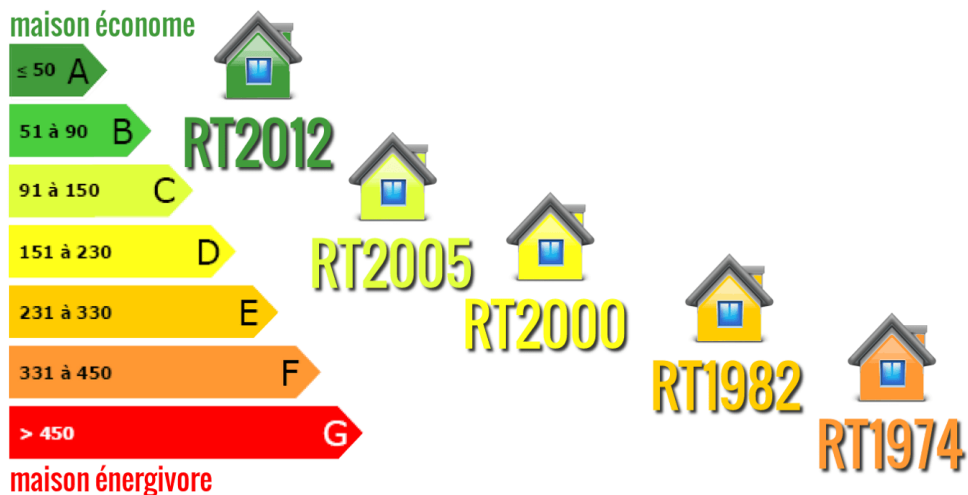
Ancienneté des logements de la commune, données INSEE 2014

Effectivement, les logements construits avec le 1^{er} choc pétrolier et avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1974 sont les plus énergivores.

Il convient :

- d'améliorer l'isolation extérieure ;
- de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en conservant une ventilation suffisante,
- d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.



Evolution des réglementations thermiques (RT) en France (Source : Rouch Energies)



Construction datant d'avant 1946



Construction des années 1970



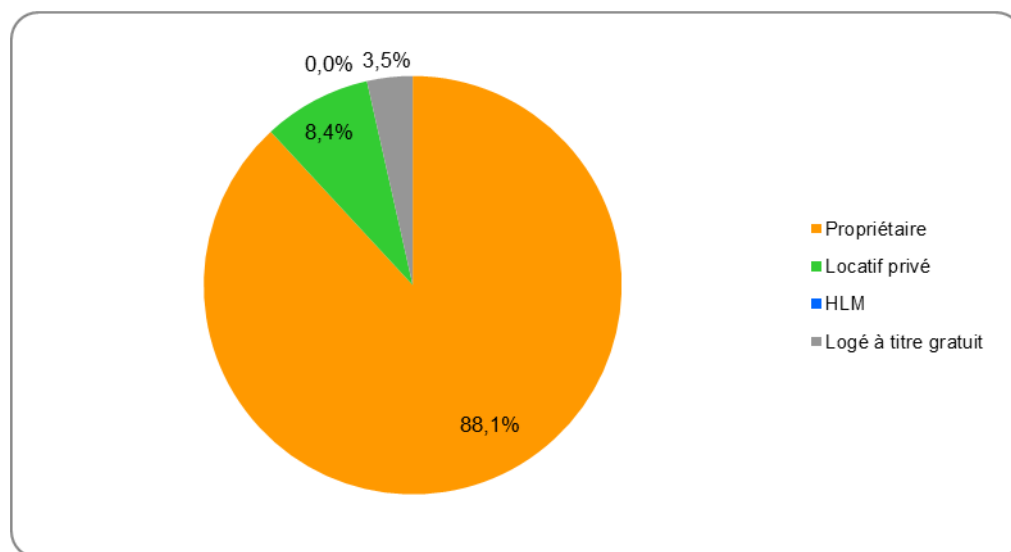
Construction des années 2010



Construction des années 2000

2.3. OCCUPATION DU PARC

En 2014, sur 224 résidences principales, 198 sont occupées par leur propriétaire, soit 88,1%. La part de location est en baisse par rapport à 2009. On ne compte que 19 locataires en 2014 (8,4%) contre 24 en 2009 (11,6%). Il n'y a pas de logement social¹⁹ dans la commune.



Statut d'occupation des logements de la commune, données INSEE 2014

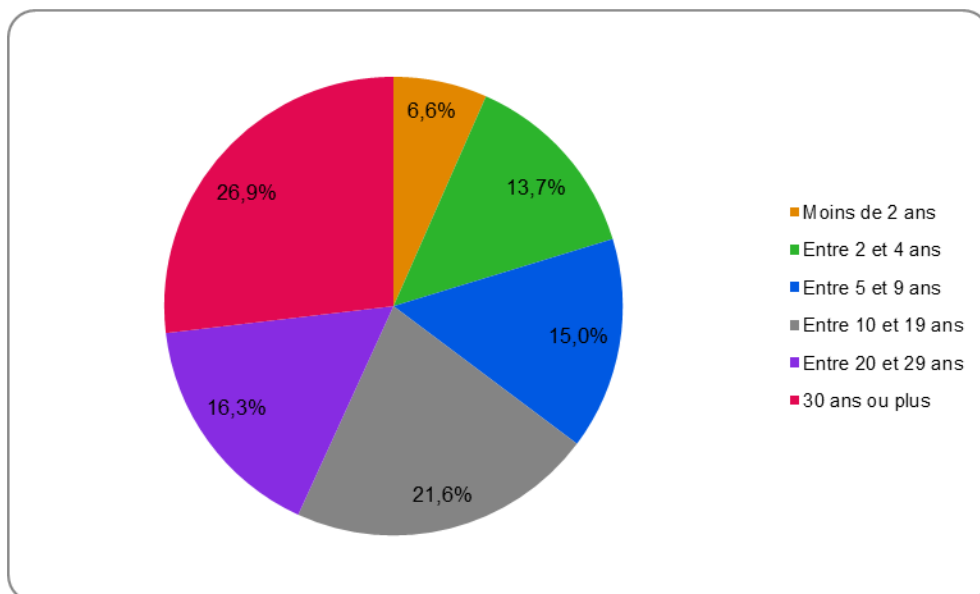
Presque 65% des occupants sont dans leur logement depuis plus de 10 ans et 26,9% depuis plus de 30 ans. Si le taux d'occupation depuis plus de 30 ans est le même dans la CCMV (25,8%), on remarque qu'il y a beaucoup moins de mutations dans la commune que dans le reste de la Communauté de Communes. En effet, seuls 20% des occupants se sont installés depuis moins de 5 ans dans la commune, contre 26,6% sur le reste de la CCMV.

19

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).



Ancienneté d'emménagement dans la commune, données INSEE 2014

2.4. LE NIVEAU DE CONFORT

En 2014 :

- 96,9% des logements disposent d'une salle de bain ;
- 60,8% des logements sont équipés d'une installation de chauffage dont :
 - 2,2% équipés d'un chauffage central collectif ;
 - 49,8% équipés d'un chauffage central individuel ;
 - 8,8% équipés d'un chauffage individuel électrique.
- 31,3% des ménages possèdent une voiture (61,7% en possèdent au moins deux).

2.5. MARCHE DU LOGEMENT

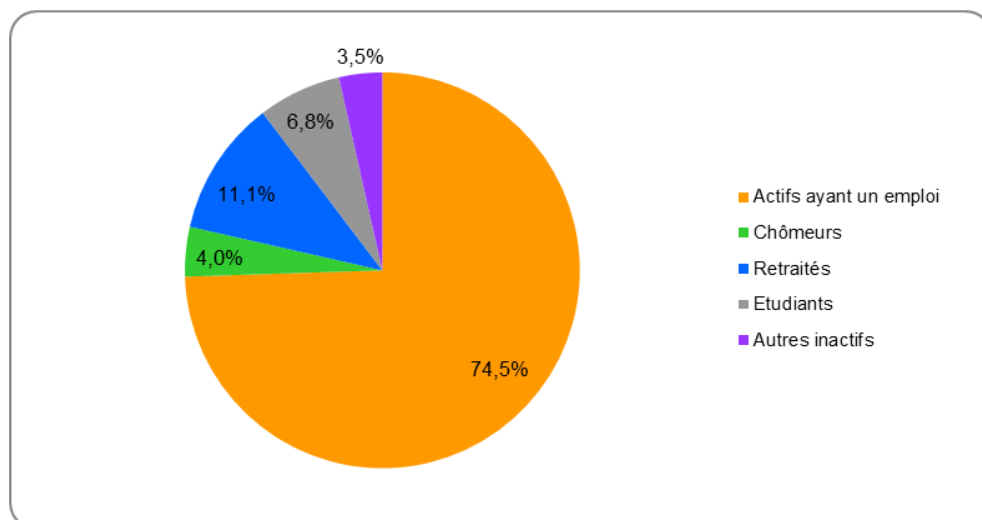
Entre 2006 et 2015, il s'est construit 32 logements dans la commune, dont 30 logements individuels. Seuls 2 logements collectifs ont été réalisés en 2014.

Année	Nombre de logements individuels	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements en collectifs	Nombre de logements total	Superficie en m ² des logements individuels	Superficie en m ² des logements individuels groupés	Superficie en m ² des logements en collectifs	Superficie totale en m ² des logements commencés
2006	3	2	0	5	447	234	0	681
2007	3	0	0	3	467	0	0	467
2008	4	0	0	4	638	0	0	638
2009	6	0	0	6	872	0	0	872
2010	1	0	0	1	107	0	0	107
2011	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	4	0	0	4	467	0	0	467
2013	1	3	0	4	168	289	0	457
2014	0	0	2	2	0	0	168	168
2015	0	3	0	3	0	305	0	305
TOTAL	22	8	2	32	3 166	828	168	4 162

Constructions commencées entre 2006 et 2015, données SITADEL

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE



Type d'activités des 15-64 ans, données INSEE 2014

En 2014, sur les 563 habitants, 391 ont entre 15 et 64 ans : 307 sont des « actifs » (78,5%) et 84 sont « inactifs » (21,5%).

Ce qui représente un taux d'emploi de 94,9%. Ce taux est supérieur à celui de la CCMV (92,5%) mais en baisse par rapport à 2009 (97,3%).

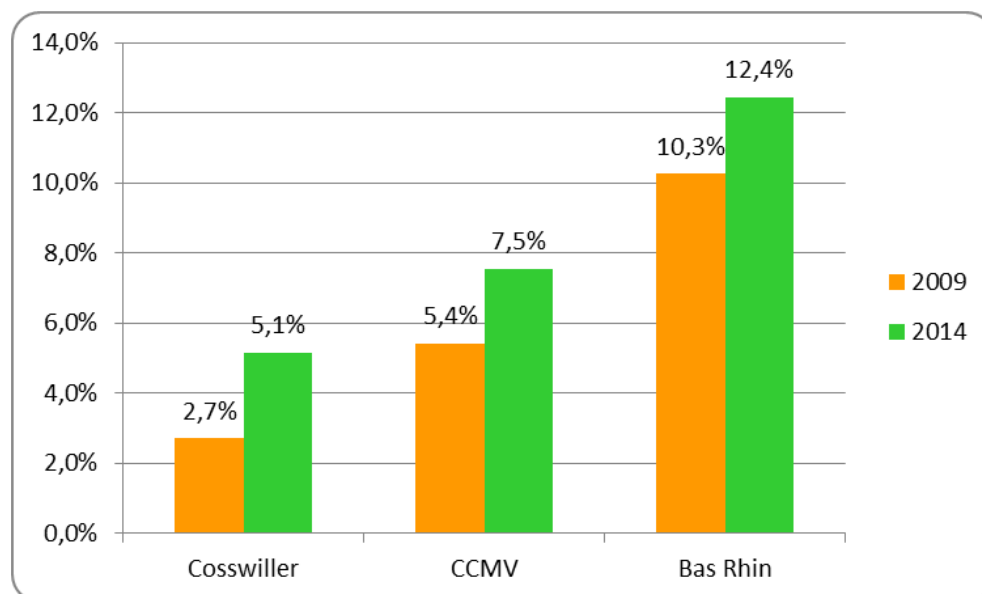
La part des « actifs » (307 personnes) se décompose comme suit :

- 291 ont un emploi (74,5%) ;
- 16 sont au chômage (4,0%).

Pour les personnes « inactives » (84 personnes), la répartition est la suivante :

- 43 retraités (11,1%) ;
- 27 élèves ou étudiants (6,8%) ;
- 14 autres inactifs (3,5%) – mères ou pères au foyer par exemple.

La part des retraités est en hausse entre 2009 et 2014 (+8 personnes).
La part des élèves ou étudiants a chuté, passant de 40 à 27 jeunes.



Taux de chômage de la commune de Cosswiller, de la CCMV et du Bas-Rhin, données INSEE 2014

Pour l'INSEE, le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Le taux de chômage a quasiment doublé entre 2009 et 2014, il atteint 5,1% en 2014.

Toutefois, le taux de chômage à Cosswiller reste en-deçà des valeurs intercommunale et départementale.

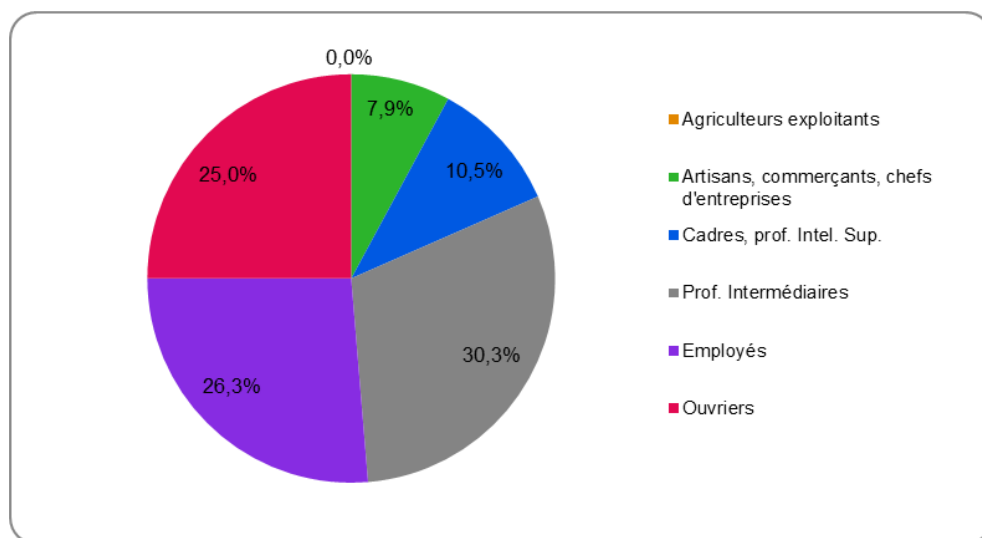
Les professions intermédiaires (91 actifs), les employés (79 actifs) et les ouvriers (75 actifs) sont majoritairement présents sur le territoire. Leur nombre depuis 2009 est :

- en augmentation pour les professions intermédiaires (+15 personnes) ;
- stable pour les employés (-1 personne) ;
- en baisse pour les ouvriers (-13 personnes).

Les cadres supérieurs sont moins nombreux, mais leur part augmente par rapport à 2009 (+20 personnes). La part d'artisans et chefs d'entreprises est également en hausse depuis 2009 (+8 personnes).

Il n'y a aucun agriculteur recensé dans la commune, d'après l'INSEE. Ce qui sous-entend que les agriculteurs présents sur le territoire sont retraités ou double-actifs.

On peut constater que la répartition des actifs en fonction des CSP²⁰ est très similaire dans la commune à celle de la CCMV, bien qu'il y ait moins de cadres et professions intellectuelles supérieures dans la commune que dans le reste de l'intercommunalité.



Répartition des actifs selon leur CSP dans la commune, données INSEE 2014

3.2. EMPLOI LOCAUX

En 2014, l'INSEE recense dans la commune 42 emplois au lieu de travail. A noter que ces emplois recensés dans la commune ne sont pas nécessairement occupés par des habitants de Cosswiller.

Les professions intermédiaires sont les plus présentes sur le territoire avec 23 postes (soit 31,6%), puis les employés (21 emplois) et enfin les artisans (17 emplois).

On peut remarquer que le nombre d'emplois proposés selon les CSP est plutôt cohérent avec les CSP des actifs. Néanmoins, la part des emplois proposés dans la catégorie artisans, commerçants, chefs d'entreprises (22,8%) est largement supérieure à la part d'actifs dont la CSP est artisans, commerçants, chefs d'entreprises (7,9%).

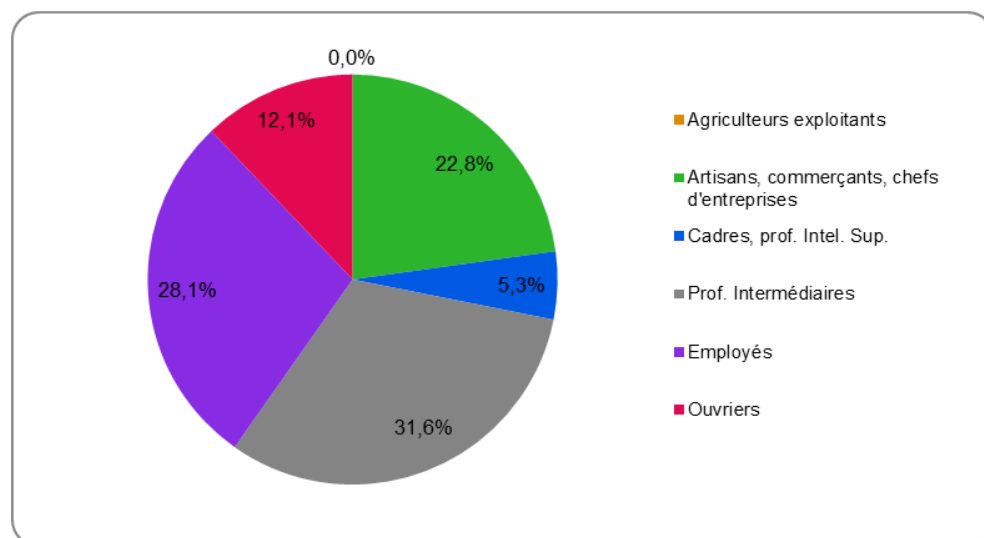
20

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

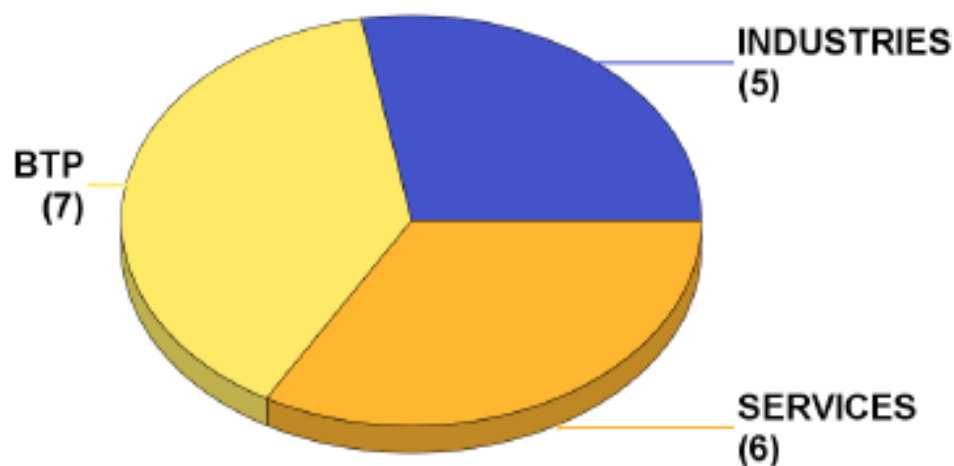
Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).



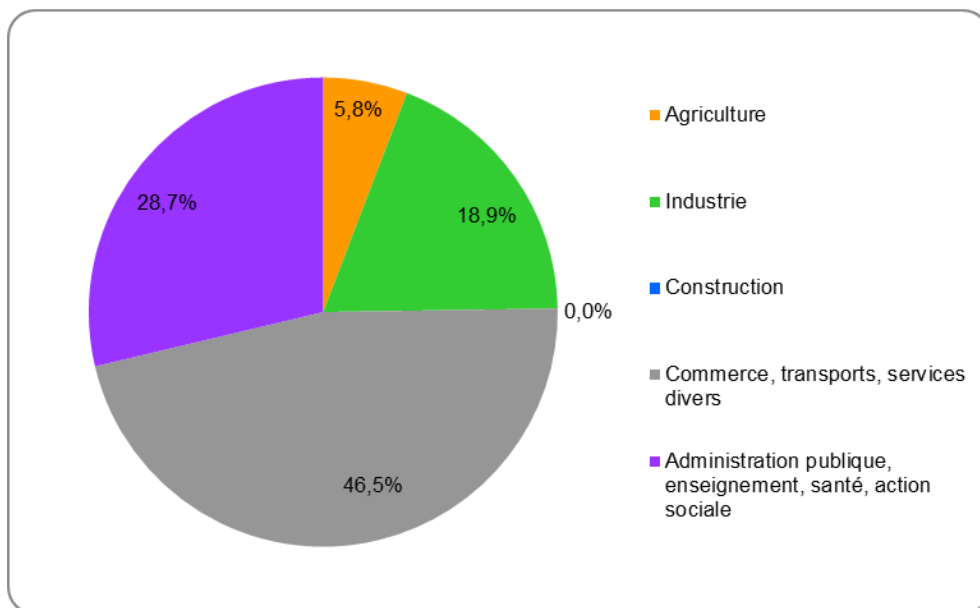
Répartition des emplois sur le territoire communal selon les CSP, données INSEE 2014

A noter que la CCI, en juin 2015 ne recense que 18 emplois sur le territoire communal. Cela peut s'expliquer par le fait qu'elle ne prend en compte que les emplois de l'industrie (5 emplois), du BTP (7 emplois) et de service (6 emplois).



Répartition des emplois sur le territoire communal, données CCI juin 2015

Le secteur du commerce, transports, services divers représente la majeure partie des postes proposés sur le territoire, 46,5% soit 32 emplois.



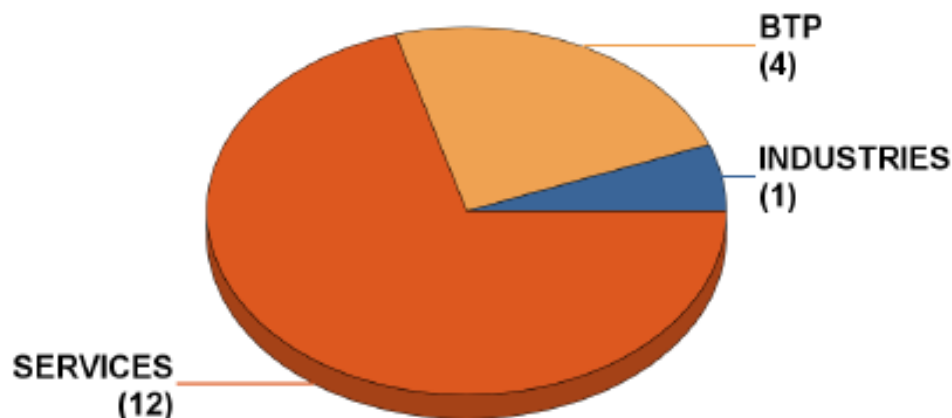
Répartition des postes par secteur d'activités, données INSEE 2014

En juin 2015, la CCI enregistre 17 établissements²¹ sur le territoire communal, dont 1 dans le secteur de l'industrie, 4 dans le BTP et 12 dans les services.

Les emplois dans les établissements sont répartis comme suit :

- Menuiserie Cholvin : 6 salariés
- Société Sacker Vincent : 5 salariés
- Société Arhtim : 2 salariés
- Société Espace Lavage Centr'Alsace : 2 salariés
- Design Eric Wasser Sarl : 1 salarié
- Société Stephan'eau Piscines : 1 salarié.

21



Répartition des établissements dans la commune, données CCI juin 2015

A noter, qu'aucun commerce ou de services liés à la santé sont présents à Cosswiller.

3.3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.3.1. Généralités

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole comme suivant :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Ce même article précise également certaines spécificités :

« Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation actuelle de la commune en termes d'agriculture, d'en retirer les grands enjeux en la matière et de proposer des orientations visant à préserver, voire à développer les activités et les surfaces agricoles.

3.3.2. Les exploitations agricoles

3.3.3. Les exploitations agricoles

Selon les données RGA (Recensement Général Agricole), 13 exploitations agricoles avaient leur siège à Cosswiller en 2010, chiffre en diminution par rapport à 2000 (14 exploitations recensées) et à 1988 (20 exploitations recensées).

Les 13 exploitations recensées représentent 11 unités de travail annuel²² et travaillent sur une superficie de 189 ha (pas forcément sur le ban de Cosswiller) répartis de la manière suivante :

- 71 ha de terres labourables ;
- 1 ha de cultures permanentes ;
- 117 ha de surfaces en herbes.

A noter que l'INSEE ne recense aucun agriculteur exploitant dans la commune en 2013.

22

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	13	14	20
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	11	15	29
Superficie agricole utilisée (en hectare)	189	231	267
Cheptel (en unité de gros bétail)	93	200	333
Superficie en terres labourables (en hectare)	71	90	95
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	1	3	66
Superficie toujours en herbe (en hectare)	117	137	172

Données RGA 2010

On constate également que la superficie agricole utilisée diminue entre 1988 et 2010 de l'ordre de 30%.

L'élevage est la branche la plus impactée de l'agriculture à Cosswiller puisqu'on dénombrait un cheptel de 333 unités en 1988 contre 93 en 2010.

La réunion de concertation fin 2016 avec les exploitants agricoles a permis d'obtenir des informations sur 7 exploitations.

Il s'agit exclusivement de double-actifs ou de retraités.

Les principales activités des exploitants agricoles de Cosswiller sont :

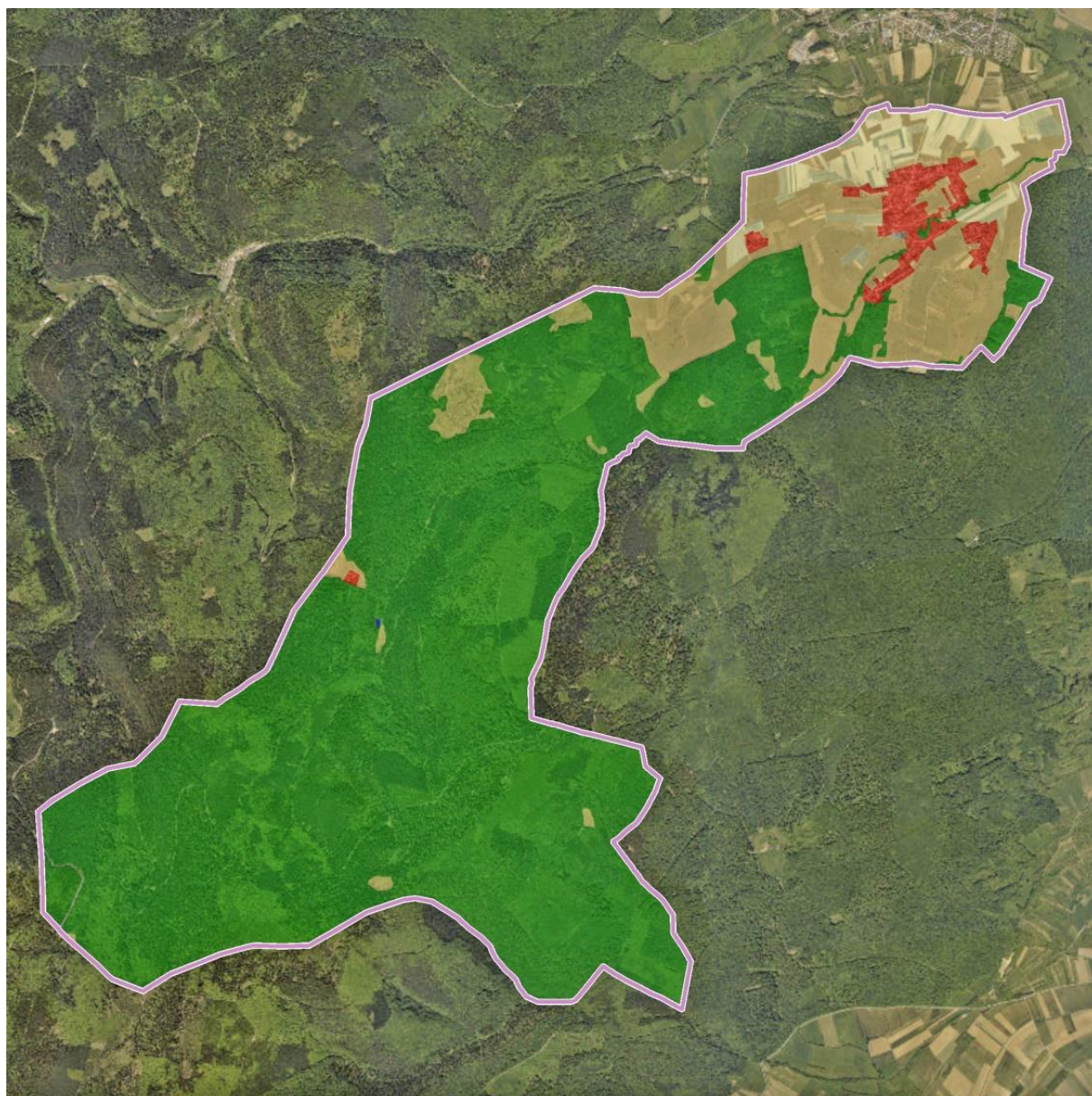
- la culture des céréales ;
- l'élevage de vaches laitières ;
- l'élevage de brebis.

Sur les 7 exploitations recensées lors de la réunion de concertation, il est constaté que 2 sont situées en zone urbaine et 2 sont en limite.

Au-delà de la problématique des déplacements des engins agricoles, les riverains pourraient se plaindre du bruit et des odeurs engendrés par certaines exploitations. Un des 2 exploitants situés en zone urbaine, envisage une sortie d'exploitation. Le second, bientôt retraité, n'a pas de repreneur et souhaite vendre l'exploitation.

Lors de cette rencontre, certains exploitants agricoles ont formulé des besoins qui seront analysés en fonction des différentes contraintes. Plusieurs secteurs agricoles constructibles sont à prévoir.

3.3.4. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

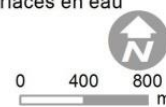


OCCUPATION DU SOL (2012)



SOURCES : BD OCS, CIGAL, 2012 - BD ORTHO, 2012.

AOÛT 2015



Occupation du sol (source : BDOCS 2012)

D'après les données issues de la BD ORTHO IGN 2012 correspondant à des observations de photographies aériennes, les surfaces agricoles à Cosswiller représentent 221,5 ha, soit environ 14% du ban communal.

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

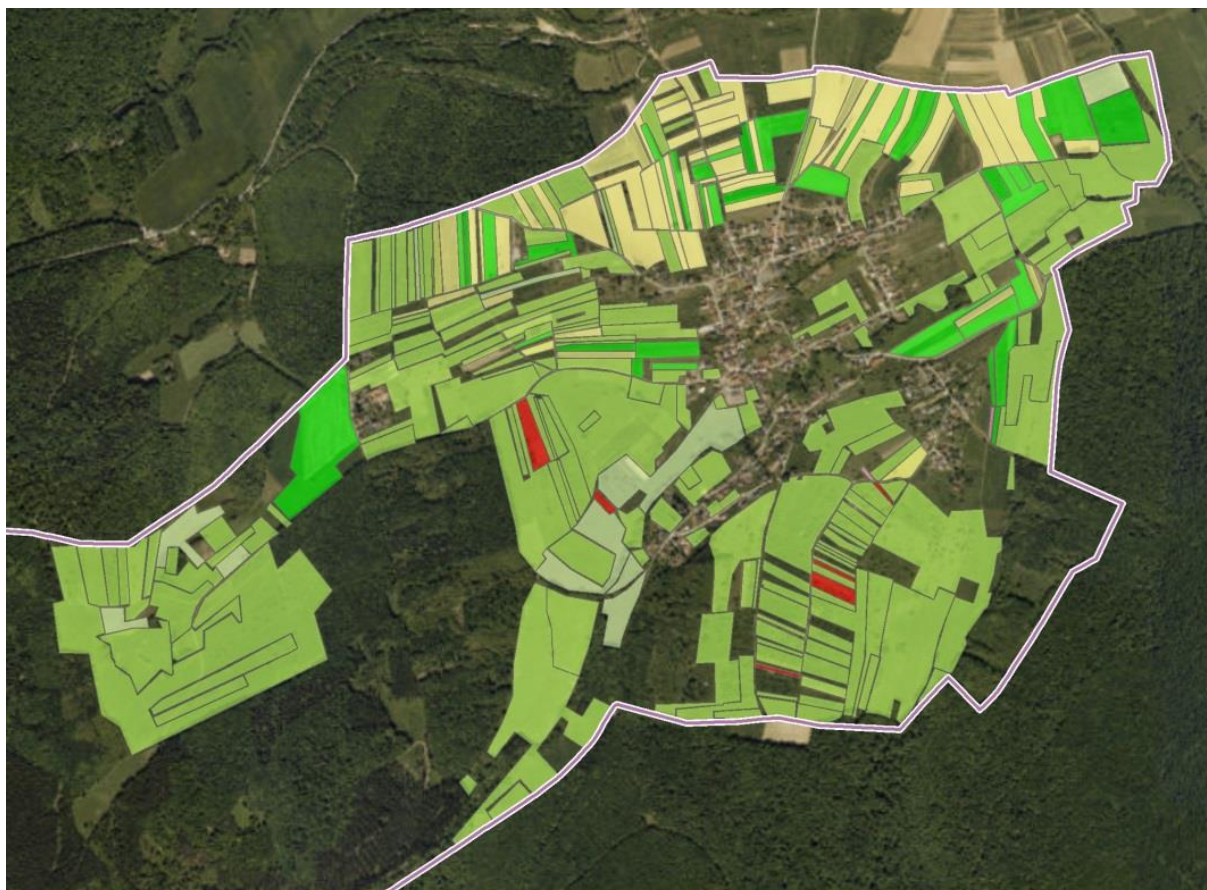
A noter que les surfaces agricoles sont supérieures à celles recensées par le RGA, car il s'agit d'une observation de photographies aériennes, qui comptabilise certains espaces comme des prairies privatives non exploitées ou des espaces boisés comme surfaces agricoles.

La majorité des surfaces agricoles (24%) est cultivée avec des céréales (maïs, blé et orge).

Les prairies représentent 168 ha soit près de 75% des terres agricoles. Les prairies sont en majorité permanentes.

Les autres surfaces se répartissent comme suit :

- vergers 0,8% ;
- légumes – fleurs 0,1%.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

AOÛT 2015

0 175 350
m



Répartition des terres cultivées par type de culture (source : RPG 2012)

3.3.5. Le potentiel agronomique des terres






Les principaux types de sol identifiés à Cosswiller sont :

- Les loëss sur matériau argileux : ces terres présentent un bon potentiel agronomique et permettent un large éventail de cultures possibles.
- Les colluvions limoneuses plus ou moins hydromorphes : permettent un large éventail de cultures possibles après drainage. Le drainage accélère le transfert des éléments solubles vers les cours d'eau.
- Les alluvions récentes sableuses : usage agricole limité à des prairies ou à des cultures fourragères avec une faible productivité.
- Les colluviums à cailloux et blocs de grès : permettent la culture du maïs notamment mais le risque de lessivage des nitrates est élevé.
- Les marnes gréseuses : usage agricole associé aux prairies permanentes ou temporaires, ainsi qu'à la culture de maïs (fourrage ou grain), sous réserve de l'évacuation de l'eau en excès. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires.



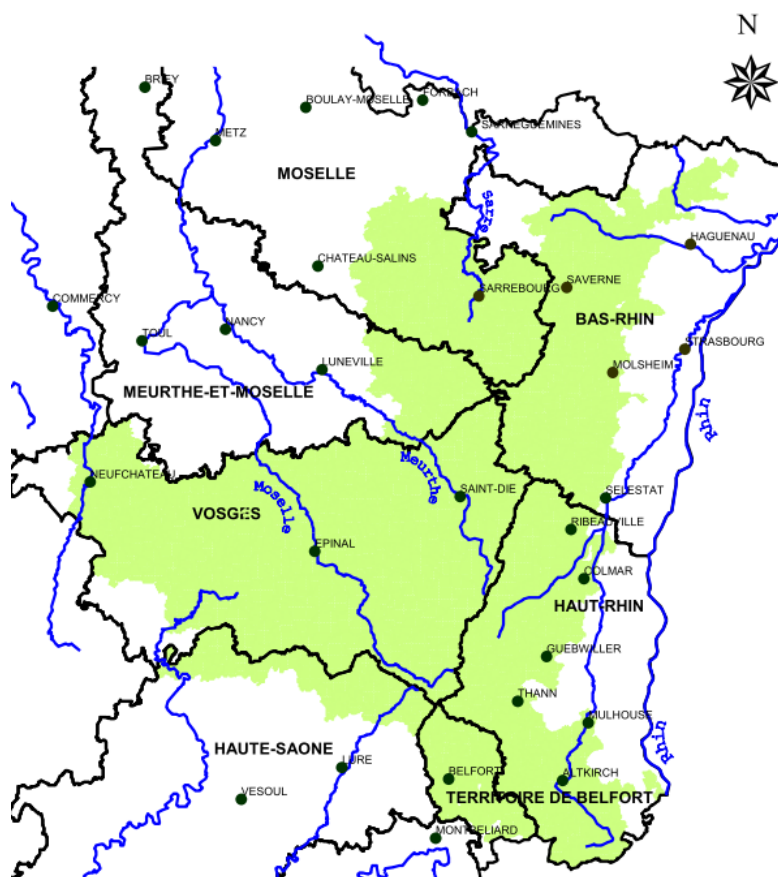
Zone agro-pédologique (source : ARAA)

Légende :

	Loess sur matériau argileux
	Colluvions limoneuses plus ou moins hydromorphes
	Alluvions récentes sableuses, sablo-limoneuses et sablo-argileuses
	Colluviums à cailloux et blocs de grès sur Muschelkalk
	Marnes gréseuses du Muschelkalk inférieur

3.3.6. Les labels

Le territoire de Cosswiller est classé en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée²³ du Munster.



Carte du périmètre AOC du Munster (source : INAO)

23

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

Cosswiller se situe par ailleurs dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée** : la crème fraîche fluide, le miel, les pâtes et les volailles fermières d'Alsace.

3.3.7. Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux cours d'eau et captages d'eau potable.

Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

A Cosswiller, aucune exploitation n'est classée ICPE.




Exploitations agricoles générant un périmètre de réciprocité (sans échelle)

3.3.8. Impact des zones constructibles sur l'activité agricole

En croisant les données du Registre Parcellaire Graphique 2017 et le règlement graphique, on constate que la zone 1AU et les zones U impactent environ 3 ha d'espaces agricoles.



 prairies permanentes

SOURCE : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

DÉCEMBRE 2019

0 20 40
m

Impact de la zone 1AU sur les espaces agricoles

Des chevaux occupent quelques terrains mais la majorité des parcelles est composée de prairies de fauche traditionnelles.



Parcelles situées en zone 1AU



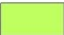
Les zones U impactent près de 2 ha de terres agricoles presque exclusivement de prairies permanentes.
Deux espaces cultivés (blé et maïs) sont également concernés et ne représentent qu'une vingtaine d'ares.

Il s'agit essentiellement de dents creuses ou de jardins situés en fond de parcelles.



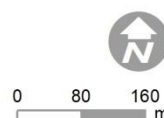


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

-  blé tendre
-  maïs grain et ensilage
-  prairies permanentes

SOURCES : RPG2017 ; BD ORTHO 2018.

DÉCEMBRE 2019



Impact des zones U sur les espaces agricoles

Une partie de ces zones était déjà constructible dans le POS.

Les éléments indiqués ci-avant montrent que 3 ha d'espaces agricoles sont impactés par les zones urbaines constructibles.

La mise en œuvre du projet de PLU ne fragilise économiquement aucune exploitation agricole puisque la majorité des espaces impactés concernent essentiellement des prairies appartenant à des particuliers (terrains pour chevaux, jardins, fonds de parcelles etc...).

Les espaces agricoles et forestiers représentent 1 537,5 ha soit près de 98% de la surface totale du ban communal.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

L'histoire de Cosswiller est très liée à celles de Romanswiller et de Dann. En effet, au court du XVI^e siècle, la propriété des trois villes se voit partagée entre la ville de Strasbourg, l'Evêché de Strasbourg, et la famille patricienne de Strasbourg (Les Bock).

Ce n'est qu'en 1640 que la ville de Strasbourg devient l'unique propriétaire des trois villages, faute de moyens de la part de l'Evêché et à la mort du dernier héritier mâle de la branche des Bock.

La commune de Cosswiller a particulièrement subi la guerre de trente ans (1618-1648). Sa population fut entièrement décimée, et elle fut victime de nombreux pillages, incendies ou encore meurtres. Elle a été reconstruite par certains émigrés protestants d'Autriche avec l'aide de plusieurs familles suisses. On comprend alors pourquoi la commune est un village protestant réformé.



De sable au coq hardi d'argent, becqué et membré d'or, crêté et barbé de gueules, posé sur un tertre de trois coupeaux de sinople mouvant de la pointe.

4.2. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Cosswiller n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

L'histoire du village explique pourquoi le patrimoine architectural et urbain de la commune n'est pas très ancien. On note toutefois plusieurs édifices remarquables répertoriés à l'inventaire général du patrimoine culturel.

■ **Le puits rue Baer**

Le mur de margelle, de plan carré, est en grès, de même que l'auge abreuvoir. La superstructure en bois, avec système à treuil, est protégée par un petit toit. La date de 1865 est gravée sur la margelle.



Le puits

■ **Plusieurs fermes**

Dans l'ensemble de la commune, 11 fermes sont répertoriées et datent principalement du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècle.

On note différentes configurations. Certaines grandes fermes sont organisées en plusieurs bâtiments séparés et disposés autour d'une vaste cour non fermée. D'autres fermes plus modestes sont composées d'une maison qui rassemble logis, grange et étable.



Ferme rue Baer

■ Plusieurs maisons



Maison de notable, 20 rue Principale

Cosswiller rassemble 3 maisons répertoriées, dont 2 maisons datant du début du XX^{ème} siècle et une maison de notable datant du XVIII^{ème} siècle. Cette dernière a une toiture à la Mansart, caractéristique des constructions du XVIII^{ème} siècle.

Tandis que les autres maisons sont maçonnées avec moins de bois que les maisons traditionnelles alsaciennes et comportent des chaînes d'angles en pierre.



Maison du début XX^{ème} siècle, 2 rue Principale

■ Le Temple des calvinistes.



Le temple des Calvinistes, place du village

Le Temple des Calvinistes a été construit au XIX^{ème} siècle sur les ruines d'une église qui datait du XII-XIII^{ème} siècle. Il a été réalisé en moellon de grès avec des chaînes d'angle en pierre de taille.

4.4. MONUMENTS HISTORIQUES

Il n'y a pas à Cosswiller d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

4.5. LE PATRIMOINE LOCAL

La pierre et le bois sont des matériaux très présents dans la commune.

Généralement, les anciennes fermes possèdent des encadrements de fenêtres et de portes en grès. Les soubassements sont en pierre.

De nombreux éléments en pierre (comme les puits et les fontaines) sont visibles dans la partie la plus ancienne du village.



Encadrements et soubassements en pierre



Puits et fontaine

5. Morphologie, typologie et formes urbaines

5.1. STRUCTURE URBAINE ET LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT

Le tissu bâti de Cosswiller s'est tout d'abord développé le long des axes principaux :

- la rue Principale et la rue de Romanswiller reliant Wasselonne à Romanswiller ;
- la rue du Nideck vers Wasselonne ;
- la rue des Anciennes Carrières (prolongement de la rue Principale) ;

Quelques constructions se sont implantées sur le versant Sud, le long de la rue des Trois Fontaines.

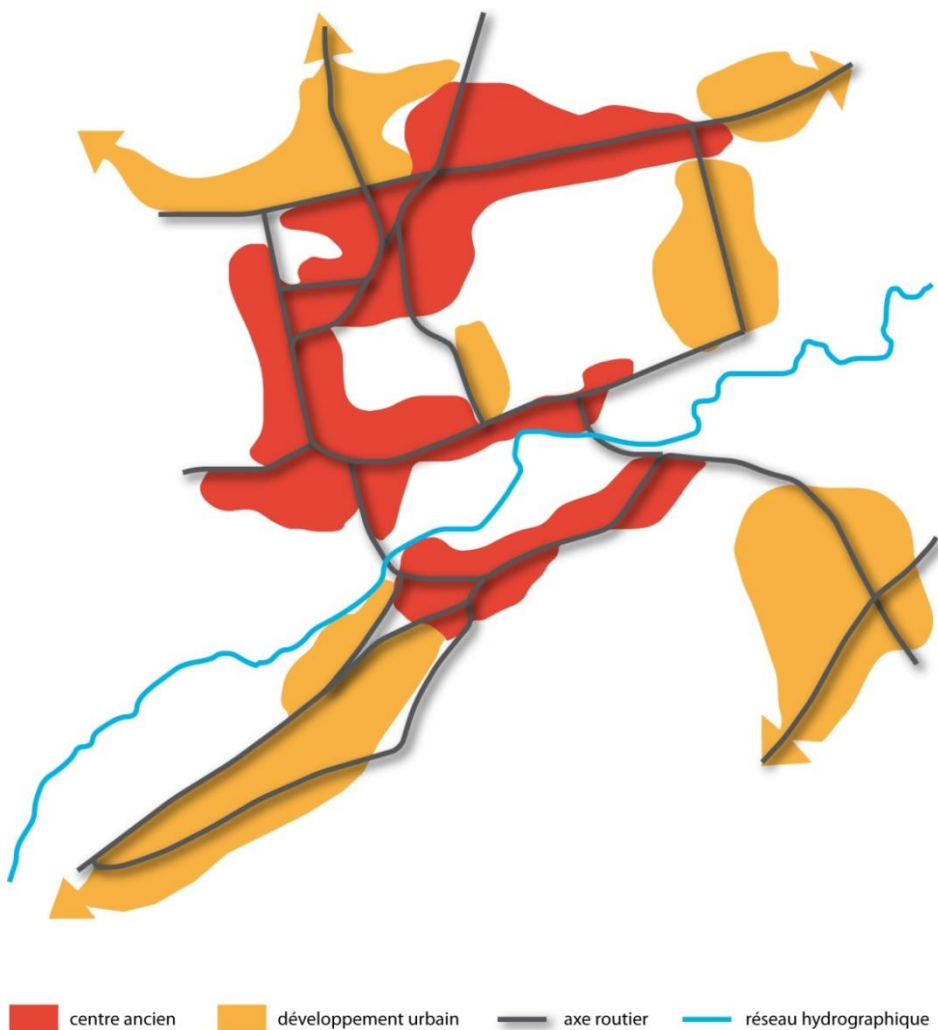


Schéma d'organisation de la commune de Cosswiller, 2016



Cosswiller en 1956 (source : ESRI)



Evolution de Cosswiller en 1997-1998 (source : ESRI)



Evolution de Cosswiller en 2012 (source : ESRI)

Dans les années 1960, le développement des transports a permis à de nombreux villages ruraux de devenir très attractifs. Effectivement, les citadins souhaitaient bénéficier d'un meilleur cadre de vie tout en restant relativement proches de leurs lieux de travail. C'est pendant cette période qu'émergent les quartiers pavillonnaires et constructions plus diffuses.

La poursuite de l'urbanisation de Cosswiller s'est faite :

- vers le Nord, le long de la rue Tannmuehl et de la rue de Wangenbourg ;
- au centre du village, le long de la rue de l'Eglise et de la rue des Prés ;
- vers le Sud, le long de la rue du Diebach, de la rue des Trois Fontaines et de la rue du Fuchsberg.

Le développement de la commune vers le Sud est désormais limité par la topographie : des pourcentages de pentes plus importantes rendant l'implantation des constructions plus difficiles.

Le développement urbain de Cosswiller est limité en raison :

- des contraintes environnementales (réservoir de biodiversité, corridor écologique, site Natura 2000...);
- des contraintes et risques naturels (topographie, espace boisé, zones inondables...).

5.2. DENSITE DU BATI

On constate une forte disparité des densités bâties entre le centre ancien et le bâti récent.

Secteur	Surface bâtie à l'hectare en m ²	% de surface bâtie
Bâti ancien - rue des Anciennes Carrières	2 606	26 %
Bâti récent - rue des 3 Fontaines	1 373	14 %

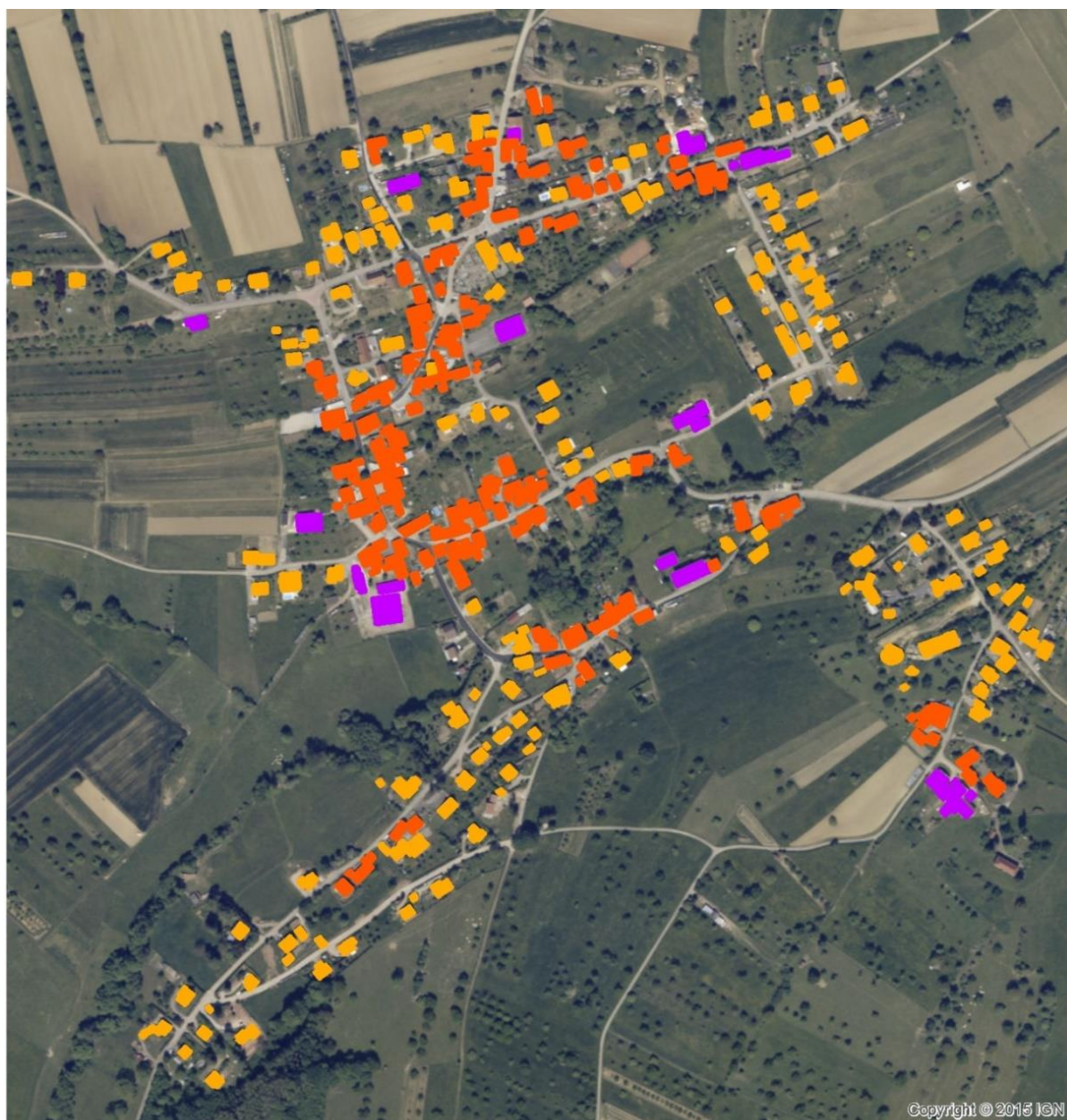
La surface bâtie à l'hectare correspond à l'emprise au sol des bâtiments et ne fait donc pas référence au nombre d'occupants ou de logements

Le centre ancien est presque deux fois plus densément bâti que le bâti récent. Toutefois, le centre ancien est très peu dense comparé aux villages alentours.



Carte des zones de densité observées

5.3. TYPOLOGIE DU BATI



TYPE DE BÂTI

-  bati ancien
-  bati récent
-  bati d'activités



SOURCES : RELEVES DE TERRAIN - BD ORTHO, IGN, 2015.

JANVIER 2016

0 50 100
m

Localisation des différentes typologies du bâti

En croisant la perception sur site et l'analyse du plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire.

Elle se décline en trois grands ensembles :

- le bâti ancien (bâti traditionnel dense) ;
- le bâti récent ;
- le bâti d'activités (implanté à l'intérieur ou en limite de zone urbaine).

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural. Seule leur morphologie guide la classification.

5.4. LE BATI ANCIEN



Le centre ancien, Rue des Anciennes Carrières

5.4.1. Implantation du bâti

Les anciens corps de fermes sont composés soit d'un bâtiment d'habitation et d'une ou plusieurs dépendances organisées autour d'une cour non fermée et donnant sur la rue, soit d'une maison bloc.

Trois formes d'implantation du bâti ont été relevées dans la commune : implantation en « I », en « U » ou en « L » :





Implantation en « I »



Implantation en « L »

Implantation par rapport aux voies publiques

L'implantation du bâti ancien se fait en bordure de voie, sur limite d'emprise publique.



Implantation du bâti sur limite d'emprise publique, rue des Anciennes Carrières

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions sont implantées soit sur au moins une limite séparative latérale, soit en léger retrait de la limite parcellaire ménageant, le cas échéant, une venelle visible depuis la rue, appelée « Schlupf » qui prend en compte les débords de toiture et la possibilité d'entretien des façades.

Autrefois, les « Schlupf » permettaient la circulation de l'air, l'évacuation de l'eau et freinaient la propagation du feu en cas d'incendie. Toutefois, ils limitent les apports solaires et les accès à la lumière naturelle mais protègent efficacement les façades du vent et limitent, dans une certaine mesure, les déperditions de chaleur.



Exemple de Schlupf à Cosswiller

5.4.2. Aspect des constructions

Le centre ancien se compose essentiellement d'ancien bâti traditionnel rural, c'est-à-dire d'anciens corps de fermes ou de maisons rénovés. Ceux-ci sont généralement à pans de bois, avec soubassement en pierre semi-enterré.

Généralement, les toitures sont à deux pans, basique, à coupe ou avec une ligne de coyau suivant l'époque de construction.

Les habitations sont majoritairement composées :

- D'un RdC surélevé, avec un étage et des combles aménagées ou non
- D'un RdC surélevé avec combles aménagées ou non pour les maisons les plus modestes.

En majorité, les hauteurs de ces maisons se situent entre 9 et 12 mètres au faitage.

On peut trouver des dépendances ou des annexes dont certaines sont réhabilitées en habitat. On peut également trouver des espaces de jardins, néanmoins, ceux-ci sont principalement situés sur les hauteurs.



Exemple de bâti traditionnel rural

5.4.3. Fonction urbaine

A Cosswiller, le centre ancien a principalement une fonction d'habitation et concentre quelques entreprises. On trouve également deux hébergements touristiques.

Le centre ancien conserve quelques équipements publics tels que la mairie, l'école ou encore la MASL (Maison des Arts, des Sports et des Loisirs) et la bibliothèque.



Bibliothèque de Cosswiller

5.4.4. Intégration de nouvelles constructions et réhabilitation du bâti traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles d'implantation sur la parcelle et d'ordonnancement sur la rue.

Ainsi, la notion de rue, forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu. Le sens de faitage et le nombre de pans des toitures sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration des nouvelles constructions.

On note peu de vacance ou de maisons à l'abandon.

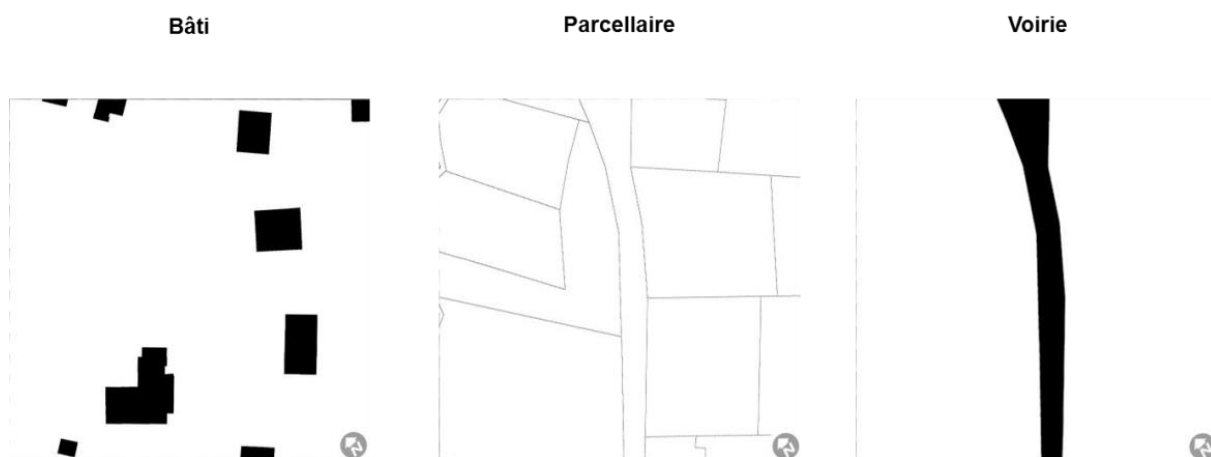


Exemple de réhabilitations réussies dont une avec isolation extérieure (photo de droite)



Exemple d'une réhabilitation en demi-teinte

5.5. LE BATI RECENT ISOLE SUR SA PARCELLE



Le bâti récent, rue des 3 Fontaines

5.5.1. Implantation du bâti

Le bâti récent s'implante le long des voies et des chemins avec un recul de plusieurs mètres par rapport à la limite de l'emprise publique, sans logique apparente. Il s'est développé au gré des opportunités foncières.

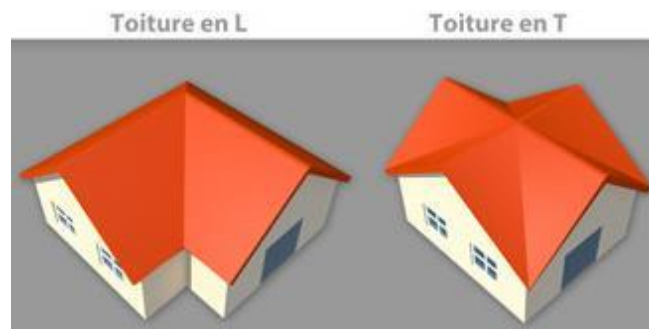
Il existe une hétérogénéité des formes et des volumes avec des différences selon l'époque de construction.

Les parcelles, bien qu'hétérogènes en taille et en forme, sont majoritairement grandes et permettent des espaces privatifs importants et répartis autour des constructions.

5.5.2. Aspect des constructions

Les caractéristiques des constructions sont les suivantes :

- Cave semi-enterrée avec RdC surélevé
- RdC + étage + comble aménagées ou non
- Toiture à deux pans, mais également en L ou en T



Types de toiture



Exemples de constructions récentes



Exemples de constructions récentes

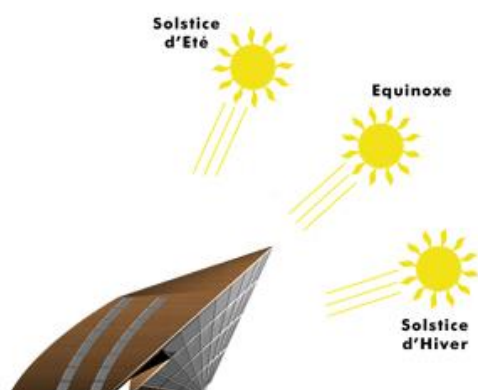
5.5.3. Intégration du bâti dans le tissu existant et potentiel de densification

Ce tissu urbain est peu densément bâti avec seulement 14% de surface bâtie. Les constructions sont généralement en première ligne. Il reste de nombreux espaces libres. Il s'agit principalement de jardins et de fonds de parcelles mais aussi de dents creuses, qui représentent une opportunité foncière.

Les dents creuses ne nécessitent pas d'aménagement particulier pour être constructibles. En revanche, un redécoupage du foncier et la création d'accès peuvent être nécessaires pour rendre constructible toute la profondeur de la parcelle.

Le potentiel de la zone est donc relativement important mais reste conditionné par les accès et les raccordements aux réseaux qui complexifient l'aménagement des fonds de parcelles.

5.5.4. Le cas particulier de l'Héliodome



L'héliodome est une construction en forme de cadran solaire permettant ainsi de bénéficier des apports solaires gratuits l'hiver tout en les limitant l'été.

Cette conception bioclimatique est équipée de panneaux solaires thermiques. L'appoint de chauffage est assuré par une chaudière bois.

Les consommations énergétiques sont très basses voire compensées par les apports solaires ou les apports internes.



Héliodome

5.5.5. Le cas particulier du Tire-Lire

Situé à l'Ouest du village, le Tire-Lire a principalement un usage d'habitation et se compose également de chambres d'hôtes et d'une exploitation agricole.
Le Tire-Lire n'a pas vocation de développer d'autres habitations.



Zone du Tire-Lire

5.6. LE BATI D'ACTIVITE

Les constructions du bâti d'activité s'implantent en zone urbaine ou en limite de la zone urbaine. Elles sont en rupture avec le bâti à dominante d'habitat.



Exemple de bâti d'activité

6. Equipements et services

6.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2015, la Base Permanente des Equipements se compose de 178 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 104 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (40 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, on peut considérer que la commune de Cosswiller est **un pôle de service de niveau proximité**.

La commune totalise

- 19,3 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 23,65 pour la moyenne départementale et 24,96 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 5,39 pour la moyenne départementale et 5,92 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 1,84 pour la moyenne départementale et 1,81 pour la moyenne nationale).

6.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'école de Cosswiller accueille 52 élèves de la maternelle au CM2.



Ecole

Le périscolaire (accueil des enfants pour la pause méridienne et le soir après l'école) est intercommunal et est assuré par l'Accueil de Loisirs et Périscolaire de Romanswiller.

6.3. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels et sportifs sont concentrés dans le centre ancien. Il s'agit de la bibliothèque et de la Maison des Arts, Sports et Loisirs.



Maison des Arts, Sports et Loisirs

6.4. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune compte 2 hébergements touristiques à Cosswiller. Un gîte situé rue Principale et des chambres d'hôtes au Tire-Lire.

La place du village, créant une vraie centralité, est le seul espace permettant à la population de se rencontrer.

Toutefois, cet espace mériterait d'être mieux aménagé en identifiant notamment la place de la voiture. Cet aménagement est en projet.



La place du village



- entreprise
- gîte, hébergement touristique
- service public
- équipement public, sportif ou de loisirs

SOURCES : PLAN CADASTRAL - BD ORTHO, 2015.

JUILLET 2018



Carte des équipements de la commune de Cosswiller

7. Desserte de la commune

7.1. DESSERTTE ROUTIERE



Réseau viaire

L'axe routier majeur et structurant à Cosswiller est la D824, depuis Wasselonne et depuis Romanswiller.

Un bouclage de la voirie est possible. On trouve très peu d'impasses dans la commune. Par ailleurs, il n'y a pas d'aire de retournements.

7.2. TRANSPORTS EN COMMUN

Plusieurs lignes de bus du réseau 67 desservent la commune :

- Ligne 236 pour aller à Wasselonne, qui permet également de rejoindre le collège de Wasselonne
- Ligne 298 qui permet de rejoindre les lycées de Saverne

Le réseau de bus est géré par le Région Grand Est.



Lignes de bus

7.3. CHEMINEMENTS DOUX

Le réseau cyclable et les chemins partagés sont inexistant à Cosswiller. On ne trouve ni piste cyclable, ni chemin piéton, ni trottoir. Toutefois, un marquage au sol est identifié de la Mairie au cimetière.



Marquage au sol

7.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Environ 34 places de stationnement ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal, dont 4 places réservées aux PMR et 28 places pour la salle des fêtes.

On note que le stationnement est développé à proximité des équipements tels que la MASL, la bibliothèque, ainsi que près de la Mairie.

Il n'y a pas sur le territoire de Cosswiller de places de stationnement spécifiques prévues pour les véhicules hybrides et électriques ou pour les vélos.



SOURCE : BD ORTHO, 2012.

JANVIER 2016

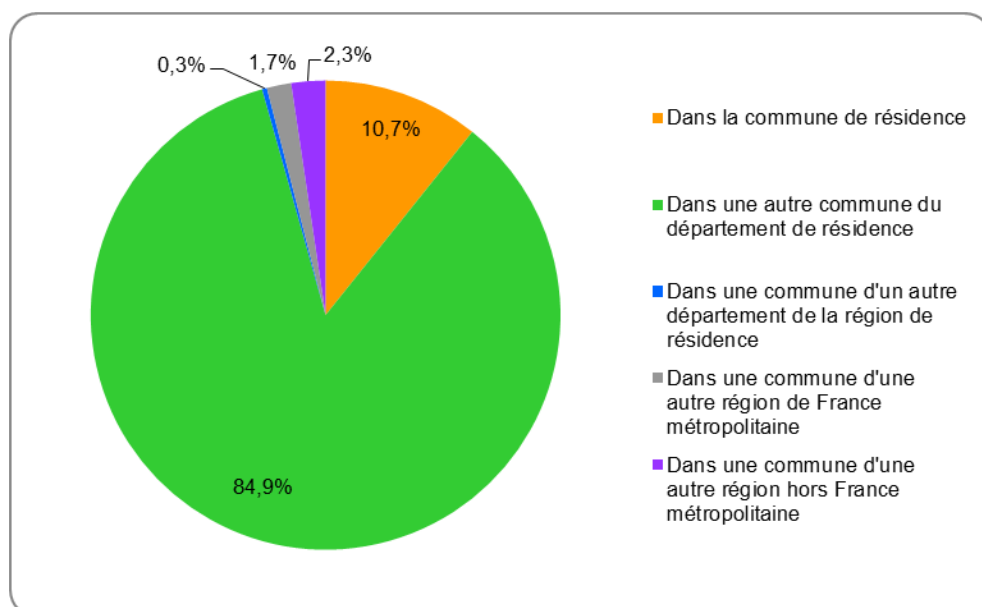


Places de stationnement disponibles dans la commune

7.5. DEPLACEMENTS

En 2014, sur l'ensemble des habitants ayant un emploi, 10,7% travaillent sur le territoire communal (soit 32 personnes) et 84,9% se déplacent dans une autre commune du département (Molsheim, Strasbourg, Wasselonne, etc...) pour leur travail.

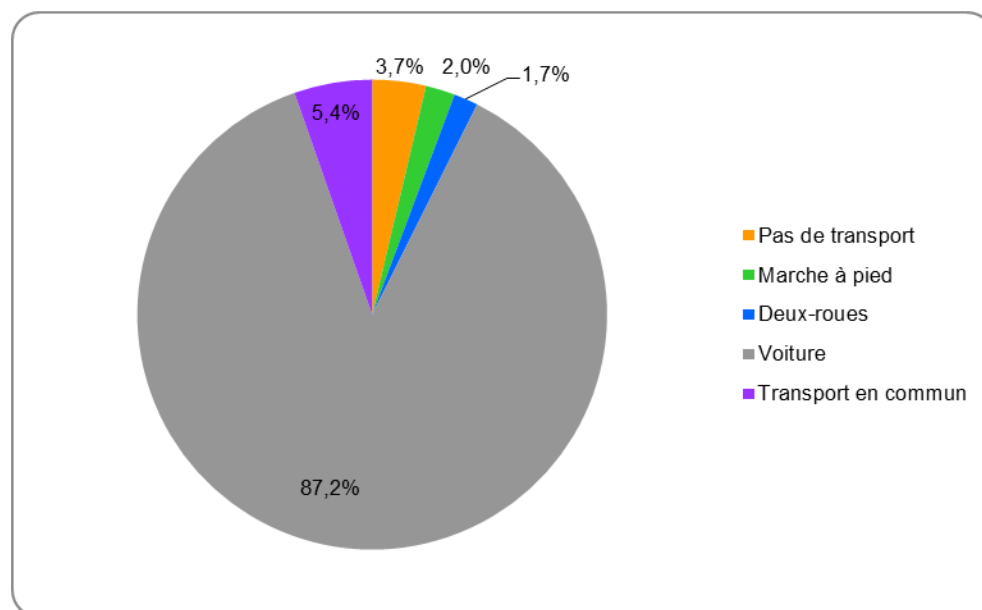
Cela correspond à la tendance intercommunale dont la population se déplace également majoritairement dans une autre commune du département de résidence. Néanmoins, 20% des individus travaillent dans la commune de résidence dans la CCMV, contre seulement 10,7% à Cosswiller.



Lieu de travail des actifs, données INSEE 2014

En grande majorité, les actifs du territoire (260 personnes) utilisent la voiture dans leurs déplacements quotidiens.

Seulement 5,4% d'entre eux (soit 16 personnes) utilisent les transports en commun du à l'offre limitée (absence de gare).



Mode de transport pour se rendre au travail, données INSEE 2014

7.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

7.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;

- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégrouper

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

7.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Cosswiller sont reliées au nœud de raccordement de Cosswiller Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :

	ADSL	ReADSL	ADSL2+	VDSL2	Dégrouper	Câble	Fibre	WiMax
Cosswiller	Oui	Oui	Oui	Oui	Pour 2 opérateurs	Non	Non	Oui

Le central de Cosswiller (CWR67) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

La ville de Cosswiller ne dispose pas (encore) de réseaux de fibre optique de type FTTH ou FTTLA.

La quasi-totalité des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 30 et 100Mbit. Les constructions isolées au Tire-Lire ne disposent que d'un débit inférieur à 3Mbit.

